ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME HUITIÈME

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
No 554
IMPRIMÉS

FONTAINEBLEAU

IMPRIMERIE DE ERNEST BOURGES

32, rue de l'Arbre-Sec, 32

—

1890

Pér. 8°
12417

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU (SEINE-ET-MARNE), LE 24 MARS 1889.

M. Georges Pallain, président, s'étant fait excuser, la séance est ouverte à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. Maxime Legrand, membre du conseil d'administration. Devant une assistance de 29 personnes, M. Henri Stein, secrétaire-trésorier, lit son rapport sur les comptes annuels de la Société, annonce l'apparition d'un nouveau volume de documents, le *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, préparé par M. l'abbé J.-M. Alliot. Une subvention a été demandée au ministre de l'Instruction publique pour couvrir une partie des frais nécessités par l'impression de ce volume. Deux nouveaux membres se font inscrire; on nomme des délégués de la Société au prochain congrès des sociétés savantes, à Paris, et on répond à l'appel de la société archéologique d'Eure-et-Loir pour un congrès régional qui doit se tenir à Chartres au mois de mai prochain.

M. Eug. Thoison lit un travail puisé aux sources originales sur le voyage de Charles IX en Gâtinais pendant l'année 1562; — M. Henri Stein lit une notice sur la verrerie du Monceau près Fontainebleau, insuffisamment étudiée jusqu'à ce jour; — M. G. Monval émet un doute sur le lieu de naissance du célèbre artiste dramatique et auteur Dancourt, que l'on dit toujours originaire de Fontainebleau, et qui est plus probablement parisien; il espère arriver prochainement sur ce point à des conclusions définitives; — M. Perrier commence la lecture d'un très intéressant travail sur la légende du chien de Montargis,

et fait passer sous les yeux de l'auditoire des photographies des peintures, sculptures, enseignes, etc., qui ont rapport à cette légende; — enfin M. Max. Legrand annonce la récente découverte à Étampes, à l'occasion d'une réparation importante faite à l'église Saint-Martin, de diverses pierres tombales, anciennes et récentes, qui offrent à divers degrés un vif intérêt et qui seront désormais conservées avec soin.

M. Henri Stein, dont les fonctions expirent en 1889, est réélu à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

SÉANCE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue a Puiseaux (Loiret), le 10 juin 1889.

La séance est ouverte à 3 heures, dans la grande salle de la mairie où se trouvent réunies 80 personnes environ, sous la présidence de M. G. Pallain, assisté de M. Dumesnil, ancien sénateur et maire de Puiseaux, qui ouvre la séance par quelques mots aimables à l'adresse de la Société.

M. l'abbé Cartaud, curé doyen, donne à l'assistance quelques détails fort précis sur les souvenirs archéologiques de la ville de Puiseaux et de ses environs immédiats; — M. Jules Devaux montre tout le parti que l'on peut tirer des anciens cartulaires, encore inédits, pour l'histoire de l'arrondissement de Pithiviers, et expose une méthode régionale de publier ces notes de recueils d'actes : méthode qui aurait de sérieux avantages; — M. Perrier lit la deuxième partie de son travail sur la légende du chien de Montargis; — il est donné lecture des principaux passages d'une étude de M. l'abbé Colas sur une institution disparue de l'ancien Corbeil ecclésiastique; — enfin M. H. Stein signale quelques documents d'archives relatifs à des scènes de brigandage qui eurent lieu au xve siècle, dans la campagne des environs de Puiseaux.

Après la séance, qui est levée à 5 heures, quelques membres

se sont rendus à l'église et au presbytère pour y admirer les différents objets qui s'y trouvent réunis.

Il est décidé que la séance générale annuelle de 1890 se tiendra à Châteaurenard (Loiret), le lundi de la Pentecôte, et sera accompagnée d'une excursion aux ruines de l'abbaye de Fontainejean.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

Tenue a Montereau (Seine-et-Marne), le 29 septembre 1889.

En l'absence du président, M. G. Pallain, retenu au Bignon par l'inauguration d'une nouvelle statue de Mirabeau,—la statue de l'oubli,—le fauteuil est occupé par M. P. Martellière, vice-président, qui a ouvert la séance, à 2 heures 1/4, par quelques mots de remerciements à l'adresse des nombreux assistants réunis dans la belle salle des audiences du tribunal de commerce. Cette salle, on le sait, est en effet tendue entièrement de onze pièces de tapisseries anciennes, récemment restaurées et provenant d'un château voisin.

M. Jules Guiffrey, si expert en la matière, a pris la peine d'expliquer en détail l'origine de ces tapisseries. On a écouté avec la plus grande attention les explications données par M. Guiffrey, dont la compétence indiscutable doublait le prix.

M. Paul Quesvers, l'historien monterelais, a fait ensuite une lecture fort attrayante sur Martin Jolly qui, malgré toutes ses tentatives, ne put réussir, au siècle dernier, à se faire nommer maire de Montereau.

M. Henri Stein, aidé de MM. Quesvers et Pardé, a réussi à reconstituer tout un épisode inconnu de la guerre de Cent Ans en Gâtinais. Il a raconté, avec force documents à l'appui, ce qui s'était passé à Villemaréchal en 1360; il a montré les Anglais assiégés dans le château-fort des Tourelles, les Français à leur tour assiégés dans une bastille voisine, et définitivement faits prisonniers par l'armée anglaise.

Les assistants ont pu suivre très facilement le détail des opérations sur une carte de la région tracée d'avance.

M. Eugène Thoison a su mettre la note gaie dans le récit qu'il a fait des *Requêtes et placets* adressés à l'autorité royale, sous l'ancien régime, par des gens de toute condition, d'après des documents puisés à des sources authentiques.

Enfin M. Stein a expliqué comment l'étymologie de Montereau-fault-Yonne n'est point celle « qu'un vain peuple pense ». Il a montré que les formes les plus anciennes « Musterolum in furco Yonæ » avaient donné au moyen âge, en français, *Monstereau en fourc d'Yonne* ou quelque chose d'analogue. La forme actuelle est relativement moderne, et Montereau est situé à la fourche d'Yonne [et de Seine]; c'est là qu'est l'origine certaine du nom de cette ville.

La séance, levée à 4 heures 3/4, s'est terminée par une visite archéologique de la ville de Montereau et par un examen des curiosités locales réunies par M. Paul Quesvers.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

6e Année (1888).

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 24 mars 1889.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
1° En caisse au 18 mars 1888.	936 70	» »
2° Cotisations encaissées	2.184 »	» »
3° Cotisations antérieures.	132 »	» »
4° Vente de publications.	31 »	» »
1° Facture de M. Bourges *(Rois de France dans le Gâtinais)*.	» »	945 70
2° Facture de M. Bourges *(Cartulaire de N.-D. d'Étampes)*.	» »	1.048 90
3° Débours divers de l'imprimeur.	» »	189 20
4° Frais de gravure, photographie, clichage. .	» »	255 15
5° Frais d'impressions diverses	» »	89 60
6° Frais d'affranchissements et d'expéditions .	» »	69 05
7° Frais de bureau et divers.	» »	37 50
8° Frais de recouvrements et quittances . . .	» »	58 »
9° Frais de séances et étrennes	» »	36 »
		2.729 10
Reste en caisse au 24 mars 1889. .		554 60
TOTAL ÉGAL	3.283 70	3.283 70

LES TAPISSERIES DE MONTEREAU

La ville de Montereau possède depuis cent ans plusieurs pièces de tapisserie fort intéressantes en raison de leur sujet, comme aussi de la date de leur exécution. Ces tentures décoraient, au dix-huitième siècle, le château du marquis Le Fèvre de Caumartin, situé à Saint-Ange, dans les environs de Montereau[1].

1. Le château de Saint-Ange fut construit au milieu du seizième siècle pour Anne de Pisseleu. Il convient de rappeler ici cette origine qui ajoute beaucoup à l'intérêt des tapisseries. Une tradition locale faisait venir ces tapisseries du château du duc du Châtelet, situé à Varennes, près de Montereau; mais les recherches entreprises par M. Paul Quesvers, qui a pris une part fort active à la conservation et à la réparation de ces tentures, ont définitivement établi qu'elles avaient été achetées par le département dans l'été de 1797, lors de la dispersion des meubles du château de Saint-Ange. Le fait est affirmé dans les notes manuscrites d'un témoin oculaire, M. Tondu-Nangis, mort en 1855, qui avait assisté à la vente du château et avait vu en place, dans la salle de billard, les tapisseries représentant la *Prise de Troie* par les Grecs. Il est impossible, après cette affirmation catégorique, de conserver le moindre doute, bien que le premier inventaire du mobilier du tribunal, daté de 1810,

Confisquées sous la Révolution, elles furent achetées, en 1797, par le département de Seine-et-Marne pour la modique somme de cent cinquante livres. Déposées, à la suite de cette acquisition, dans la ville la plus proche du lieu où elles se trouvaient, elles sont restées à Montereau depuis cette époque. Elles décorent aujourd'hui les panneaux, au nombre de onze, de la salle du tribunal de commerce, placé à Montereau en raison de l'importance commerciale de la ville. Cette salle occupe le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

A en juger par leur état actuel et malgré des réparations récentes, je ne dis pas des restaurations, faites avec beaucoup de goût et de discrétion, ces tapisseries portent les traces lamentables de l'incurie de leurs anciens propriétaires. Aussi ne reste-t-il aujourd'hui que des fragments et pas une seule pièce entière, ce qui empêchera toujours de fixer avec certitude le sens et la succession de la plupart des panneaux encore existants.

Tout d'abord, il faut remarquer que les tapisseries de Montereau appartiennent à deux séries et à deux époques bien distinctes. Les plus anciennes et les plus maltraitées, au nombre de onze, proviennent de Saint-Ange et montrent divers épisodes de la guerre de Troie, les inscriptions désignant les personnages

---

affirme que les tapisseries avaient été acquises en l'an II. Nous saisissons avec empressement cette occasion pour remercier M. Quesvers de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu s'enquérir pour nous de tout ce qui se rapportait aux curieux panneaux du tribunal de Montereau.

en scène le prouvent de reste. Quant à la douzième, achetée à Paris il y a soixante ans environ, elle est consacrée à une scène assez difficile à préciser. Nous nous en occuperons quand nous en aurons fini avec les premières.

Les fragments, encastrés dans des panneaux souvent étroits, ont été mis en place il y a longtemps déjà, d'après ce qui nous a été assuré. C'est à peine si on possède aujourd'hui trois scènes d'ensemble : *la Cour du roi Priam*, *les Grecs et les Troyens en présence* et *la mort d'Achille*. Du surplus il ne reste que des personnages isolés ou incomplets dont il serait impossible de déterminer le nom sans les inscriptions tracées en beaux caractères gothiques qui signalent les chefs des Troyens et des Grecs. La mutilation de cette tenture atteint même des proportions déplorables, comme on va le voir. De chaque côté des portes d'entrée, à droite et à gauche, avant les premières fenêtres, sont installés deux panneaux étroits ayant fait partie d'une composition beaucoup plus vaste, sur lesquels on lit distinctement : *Ector de Troyes* et *Achille*. Ces noms sont inscrits sur la croupe d'un cheval dont on ne voit que l'arrière-train. Le cavalier a complètement disparu. Et encore, du cheval ne reste-t-il que la partie supérieure; point de jambes. Si on admet que les coursiers des deux héros se trouvaient au premier plan, et on peut conjecturer de ce qui existe encore qu'ils avaient l'un et l'autre mêmes dimensions, il faut conclure que toute la partie inférieure de la tapisserie manque. D'après la taille des chevaux on peut estimer que la partie supprimée n'avait pas moins de 1 mètre à 1 mètre

25 c., ce qui porterait la hauteur totale du panneau complet à 3 mètres 50 ou 4 mètres[1]. La largeur était nécessairement en proportion; elle atteignait donc vraisemblablement quatre, cinq ou même six mètres. La pièce la plus large, la *mort d'Achille*, mesure actuellement 4 mètres 22 c. en largeur et elle paraît avoir été diminuée sur les côtés.

En examinant avec attention le panneau portant le le nom d'Achille, on remarque que les lances des cavaliers de l'arrière-plan sont entières. On peut en tirer la conclusion que la partie supérieure du panneau a été peu rognée. Il manque par contre une partie des flancs et toutes les jambes du cheval d'Achille ; ce fragment permet, mieux qu'aucun autre, d'évaluer la hauteur primitive de la tenture.

C'est une loi commune à toutes les tapisseries anciennes de grandes dimensions que leur destruction

---

1. Pour éviter des répétitions fastidieuses, nous donnerons ici les mesures des douze tapisseries de Montereau :

Guerre de Troie (XVIe siècle) :
Achille, H. 2,47, L. 0,62 c.
Hector, H. 2,47, L. 0,57 c.
Ajax, H. 2,47, L. 1,23 c.
Thelamon, H. 2,47, L. 1,15 c.
Hélène, H. 2 m., L. 0,57 c.
Homme poursuivant une femme, H. 2, L. 0,60.
La cour de Priam, H. 2 m., L. 1,43 c.
Les Troyens et les Grecs en présence, H. 2 m., L. 1,43 c.
Paris, H. 2 m., L. 0,58 c.
Les Amazones, H. 2 m., L. 0,60 c.
La mort d'Achille, H. 2,47, L. 4,22 c.
Sujet tiré de l'Histoire Sainte (XVIIe s.), H. 2,40 c., L. 2,85 c.

commence par le bas. Si elles sont tendues au rez-de-chaussée, l'humidité des murs et du carrelage attaque et pourrit les parties inférieures, alors que le haut reste encore intact. C'est ce qui est arrivé pour les tapisseries du château de Boussac, aujourd'hui au Musée de Cluny, comme pour les belles tentures de Saint-Remi de Reims, installées depuis peu de temps dans la galerie haute de l'église. La réduction de la hauteur des fragments de Montereau provient d'une cause identique; il nous paraît vraisemblable que, lorsqu'elles quittèrent le château de Saint-Ange, ces tentures étaient déjà réduites à leurs dimensions actuelles, ou du moins les parties inférieures étaient alors tellement dégradées qu'on n'a pu les conserver. Au surplus, les panneaux existants portent des trous qui confirment les observations précédentes.

Si on observe attentivement le costume des personnages, les riches armures en fer plat couvertes de rinceaux dorés, les casques surmontés d'un haut panache de plumes, les jupes plissées des cavaliers, tous les détails enfin de l'habillement militaire, on reconnaît bien vite les modes du règne de François Ier. Le caractère du dessin, les costumes civils ou féminins qui apparaissent çà et là, ne viennent pas à l'encontre de ces premières indications. Tout s'accorde donc pour faire remonter l'exécution des panneaux à la première moitié du seizième siècle. Sur leur origine il est plus malaisé de se prononcer. Peut-être le style des figures, la physionomie des personnages, les légendes en français, telles que *les Troyens*, *les Grecs* ou *les Gregois*, certaines

particularités du costume enfin plaideraient-elles en faveur des ateliers français; mais, sur cette question, nous devons nous borner à des conjectures très prudentes, en l'absence de toute preuve décisive.

Il est à noter toutefois que le tissu, composé de laine et de soie, est moins riche, moins fin, que celui des belles tapisseries de Bruxelles de la première moitié du seizième siècle. Il existait, vers 1530 et 1540, à Tours comme à Paris, des ateliers bien français qui ne le cédaient guère pour l'habileté aux artisans renommés des Flandres. En tout cas, il nous paraît impossible de reconnaître, dans les tapisseries de Montereau, un débris de l'*Histoire de Troie* en sept pièces, que le tapissier bruxellois Pierre Van Aelst livrait, en 1522, à la gouvernante des Pays-Bas espagnols, car ces tapisseries sont d'une date évidemment postérieure à 1522 et même à 1530[1].

Il resterait à déterminer autant que possible le sujet des panneaux, tâche ingrate s'il en fut, en raison des trop nombreuses lacunes qui empêchent aujourd'hui de rapprocher les fragments appartenant à une même pièce. Ainsi, la suite devait comporter un ou plusieurs combats dont faisaient partie les deux fragments d'Achille et d'Hector et aussi ceux qui

---

1. Quelques personnes ont pensé que ces tapisseries auraient pu être tissées dans l'atelier installé au palais de Fontainebleau par François Ier. Nous ne partageons pas cette opinion. Les fragments de Montereau n'offrent aucune analogie avec les échantillons authentiques de la fabrication royale, conservés au Musée des Gobelins, et qui, tous, offrent un caractère plus moderne que les fragments de la *Guerre de Troie*.

garnissent les trumeaux placés du côté de la rue et où on lit les noms des deux Ajax : *Ajax*, fils d'Oïlée, et Ajax, fils de *Télamon*. Les noms soulignés sont inscrits sous les personnages. Ces fragments de combats ne nous offrent plus qu'une mêlée confuse dont on tenterait vainement de réunir les éléments épars. La plus grande partie des panneaux a évidemment disparu; ce serait perdre son temps, croyons-nous, que de chercher à modifier le classement actuel. Il a pour lui la logique et la vraisemblance.

Si nous gravissons maintenant les degrés de l'estrade réservée au tribunal, nous trouvons cette enceinte garnie de six panneaux : quatre fort étroits dans les angles, deux un peu plus larges dans le fond. Ces six fragments ont tous 0,47 c. de moins en hauteur que ceux du bas de la salle. Sont-ils arrivés à Montereau dans cet état? Les a-t-on rognés un peu plus que les cinq autres, vu les exigences de l'emplacement? La réponse à cette question n'aurait qu'un intérêt secondaire aujourd'hui.

La première pièce qui se présente en poursuivant l'examen du côté droit, après *Ajax*, nous montre une figure de femme en pied, vêtue de superbes atours, portant une riche coiffure. Sur la robe on lit : *Elaine*. Ce nom est actuellement caché par un socle de marbre blanc. Peut-être appartenait-il primitivement à la pièce où se voit la cour des Troyens et la famille du roi Priam entourant le trône du souverain. Mais, à coup sûr, le fragment interposé entre Hélène et la cour du monarque troyen, n'a aucun droit à séparer ces deux panneaux.

Le sujet de ce fragment est assez malaisé à déter-

miner. Une épée nue, tenue par un bras dont le propriétaire a disparu aux trois quarts, menace des femmes épouvantées et se sauvant précipitamment. Point d'inscription donnant le nom des personnages de cette scène de violence.

Voici maintenant une réunion solennelle de tous les grands chefs troyens. Au fond, *Priam* assis sur son trône. A gauche, *Ector*, *Paris* et *Hécube;* point d'incertitude sur l'identité des personnages, leurs noms sont tracés au-dessous d'eux dans le tissu. A droite, d'autres seigneurs troyens dont les noms manquent en partie. On distingue encore les lettres *En... An... Ju...* ce qui permet de lire : *Enée, Anchise*, *Jules* (le fils d'Énée). La famille de Priam semble tenir conseil. Sur le devant *Ulysse*, dont le nom est écrit *Ulixes*, et un autre guerrier à gauche dont le nom se termine en *clius*, qui sont peut-être chargés d'apporter aux chefs des Troyens les propositions des Grecs. Nous avons ici, ainsi que dans le panneau qui vient ensuite, un des fragments les plus étendus qui aient été conservés.

Dans la pièce suivante sont représentées les deux armées grecque et troyenne rangées en bataille. *Les Troyens*, désignés par une inscription gothique, occupent le bas du panneau, séparés de la troupe des Grecs par un espace vide. Dans le fond se dressent les tentes d'Achille et de ses compagnons[1].

---

1. On a vu plus haut que cette pièce et la précédente ne mesuraient que 1 m. 43 c. de largeur. Or, sur une note rédigée naguère avec grand soin et adressée à l'administration des Beaux-Arts, nous lisons que les deux panneaux de la Cour de

A la suite de ce tableau, un personnage en pied, armé d'un casque tout empanaché, porte le nom de *Paris*. Ne serait-il pas à propos de placer Hélène en face de lui? C'est la seule modification que nous nous permettions de proposer à la disposition actuelle. Encore est-il préférable de laisser les choses en l'état et de ne pas courir le risque de causer, par un déplacement inutile, quelque nouveau dommage à ces épaves de l'art de nos pères.

Le dernier trumeau de l'estrade nous montre deux personnages d'assez singulière tournure. Vêtus d'une armure complète richement historiée, avec le jupon à plis réguliers déjà précédemment signalé, ces deux combattants ont le visage et la coiffure d'une femme. A n'en pas douter, l'artiste a représenté ici deux de ces Amazones qui vinrent au secours du roi Priam et que les jongleurs du moyen âge n'ont eu garde d'oublier dans leurs amplifications poétiques sur la guerre de Troie. Les Amazones furent un moment très populaires vers la fin du quatorzième ou le commencement du quinzième siècle. On les trouve

---

Priam et des deux armées rangées en bataille ne formaient jadis qu'une seule pièce mesurant 4 m. 60 c., et que l'ouverture de la porte du fond du tribunal avait fait perdre à cette pièce, coupée en deux morceaux, une largeur de 2 m. 50 c. qui est peut-être repliée.–N'ayant pu nous assurer de l'exactitude de cette assertion, nous nous bornons à constater l'état apparent des tapisseries. Les dimensions des autres pièces relevées par nous diffèrent un peu des mesures portées sur les inventaires; mais rien n'est plus difficile à mesurer exactement qu'une tapisserie, et il ne faut pas s'arrêter à des divergences de quelques centimètres.

partout. Elles figurent parmi les Preuses, avec Sémiramis, Rachel, Judith et autres femmes fortes de l'antiquité païenne ou sacrée. On les a célébrées en vers et en prose, dans les poèmes et les romans de chevalerie : on les a représentées sur les pièces d'orfèvrerie; le duc de Berry, frère de Charles V, possédait vingt émaux aux figures des Preux et des Preuses; on les a dessinées sur les tapisseries. Les jeux de cartes, dont l'invention est contemporaine de la faveur des Preuses, ont gardé comme un reflet de leur popularité. Aussi ne serait-il pas impossible que la réputation de ces héroïnes fabuleuses eût pénétré jusque chez les habitants des campagnes les plus reculées. Peut-être les exploits que leur prêtait l'imagination des conteurs n'a-t-elle pas été sans influence sur la mission de l'héroïque jeune fille qui sacrifia sa vie à la délivrance de la France. La littérature chevaleresque a des racines très profondes, quoique longtemps méconnues, dans le cœur du peuple; aussi la conjecture que nous hasardons ici peut-être pour la première fois mériterait-elle d'être examinée et approfondie. Elle pourrait conduire, semble-t-il, à des découvertes qui jetteraient un nouveau jour sur les causes secrètes de la mission de Jeanne d'Arc. On comprendra que nous ne puissions nous étendre davantage en ce moment sur un point qui ne touche que très indirectement au sujet de nos tapisseries.

Le dernier panneau qui nous reste à examiner, fort écourté par le bas, est cependant le plus considérable des fragments conservés à Montereau. Suivant un usage dont les exemples ne sont pas rares,

le champ du tableau est divisé en deux parties contenant deux compositions distinctes : à gauche, l'armée troyenne, et, en avant, Paris à cheval décochant une flèche; à droite, dans un temple où se dresse, au fond, la statue d'une déesse tenant un croissant, sans doute Diane, Paris perce d'une flèche le talon d'Achille désarmé. Les noms inscrits sous les personnages ne laissent pas de doute sur leur identité. Les Troyens armés poursuivent les Grecs épouvantés et sans armes. Il est vraiment fâcheux qu'un poêle gigantesque vienne couper la tapisserie en deux et en cache toute la partie inférieure du milieu. C'est un acte de vandalisme qu'on regrette de constater à côté de toutes les précautions intelligentes prises pour conserver et défendre contre l'humidité les tapisseries du tribunal de Montereau.

Les exploits des héros Grecs et Troyens ont fourni un champ inépuisable de récits aux anciens poètes français[1]. Ces sujets antiques, transformés

---

1. Le prototype des récits sur la Guerre de Troie qui nous viennent du moyen âge est le roman de Troie, écrit vers 1160, par le poète tourangeau Benoît de Sainte-More. On trouvera dans le récent ouvrage de M. Gaston Paris sur *La Littérature française au moyen âge* (Hachette, 1888, in-8°), l'indication exacte des sources auxquelles a puisé le poète tourangeau qui n'a pas consacré moins de trente mille vers aux exploits des Grecs et des Troyens. Rappelons seulement que le poème d'Homère était inconnu du moyen âge; d'ailleurs il n'eût pas renseigné les jongleurs sur les incidents survenus après la mort d'Hector. Il fallait donc consulter d'autres sources. Le poème de Benoît de Sainte-More a joui d'une popularité attestée par une traduction allemande du XIIe siècle et une traduction latine du siècle suivant.

et amplifiés par l'imagination des jongleurs, ont été traduits à plusieurs reprises par les plus anciens tapissiers de notre pays. Il existe encore, à notre connaissance, quatre suites, sans compter celle de Montereau, consacrées aux exploits des héros homériques. M. Achille Jubinal, dans son grand ouvrage, a reproduit au trait trois de ces tentures. Une des compositions de la quatrième, qui appartenait naguère au comte Schouwaloff, a été photographiée pour notre *Histoire générale de la tapisserie.*

La faveur dont jouissent, aux quinzième et seizième siècles, les hauts faits des héros Troyens ne doit pas étonner. En effet, la précieuse tenture en trois panneaux, conservée dans la cathédrale de Beauvais et contemporaine du règne de François Ier, établit que les descendants de Dardanus et de Priam passaient pour les fondateurs des principales villes de la Gaule. *Belgius* aurait donné son nom à Beauvais, *Pâris* à Paris, *Lugdus* à Lyon, *Remus* à Reims. Sans nous attarder aux détails de la généalogie fabuleuse de ces personnages, nous trouvons dans cette tradition perpétuée depuis des siècles, l'explication de la popularité des défenseurs de Troie chez nos ancêtres[1]. Il ressort clairement de l'examen at-

---

1. On a signalé plus haut vingt émaux de la collection du duc de Berry aux images des Preux et des Preuses; mais l'inventaire ne donne pas leurs noms; c'est fâcheux, car les Preux n'étant régulièrement que neuf, il eût été intéressant de savoir quel était le dixième héros qu'on leur avait adjoint. En tête des Preux choisis dans l'antiquité figure toujours Hector, jamais Achille ; ce détail nous semble assez caractéristique. Enfin, dans l'inventaire déjà cité du duc de Berry, nous relevons une nou-

tentif des tapisseries décrites et dessinées par Jubinal que la sympathie des artistes du moyen âge allait plutôt aux vaincus qu'aux vainqueurs. C'est sur la cour de Priam qu'ils insistent avec complaisance; c'est aux Troyens et à leurs alliés, notamment aux Amazones, qu'ils s'attachent de préférence. Cette prédilection est sensible dans les trois pièces qui ont décoré jadis le château de Bayard comme dans les six panneaux placés autrefois dans le château d'Aulhac, et qui garnissent, depuis la Révolution, une des salles du tribunal d'Issoire. Ces neuf sujets, bien que séparés depuis longtemps, semblent avoir appartenu primitivement à la même suite, dont l'exécution pourrait être fixée au dernier tiers du quinzième siècle. L'identité des costumes, des armures, des édifices qui occupent les fonds plaident en faveur de cette conjecture. Penthésilée, la reine des Amazones, vient, sur la première des tapisseries de Bayard, apporter le secours de ses armes au roi Priam, et reparaît, sur la cinquième pièce d'Issoire, pour succomber sous les coups de Pyrrhus, fils

---

velle preuve de la partialité de nos pères pour les Troyens. Il s'agit de « deux bassins d'argent dorez, esmaillez ès fons de « deux ymaiges, l'un de Hector de Troyes, et l'autre de Ber- « tran de Claquin ». Ainsi, quand on veut comparer le héros de la guerre nationale à un des plus fameux capitaines de l'antiquité, c'est à Hector qu'on pense, et jamais au fils de Thétis et de Pélée. Ce dernier trait n'est-il pas décisif? Signalons encore un détail qui a son intérêt : la librairie du duc de Berry ne contenait pas moins de sept manuscrits traitant de l'Histoire ou de la Destruction de Troie. (Voy. L. Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, III, p. 183, nº 146, et p. 189, nos 226-231.)

d'Achille. Une particularité qui n'a pas été signalée jusqu'ici nous paraît donner beaucoup de force à notre hypothèse sur l'identité d'origine de ces deux tentures. Sur l'une comme sur l'autre, la reine des Amazones est suivie d'une guerrière portant son étendart. Or, des deux côtés, l'étendard est orné des mêmes insignes : une bande chargée de trois têtes de femmes portant une couronne, sur un fond semé de grelots. Il est difficile d'attribuer cette coïncidence à un simple hasard. Corroborée par les analogies de costume et de composition déjà relevées, elle nous paraît un argument très solide en faveur de l'opinion que nous soumettons aux archéologues.

Nous savons par d'anciens comptes que les magistrats de Bruges, voulant, en 1472, se concilier les bonnes grâces du duc de Bourgogne, lui offrirent une tenture achetée d'un marchand nommé Pasquier Grenier et représentant la *Destruction de Troie*. Le document n'indique pas si cette tapisserie avait été commandée pour cette destination. Dans tous les cas, la date des tapisseries d'Aulhac et du château de Bayard ne s'opposerait pas à ce qu'on vît, dans cette suite, la tenture même offerte à Charles le Téméraire en 1472. On sait que les dépouilles du duc de Bourgogne, après les journées de Granson, de Morat et de Nancy, furent partagées entre les vainqueurs. Les épaves des trésors de toute nature amassés par Philippe le Bon et son successeur se voient encore à Berne et à Nancy. L'hypothèse que nous a suggérée le rapprochement du document de 1472 et de la date des tapisseries encore existantes, mérite donc quelque attention.

On a vu plus haut que les tapisseries du tribunal d'Issoire avaient une origine analogue à celle des tentures de Montereau. Enlevées par la Révolution à un château voisin et déposées dans la ville la plus proche, négligées durant de longues années et employées aux usages les plus vils, elles ont beaucoup souffert, comme celles qui font l'objet de cette notice. Non seulement elles ont perdu toutes leurs bordures, avec les inscriptions explicatives placées au bas des pièces; mais les jambes des personnages et des chevaux ont disparu en maint endroit, probablement pour des causes identiques à celles qui nous ont privé du bas des tapisseries de Montereau.

La guerre de Troie fournissait une mine trop riche de sujets variés à l'infini pour être négligée par les tapissiers du seizième et du dix-septième siècle. Aussi pourrions-nous rapprocher bien d'autres séries de celles que nous venons d'indiquer. Mais, pour ne pas prolonger indéfiniment une digression qui nous éloigne de l'objet principal de notre étude, nous nous bornerons à renvoyer le lecteur, qui voudrait pousser plus loin ces rapprochements, à la table de notre *Histoire de la tapisserie depuis le moyen âge jusqu'à nos jours*.

Il nous reste à parler de la douzième des pièces conservées à Montereau. Elle n'appartient, comme on l'a dit, ni à la même suite, ni à la même époque que les précédentes. Cette dernière tapisserie occupe le panneau qui sépare les deux portes d'entrée du tribunal. La date de son exécution peut être placée dans la première moitié du dix-septième siècle et, si l'on veut plus de précision, entre 1630 et 1650.

L'influence de l'école prétentieuse de Simon Vouet s'y fait sentir. Ce n'est pas la verve débordante de l'école de Rubens qui exerçait une domination sans rivale sur les ateliers de Bruxelles. Il y a ici quelque chose de plus factice, de plus forcé. L'artiste s'est donné beaucoup de peine pour faire grand, et l'effort est sensible. Malheureusement, il ne reste presque rien de la bordure qui eût fourni les plus précieux éléments pour trancher définitivement la question d'origine. Toutefois, les perles sur fond bleu qui encadrent le sujet par le bas se retrouvent sur nombre de tapisseries d'origine incontestablement française et contemporaines de Louis XIII. Donc, en raison du caractère du dessin, du fragment de bordure existant encore, et aussi de la coloration générale des fonds, croyons-nous pouvoir attribuer une origine française à cette tapisserie. Ainsi que dans les épisodes de la guerre de Troie, le tissu est composé de laine et de soie. Comme toujours, la laine domine et a servi pour les ombres et les fonds; les lumières sont en soie.

Le sujet représenté sur cette pièce a donné lieu aux interprétations les plus diverses, et jusqu'ici personne n'a résolu le problème d'une façon bien satisfaisante. La planche qui accompagne cette étude, soigneusement gravée à l'eau forte par M. P. Gillard (d'après une photographie que nous devons à M. J. Cendré), met la composition sous les yeux du lecteur et complète de la manière la plus heureuse la description que nous allons tenter et qui restera forcément un peu vague, puisque, jusqu'à nouvel ordre, le sujet de la scène reste indéterminé.

TAPISSERIE CONSERVÉE A MONTEREAU

(Fabrication française — XVIIe siècle).

Dans un paysage occupé par de grands arbres qui donnent à l'ensemble la tonalité ordinaire des *verdures*, trois scènes indépendantes les unes des autres, mais se rattachant sans doute à un même événement, se présentent simultanément.

Au milieu, sur le premier plan, un personnage de grandeur naturelle, coiffé d'un haut bonnet entouré d'une sorte de bonnet de peau, est assis seul, à droite. Il semble écouter la requête ou les supplications d'un homme barbu escorté de plusieurs compagnons qui paraissent s'incliner devant lui. Entre les deux personnages sont groupées plusieurs femmes occupées à tondre des moutons.

A l'arrière-plan, à gauche, un guerrier en cuirasse, assis devant une tente ouverte, semble conférer avec plusieurs autres guerriers réunis autour de lui. En regard de ce sujet, à droite, un homme s'avance tenant un agneau sous chaque bras, à la tête d'un troupeau de moutons conduit par des bergers.

Toutes les explications données jusqu'ici nous satisfont médiocrement. Certaines personnes veulent y voir des épisodes tirés du roman de l'Astrée. Mais lesquels? C'est ce qu'on ne nous dit pas. D'autres prétendent que le sujet central représente la reconnaissance de Joseph et de ses frères. Mais alors que signifient ces femmes occupées à tondre des moutons? Comment ce colloque devant une tente et ce rapt de troupeaux se rattachent-ils aux aventures du fils préféré de Jacob? Car, si les deux sujets secondaires ont moins d'importance que la scène centrale, ils se rattachent toutefois plus ou moins étroitement à celle-ci.

Jusqu'à plus ample informé, il nous paraît prudent de laisser la question en suspens et de ne prendre parti ni pour ceux qui inclinent vers une interprétation profane, ni pour ceux qui voient dans cette tapisserie une scène tirée de la Bible. Les deux opinions peuvent se défendre également. Pour notre part, s'il fallait absolument nous prononcer, nous inclinerions plutôt vers la seconde de ces deux explications.

En terminant cette étude, peut-être un peu longue, des tapisseries de Montereau, nous avons à cœur de féliciter chaudement les habitants de la ville qui, par leur énergique résistance aux empiètements de l'administration centrale, ont conservé à leur ville natale ces précieux débris du passé. Je m'explique. Il y a une douzaine d'années, les tapisseries étaient dans un tel état de délabrement que la ville, pour éviter les frais de restauration, songea un moment à s'en défaire. Des pourparlers furent engagés avec l'administration du Mobilier national. L'existence des tapisseries de Montereau était restée jusque-là ignorée de tous. Heureusement, les négociations firent quelque bruit, et plusieurs archéologues du pays, prenant spontanément les intérêts de leur ville natale, résolurent de lui conserver cette épave de la Révolution. Leurs efforts furent couronnés de succès; les projets de cession à l'État furent abandonnés. Encouragés par un premier succès, les défenseurs des tapisseries ne s'en tinrent pas là. Ils obtinrent les fonds nécessaires, non pour restaurer, mais pour consolider, réparer les fragments encore existants, et pour les installer dans les meilleures conditions de salubrité. Aujourd'hui, les tapisseries de Montereau, conve-

nablement recousues, nettoyées avec beaucoup de précaution, sont tendues sur des châssis qui, en les éloignant du mur, les défendent de l'humidité. On ne saurait trop féliciter les personnes à qui sont dues ces intelligentes mesures.

Et puisque l'occasion se présente, nous ne saurions trop vivement engager les villes de province à suivre l'exemple des archéologues de Montereau et à défendre leurs richesses locales contre les convoitises et l'usurpation des grandes collections parisiennes. Il y a là un abus de pouvoir auquel toute la province doit opposer une résistance énergique. L'État interdit aux municipalités l'aliénation des objets d'art qu'elles possèdent. De quel droit viendrait-il les dépouiller pour enrichir soit le musée du Louvre, soit le musée de Cluny, soit tout autre collection de la capitale? La cause de l'art ou de la science ne réclame pas de pareilles spoliations. Laissons à la province les rares épaves du passé qu'ont épargnées les guerres et les révolutions. Les lui enlever serait une iniquité gratuite; car ses dépouilles n'enrichiraient guère les Musées où la place manque déjà et qui laissent en magasin une partie des trésors qu'ils possèdent.

JULES GUIFFREY.

NOTICE HISTORIQUE SUR CERNY

(Seine-et-Oise)

I

A mi-pente des ondulations qui dessinent la vallée du Ru[1], est situé Cerny[2]. Cette commune de 850 habitants[3] est éloignée d'environ 3 kilomètres du canton, La Ferté-Alais, et d'à peu près 13 kilomètres d'Étampes, chef-lieu d'arrondissement. Depuis un décret de l'Assemblée nationale des 21 juillet et 24 août 1790, Cerny fait partie du diocèse de Versailles. Cinq hameaux : le Pont-de-Villiers, Montmirault, Orge-

---

1. Le Ru, petit ruisseau qui prend sa source à Longueville, non loin de Cerny, et se jette dans l'Essonne à La Ferté-Alais, sur la rive gauche de cette rivière.

2. *Dictionnaire des Postes*, édit. 1835. Nous adoptons son orthographe en faisant remarquer qu'autrefois les lettres S et I remplaçaient fréquemment C et Y, La forme — Sarny — se rencontrait également : c'est encore celle qu'a conservée la prononciation des habitants.

3. Dans les mémoires dressés par les intendants de la Généralité de Paris, nous voyons qu'en 1709 il y avait 219 feux; 168 feux en 1740 et 611 personnes au-dessus de huit ans; 180 feux en 1789. D'autres documents nous apprennent que le nombre des habitants atteignait 744 en 1810 et 842 en 1840. Terminons en disant, d'après un mémoire manuscrit de l'Intendant de 1740, que l'on comptait à cette époque dans notre commune 115 chevaux, 230 vaches, 270 bêtes à laine, 11 cochons, 80 arpents de vigne rapportant 5760 livres, 93 arpents de prairie rapportant 3506 livres.

mont, le Grand et le Petit-Boinvaux, dépendent de cette commune. Cinq châteaux ou grandes maisons bourgeoises : Villiers [1], Montmirault [2], les Tourelles [3], Presles [4], Cerny [5] ; trois fermes : celles de Tanqueux [6], de l'Ardenay [7], de la Chapelle-d'Orgemont [8], ressortissent de la même commune [9].

Le territoire de Cerny comprend 1713 hectares 6 ares 89 centiares de terres, bois, friches. Nous donnerons une idée de la nature du sol en disant qu'il va du sable de Fontainebleau à la terre à blé de Beauce.

Dès la plus haute antiquité le territoire de Cerny a été habité : des armes en silex ou en bronze, des ossements humains récemment découverts dans la colline de l'Ardenay en sont la preuve : un chemin appelé de la — Pierre-debout [10] — permet de suppo-

---

1. C'est l'ancien Villiers-le-Châtel dont Jean de Briard était seigneur en 1218. Voy. *Gall. Christ.*, tome XII, et *Archives nationales*, P. 72, no 66.

2. Grande habitation bourgeoise bâtie sur l'emplacement de l'ancienne abbaye royale de Villiers.

3. Construction moderne appartenant au pianiste éminent F. Planté.

4. Propriété que possède actuellement Madame Hippolyte Carnot, mère du Président de la République.

5. Propriété de Madame A. de Clercq.

6. Autrefois fief possédé par F. de Griveau, curé de Cerny au XVIe siècle, et par ses frères Claude et Pierre. Voy. *Archives nationales*, P. 72, no 66.

7. Sur un plateau formé des collines du même nom, très semblables à celles de Fontainebleau.

8. Autrefois propriété des religieux de Morigny.

9. Pour être complet nous signalerons — Brée — actuellement disparu, mais dont le nom est resté à une des pentes qui forment la vallée du Ru. Debout en 1343 il était, à cette date, un manoir avec fossés, colombier et vivier, possédé par Simon de Verneuil. Il ressortissait de la haute justice de La Borde-Fournier, dans la paroisse de Brie-Comte-Robert. Brée subsistait encore en 1550. (*Archives départementales de Seine-et-Oise*, série E, *passim.*)

10. Indication que nous relevons dans une donation à l'abbaye de Villiers faite en 1625 par Marin Hardy, habitant de Cerny.

ser que les Druides fréquentèrent la contrée, hypothèse que corrobore l'existence du dolmen de Pocancy, très peu éloigné de notre commune.

Les auteurs anciens, Expilly, Robert de Hesselu, la Martinière, Moréri, etc., l'appellent volontiers « petite-ville » et la font dépendre du Gâtinais orléanais les uns, du Gâtinais français les autres. Cerny ressortissait pour les appels, du Parlement de Paris[1], pour les finances, de l'Intendance de la même ville; et enfin, depuis 1355, au point de vue administratif, de l'Élection d'Étampes. Notre commune, ainsi que l'établit une charte de Jeanne d'Évreux[2], comtesse de la Ferté-Alais, datée de 1359, était comprise dans ledit Comté. Cela explique pourquoi les baillis et officiers de la Ferté-Alais connaissaient des affaires de la commune, et affirmèrent à diverses reprises ce droit, à l'encontre des prétentions des seigneurs de Villiers-le-Châtel qui se disaient également seigneurs de Cerny[3].

---

1. Almanach de la ville et du diocèse de Sens, 1775.

2. Jeanne d'Évreux, troisième femme de Charles IV, mariée en 1325 par dispense du pape Jean XXII du 21 juin 1324, étant cousine germaine du roi, dut en outre obtenir de nouvelles dispenses du pape le 5 avril 1326 à cause d'un défaut de publication de ban. Elle fut couronnée à Paris le jour de la Pentecôte 1326 (11 mai). Elle mourut à Brie-Comte-Robert le 4 mars 1370, son corps fut inhumé à Saint-Denis, son cœur déposé aux Cordeliers de Paris, ses entrailles à Maubuisson.

3. Dans un aveu de 1575, Lazare de Selve, fils du Président Jean de Selve (*Archives nationales*, P. 72, no 66), nous voyons bien que le seigneur de Villiers avait « droict de haulte justice moyenne et basse », mais nous constatons en même temps qu'il ne prenait pas le titre de seigneur de Cerny. Si, dans un bail passé le 25 septembre 1542, par-devant Potart, notaire à La Ferté-Alais, il prenait celui de seigneur de d'Huison, des Messis et de Marignan, par contre il ne s'y disait pas seigneur de Cerny. Mais il convient d'ajouter que le président Jean de Selve (*Cabinet des titres*, dossier 16,052, folios 1-13 et 40-42), est désigné comme seigneur de Cerny, d'Huison, Cromières (canton de La Flèche), et Villiers.

Au point de vue ecclésiastique la commune relevait du diocèse de Sens, de l'archidiaconé et du doyenné d'Etampes, de la conférence de Villeneuve-sur-Auvers[1].

La première mention que l'on connaisse de Cerny se rencontre dans une charte, sans date, du règne de Philippe-Auguste, où il est question d'un certain *Ursio de d'Huyson* qui devait servir deux mois, à Montlhéry, à cause de sa terre de Cerny[2].

Dans une charte du mois de février 1218[3] (1219 n. s.) nous voyons Jean de Briard donner, du consentement de son épouse Amicie, aux frères et abbé de l'ordre des Prêcheurs, toutes les dîmes qu'il possédait auprès de Villiers, c'est-à-dire dans la commune de Cerny, ainsi que le montre l'approbation donnée par Pierre de Corbeil[4], archevêque de Sens en mai 1220. Au mois de juin 1223 une charte nous apprend que *Reginaldus de Serni* et *Maria de Spina*, sans doute son épouse, vendirent quatre arpents de pré, situés dans la paroisse d'Itteville, au préchantre de Notre-Dame de Paris[5]. Regnault de Thiers et Hédeline, sa femme, possédaient à Cerny en 1297 un fief consistant en un revenu de 27 sols 7 deniers de cens payables à la Saint-Remy (1er octobre) qu'il vendirent à Guillaume de Boircy[6] le samedi avant l'Ascension 1297 (18 mai), lequel le

1. Canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes.
2. *Recueil des Historiens de France*, tome XXIII, page 672.
3. *Gallia Christiana*, tome XII; *Instrumenta*, page 66.
4. Pierre de Corbeil, 66e archevêque de Sens (1199-1222).
5. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, par Guérard, tome II, page 372.
6. Guillaume de Boircy était vicaire perpétuel de Saint-Martin, en l'église de Notre-Dame de Paris.

revendit à son tour le 22 septembre 1301 aux religieuses de Villiers.

Après avoir franchi près d'un demi-siècle, faute de documents, nous apprenons que le « mardy avant la feste Dieu, l'an de grâce mil trois cens quarante et troys » (11 juin), les habitants de Cerny obtinrent de Raoul, comte d'Eu [1], une charte de franchise, suivie, deux ans plus tard, d'une autre qui reconnaît le payement fait par eux de 75 livres tournois comme prix de la franchise. Voici ces deux pièces [2].

Franchise des habitants de Cerny. — Philippe par la grâce de Dieu Roy de France, scavoir faisons à tous présenz et avenir que nous avons veu lettres ouvertes desquelles la teneur est telle. — A touz ceuls qui ces présentes lettres verront, Nous, Raoul, conte d'Eu, connestable de France et Jehanne de Mello [3] sa compaigne, salut. Saichent tuit que comme soions et aient esté nostre devancier seigneur de Beauche, en possession et en saisine, de avoir la main morte tant de meubles comme de héritaiges de touz ceuls de la ville de Cerni qui meurent nostre Bourgois et en nostre adveu, senz hoirs, de leur corps ou personne conjointe avecques euls, tant des personnes qui meurent en nostre justice et censive, comme de ceuls qui meurent en la justice ou censive des seigneurs de Cerni et

---

1. Raoul de Brienne, Ier du nom, comte d'Eu et de Guynes, était fils de Jean de Brienne, IIe du nom, comte d'Eu, et de Jeanne, comtesse de Guynes. Connétable de France avant 1336, peut-être dès 1332, il mourut à Paris d'un coup de lance qu'il reçut au tournoi donné lors du mariage de Philippe de France, duc d'Orléans (le 18 janvier 1344).

2. C'est M. H. Stein qui nous en a révélé l'existence, dans le *Trésor des Chartes*, sous la cote JJ. 75, fo 212. Nous tenons à l'en remercier, comme aussi des précieux renseignements qu'il nous a fournis pour ce travail.

3. Jeanne de Mello, dame d'Orne et de Château-Chinon, était fille aînée de Dreux de Mello, seigneur de Château-Chinon et d'Orne, et de Jeanne de Toucy. Mariée en 1319 à Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guynes, elle mourut en 1351.

en notre adveu, si comme dessus est. Item sommes en censive et en possession que, se aucune personne qui ne fust mie habitant de ladicte ville de Cerni, qui mourust sanz hoirs de son corps ou autrement, conjoint avecques li, laquelle personne eust héritaiges en notre justice et censive, de avoir lesdiz héritaiges pour cause de main-morte, lesquelles saisines nous avons gardées et continuées par temps, de qu'il n'est mémoire du contraire, que nous pour Dieu et en aumosne et pour neuf vins livres tournois, lesquelles nous avons eu comptanz et nous en tenons pour contenz et pour gréé, avons quitté et quittons à touz jours mais ausdiz habitanz, li quel sont et seront en nostre adveu au temps que il yront de vie à mort, et es autres qui auront héritaiges en nostre justice et censive, à leurs hoirs néz et à naistre et à leurs successeurs, qu'il soient franchi, de l'un et l'autre sexe, tout le droit, la censive et propriété que nous avions et povions avoir, tant es meubles dessus diz, comme ès héritaiges estanz en la dite ville de Cerni et ès appartenances en nostre justice et censive, comme ailleurs en ladicte ville leur quittons et remettons, et voulons que leur biens tant meubles comme héritaiges viegnent et appartiegnent de plain droict en saisine et en propriété à ceus du lignage des personnes dessus dictes, selonc les us et les coutumes d'Aucerrois, senz ce que nous y puissions demander aucun droict de main morte, tant en saisine comme en propriété, sauf toutes voies que se il y avoit aucuns hommes ou fammes qui eussent enfanz ou enfanz de leurs enfanz, un ou plusieurs conjoins avecques euls ou partiz qui meurent sans hoir conjoint avecques euls, que li meubles de teles personnes aviengnent au père ou à la mère de euls ou à la soche, se point en y a, aussi comme il nous avenist se nous n'eussions quitté ladicte main-morte. Item voulons et octroyons ausdictes personnes de Cerni, qui sont en nostre adveu et seront ou temps advenir, que nous puissons avoir de euls chascun an, c'est assavoir du plus souffisant sept solz tournois tant seulement,et n'en poura l'en taillier que un à ce pris,et les aultres de chascun an dessouz de sept soulz tournois, au regart de nos genz selonc la faculté de un chascun de cus ne de

plus, ne leur porrons nous ne noz hoirs ne leur porront plus demander, pour cause de taillie de Bourgeoisie ou de demorance[1]. Et voulons et octroyons aus personnes dessus dictes, et à chascun de euls, à leurs hoirs et à leur postérité de l'un et de l'autre seixe, que se euls estanz nostre Bourgois en ladicte ville, et en nostre adveu, forfasoient à aulcune personne ou aultrement dont l'amende par la coustume montast à seixante soulz, que il soient quittes à nous et à noz gens de la demande pour vint soulz tournois, et aussi de l'amende qui monte cinc soulz, demoront quittes pour trois soulz tournois; et de celle qui monte trois soulz, seront quittes pour douze deniers, réservé et retenu à nous et à nos hoirs que n'y ataint, nous aurons pour la demande trois soulz tournois, toutefoiz que li cas y aviendra, sauf encore à nous et à nos hoirs et à ceuls que de nous auront cause, les autres debtes qu'il nous doivent ou pourroient devoir, tant pour cause de leur personnes comme pour cause de leur héritaiges. Et avons promis et promettons ausdiz habitanz et à leurs hoirs et à ceus qui auront cause de euls, pour nous, noz hoirs et ceuls qui auront cause de nous que, contre les choses dessus dites, ne aucunes d'ycelles, nous ne vendrons ne ferons venir ou temps avenir, mais ycelles et chascuns pour soy leur garantirons et deffendrons envers touz et contre touz, à nos propres couz et despens, en jugement et dehors, et leur rendrons et restablirons tous couz, perdres, missions, et interestz, qu'il, leur hoirs, ou aulcuns de euls, et cil qui cause auront d'aux, auront ou pouront avoir eu pour cause des choses dessus dites, non garanties par la manière dessus dite. Et renonçons, quant à ce, à toute exception de déception[2] et au pouvoir de dire la chose non mie ainsi estre faite, à toute action, exception, cavillation[3], barres[4] et diffuges[5] quelcon-

---

1. Taille de Bourgeoisie ou de demorance, c'est-à-dire droit dû pour jouir des prérogatives attachées à la qualité de bourgeois et pour établir sa demeure.
2. Exception de déception, c'est-à-dire pour cause de dol, de fraude.
3. Tromperies, ruses, artifices, subtilités.
4. Obstacle, empêchement.
5. Subterfuge.

ques qui pouroient estre dites ou obitées[1] contre ces lettres. Et quant aux choses dessus dites tenir et accomplir et fermement garder, nous obligons nouz, nos hoirs, noz biens et les biens de noz hoirs à la juridiction du Roy ou d'autre que mieux plera aux dessus diz, à l'un d'eux, à leurs hoirs ou à leur commandement, pourtant ces lettres senz autre procuration.

En tesmoing de laquelle chose nous avons scellé ces présentes lettres de noz propres seaulz. Donné l'an de grâce mil troys cens quarante et troys, le mardy avant la feste Dieu[2].

Item avons veu unes autres lettres ouvertes, dont la teneur s'ensuit : Saichent tuit que je, Jehan de Maisières, clerc du Roy nostre Sire, et maistre de la chambre aux deniers de madame la Royne, commissaire dudit seigneur et député de par icelui à prendre et lever sis mile livres parisis sus les finances des nouveaux acquez faiz ou bailliage de Sens, lesquelles ont esté assignées par lettres dudit seigneur à madite Dame, pour la despense de son hostel, ay eu et reçeu de Geoffroy Bargede, Jehan Cauvignon, Jehan Troys, Robert Chabert, Jehan Bobelin, Thévenin Le Raale, Thevenin Boier, Perreau Potin, David Thibaut, Guyon Cointorel, Jehan Petit, Robert Menier, Geoffroy Milart et Guiot Potin, tous de Cerni, en la paroisse de Chevannes[3], tant en leur nom et pour euls, comme pour les habitans de ladite ville de Cerni, pour tant comme un chascun touche, soissante et quinze livres tournois par la main Thomassin Philippe, de Pons sur Yone[4], pour cause d'une finance faite à honorable home et discret maistre Gervaise de Cormery, clerc du Roy nostre sire et député de par iceluy sus lesdites finances, ou bailliage dessusdit, laquelle finance les dessus diz disoient eus avoir faite audit maistre Gervaise pour cause de la

---

1. C'est-à-dire « mises à l'encontre de ces lettres ».
2. Ce qui correspond au 10 juin.
3. Il y a là une erreur s'il fallait comprendre que Cerny dépendait de Chevannes, canton et arrondissement de Corbeil, ou de Chevannes, canton et arrondissement d'Auxerre. C'est là le fait d'une fâcheuse rédaction. On doit entendre que Jehan de Maisières a reçu à Chevannes, des habitants de Cerny, la somme dont il est ici question.
4. Pont-sur-Yonne, chef-lieu de canton, arrondissement de Sens.

franchise des habitans de ladite ville de Cerni, qu'il avoient achaté de feu Monseigneur Raoul, jadis conte de Eu et connestable de France, et de Madame Jehanne, dame de Beauche, jadis sa fame; de laquelle somme d'argent ainsi par moy receue, ou nom dudit seigneur et pour les causes dessus dites, je me tiens pour contens et en quitte et promet à acquitter les dessus diz. — Donné à Paris, le onsième jour de may l'an de grâce mil trois cens quarante cinc. — Nous, adecertes lettres dessus encorporées et toutes les choses contenues en ycelles et chascune d'ycelle ainsy comme elles sont plus à plein devisées, exprimées et déclarées par dessuz, aianz agréable, fermes et estables, ycelles voulons, agreéons, approuvons, louons, et de grâce especialle, de certaine science et de nostre autorité et plein pouvoir roial confirmons; et que ce soit ferme et estable à perpétuité, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres, sauve en autres choses nostre droict et l'autrui en toutes.

Donné à Paris, l'an de grâce mil trois cens quarante et cincq, ou mois de may. Par les Genz des comptes collation est faite avec les originauls.

P. Briarre, *scriptor*.

Affranchis, exonérés des droits que Raoul, comte d'Eu, avait sur les biens des habitants, libres désormais de tester, de disposer de l'intégralité de leurs biens, même lorsqu'ils n'avaient pas de descendants en ligne directe, les habitants virent Jeanne d'Évreux, quinze ans après, à la suite d'une requête qu'ils lui avaient adressée, leur concéder un nouvel avantage. Cette reine possédait, à Cerny, un terrain autour de l'église; elle le délaissa et permit qu'on le transformât en cimetière.

Jeanne, par la grâce de Dieu reine de France, nous, en l'absence de M. le Gouverneur de nos terres, faisons scavoir... La suplication des habitans de la paroisse notre ville de Cerny, conte-

nant que j'aquiesce ils eussent attint et joint au cimetière pour accroissement d'iceluy et pour faire la procession autour de ladite église, une certaine ruelle attenante ladite église d'une part, d'autre aux héritiers feu Jeoffroy Jacquin et aux hoirs feu Robin appartenant de la censive du conté de La Ferté Aleps, et du temps de notre très redoubtée dame et mère[1], que Dieu absolve, leur eut été sur ce mis empêchement, pour ce que laditte ruelle étoit de sa justice et que, sans licence d'icelle, ils avoient icelle ruelle joint et mis audit cimmetière. Nous ledit empeschement voulussions oster et nous inclinant à leur suplication et considérant le bon propos d'eux, et plusieurs autres choses qui à ce nous ont mennées, avons osté et ostons ledit empechement et nous plaist et octroyons ausdits habitans que laditte ruelle soit et demeure à toujours unye et rejointe et remise audit cimmetière, sans qu'ils en soyent à jamais contraints l'enmettre hors, ny faire pour ce aucunes finances à nous nos hoirs et successeurs pour ainsy touttes fois qu'ils seront tenus de faire chanter chacun an à toujours une messe le lendemain de Noël, en l'église de ladite ville, et offrir à icelle douse deniers, un pain, un pot de vin et une torche de cire, pour l'âme de notre dite Dame et Mère et de nous. Si mandons et commandons à tous nos officiers et juges que sur ce ils ne mettent et ne souffrent mettre aucuns empeschements aux choses dessus dittes. En tesmoin de ce avons fait mettre nostre scel à ses lettres. Données à Rouvres, le septième jour d'octobre l'an de grâce treize cent cinquante neuf[2].

Un siècle entier se passe maintenant avant de trouver quelques lignes sur Cerny. Le 14 mars 1467

---

1. La mère de Jeanne d'Évreux était Marguerite d'Artois, dame de Brie-Comte-Robert, qui mourut le 23 avril 1311 et fut enterrée dans le chœur de l'église des Jacobins de Paris. Elle était fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, Nonancourt, Domfront, Mehun-sur-Yèvre, et de Blanche de Bretagne. Marguerite d'Artois avait épousé Louis de France, comte d'Évreux, en 1300.

2. Nous avons transcrit ce document d'après une copie, faite en 1764, sur l'original, par François Robert, huissier au bailliage de La Ferté-Alais, et que nous a communiquée M. l'abbé Jouvin, curé-archiprêtre de Mantes.

(1468 n. s.) Thibault de Champlipeux vendait à l'abbaye de Villiers, par-devant Me Colin Lemaire, notaire à la Ferté-Alais, trois arpents de terre, sis aux groues de Cerny.

Après un même laps de temps nous savons, grâce au curé de Cerny[1] de cette époque, que le 24 juin 1562 « jour de la Saint-Jean-Baptiste » il neigea et il plut à Cerny; que le froid fut tel que l'on dut allumer du feu dans les maisons. Peu de temps après, la pluie se mit à tomber si abondante et si fréquente qu'elle provoqua des inondations, fit couler la vigne, les blés, germer les grains lors de la récolte, tandis que se déclaraient, en même temps, des « maladies pestilencieuses et contagieuses ».

Une nouvelle calamité s'abattit sur le pays en 1566[2]. une sécheresse intense, durant les mois de mai et de juin, menaça à tel point les moissons, qu'on implora le ciel par des prières publiques, et qu'on organisa des pèlerinages pour demander de la pluie. Les villages du Gâtinais et de la Beauce vinrent à Étampes processionnellement, de 5 à 6 lieues à l'entour « en l'honneur des Corps Saincts, messieurs saint Cancien et Cancianille[3] ».

L'année 1568 ne fut pas plus heureuse : les habitants durent loger, pendant 5 jours, l'avant-garde de

---

1. *Registre baptistaire et mortuaire* pour cette année, conservé à la mairie de Cerny.

2. *Mémoires de Claude Haton*, cités par M. B. de Fouchères, dans ses *Tablettes historiques d'Étampes*.

3. Ces saints, avec saint Can qu'omet le manuscrit, étaient à Étampes et en Beauce l'objet d'une grande vénération; le nom de Cancien est très commun dans la région. La fête des corps saints se célébrait et se célèbre encore à Notre-Dame le mardi de Pâques. (Voy. le *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, par l'abbé J.-M. Alliot, page 81.)

Condé, commandée par M. de Meaux[1], et subir les nombreux vols et pillages des huguenots.

Huit ans plus tard, le Tiers-État de Cerny figure aux États de Blois, représenté par Grégoire Audiger et Marchant, tous deux laboureurs[2].

L'armée de Henri IV, ou au moins un détachement vint-il le 4 novembre 1590 s'établir à Cerny, comme le disent les éditeurs des *Lettres missives de Henri IV*[3], Berger de Xivrey, Guadet, au tome IX des « lettres missives » (éd. 1876), et après eux M. E. Thoison[4]? Nous n'osons nous prononcer. Nous ferons simplement remarquer que, d'après de Thou, Tannegui, le Veneur de Carrouges, partit « d'Escouy[5] » le 4 novembre, se dirigeant sur Compiègne, le bruit ayant couru que les Espagnols marchaient de ce côté et qu'alors, à distance à peu près égale, à vol d'oiseau, « d'Escouy », le Cerny dont il est ici question pourrait bien être l'une des deux localités du département de l'Aisne qui portent ce nom et sont beaucoup plus rapprochées de Compiègne que notre Cerny[6].

Parvenus à l'année 1614, nous savons que les trois États du bailliage de la Ferté-Alais furent

---

1. Henry de Bourbon, 26e vicomte de Meaux.

2. *Essais sur l'Histoire du Tiers-État*, par Augustin Thierry. — Jusqu'en 1789 où ils le furent à Étampes, les Trois Ordres de Cerny étaient convoqués à La Ferté-Alais, chef-lieu du bailliage, pour élire les députés aux États-Généraux.

3. *Histoires générales — de Thou*, liv. XCIX, pages 200 et 201.

4. Voy. les *Séjours des Rois de France dans le Gâtinais*, par Eug. Thoison, p. 10.

5. Écouis, canton de Fleury-sur-Andelle, arrondissement des Andelys.

6. Trois lettres de Henri IV sont datées de Cerny : Une adressée « *A nos Chers et Bien Amez les Consuls, Manans et Habitans de nostre ville de Montpellier.* ». Une autre « *A nos Chers et Bien Amez les ministres*

convoqués pour nommer leurs députés aux États Généraux du 10 septembre[1]. Le roi ayant défendu de se faire représenter par procureur, il n'y eut de valablement excusé que maître Jacques Huanet, seigneur de Vayres[2] et de Bussy[3], en service auprès du roi à Poitiers, lequel se fit représenter par son procureur fiscal, Louis Le Normant.

Voici un résumé du cahier des plaintes et doléances du bailliage de la Ferté-Alais pour le Tiers-État et la Noblesse[4].

Le Tiers-État remercie tout d'abord le Roi de l'avoir convoqué pour entendre ses « plainctes et doléances », reconnaît l'état florissant du royaume, et se félicite du calme et de la paix dont il jouit. La raison de la fidélité de tous les sujets au Roi c'est sa bonté. Grâce à Dieu il n'est pas un despote, aussi bien « aucun Roi en France ne peut reposer en sa pure volonté, c'est pourquoi la France a été appelée franche, et les Français francs et libéraux. » Mais à côté du bien il ne faut pas se dissimuler que le mal se rencontre, et que le peuple n'est pas toujours parfaitement heureux : il y a des abus. « C'est sur la plus signallée plaincte que le pauvre et du tout misérable thiers estat aura rencontré; car encore qu'il ne veuille savoir des affaires de votre Estat », il est nécessaire qu'il signale les désordres qui persistent. Le Tiers-État « voit bien clair » et il sait que tous les impôts qui pèsent sur lui n'entrent pas dans les caisses de l'État; « car auparavant que de parvenir, il y a bien

---

des églises de nostre pays de Languedoc. » Une enfin « *A nos Chers et Bien Amez les Officiers du Parlement d'Orange.,* » Elles sont datées du « camp de Cerny » le 4 novembre 1590.

1. En vertu de lettres patentes des 9 et 21 juillet 1614 adressées au prévôt de La Ferté-Alais.

2. Vayres, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes.

3. Beaucoup de localités en France portent ce nom; nous ne savons de laquelle il s'agit ici.

4. *Archives départementales de Seine-et-Oise,* série E, *passim.*

des mains qui se lèvent sur les deniers, et bien encore qu'il en entre quelques petites portions dans vos cofres, si est-ce qu'il se trouve assez de crochets fins et tortus et affilés, qui les ouvre quand bon leur semble. » Ce n'est pas une exagération puisque « les Roys de France on été créditeurs de leurs voisins et aujourd'huy débiteurs d'eux et de leurs sujets. » Pourtant depuis cinquante ans on ne fait qu'inventer et imaginer des impôts de toutes sortes. Néanmoins le Tiers-État « ne se plaindrait tant s'il voyait que les grandes charges qu'il supporte entrassent dans vos coffres, Sire, ou fussent employés à retirer vos domaines aliénés. »

Il voit bien se créer chaque jour de nouveaux offices, mais non s'exécuter les ordonnances « rendues par les Estats qui furent tenus en vostre ville de Blois, en mil cinq cent soixante et seize, arrêtés à Paris en mil cinq cent soixante et dix neuf régnant le Grand Henry de Valois troysième. » Aussi demande-t-il pour commencer par l'État Ecclésiastique que les archevêques et simples prêtres observent les ordonnances. Pour ne parler que du bailliage de la Ferté-Alais « il n'y a viellard qui osât se venter d'avoir vu un archevêque de Sens visiter son diocèse, ne son grand vicaire, voire que les archidiacres sont devenus si grands seigneurs qui méprisent telles visitations, et il y a plus de six ans que les archidiacres ne ont faict leur devoir, y envoient seulement le premier doyen ou prestre qui leur est affecté avec un promoteur avec l'épée au costé, botté et éperonné aller visiter les lieux sacrés d'une église. »

Les supérieurs manquent à leur devoir et leurs inférieurs se relâchent et « vivent désordonnément faisant scandale public et particulier, hantans et fréquentans maisons dissolues, jeux publics, brelans, tavernes et cabarets, et puis après courent les chemins et rues jour et nuit. » Les traduit-on en justice, ils demandent à être renvoyés devant leurs supérieurs et obtiennent ainsi généralement l'impunité. Le Tiers-État est persuadé que ces scandales cesseraient si le Roi exigeait l'application des ordonnances de Blois, si les évèques faisaient régulièrement leurs visites ; et il voudrait que tout prêtre ou chanoine gradé ou non, ne pût tenir plus d'un bénéfice, que dans toutes les

cures, où le revenu le permettra, il y ait un vicaire, de même que dans les abbayes un directeur capable de suppléer le curé en cas de besoin et l'aider à prêcher. Il demande que les ecclésiastiques soient convenablement vêtus, qu'ils n'entrent ni dans les tavernes, ni dans les cabarets de leur paroisse « ne une lieue à l'environ pour y boire ou manger, en quelque compagnie que ce soit »; qu'il leur soit interdit d'avoir des servantes parce qu'elles sont l'objet de scandale, qu'à la place ils aient un serviteur, qu'ils soient soumis au droit commun et ne relèvent de leurs supérieurs que pour ce qui concerne l'administration des sacrements, la religion, l'Église. Qu'ils jouissent de leur bénéfice, le Tiers-État n'a rien à y reprendre, à la condition toutefois que tout ce qui ne leur est pas strictement nécessaire vienne s'ajouter aux pensions, revenus, fondations, pour l'entretien du culte, l'embellissement des églises, et le soulagement des pauvres. Mais il serait indispensable pour cela que les vice-régents et promoteurs des évêques ne prélevassent aucun droit sur les fonds des églises, ni aucune somme, lors de la reddition des comptes des marguilliers. En ce qui concerne « le grand nombre des pardons et indulgences qui se quêtent de jour en jour pour les Églises qui est cause que la dévotion du peuple se refroidit à l'entretien de l'Église », ne pourrait-on aviser de telle sorte que chaque diocèse nourrisse ses pauvres?

Bien qu'il y ait peu de noblesse dans le bailliage de la Ferté-Alais « le nombre est assez grand pour faire pâtir le pauvre Tiers-État, car les riches et puissants savent le moyen d'attirer les terres, et pressurer les pauvres paysans pour eux accroître et agrandir. » Aussi bien les nobles se font marchands et spéculent sur les marchés, « ne gardent nullement les ordonnances pour la chasse; en toute l'année mènent chiens par les guérets des pauvres gens, et y vont à cheval ou de pied, tant que bon leur semble, sans que le pauvre home puisse parler de peur d'être battu. » Qu'on les cite en justice et alors il faudra faire quatre ou cinq lieues pour rencontrer le juge compétent.

Aux réformes l'armée n'y saurait pas plus échapper que les autres institutions du royaume! Les compagnies d'ordonnance, les chevau-légers et gens de pied ne sont-ils pas, lorsqu'ils

traversent les villages ou cantonnements chez l'habitant, aussi funestes que les reîtres et les aventuriers de toutes sortes, qu'attiraient en France les guerres civiles? Les chefs, qui soutiendrait qu'ils sont obéis et respectés? qui aurait confiance dans leur expérience et leur capacité? Il faut donner le commandement des compagnies à « des gentils hommes capables et suffisants. »

« Du temps de Louis douze et François premier on ne savait ce que c'était en France de ces noms de gabelle, de huitiesme, vingtiesme[1], anciennes et nouvelles entrées, pieds fourchus[2], douanes, équivalents, subsides, subventions, ponts, passages, péages » avec lesquelles maintenant on tire tout « le suc et la moisle de ce misérable Tiers-État ». La misère du peuple doit être secourue et le peuple sait ce que ce feu Roy vostre père avait entrepris à mettre ordre à toutes choses en ce royaume, mais Dieu nous l'ayant ôté, il vous a délaissé pour parachever cette heureuse entreprise. » Afin de diminuer les charges du Tiers État il serait urgent de faire en sorte qu'il n'eût pas de ces gens qui se disent officiers, pour s'enrichir aux dépens du peuple et qui jamais « n'ont eu l'honneur d'entrer dans la cour du Louvre » encore qu'ils se prétendent attachée à votre « vènerie, fauconnerie, artillerie, argenterie, tapisserie, orfèvrerie, cordonnerie. » Il y en a tant que « leurs gages et le droit du sol par livre qu'ils y joignent » rempliraient vos coffres. Rien de plus facile que de constater ce que dit le Tiers-État, en voyant beaucoup des officiers du royaume « qui ne possédaient pas deux cents livres de rente et aujourd'huy en ont pour le moins dix mille livres »; si l'on s'occupait un peu plus de l'honnêteté, de l'intégrité des fonctionnaires, le rendement des impôts serait plus considérable.

« Les prévôts et maréchaux de France qui ne rendent pas grand service qui ont des gages de trois mille, et pourquoi faire? pour rien! » Ne serait-il pas préférable que les habitants des bourgs et des villes, nomassent un lieutenant criminel à

---

1. Impôt prélevant la huitième ou la vingtième partie du revenu.
2. Impôt qui frappait tous les animaux à pieds fourchus.

cheval lorsqu'il servirait comme tel contre les voleurs ou gens de mauvaise vie, par les champs, et qui ferait commandement aux habitants de les suivre « et pour ce quand besoin sera!

Les syndics et les échevins pourraient remplacer les officiers des gabelles et des greniers à sel en les choisissant riches « pour qu'ils ne s'enrichissent pas aux dépens du peuple. »

Les frais de procédure doivent être aussi réduits que possible, et il suffit, dans chaque bourg, d'un seul degré de justice que rendrait un bailli ou un prévost assisté d'un lieutenant « gens capables et expérimentés et de moyens suffisants pour s'entretenir eux et leur famille » sans avoir besoin de recourir à leur office ou à la ferme des amendes.

Si l'on ne peut supprimer les péages, barrages, rouages[1], que leurs produits perçus par un bourgeois servent aux réparations urgentes des routes et des ponts.

Dans le bailliage de la Ferté-Alais « on fait tirer à tout meunier allant à la chasse un droict » qui fut d'abord « deux anguilles, chapons, un boisseau de bled, après une mine, ensuite deux écus, » finalement il y a tel meunier qui paie dix ou douze écus. Il est temps de supprimer cet usage; « en effet les meuniers pour se sauver de ce droict, se vengent en forçant paiement doublement sur le pauvre peuple, voire que souvent ils n'ont de farine pour leur besoin et nécessité. »

Quant aux cahiers du clergé et de la noblesse, ils ne renferment que des louanges : noblesse et clergé n'ont ni demandes à adresser, ni plaintes à exposer, la religion et ses ministres sont protégés, le royaume est florissant, le peuple est maintenant « dans une situation désirable ». Le roi est puissant et « respecté de tous les monarques », tout est pour le mieux dans le plus parfait des royaumes, et c'est un honneur de servir le souverain.

Si les manants du bailliage de la Ferté-Alais ob-

---

1. Taxe qui frappait les voitures en vue de l'entretien des routes.

tinrent satisfaction du roi contre les nobles et n'eurent plus à s'en plaindre, les habitants de Cerny durent, en 1643, faire encore exception, à en juger par le document suivant :

« Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par les manans et les habitans de la paroisse de Saint-Pierre de Cerny, en l'eslection d'Estempes, contenant qu'ayant par acte de leur assemblée nommé Lazare Force l'aisné, Jean de Mornay, Anthoine de Mornay, Simon Paulmier, Mathurin Verjon, André Dieu, et Denis Ruelle particuliers habitans de ladite paroisse, pour poursuivre le procès intenté à l'encontre des supplians, par Jean de Selves, chevalier, sieur de Gromières[1], pour luy bailler par déclaration les lieux et domaines qu'ils posséddent en sa censive, avecq la charge de bannalité de son moulin, pressoer et plusieurs autres charges ausquelles eulx et leurs auteurs n'ont jamais esté sujetz, avecq pouvoir d'emprunter deniers pour fournir à tous leurs fraiz nécessaires, et ayant ledit procès esté instruict devant les juges baillifs de la Ferté Aleps et Montlhéry en la Cour de Parlement, Grand Conseil et Conseil privé, lesdits Force, Mornay et consortz auroient esté contraintz d'emprunter de Me Marin Franyer, chanoine de l'église de Saint Médericq, la somme de XIIIc livres pour laquelle ils luy auroient passé contrat de LXXVIII livres de rentes, et outre auroient fourny, advancé plusieurs sommes de deniers et pour refaire les voultes du cœur de leur esglise, ilz ont encores emprunté dudit Franyer XIIc livres, dont leurs procureurs scyndicqs et marguilliers ont constitué LXXV livres de rente à son proffit, de plus, étant arrivé le décedz dudit Franyer et plusieurs années desdites rentes se trouvant deües, ses héritiers auroyent poursuivy au Châtelet lesditz Force et consorts, les quelz auroyent fait appeller en sommation les dits suppliants

1. On trouve plus souvent le mot écrit Cromyères. C'était le IIIe du nom; il était en outre seigneur de Villiers, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Il avait épousé Jacqueline Bonchault, fille de Guillaume de Champramault et de Marie Lemaire.

pour les acquitter et leur rembourser ce qu'ils ont advancé en leurs vaccacions, journées et dépenses faictes en exécution desdits actes d'assemblée; pour ce quoy satisfaire les supplians ayant veu et examiné le compte dudit Force et consorts auroient par acte d'assemblée générale faite le 27 avril 1642 icelluy arrêté et compté à la somme de IIm IIc livres tant pour lesdits XIIIc livres de principal de ladite rente constituée au profit dudict Franyer, qu'il a esté commandé rachepter, que pour les arrérages et autres choses mentionnées audit acte portant le consentement des supplians pour l'imposition levée sur eulx de ladite somme au sol la livre sur le pied de la taille des arrérages qui escherront de ladite rente jusque au jour du rachapt, et les fraiz et despens que lesditz rendans compte pourront encourir faulte de fournir deniers pour ledit rachapt et payement desdits arrérages, et d'aultant que lesditz Force et consorts sont rigoureusement poursuiviz par Bénigne Bernard, ayant droict des héritiers dudit feu Franyer aux requestes du Pallais à Paris, et lesdits habitants par lesdits rendans compte pour l'exécution de leur convention portée par ledit acte d'assemblée, et lesdits curés et marguilliers par ledit Bernard ausdittes requestes du Pallais pour le rachapt desdites LXXV livres de rente, ilz requéroient qu'il pleust à sa Majesté leur permettre de faire asseoir, imposer et lever sur eulx en deux années prochaines et consécutives la somme de IIm IIc livres d'une part, XIIc livres d'autre, au sol la livre, sur le pied de la taille, et les arrérages escheuz et à escheoir desdites rentes jusques au rachapt du principal et admortissement d'icelle, pour estre les deniers de ladite imposition employez ausdictz rachapt, admortissement et payement de ce qui est deub ausditz Force et consortz. Veu lesditz actes d'assemblée, les pièces justificatives desdites pièces et différendz intentez contre les supplians, le Roy en son Conseil, en attendant qu'il ayst esté pourveu à l'imposition desdites sommes de IIm IIc livres d'une part et XIIc livres d'autre, et arrérage desdites constitutions de rentes escheuz jusques à présent, a ordonné et ordonne que les intérestz sur le pied de l'ordonnance desdites deux sommes de IIm IIc livres d'une part et XIIc livres d'autre, seront imposés et

levés l'année prochaine et les trois suivantes sur tous les contribuables aux tailles de ladite parroisse, nonobstant les deffenses qui pourroient estre faictes par les commissaires des tailles de faire autres impositions et levées de deniers que des sommes y contenues, qui n'auront lieu pour ce regard, pour estre lesditz deniers employez ausdictz effectz sans aulcun divertissement ; et cependant, Sa Majesté faisant deffenses audit Bernard et autres créanciers desdits suppliants d'user d'aulcunes contrainctes à l'encontre d'iceulx et des particulliers obligez pour lesdittes sommes pendant les dites quatre années en payant lesdits intérestz et peyne de tous despens, dommages et intérestz. Faict au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le XXIe jour d'Octobre 1643.

Signé : GALLAND[1]. »

L'année 1677 fut désastreuse; le samedi 17 et le dimanche 18 juillet, il tomba à Cerny de la grêle en telle quantité que les récoltes furent complètement saccagées. Simon Chenard, Pierre de Leuville, François Demigny, Pierre Chevallier, Pierre Demigny, Jean Vaury, Jean et François Rémond, Denis Ruelle, en présence d'un tel désastre, implorèrent des secours, tant en leur nom que pour les habitants de la paroisse, auprès du président de l'élection d'Étampes. Ledit président et conseiller du Roi en la Cour des Aides et Tailles, Antoine Bourdon, vint à Cerny accompagné de son greffier, Claude Sénéchal, et nomma, pour procéder à l'expertise des dégâts, Guillaume Beauvais, demeurant à Beaulne[2], Jacques Poulain, demeurant à Saint-Fir-

---

1. *Archives nationales*, Z. 5993, fo 3.
2. Baulne, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes.

min-de-Guigneville[1]. Après avoir visité les lieux avec les experts, le président de l'élection d'Étampes rédigea le procès-verbal suivant :

Sur tous les lieux et endroicts dudit territoire qui ont esté perdus et gastés de ladite gresle, lesquels ils ont veus et visités exactement en nostre présence notamment et environ d'Orgemont, la Chapelle, Boinvaux, Bois-des-Vaux, Montmireau et le Pont de Villiers. Et nous, lesdits experts, ont rapporté qu'il y a bien 150 arpents[2] de bled, tant que froment métail que seigle gastez, dont 100 arpents sont entièrement perdus et les 50 aultres où l'on ne pourra tirer que la semence seulement et que arpent aurait pu rapporter 3 septiers de bled mesure de Paris[3], le fort portant le faible, et que à l'esgard des orges et avoines au nombre de 250 arpents environ, ils les ont trouvés entièrement perdus et la paille même toute rompue et hachée. Lesquelles avoines auraient pu rendre, sans ledit accident, 2 septiers[4] pour chacun arpent et les orges, 6 septiers à l'arpent susdite mesure de Paris.

On trouve aussi les vignes de ladite paroisse fort endommagées et entre autres 150 arpents ou d'environ perdus entièrement, sur lesquels il n'y a d'espoir d'y recueillir aucunes choses l'année présente. Et au surplus desdites vignes estimées qu'elles sont gastées et qu'il y aura perte de moitié de ce que l'on en pouvait espérer, touttes lesquelles vignes, sans lesdits dommages auraient bien rapporté 8 poinçons[5] de vin l'arpent. De plus ont lesdits experts trouvé environ 20 arpents

---

1. Guigneville, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes. On ne dit plus aujourd'hui que Guigneville ; saint Firmin est toujours le patron de l'église.

2. L'arpent était et est encore, à Cerny, de 100 perches et la perche de 22 pieds.

3. Le setier de blé, mesure de Paris, représente 156 litres.

4. Le setier d'avoine, mesure de Paris, était de 312 litres.

5. Le poinçon, mesure de Paris, valait 89 litres environ.

de terre ensemencés, poix, fèves, et nantilles[1], entièrement perdus de ladite gresle et estiment qu'ils auraient pu vendre 3 septiers l'arpent, susdite mesure de Paris, touttes lesquelles pertes et dommages après avoir conferrées et calculées entre lesdits experts, les ont trouvé monter à vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres, outre que le peu de bled qui reste sur ledit territoire de Cerny est eschaudé et rouillé et qu'à l'esgard des vignes, il y a peu à espérer en la récolte de l'année prochaine par ce que le bois est cassé de la gresle et qu'il faudra tailler jusque dans le collet de la souche, dont et de tout ce que dessus nous avons faict et dressé le présent nostre procès-verbal pour servir et valloir auxdits habitants de Cerny ce que de raison.

Ledit Beauvais, l'un des experts, a déclaré ne savoir escrire ny signer, de ce interpellé; ledit Poulain a signé ainsy que lesdits Chenard, de Leuville et Demigny, et avons taxé à chacun desdits experts pour leur vaccation 3 livres. Faict lesdits jour et an que dessus[2].

Le 14 août 1690, le procureur fiscal, Guillaume Beaumont, annonçait au bailli de Villiers « qu'une femme de condition » venait de mourir à Cerny, dans la maison de M. de Bonnefond, « escuier valet de chambre ordinaire du Roi », où elle habitait depuis deux mois. Cette dame dont le corps reposait sur une paillasse supportée par un chalit, dans une des pièces basses de la maison, n'était autre que la marquise de Valence (Mme de Timbrun). Elle avait un frère, M. de Timbrun, une sœur, Mme de Sausac; l'évêque de Coutances et son grand vicaire Bellanger

---

1. Si la culture de la lentille a presque complètement disparu du terroir de la commune, en revanche l'expression « nantille » s'est conservée dans le langage des habitants.

2. *Archives départementales de Seine-et-Oise*, série E.

étaient ses parents. La marquise de Valence n'était venue à Cerny qu'après avoir vendu sa terre et son château de Milly, près Chambon en Gâtinais[1], à M. de Vertamon, conseiller au Parlement de Paris. — De quelle maison est-il question? Nous ne saurions le dire; quelle qu'elle soit, elle était louée par le sieur de Bonnefond à M. Ticquet, conseiller au Parlement de Paris. La chambre dont il est parlé plus haut comprenait, outre le chalit « de bois de chêne à pilier tourné », plusieurs tableaux, un entre autres représentant Cerny, de vieilles « tapisseries de Bergame » et des tentures en cuir doré[2].

Peu après cet événement qui avait pris à Cerny des proportions presque tragiques, en 1697, une pieuse donation, dont l'auteur demeure actuellement inconnu, permit dans notre commune l'établissement d'un petit séminaire. Voici à ce sujet les renseignements que nous avons pu recueillir[3].

Lettre pastorale de Monseigneur l'archevesque de Sens pour l'établissement d'un séminaire de jeunes clercs à Cerny.

L'obligation où sont les évesques d'apporter tous leurs soins pour former à Jésus-Christ des prestres qui soient capa-

---

1. Canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

2. Nous empruntons ces détails aux *Minutes du tabellionnage de La Ferté-Alais* pour l'année 1690, conservées actuellement dans l'étude de Me Corby, notaire dans la même ville.

3. Il fut établi là où se trouve actuellement la propriété de Mme de Clercq. Cette maison appelée jusqu'aux environs de 1830, dans le pays, *le Séminaire*, avait appartenu à M. B. Mirbeau, puis antérieurement, jusqu'en 1750, à M. Jean François Rolland de Challerange, chevalier, seigneur de Challerange, Voyse, Moinville et autres lieux, conseiller au Parlement de Paris. Il avait épousé Jeanne Anne Charlotte Saulnier de la Moissière. En 1771, lors de l'exil du Parlement, il se retira à La Châtre et n'obtint qu'en 1775 l'autorisation de revenir dans sa propriété de Cerny, communément appelée, alors, *le Fief Saint-Pierre*.

bles d'un tel ministère, estant un de nos principaux devoirs, et celuy dont les suites sont d'une plus grande étendüe, nous avons cru que rien n'était plus propre pour y satisfaire, autant qu'il est en nous, que de nous appliquer à l'instruction des jeunes clercs, de travailler à les former de bonne heure à la piété, de les instruire des règles et des maximes de l'état ecclésiastique, et de leur en inspirer l'amour avant que l'esprit et les maximes corrompües du monde ayent infecté leur cœur.

En effet, sans parler des dérèglements, dont il est très rares que les ecclésiastiques se relèvent par une sérieuse pénitence lorsqu'ils ont eu le malheur d'y tomber, ne voyons-nous pas que, quand les jeunes clercs ont une fois goûté le poison des maximes du monde, il est presque impossible de les guérir ainsi que nous l'apprend une expérience qui n'est pas moins funeste qu'elle est constante et universelle. Les principes les plus dangereux cessent de le paraître du moment qu'on s'y est familiarisé dès la jeunesse, la coutume quoyque mauvaise forme contre la vérité même des préjugés trop puissans pour espérer qu'on puisse en revenir dans un âge plus avancé, sans des coups de la miséricorde de Dieu tous particuliers, et ce seroit témérité de les attendre. De là vient que les ecclésiastiques qui sont possédés de l'esprit du monde, esprit si opposé à celuy de Jésus-Christ et de sa sainte religion, loin de travailler à s'en désabuser, ne le regardent pas même comme un mal et ils vivent dans une sécurité qui, en même temps qu'elle les conduit à leur perte, entraîne avec elle une infinité de malheurs, qui font le sujet des gémissements continuels de l'Église.

Pour tâcher de prévenir ces maux, nous avons déjà établ dans toutes les villes de ce diocèse deux conférences ecclésiastiques chaque mois; tous les jeunes clercs sont obligés de s'y trouver pour écouter les instructions qu'on leur fait, et y rendre compte de leurs études. Nous avons aussi pourvu à ce que ceux qui étudient à Paris ne fussent pas privés des mêmes secours.

Mais comme il est bien difficile que, ces jeunes clercs vivant au milieu du monde, la corruption qui y règne, et les mauvais

exemples qu'ils y voyent, n'étouffent la bonne semence qui y est répandüe dans leur cœur; rien nous a paru plus utile pour les préserver de cette corruption du monde que de les enlever, pour ainsi dire, et de se hâter de les tirer du milieu de l'iniquité en les faisant élever dans un séminaire que nous avons résolu d'établir à cet effet. Le Saint-Esprit en a inspiré le premier dessein aux Pères du Saint-Concile de Trente. Saint Charles l'a exécuté depuis avec un succèz digne de son zèle, et la bénédiction que Dieu a donnée à ces sortes d'établissements dans plusieurs diocèses, nous en fait espérer par sa miséricorde de grands avantages pour celuy-cy.

La piété de quelques personnes nous ayant facilité l'exécution de ce dessein dans le bourg de Cerny, prosche la Ferté-Aleps, entre Estampes et Fontainebleau, nous avons résolu d'y établir ce premier séminaire où nous ferons élever un certain nombre d'enfants destinés pour l'état ecclésiastique, en attendant que nous puissions, dans la suite, en établir d'autres dans d'autres endroits.

Ils y seront sous la conduite du sieur curé du lieu, et seront instruits par des maîtres qui demeureront avec eux des principes et de la connaissance de la langue latine, et de tout ce qui s'enseigne dans les collèges jusqu'à ce qu'ils soient en état d'entrer dans notre séminaire pour se disposer aux Ordres Sacrés.

Nous exhortons les curés d'avertir aux prônes leurs paroissiens de ce nouvel établissement, de leur en faire connaître les avantages et d'apporter tous leurs soins pour qu'ils en puissent profiter.

Donné à Sens, dans notre palais archiépiscopal, le sixième jour de septembre mil six cens quatre-vingt-dix-sept.

Signé : HARDOUIN[1], archevesque de Sens.

Par Mgr, *Amette*[2].

---

1. Hardouin (Fortin de la Hoguette), 102e archevêque de Sens (1687-1715).
2. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 1542.

Un règlement fut aussitôt élaboré. Daté de 1699, on pourrait peut-être en inférer que l'établissement du séminaire ne suivit pas immédiatement la publication de la lettre pastorale de l'archevêque; en voici la teneur :

Règlement du petit séminaire.

On se lèvera à cinq heures, on se habillera d'abord qu'on aura esté éveillé, ensuite on se peignera, fera proprement son lit et se trouvera avant cinq heures et demye à la salle des exercices pour y faire l'oraison.

On commencera la prierre vocale à cinq heures et demie, on fera l'oraison jusqu'à six, immédiatement après on finira par la prierre vocale.

On étudiera ensuite jusqu'à sept heures et trois quarts. La messe commencera un moment après, on l'entendra et déjunera au retour.

A huit heures et demie jusqu'à neuf on estudiera.

A neuf jusqu'à dix et demie on fera la classe.

A dix heures et demie jusqu'à onze on escrira.

A onze on fera examen particulier, on disnera; ensuite on se retirera pendant un quart d'heure près de son lit, et on fera la récréation jusqu'à midi trois quarts.

Depuis midy et trois quarts on étudiera jusqu'à deux heures.

On chantera depuis deux heures et demie jusqu'à trois quarts, on fera collation.

Aux trois quarts on se mettra à l'étude jusqu'à trois heures.

A trois heures la classe se fera jusqu'à quatre heures et demie.

Il y aura travail manuel depuis quatre heures et demy jusqu'à cinq.

La prierre se fera ensuitte en hyver à l'église, et l'adoration du Saint-Sacrement.

A cinq heures on reprendra l'étude jusqu'à six.

A six on fera l'examen particulier, on soupera et fera la récréation jusqu'à sept et demy.

A sept heures et demy il y aura un entretien, un grand catéchisme d'une demy heure.

A huit heures, en esté, on fera la prierre vocale à l'église et l'adoration du Saint-Sacrement, et chacun sera couché à huit heures et demy.

Il y aura chaque semaine un jour de congé. Ce jour-là les séminaristes se lèveront une heure plus tard, ou le lendemain. On les conduira après disné ou avant, si le supérieur le trouve à propos, à la promenade, dans laquelle on leur pourra enseigner quelque chose de la géographie, de l'histoire, de l'arismétique, de l'ortographe, des règles de la civilité, ou quelques autres choses semblables qui ne soient pas incompatibles avec un autre divertissement, à quoy l'on s'appliquera pendant quelques heures.

Le dimanche au soir on fera rendre conte, à quelqu'un des séminaristes, de l'oraison du jour ; le supérieur conclura par un petit discours sur ce sujet.

Le mardy et le jeudy au soir il y aura une lecture, on fera parler quelqu'un des séminaristes sur ce qu'ils auront remarqué, le supérieur parlera le dernier sur ce sujet.

Le leundy, le mercredy et le vendredy au soir on fera le catéchisme, se servant pour cela de celuy de Chartre[1] jusqu'à ce que l'on le sçache bien.

Le samedy au soir on fera lire une partie du règlement ou tout s'il le faut. Le supérieur parlera des défauts qui sont commis pendant la semaine, sans nommer personne, s'il n'y a des raisons particulières, et ensuitte le chapelet; tous y assisteront et on recommandera fortement ce qui doit estre observé; on nommera des officiers pour la semaine suivante. Tous les dimanches, chaque séminariste sçaura par chœur et récitera l'épitre et l'évangile du jour qu'il aura appris dans la semaine. Personne ne sera dispensé de cet exercice s'il n'est malade; dans un an on y adjutera quatorze versets de l'Escriture Sainte que le supérieur aura marqué.

Tous les dimanches on exercera les cérémonies depuis une

---

1. Chef-lieu du département d'Eure-et-Loir, siège d'un évêché.

heure jusqu'à deux, après vespres on fera la colation, on employera une heure à déclamer. Le supérieur fera déclamer les séminaristes par ordre. Tout le monde portera la soutane les festes et dimanches, à l'exception des cuisiniers.

Règle commune pour tous les séminaristes.

Tous les séminaristes entendront la messe tous les jours, y assisteront avec attention et dévotions, récitans leurs chapelets, lesants dans leurs heures les jours ouvriers. Les jours de festes et dimanches ils assisteront à la grande messe qu'ils officiront n'ayant jamais, pour lors, ny heures, ny chapelets, mais se conforments au chœur.

Pendant les vespres, chacun aura son diurnal devant les yeux et il lira les versets qu'il doit chanter, quand mesme il les sçauroit par chœur. Ils feront tous les jours demy heure d'oraison et deux examens particuliers, l'un devant disner et l'austre avant souper.

Ils se confesseront au moins tous les mois et communiront de mesme si leur directeur le trouve à propos.

Ils doivent obéir à leurs supérieurs comme si c'estoit Dieu qui leur parlast par eux, ils doivent leur obéir en tout de bon cœur sans murmure, simplement, sans raisonner sur la difficulté qu'on y trouve, promptement et sans délay, de manière qu'on puisse toujours dire ce que Jésus-Christ disait : « Je fais en tout temps, en toutes choses, la volonté de mon Père. »

Pour bien pratiquer cette obéissence que Jésus-Christ a conservé partout, au préjudice mesme de sa vie, ils doinvent faire chaque chose dans le temps précis qu'on leur a marqué avec la dernière exactitude et fidélité, se rendants aux exercices au premier coup de cloche, et quittants volontiers les occupations où ils seroints et plus attachés.

Ils doinvent les honorer, respecter et leur parler jamais sans se découvrir, non plus qu'à un étranger, prendre avec humilité leurs corrections sans s'en plaindre, mais au contraire marquer qu'on est dans la disposition d'en profiter.

Ils ne doivent ny sortir de la maison, ny escrire des lettres, ny aller à la cuisine ou infirmerie, lorsqu'on n'y est pas obligé par son office sans en demander permission. S'ils reçoivent

ou envoyent des lettres, ils doivent les faire lire au supérieur et ils ne doivent pas se charger de l'office de leurs confrères, ny les charger des leurs, ny enfin rien faire hors de leur règle sans permission expresse du supérieur. S'ils sont malades, ils doivent les en avertir, ils ne doivent jamais dire aux étrangers ce qui se passe dans la maison, ne coucher, boire ny manger dehors. Ne pas soner ou heurter trop fort quand ils arrivent, ny pousser les portes avec violance, soit en entrant ou en sortant.

Ils ne doivent jamais escrire ny sur les murailles, ny sur les livres d'autruy.

Ils doivent faire grande estime de la vertu d'humilité qui consiste à se mépriser soy mesme, estants vivement persuadés qu'ils ne sont que néant; ainsy ils ne doivent jamais se louer, ny se fâcher si on les méprise.

Ils doivent fuir toutte aire d'hauteur et d'élévation, mais au contraire prévenir leurs confrères d'honneur et de respect, se gardent partout comme des serviteurs inutiles.

Comme ils doivent aimer Dieu pardessus tout, ils doivent souvent s'appliquer à en faire des pures actes, s'occuper de ses bontés et procurer la gloire, autant qu'ils en sont capables, surtout haïr entièrement le péché.

Ils doivent être remplis de charitée pour leurs confrères, supporter leurs défauts, éviter ce qui peut leur déplaire, avoir pour eux toute la défférance qui se peut; les aimer, non pas par simpatie et à cause de leur talent, mais par le seul motif de la charitée; ils doivent vivre avec eux dans une parfaite union, ne jamais s'entester ny soutenir leur sentiment avec chaleur, ne jamais avoir de haine les uns contre les autres, éviter toutes les vaines disputtes, et acquiescer volontiers aux sentiments des autres.

Ils doivent éviter tous les rapports qui peuvent semer la discorde. Quand ils remarquent quelqu'un de leurs confrères qui fait quelque faulte considérable, ils doivent en advertir le supérieur affin qu'il y donne ordre.

Leur conversation doit estre toujours de bonnes choses et dans le temps qu'il leur est permis de converser.

Ils ne doivent converser que par nécessité et que très briè-vement avec le monde, ny affecter la conversation de quelques-uns en particulier; c'est souvent la source de la perte de plusieurs séminaristes : on y médit, on y fait des cabales, on s'y excite quelquefois de sortir de la communauté, on y murmure, on s'y plaist, on parle sans scrupule contre le règlement et le bon ordre, et quelquefois mesme contre les supérieurs. Dans la conversation on doit éviter les éclats de rire, d'y parler trop haut, brusquement ou par mépris de garder un trop long silence; c'est le propre des esprits mutins et sujets aux boutades, qui gardent le silence quand il fault parler, et qui parlent quand il fault se taire.

On doit s'y comporter avec douceur et honestetée, non se tutoyer, jamais se donner de noms injurieux, faire des jeux de mains, s'embrasser et beser.

On doit toujours garder le silence excepté dans le temps de la récréation et jours de vaquance : si on est quelquefois contraint de parler et s'il y a nécessité, on doit parler bas en peu de mots et promptement.

On doit observer une grande modestie dans toutes les actions et dans tous les lieux où on se trouve, affin que par cette vertu nous édifions tous le monde, comme saint Paul nous le recommande. On doit tenir la tête droite mais sans affectation, mais ne la point branler quand on parle et quand on chante, ne la point tourner légèrement d'un costé et d'autre. On ne doit pas regarder fixement les gens en face, surtout les personnes d'un autre sexe ni celles à qui nous devons du respect.

On doit pour l'ordinaire tenir les yeux un peu baissés, ne les pas tourner continuellement d'un costé et d'autre, ne pas les avoir aussi fixé trop longtemps sur le mesme objet.

Le regard doit toujours estre humble et respectueux dans la conversation. Il faut s'abstenir de siffler et imiter ces cris des animaux et autres bruits que font les enfants mal élevés avec la bouche.

On ne doit pas bailler en compagnie, autant qu'il se peut faire; si on y est obligé, mettre tousjours la main devant la

bouche, ny rire pendant la prierre et le repas, l'exortation et autres actions sérieuses, non pas grater la teste; éviter touttes grimaces soit du visage, des yeux, de la teste, du corps en parlant, ou priant Dieu, comme aussi estre tousjours d'un visage qui paraisse tranquille, gay sans contrainte, qui marque la douceur, bonté, modestie, vertu, très propre pour gaigner l'affection de ceux qui nous fréquantent.

Il faut tenir le corps droit, autrement l'on prend certains plis qui deffigurent entièrement une personne et qu'on garde toutte la vie.

Pour tenir le corps droit il faut avancer l'estomac un peu sur le devant, ne plier pas les reins quand on est debout; ne pas s'appuier plus sur un pied que sur l'autre; éviter toutte posture qui marque dissolution et arrogance; ne jamais faire de contorsions ou extansion ny de corps ny de bras; quand on est assy, ne pas se pancher plus d'un costé que d'autre surtout quand on est en conférance; à l'étude ou en compagnie, il ne faut pas estandre ny croiser les jambes mais seulement les tenir l'une auprès de l'autre.

Il faut estre modeste dans son marcher, ne pas courrir hors d'une grande nécessité, il fault aussy éviter de marcher lourdement, laissant aller son corps avec nonchalance.

Il fault marcher ferme, le corps droit, sans pourtant affecter une manière de marcher trop étudié.

On doit être modeste dans ses paroles, ainsy parler peu, n'interrompre jamais les autres s'il n'y a nécessitée, escouter avec attantion ce qu'on nous dit : ne pas questionner ceux qui sont au-dessus de nous, excepté ceux qui doivent nous instruir, ne jamais affecter des manières extraordinaires de parler, ny le ton de voix, ny dans l'accent, ne point parler trop haut ou trop bas ou avec trop de chaleur; ne point gesticuler; éviter tout mouvement de corps ou de tête en parlant; éviter le ton de voix impérieux; ne point laisser se moquer, médire, se fascher, flatter quelqu'un; éviter se vanter.

On doit estre modeste dans ses habits, fuir les modes nouvelles ou extraordinaires, ne point y porter d'étofes précieuses, toille ny chapeau extraordinairement fins, rubans soit

pour chapeaux ou pour cinture ; on se tiendra toujours propre en linge, habits, souliers et chapeau, surtout quand on sort de la maison, particulierments collets. Les bénéficiers et autres ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés doivent toujours porter leur soutane, tonsure et cheveux courts. Quand on se lève on doit faire le signe de la Croix, offrir à Dieu touttes les actions de la journée, prononcer le Saint Nom de Jésus, se mettre soubs la protection de la Sainte-Vierge et puis dire *Ave Maria*.

On doit se lever dès que la cloche sonne, on doit s'habiller promptement et avec modestie, se peigner et faire son lit, retirer son linge sale, porter dehors son pot de chambre, si on en a, ne jamais paroistre qu'on ne soit entièrement habillé, ny sortir en pantoufles, sans collet et soutane ou soutanelle boutoné, chapeau bas pas déchiré et le reste, se rendre à la sale des exercices, au plus tard quand la cloche sonne, s'occuper pendant ce temps-là du sujet d'oraison, s'exciter à la bien faire, et prévoir les résolutions qu'on y doit prendre ; pendent la lecture de l'oraison, on doit s'abstenir de tousser, cracher et de ne point faire aucun bruit afin de ne pas empescher que les autres n'escoutent et d'entendre soy-mesme le sujet. Pendant l'oraison on doit se tenir à genoux ; si on est malade ou indisposé, en ce cas on doit avertir le supérieur affin qu'il permette de se tenir debout ou appuié, et on doit prendre pour lors place derrière les autres pour ne leur pas causer distraction ; il en fault user de mesme quand on arrive tard et ne jamais s'appuyer ; si on est incommodé on doit aussi s'abstenir de faire du bruit pendant l'oraison pour ne pas troubler les autres.

On ne doit jamais faire l'oraison sans y prendre quelque bonne résolution à pratiquer pendant la journée ; pendant l'étude on ne doit parler, n'en sortir que rarement avec permission et jamais sans nécessitée.

Les supérieurs doivent refuser cette permission à ceux qui en abusent et les coriger.

Quand on ira à la messe ce sera deux à deux, les plus petits les premiers ; on gardera un silence fort exacte, comme aussy

touttes les fois qu'on sortira de la maison ou qu'on y arrivera et tandis qu'on sera dans le village.

On doit estre modeste dans le repas, y prendre toujours à table la mesme place, ne point déplier la serviette que le supérieur n'ait donné le signal, estre attentif à la lecture, manger sobrement, éviter l'avidité et la lanteure, s'y tenir propre, ne point s'accouder sur la table, faire en sorte de ne point salir les napes en y versant de l'eau, de la soupe, viandes ou autres choses, ne pas verser non plus de l'eau sous la table, y jetter les os ou autres choses de reste; on doit laisser le tout sur son assiette, regarder devant soy et non ce que les autres mangent, ne pas boire à la santé de qui que ce soit, y garder un silence exact, ny paroistre jamais mécontent si quelque chose nécessaire manque, en avertir le cuisinière sans faire bruit; il seroit mesme plus convenable que celui qui est auprès le demandast pour luy; ne jamais touscher à la portion de son compagnon quoiqu'il ne la mangea pas, ne pas rire à table, se servir de son couteau, cuiller et fourchette, ne jamais mordre ne pain, ne viande avec les dents, ne pas le couper non plus avec les doigts, changer du moins touttes les semaines de serviette et plus souvent si elle estoit trop salle, cesser de manger quand le plus grand nombre cesse, amasser les miettes, plier la serviette, se lever au signal que fait le supérieur et se ranger en haye pour dire dévotement les grâces et faire à la fin une profonde inclination au crucifix et ensuitte au supérieur; on doit faire le quart d'heure de retraite avec beaucoup de silence et de fidélité et praticant exactement ce que l'on a commandé.

Tout le monde se doit trouver à la récréation, excepté ceux qui sont en charge, s'y divertir honestement et, affin qu'elle se fasse plus saintement, il y en aura un qui battra deux fois les mains pour les faire souvenir de se mettre en la présence de Dieu et l'adorer ou faire quelques autres actes de vertu, comme de foy, espérance et de charité, détestation du péché et le reste.

On sera très exact de se retirer en silence dès que la fin sera venue et à offrir de nouveau son étude et autres exercices de la journée à Dieu.

Pendant les deux quarts d'heure destinés pour le déjeuner et colation on poura parler, mais avec moins de bruit qu'aux deux récréations du soir et du matin; hors de ce temple[1], on est obligé à un estroit silence.

Le supérieur pourra dispenser du silence pendant le travail manuel, si on se comporte bien d'ailleurs, et si le travail se fait en commun non autrement, il pourra aussy le faire garder pendant les deux colations si on avait pas esté sage.

Il fault estre modeste en se couchant et faire en sorte de n'estre veu de personne, ne pas se regarder ny les autres non plus, garder un grand silence depuis la prierre du soir jusqu'après l'oraison du matin, s'occuper en se couchant, veillant et se levant, du sujet de l'oraison qu'on doit faire, ne pas différer à se coucher plus tard que les autres pour faire des prierres particulierres ou autres choses si on en a permission expresse.

Commencer à s'habiller par sa soutane, quand on se lève et finir par la mesme quand on se couche si on la porte; faire toujours en se couchant quelques actes de contrition, se recommander à la Sainte-Vierge, à son bon ange et son patron.

Si on s'éveille pendant le someil, penser à Dieu, lui offrir son cœur ou produir d'autres actes selon l'attrait de Dieu, ne pas s'amuser à s'occuper de ses besoins temporels.

Se tenir couché sur le costé droit, les autres manières de coucher incommodent la santé.

Ne coucher jamais sans chemise, draps et couverte; fermer les fenestres le soir si on est près et les ouvrir le matin quand on se lève. Si on est obligé de se lever la nuitte, ne pas faire du bruit ny éveiller ceux qui dorment[2].

Enfin, après la lettre pastorale et le règlement, l'archevêque de Sens prenait, dans un mémoire joint à sa lettre, certaines dispositions pour l'admission

---

1. Erreur du copiste; il faut lire *temps*.
2. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 1542.

des enfants dans ce séminaire et dans ceux qu'il projetait d'établir :

Comme il est important de choisir, parmy les enfants qui se présenteront pour estre admis dans le séminaire, ceux qui scront les plus propres pour l'État Ecclésiastique, ils seront examinés avant que d'y être reçus, et les curés qui connaîtront dans leurs paroisses des enfants qu'ils jugeront propres pour l'Église, les envoyeront au lieu où se doivent faire les examens.

Les qualités que doivent avoir les enfants qui seront admis dans le séminaire sont :

1° Qu'ils soient de ce diocèse;

2° Qu'ils soient âgés au moins de douze ans, et l'on n'en recevra aucun qui en ait plus de quinze;

3° Qu'ils soient de bonnes mœurs, qu'ils ayent de bonnes inclinations et de l'ouverture d'esprit;

4° Qu'ils scachent les premiers principes de la langue latine et qu'ils commencent à composer, et quant à présent on n'en recevra point qui ne scachent ces principes.

L'examen pour estre admis dans le séminaire se fera le lundy septième jour du mois d'octobre prochain à 9 heures du matin en cette ville, par nous ou nos vicaires généraux, et pour la commodité de ceux qui seront plus éloignés de cette ville; le même jour il se fera un semblable examen à Montargis par le Prieur du lieu et le Doyen rural[1] pour ceux de ladite ville ou du voisinage : il s'en fera de même un à Cerny pour les enfants du voisinage de Melun, Fontainebleau ou Estampes, par le Doyen rural d'Estampes et le curé de Cerny.

Les enfants qui viendront à l'examen auront soin d'apporter une lettre du curé de leur paroisse, adressante à ceux qui feront l'examen; cette lettre sera cachetée et fera foy qu'ils ont esté jugés, par leur curé, dignes d'estre admis dans le séminaire; on y joindra un extrait baptistaire et une attestation de vie et mœurs.

---

1. Il n'existait pas des doyens ruraux dans tous les diocèses; là où il y en avait, ils étaient chargés, sous l'autorité épiscopale, de la surveillance des curés de campagne.

Ceux qui auront esté examinés et admis pour entrer au séminaire ne manqueront pas de s'y trouver le vingtième du mois d'octobre prochain. Ils payeront une pension modique, scavoir :

Cinquante livres en argent et trois septiers de bon bled méteil, mesure de Paris, qui se payera en espèce; et moyennant ce, ils seront logés, nourris et blanchis.

Ils apporteront avec eux leur soutane, leur bonnet carré et leur surplis; ils auront des rabats, un lit de sangle de deux pieds et demy avec un petit matelas et une couverture, ou la somme dont on conviendra, deux paires de draps, trois serviettes, une écuelle, trois assiettes, une cuillier et une fourchette, un cousteau. Tout le linge et la vaisselle sera marquée à leur marque. Ils emporteront avec eux en sortant du séminaire tous les meubles qu'ils y auront apportés.

Ils donneront aussi quatre livres en argent pour les livres dont ils auront besoin, ou même moins, s'ils sont déjà suffisamment pourvus de livres.

Ils seront habillés, autant que faire se pourra, d'une couleur brune et modeste.

La pension se payera en trois termes et toujours quinze jours avant le terme échu. Le premier terme se payera en entrant avec un septier de bon bled.

Les parents ne doivent point envoyer leurs enfants au séminaire qu'ils ne soient en état de soutenir cette dépense [1].

Après les documents précédents, curieux au point de vue de l'éducation à cette époque, et plus particulièrement de la pédagogie dans les séminaires, voici quelques détails sur l'organisation et l'administration matérielles de l'établissement : c'est (nous dit l'archevêque) « la copie de ce qu'on fait à Saint-Cyr [2] ».

---

1. *Archives du département de l'Yonne*, G. 1542.

2. *Archives du département de l'Yonne*, même cote que ci-dessus. Saint-Cyr, actuellement du canton et de l'arrondissement de Versailles, dépendait autrefois du diocèse de Chartres.

Les séminaristes avaient à leur déjeûner « un quart de bouilli », à leur dîner « autant de roty ou de bœuf à la mode », les jours gras. Le mercredi soir « des pois au lard ou du mouton avec des naves ou avec du ris », ce qui permet d'économiser « plus de la moitié de la portion de viande ».

Le vendredi et le samedi, le matin, « soupe et une portion de légume; » à dîner, des œufs et du fromage, ou une salade.

A dîner et à souper le pain était à discrétion; le matin et à déjeuner on n'en avait qu'un « morceau réglé »; quant à la boisson elle se composait uniquement d'eau à moins qu'on ne payât un supplément pour avoir « du vin ou du cidre. »

Pendant le carême, on servait le matin une soupe, de la bouillie avec un morceau de fromage pour ceux qui jeûnaient; puis, à l'autre repas, ou de « la morue ou du saumon ou du harang » avec des légumes secs.

L'année scolaire était de onze mois; on donnait un mois de vacance en septembre et on demandait pour le prix de la pension « trois septiers de bon bled par an et douze escus en argent », laissant le séminariste s'habiller et se blanchir à ses dépens. En cas de maladie, le séminaire fournissait la nourriture ordonnée par le médecin ou le chirurgien; quant aux visites de ces derniers, elles restaient à la charge de l'élève malade.

Malgré le prix modique de la pension, on arrivait à réaliser des économies; c'était d'abord, sur les 3 setiers, 11 boisseaux de blé « d'une valeur de onze livres; » car chaque setier produisait « 240 li-

vres de pain, soit 720 livres pour les trois, » quand la consommation individuelle n'atteignait que « 502 livres pour les 11 mois; » puis, sur la viande, à cause de 120 jours de maigre, y compris le carême et un séjour de 11 mois au lieu 12, trois écus. Ce n'était d'ailleurs que grâce à ces économies que l'on pouvait subvenir aux dépenses d'entretien de la maison, à la rémunération des professeurs et du supérieur, en un mot à tous les frais que nécessite une pareille entreprise.

Et comme il était très important d'acheter, au plus bas prix, tout ce dont le séminaire avait besoin, les achats se faisaient dans le temps où les choses étaient le meilleur marché. Ainsi on achetait, à la Saint-Jean, le bois et le beurre; en septembre le fromage; en hiver les cochons; à la Noël le vin; en octobre les œufs et la chandelle. Quant aux légumes tels que : « carotes, beterabes[1], navets » on se les procurait « d'abord qu'on a cœuillies ».

Mais l'archevêque de Sens paraît avoir estimé, comme l'évêque de Chartres, qu'un semblable séminaire n'était possible qu'à la condition d'avoir au moins une cinquantaine de séminaristes.

Il nous reste maintenant bien peu de choses à glaner; le 14 mai 1741[2] les habitants de la commune vont « en procession avec les saintes reliques à l'Abbaye[3], pour faire cesser la sécheresse et les

---

1. Beterabes pour betteraves.

2. *Registre baptistaire et mortuaire* pour l'année 1741, note manuscrite du curé.

3. Il s'agit de l'abbaye de Villiers.

gelées ». Après y avoir célébré les vêpres, le dimanche dans l'octave de l'Ascension (14 mai), on eut quelques jours après, le 18 mai, « pluye douce et abondante et les jours suivants ».

Les seigneurs de Villiers qui se virent à maintes reprises contester, et, par différents arrêts du Parlement, enlever le titre de seigneurs de Cerny, obligèrent, dans le cours du XVIIIe siècle, les habitants à venir moudre à leur moulin, les empêchant de porter ailleurs leurs grains. Ce droit de banalité, qu'ils prétendaient exercer, n'existait qu'au profit du comté de la Ferté-Alais dont Cerny faisait partie. Une sentence de 1748 vint anéantir ces diverses prétentions. Aux États-Généraux elles se feront jour une dernière fois dans l'assemblée préparatoire des trois ordres à Étampes.

Sur invitation qu'ils en reçurent du bailli d'Étampes, les habitants de notre commune (le Tiers-État) se réunirent le 5 mars 1789 et nommèrent, pour défendre leurs intérêts, François Bardillon et Pierre Métivet, tous deux cultivateurs. Le 9 mars Cerny se trouvait représenté, pour le Tiers-État, par les députés susnommés; pour le Clergé, par « messire Devaux, curé de la paroisse de Fontaine-la-Rivière[1] », procureur de Durand, curé de Cerny; pour la Noblesse, par les comte et vicomte de Selve. Après appel nominal de chacun des députés, on prit jour pour la rédaction des cahiers des plaintes et doléances du bailliage pour les États-Généraux de Versailles du 27 avril[2].

---

1. Canton de Méréville, arrondissement d'Étampes.
2. Nous nous sommes servi, pour résumer les cahiers, de la collection

Voici le résumé du cahier du clergé :

Le clergé considère que l'opinion par tête n'est qu'une « illusion trompeuse et une amorce dangereuse » capable d'empêcher « les effets des États-Généraux » d'ailleurs repoussés par toute la nation; une réforme qui permettra l'intrigue et compromettra le sort « éternel de la nation ». Le Tiers-Etat a tout à y perdre; car, en délibérant par ordre, c'est le seul moyen qu'il ait de manifester sa volonté et de la faire respecter. Les gouvernements vraiment populaires ont-ils jamais confié « à une seule assemblée le sort de l'État? » L'objection tirée du veto d'un seul ordre n'est pas sérieuse « puisque les intérêts des trois ordres devenus communs par l'égale répartition des subsides », ce veto servirait à la défense de tous. Au surplus, tant que la nation ne se sera pas prononcée, on conservera ce système et respectera « son antique origine ». Si l'on n'eût pas dissimulé à sa Majesté la véritable opinion du pays, elle n'aurait pas adopté le vote par tête. Quoi qu'il en soit, le clergé « à la pluralité des voix » demande qu'il ne soit pas fait de modifications dans la manière de voter et que l'on conserve « l'usage ancien et constitutionnel ». Mais, pour montrer que ce vœu ne s'est pas produit dans l'espoir « d'avantages pécuniaires », le clergé désire la répartition des impôts consentis par la nation » sur tous les ordres et tous les individus sans exception ni privilège ». Son député aura mission de s'entendre à ce sujet avec les autres ordres, de manière à ne provoquer ni trouble, ni scandale. Il proteste d'avance contre toute scission qui ferait du clergé une classe séparée et lui enlèverait ses droits. Les vœux qui lui restent à former sont d'une justice si évidente qu'il se bornera à les énoncer.

1° Tous les trois ans « assemblée de la nation ».

2° Responsabilité des ministres et des fonctionnaires.

3° Réforme du code civil et criminel.

4° Abolition des lettres closes qui menacent les « citoyens »

---

des *Archives parlementaires* (1787-1860), par J. Mavidal et E. Laurent, tome VI.

et les « magistrats » dans « leurs personnes et leurs opinions ».

5° Inviolabilité du « dépôt confié au bureau des postes ».

6° Liberté du commerce, « reculement des barrières » aux frontières.

7° Répartition des impôts par les assemblées principales; simplification et justification de recettes.

8° Reconnaissance de la dette nationale; établissement d'un budget avec chapitres spéciaux; interdiction des virements; participation du député du Clergé d'Étampes à toute réforme capable d'assurer « la prospérité de la nation » et le « bonheur des sujets ». Établissement annuel d'un état où figureront « les bonifications et accroissements de revenus »; justification par le ministre de l'emploi de ces fonds à l'allègement « de la gabelle de la taille des vingtiesme ». Suppression de la place de ministre beaucoup trop lourde pour un seul homme, à cause des capacités multiples et « des efforts du génie » qu'elle exige. Obligation pour les receveurs des deniers « de tenir leurs comptes toujours prêts ». Définition claire et précise de ce que l'on doit appeler la constitution française, l'accord n'existant pas sur cette question. (Signé : l'abbé Tressan, président; d'Olivier, curé de Mauchamp, secrétaire.)

Après les vœux, résumons les plaintes et doléances :

1° La religion catholique restera la religion dominante, le culte public ne pourra être « accordé aux non catholiques ».

2° On respectera la religion et les mœurs dans les écrits et on poursuivra tous ceux qui l'attaquent.

3° Les curés ont à peine « le plus étroit nécessaire, » obligés qu'ils sont de secourir les indigents; on améliorera leur sort.

4° Les États Généraux fixeront leur revenu selon la cherté des denrées, et la population plus ou moins indigente.

5° Ils établiront pour les curés et vicaires des pensions de retraite servies « par une caisse générale de la religion » administrée par les évêques et les curés, et alimentée par les revenus des bénéfices supprimés.

6° Le choix, pour ces pensions, se portera de préférence sur les ecclésiastiques de mérite et de vertu.

7° Si les ressources de la caisse sont insuffisantes, on lui attribuera le sixième du revenu de toutes les abbayes, et l'on le prélèvera désormais sur toutes les abbayes.

8° On réunira en un seul les chapitres d'une même ville et on diminuera le nombre des prébendés[1] pour augmenter leurs revenus.

9° On donnera les prébendes comme retraite à d'anciens curés, et ces derniers célèbreront comme office « la grand'-messe et vêpres ».

10° A la mort des titulaires on supprimera « les bénéfices simples de collation ecclésiastique », et on en attribuera les revenus à la caisse des retraites.

11° On donnera les biens à des monastères sans utilité à la caisse des retraites; l'argent des fondations sera versé aux paroisses.

12° Les évêques réformeront tous les abus dans les monastères. On incorporera à d'autres les chapitres de moins de dix personnes.

13° On rendra les droits honorifiques des bénefices supprimés au profit de la caisse des retraites.

14° Les « curés de l'ordre de Malte » demeureront inamovibles; on soumettra les biens de l'ordre de Cîteaux à la dîme et les dîmes inféodées reviendront aux ecclésiastiques.

15° Pour améliorer le sort des curés les évêques diminueront le nombre des cures.

16° Les évêques pourront, dans l'intérêt des populations et pour leurs commodités, modifier les circonscriptions paroissiales.

17° On donnera les cures des villes et des campagnes « au concours. » Les évêques présenteront au collateur trois sujets l'ayant subi avec succès.

18° Les gradués n'obtiendront de bénéfices que s'ils sont bacheliers en théologie; « toute prévention en cour de Rome[2] » n'aura lieu qu'après une vacance d'un mois.

---

1. C'est-à-dire ceux qui détenaient certains biens dépendant d'une église cathédrale ou collégiale et devaient, en retour, accomplir certaines charges.

2. Par la prévention en Cour de Rome on obtenait un bénéfice avant la nomination du collateur.

19° On abolira « l'usage odieux des déports[1] ».

20° On appliquera la loi contre la pluralité des bénéfices.

21° Un synode du diocèse approuvera les changements « de conséquence » apportés par les évêques.

22° Les responsabilités qui pourront résulter de l'observation « des statuts synodaux du diocèse » ne seront pas imputables aux curés.

23° On s'efforcera de ne pas multiplier les indults[2].

24° Les évêques séjourneront au lieu de leur résidence.

25° Les assemblées du clergé ne comprendront que des députés nommés comme pour les États-Généraux.

26° Il sera pris des dispositions au sujet des cures dont le patronage laïque est possédé par des non-catholiques.

27° On ne demandera et obtiendra des monitoires[3] que pour les « meurtres et crimes d'État ».

28° Depuis un siècle on ne recherche plus les « unions » faites aux hôpitaux, cathédrales, cures, collégiales; on fera de même pour les établissements ecclésiastiques.

29° On établira des vicaires et des maîtres d'école dans toutes les paroisses de 200 feux et au-dessus.

30° On s'occupera des séminaires.

31° On réformera les universités et les « facultés de droit ».

32° Le droit au procès se prescrira; on fixera invariablement le salaire des officiers de justice et les épices des juges.

33° On observera fidèlement l'ordonnance qui oblige les cabaretiers à fermer, la nuit, à une certaine heure « et pendant l'office divin ».

34° On mettra un terme à l'abus « des scellés » et à l'arbitraire des vacations.

---

1. Le déport donnait droit au seigneur de jouir une année durant, d'un fief laissé vacant par la mort de son possesseur; à l'évêque, de percevoir les revenus des bénéfices vacants.

2. Privilège accordé par le Pape qui donnait droit de nommer à certains bénéfices.

3. Lettres émanant de juges ecclésiastiques, sous l'autorité des juges laïques, que l'on publiait au prône de la grand'messe et qui obligeaient les fidèles de venir déposer des faits qu'elles relataient sous peine d'excommunication.

35° On supprimera le tarif et l'arbitraire dans le droit de contrôle.

36° On remplacera la dîme par son équivalent en argent selon les prix moyens des denrées au marché durant les quatre saisons de l'année.

37° On laissera en vigueur les baux consentis par les gens de main-morte malgré les mutations; on adjugera leurs fermes au lieu de la justice.

38° Les impôts devenus communs aux trois ordres, « les dettes contractées par le clergé » par ordre du gouvernement deviendront dettes de l'État.

39° Tous les citoyens paieront l'impôt.

40° Pour arriver à l'égale répartition de l'impôt, il sera fait « un cadastre de tous les biens fonds du royaume »; les seigneurs, les curés, « les députés des municipalités » collaboreront à sa confection dans chaque paroisse.

42° Il y aura dans chaque « bailliage des juges-consuls », dans chaque ville de généralité un conseil gratuit de trois avocats que pourront consulter les communautés.

43° On supprimera « la mendicité », les « servitudes », « les banalités », « les péages », « les barrages ».

44° Il n'y aura plus de « bureaux des finances des élections »; on améliorera l'administration des aides et du « sel marchand » et l'on ne créera plus d'huissiers priseurs.

45° On abolira la justice des Eaux et Forêts.

46° On détruira les droits de franc fief en faveur des voituriers, pour faciliter la vente des héritages et droits féodaux ».

47° Tout individu pourra s'affranchir du droit de champart moyennant « l'abandon d'une partie du fonds » d'un produit équivalent au champart « ou redevance en grains ».

48° Le remboursement d'une rente foncière « au-dessous de 20 livres et de 400 livres en principal » sera autorisé, on évitera aussi les frais des oppositions et des titres nouveaux.

49° Après dédommagement aux curés on abolira « tout casuel ».

50° On observera les ordonnances relatives au dimanche et aux jeux de hasard.

51° Il n'y aura pas « d'appel comme d'abus[1] » en ce qui concerne l'administration des sacrements.

52° On pourra détruire le gibier « par toute autre voie que celle des armes à feu » et démolir les colombiers « établis sans titre » et en dépit des coutumes.

53° On s'attachera à la suppression « de la milice forcée ».

54° Les visites des archidiacres, les actes émanant des évêchés seront gratuits.

55° La suppression des ordres mendiants sera opérée après dédommagement.

56° Il n'y aura qu'un même culte dans tout le royaume.

57° Le « Concordat[2] sera exécuté » scrupuleusement, les bénéfices seront donnés après élection de 3 sujets pris parmi les curés ayant au moins dix ans de ministère; l'on ne pourra être nommé évêque ou abbé qu'après ce même délai; les vicaires généraux ne seront élus qu'à cette condition.

58° On présentera deux sujets au collateur laïque.

59° On règlementera les élections.

60° On donnera aux maîtres d'école des pensions de retraite.

61° Après vingt-cinq ans d'exercice comme curé, un ecclésiastique pourra demander sa retraite.

62° Pour assurer la périodicité des États-Généraux, ces derniers ne voteront les impôts que lorsqu'ils seront assurés de leur retour, et jusqu'à ce retour.

63° Avant toute autre délibération on assurera « la liberté individuelle »; on établira « la responsabilité ministérielle »; on s'assurera du quantum de la « dette nationale ».

64° Le député du clergé du bailliage « pourra opiner par tête, mais dans le cas seulement qu'il y serait entraîné, non par la majorité des États-Généraux mais par la majorité de son ordre ».

65° Le clergé demeurera toujours « inviolablement uni » au Saint-Siège et aux évêques.

---

1. C'est l'intervention de l'autorité judiciaire civile dans une affaire primitivement jugée par l'autorité ecclésiastique.

2. Il s'agit du Concordat de Bologne, signé en 1516, et qui régit les relations ecclésiastiques du Saint-Siège et de la France jusqu'à la Révolution.

« Fait et arrêté en notre assemblée tenant à Étampes, dans la salle des révérends pères Barnabites, par nous soussignés, abbés, députés des chapitres séculiers et réguliers, prieurs curés et autres ecclésiastiques composant l'ordre du clergé du bailliage de ladite ville, le 18 mars 1789 ».

Signé : Boivin, chevalier, curé de Notre-Dame; l'abbé de Tressan; Chevalier, chef-chantre de Sainte-Croix; Delaville, curé de Sacles[1]; Lavaur[2], prieur de Chauffour; Voltigeur[3], curé de Boissy-la-Rivière; Daglot de Besse[4], curé de Notre-Dame; Hartillot, curé d'Ormoi-la-Rivière; dom Bougaud, procureur de Villiers; Grégy, chanoine de Notre-Dame; Cheville, curé de Puinay[5]; F. Salmon, desservant de la Forêt-Sainte-Croix; Gillet, curé de Boutrivilliers[6]; Le Chartier, curé de Puisel[7]; Reynaud, curé de Tionville; Voisodes[8], chantre de Notre-Dame-d'Étampes; Legris, curé de Rominvilliers[9], Haillard, curé de Saint-Basile; Deshayes, curé de Brière-de-Scellés; Delanoire[10], curé de Villeneuve[11]; Porchon, curé de Saint-Georges-d'Auvers; Legrand, curé de Saint-Martin-d'Étampes; Lehéron, vicaire de Chamarande; Bion, prieur des Mathurins; Travers, curé de Guillera[12]; Rousselot, curé d'Angerville; Genest, curé de la Forêt-le-Roi[13]; Deliancourt, curé; Dufay,

---

1. La publication extrêmement défectueuse de Mavidal et Laurent est particulièrement mauvaise pour les noms propres, que nous avons rétablis ci-dessous d'après les vrais formes du manuscrit et de la géographie moderne. Lisez : Saclas, canton de Méréville, arrondissement d'Étampes.
2. Lisez : Lavau.
3. Lisez : Voltigem.
4. Lisez : de Maisse.
5. Lisez : Prunay, canton de Milly, arrondissement d'Étampes.
6. Lisez : Boutervilliers, canton et arrondissement d'Étampes.
7. Lisez : Puiselet-le-Marais, canton de Milly, arrondt d'Étampes.
8. Lisez : Voisot.
9. Une seule localité, Roinvilliers, canton de Méréville, arrondissement d'Étampes, se rapproche du nom imprimé ici.
10. Lisez : Delanoue.
11. Lisez : Villeneuve-sur-Auvers, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes.
12. Lisez : Guillerval, canton de Méréville, arrondissement d'Étampes.
13. La Forêt-le-Roi, canton de Dourdan, arrondt de Rambouillet

curé de Châle-la-Reine[1]; Guyot, chanoine d'Auxerre; Huel, curé; Bertheau, curé d'Autrui; Tesson, prieur de Boissy[2]; l'abbé Lestoré; Lefort, curé de Moulrieux[3]; Périer, curé de Sainte-Reine-d'Étampes[4]; Ledoux, curé d'Étrechy; Voche[5], curé de Saint-Gilles; Blanchet, curé de Saint-Marc[6]; Denis, chapelain de Bouray; Devaux, curé de Santoine[7]; d'Aage, curé de Souzy[8]; Barrois, curé de Boisherpin; Gillier, prieur; Cordier, curé de Vilconin[9]; Rivet, curé de Boignerville[10]; d'Olivier, curé de Mauchamp, secrétaire; Hourdel, curé de Sermoise[11]; Frichel, curé de Champigny; Bullet, ancien curé de Rouvray-Saint-Denis; l'abbé Fromentin, évêque de Limoges; Follier, curé de Monnerville; Devaux, curé de Fontaine-la-Joyeuse[12].

Passons maintenant au cahier du Tiers-État, de beaucoup le plus important et le plus considérable.

Le Tiers-État commence par quelques compliments à l'adresse du roi, proteste de sa reconnaissance en raison de la convocation des États-Généraux, et finit par « supplier Sa Majesté de vouloir bien considérer avec bonté et indulgence les différents articles » de son cahier.

Ce cahier comporte huit chapitres divisés en articles.

---

1. Lisez : Chalou-la-Reine, aujourd'hui Chalou-Moulineux, canton de Méréville, arrondissement d'Étampes.
2. Lisez : Boissy-le-Sec, canton et arrondissement d'Étampes.
3. Lisez : Moulineux, hameau dépendant de Chalou-Moulineux.
4. Lisez : Saint-Pierre-d'Étampes.
5. Lisez : Doches.
6. Lisez : Chalo-Saint-Mard, canton et arrondissement d'Étampes.
7. Lisez : Fontaine-la-Rivière, canton de Méréville, arrondissement d'Etampes.
8. Lisez : Souzy-la-Briche, canton et arrondissement d'Etampes.
9. Lisez : Villeconin, canton et arrondissement d'Étampes.
10. Lisez : Boigneville, canton de Milly, arrondissement d'Étampes.
11. Lisez : Sermaises, canton de Dourdan, arrond[t] de Rambouillet.
12. Lisez : Fontaine-la-Rivière, canton de Méréville.

CHAP. Ier. — *Lois constitutionnelles.*

Art. 1er. — On établira une constitution pour fixer « la distinction positive des trois pouvoirs ». Le premier, « le pouvoir Législatif », sera chargé « de la confection de toutes les lois ». Le second, « le pouvoir Exécutif », qui restera entre « les mains de sa Majesté et de ses descendants », sera « le plus étendu possible ».

Le troisième, « le pouvoir Judiciaire », ne devra ni se confondre avec les deux autres, ni entraver l'exercice « du pouvoir législatif ».

2. — On convoquera les États-Généraux « tous les trois ans ». Le gouvernement venant à changer, on les réunira dans un délai de six semaines à deux mois.

3. — On votera par tête dans la prochaine assemblée ; toutefois on pourra revenir au système du vote par ordre, quand tous les citoyens seront tenus de payer l'impôt. D'ailleurs les délibérations par ordre retarderaient les réformes réclamées.

4. — Les États-Généraux ne communiqueront leurs pouvoirs à aucune commission intermédiaire.

5. — Les membres « des assemblées provinciales » seront élus par « les trois ordres » et non plus par le Roi; le clergé nommera un quart des députés, la noblesse un quart également, le tiers-état la moitié.

6. — « Les chefs-lieux » importants auront un bureau de correspondance avec les États Provinciaux.

7. — Cette assemblée sera chargée de la répartition et de la perception des impôts; elle en versera le produit « sans frais », après acquittement des charges de la province au Trésor National.

8. — On établira un crédit pour les « dépenses extraordinaires et imprévues ».

9. — Les dépenses concernant les ministères ou le roi seront dressées d'une façon immuable.

10. — Les ministres seront responsables de leur gestion aux États-Généraux.

11. — On aliénera « les domaines de la couronne » excepté

ceux que désignera le roi, et les forêts que les États conserveront « pour les bois de construction ». Les ventes seront conclues par les États-Généraux.

12. — « Les domaines engagés » feront retour au roi; il les vendra de façon à payer aux engagistes leurs créances.

13. — On vérifiera tous les « échanges » consentis par le roi ou ses ministres, on les annulera en cas de dol ou de fraude.

14. — Les États Provinciaux régiront les domaines ou objets conservés par le roi.

15. — Chaque « citoyen » sera libre; il n'y aura lieu à incarcération qu'à la suite d'un décret pour vagabondage ou flagrant délit. Les « États-Généraux » pourront autoriser « l'emprisonnement provisoire. » Dans les 24 heures le juge statuera sur la question de l'emprisonnement.

16. — La presse sera libre; les États-Généraux la règlementeront.

17. — La noblesse ne sera « plus le prix de l'argent ». On l'obtiendra pour ses mérites, mais elle cessera d'être héréditaire.

18. — Les citoyens auront accès à toutes « les places de l'État quand leur conduite, leur intelligence, leurs mœurs et leur courage les en rendront dignes ». La rivalité entre la Noblesse et le Tiers-État sera la cause « de cette noble émulation qui fait les grandes actions et forme les grands hommes. »

Chap. II. — *Législation.*

Art. 1er. — On supprimera les tribunaux d'exception, « le Grand Conseil[1], les Grands Maîtres, les Maîtrises particulières des Eaux et Forêts, les Traites foraines[2], Bureaux de Finances, les Élections et les Greniers à sel ». Les juges dans chaque « district » jugeront sans frais toutes les affaires.

---

1. Sans territoire fixe, il avait des attributions administratives et judiciaires et jouait un peu le rôle de notre Cour de Cassation.

2. Droit qu'on prélevait sur les marchandises à l'entrée ou à la sortie du royaume.

2. — Les privilèges de « Committimus[1], des Lettres de Garde Gardienne[2] et Attribution du Sceau » seront abolis.

3. — On n'achètera plus « les charges de judicature » ; les États Provinciaux désigneront les juges parmi les avocats ayant exercé cinq ans.

4. — On étendra la compétence « des bailliages royaux jusqu'à 250 livres en principal » ; on remaniera leurs circonscriptions et on chargera cinq juges des jugements.

5. — Dans les justices seigneuriales, les bourgs et villages, les habitants éliront, pour deux ans, « un commissaire de police » qui prêtera serment, devant la justice royale ou seigneuriale, sans frais.

6. — On établira dans les bailliages des assises tous les trois mois, siégeant « trois jours francs » pour trancher les contestations seigneuriales et autoriser les seigneurs « sans juges sédentaires » à tenir des audiences au siège d'une justice.

7. — Il n'y aura plus que deux degrés de juridiction ; le juge d'appel jugera en dernier ressort ; on portera l'appel au présidial le plus proche.

8. — On réformera « la procédure civile et criminelle ».

9. — « Le Conseil » choisi par un accusé pourra prendre « communication de toute la procédure faite » contre son client ; il pourra s'en faire « délivrer des expéditions sans frais sur papier libre ».

10. — L'accusé pourra prendre un conseil dès « le premier interrogatoire » qui aura lieu dans les 24 heures de l'arrestation et sans serment.

11. — L'accusé ne sera mis aux fers ou au cachot que s'il a tenté de s'évader.

12. — L'instruction sera « publique » et le conseil parlera en public.

---

1. Droit qu'avaient les seigneurs de traduire leurs sujets hors de leur juridiction.

2. Les lettres de Garde Gardienne étaient accordées par le roi à des communautés, chapitres, collèges, abbayes, prieurés, églises et portaient attribution de juridiction. Celui qui les avait obtenues avait droit d'attirer son adversaire hors de sa juridiction naturelle. Le roi prenait sous sa protection particulière ceux auxquels il les accordait.

13. — La peine de mort ne frappera que « les assassins, les empoisonneurs, les incendiaires ».

14. — On remplacera le bannissement par les « travaux publics à temps ».

15. — Tout arrêt de mort sera signé du roi.

16. — La peine de mort sera la même pour tous.

17. — Les héritiers succéderont aux biens des condamnés à la mort civile ou naturelle.

18. — L'absolution entraînera « indemnité » au profit de l'innocent.

19. — On abrègera la procédure civile.

20. — On remplacera les juges absents dans « l'ordre du tableau[1] ».

21. — On dressera un tarif des droits de justice pour les juridictions.

22. -- Dans les enquêtes sommaires on entendra les témoins « séparément ».

23. — Le juge chargé d'apposer les scellés fera en même temps l'inventaire à l'exclusion du notaire; on supprimera le droit de suite.

24. — Trois habitants dans chaque paroisse feront les expertises. Les experts au nombre de deux « remettront un certificat au plaignant » après en avoir informé le défendeur. Si ce dernier paye, ils recevront les deniers pour le demandeur; dans le cas contraire l'action pourra être engagée. En cas de désaccord on appellera un troisième expert; le juge aura le droit pour s'éclairer de faire comparaître les arbitres.

25. — Le roi ne conservera plus que « le contrôle sur les exploits pour en assurer la date », mais il en réduira la taxe; il prononcera la suppression du centième denier.

26. — Pour les actes de tutelle, clôtures d'inventaire, la présence du procureur du Roi sera désormais inutile.

27. — Tous les citoyens pourront faire vendre « à l'encan » leurs biens meubles, après affiches et publications par tel officier public qu'il leur plaira, même en cas de « minorité »

---

1. C'est-à-dire dans l'ordre de nomination.

ou de vente « ordonnée en justice ». Le droit de « quatre deniers par livre » sera supprimé et les huissiers payeront la « taxe des frais de vente ».

28. — Toutes les dispositions de la loi du 20 août 1786 relatives aux terriers, droits et titres de propriété seront modifiées dans un esprit d'économie. La justification des titres n'aura lieu que tous les cinquante ans.

Chap. III. — *Droits féodaux.*

Art. 1er. — « Les droits de Mainmorte[1], Mainmortable, Corvée seigneuriale, Four, Pressoir, et Moulins banaux et autres droits de servitude, restes odieux de la tyrannie des grands, doivent être bannis à jamais ».

2. — Chacun pourra affranchir son héritage de droits « de Cens, Rentes seigneuriales, Dîmes, Champarts, Minages, etc., » en payant le principal au denier vingt.

3. — On convertira en argent les droits seigneuriaux et on en autorisera le remboursement.

4. — Il en sera de même « pour les droits de Quint, Lods et Ventes[2] ».

5. — Une déclaration remplacera les actes de Foi et Hommage, Aveu et Dénombrement[3].

6. — Tout propriétaire de 50 arpents, tout fermier de 200 « après la déclaration au greffe » jouira du droit de chasse. Le propriétaire d'un bois aura seul le droit d'y chasser; on ne tolèrera les lapins « que dans les garennes ». Les seigneurs ne pourront « épiner les champs » pour empêcher « la prise des alouettes ».

7. — Les Capitaineries seront abolies.

---

1. Droit qui ne permettait pas à celui qui y était soumis de disposer de la totalité de ses biens par testament et de succéder à un héritage en ligne collatérale.

2. Droit dû au seigneur pour la vente d'un bien qui était dans sa censive.

3. Inventaire des biens que le vassal tenait de son seigneur et des obligations auxquelles il était astreint.

8. — Il en sera de même des colombiers.

9. — Les privilèges de primogéniture seront sans valeur dans les partages de « biens en fiefs ».

Chap. IV. — *Agriculture.*

1. — On améliorera le sort des paysans.

2. — Le travail sera autorisé même les jours de fêtes et les dimanches pendant la moisson.

3. — En temps ordinaire, les jours de fêtes « après le service divin », les laboureurs pourront travailler.

4. — Une exploitation agricole ne pourra contenir plus de 300 arpents, car si le propriétaire y trouve son compte « en apparence » le laboureur n'a plus de quoi travailler. Les grandes fermes sont causes de la dépopulation, de la diminution du bétail, des engrais et des récoltes.

5. — On ne laissera pas subsister les droits qui frappent les baux de plus de 9 années.

6. — « Les baux des fermes des bénéficiers et autres usufruitiers subsisteront pendant toute leur durée » en dépit des changements des titulaires; un fermier dans l'incertitude ne fumerait pas ses terres et compromettrait les récoltes. Les baux pourront être renouvelés trois mois avant leur expiration.

7. — En cas de vente d'un bien donné à bail, l'acquéreur devra respecter le contrat existant, « la loi romaine EMPTOREM » sera de nul effet.

8. — On veillera à la conservation des pâtures communes et à la construction des moulins, de façon à éviter l'inondation des prairies comme cela arrive aujourd'hui trop communément sur « toute l'étendue de la rivière d'Étampes [1] depuis la source jusqu'à Corbeil ». Les meuniers établiront des déversoirs; les

---

1. Il s'agit évidemment de la Juine qui se jette dans l'Essonne, non loin de la poudrerie du Bouchet, près de Ballancourt, et non à Corbeil dans la Seine. Cette rivière était autrefois navigable, elle servait au transport des blés de la Beauce et des vins de l'Orléanais et du Gâtinais. Toute navigation disparut quinze ans après le complet achèvement du canal de Briare, en 1660. (Voy. *Archives du ministère des Affaires étrangères*, fonds Ile-de-France, tome VI, années 1697-1698.)

délits « constatés par les municipalités donneront lieu à des indemnités.

9. — Les prairies serviront à l'élevage des bœufs et des chevaux et suppléeront « aux haras très coûteux à l'État » et qui « nuisent à la liberté et au commerce des chevaux. »

10. — On plantera des arbres sur le bord des grandes routes et on exemptera pendant vingt ans de l'impôt tout propriétaire qui plantera des bois dans ses terres.

Chap. V. — *Finances.*

Art. 1er. — On ne laissera subsister aucun des anciens impôts ; on les remplacera par des « contributions dont la nature et la quotité sera réglée et qui frapperont tous les citoyens ». Répartis et perçus par les États Provinciaux, leur trésorier en versera le produit à la Caisse nationale, d'où suppression des receveurs généraux des finances « et des receveurs des tailles ».

2. — Il n'y aura qu'un rôle par impôt, pour tous, sans abonnement : le non payement entraînera des poursuites judiciaires.

3. — Il n'y aura qu'un seul impôt.

4. — Les aides pesant sur les pauvres, on les remplacera par un impôt frappant les vignobles et il sera, pour éviter les frais, compris au même rôle que l'impôt territorial. Si l'on ne peut les supprimer, on les réunira en un seul.

5. — Les droits sur les cuirs seront remplacés par une taxe sur « l'abat chez les bouchers ».

6. — Le droit sur la marque des objets d'or et d'argent sera invariable et ne frappera plus les vieux ouvrages.

7. — « Les droits de Péage, Plaçage, Barrage, Passage, Pontage, et autres dans les marchés, les villes, et sur les ponts » seront supprimés; ils ne profitent qu'au percepteur.

8 et 9. — On abolira le droit de Franc fief et les Loteries, ressources indignes d'un état policé.

10. — On modifiera le Contrôle des actes « dont le droit se perçoit sur la quantité des contractants », les classes de citoyens seront distinguées selon l'importance de chaque état. Les vérifications se feront devant un juge. On établira « des bureaux d'enregistrement des actes » pour leur donner date certaine.

11. — On abolira la Corvée soit en nature, soit en argent; l'État profite de l'entretien des routes, à lui de parer à ces dépenses.

12. — En temps de paix les soldats travailleront aux routes et aux canaux et auront une plus forte paye.

13. — Tous les citoyens devront loger les gens de guerre.

14. — Les gens assujettis au Guet et Garde[1] ne pourront s'en dispenser; en seront exemps moyennant argent les nobles, les magistrats, les ecclésiastiques. Les deniers en provenant seront donnés aux remplaçants choisis dans la classe la plus indigente.

15. — Les dépenses de l'État étant considérables, on supprimera toutes les « charges et emplois » qui ne sont pas essentiels et on réduira les autres.

16. — On révisera les pensions de telle sorte qu'elles ne puissent s'élever annuellement à plus de 20 millions.

17. — On fixera le budget du roi et de la famille royale et on y fera entrer toutes les sommes « n'intéressant pas directement la nation ».

18. — Le crédit étant nécessaire à la France, on acquittera après vérification des États-Généraux « toutes les dettes contractées sous la foi d'un enregistrement qu'on regardait comme légal ».

19. — On fera une loi pour interdire aux ministres d'anticiper sur les revenus de la nation.

Chap. VI. — *Commerce.*

Art. 1er. — Un traité de commerce[2] lie la France à l'Angleterre plus avantageux à cette dernière qu'à nous; les États-Généraux examineront s'il ne vaudrait pas mieux le dénoncer, quitte à courir les risques d'une guerre.

2. — On donnera au commerce la liberté et on supprimera

---

1. Assujettis à fournir le guet et à monter la garde, obligation dont était tenu le vassal à l'égard de son seigneur.

2. C'est le traité de commerce signé à Versailles le 26 septembre 1786. (Voy. de Clercq, *Traités de la France*, tome I.)

les douanes intérieures et toutes les entraves à la libre circulation dans le royaume.

3. — On établira dans tous les bailliages des juges consulaires au moins; on nommera, pour une période de deux ans, trois négociants afin d'assister les juges royaux. Les juges, au nombre de cinq, jugeront en dernier ressort jusqu'à 500 livres.

4. — On exercera une surveillance active sur les colporteurs.

5. — Il n'y aura plus en France qu'un seul « Poids, Mesure, et Aunage ».

6. — On fera une loi « très sévère » contre « les Banqueroutiers », plus de retraite pour eux « comme le temple et cloître Saint Jean de Latran ». On signera des conventions avec les puissances voisines pour arriver à leur arrestation réciproque.

7. — On réglementera le prix des grains pour éviter les disettes provenant de leur cherté factice.

Chap. VII. — *Clergé.*

Art. 1er. — On supprimera les droits « d'Annates[1], de Bulles, et Dispenses en cour de Rome ». Les Provisions du Roi aux évêchés, des évêques dans leur « district » les remplaceront. En dehors du rayon de dix lieues de l'évêché, « les doyens ruraux » accorderont les dispenses selon un tarif arrêté par les États.

2. — Les évêques résideront continuellement dans leur diocèse.

3. — On abolira les bénéfices, dîmes, certains couvents; on emploiera les revenus à « faire un sort aux curés » de façon qu'il n'y ait plus de casuel et que « l'administration des sacrements soit gratuite ».

4. — Le clergé contribuera aux dettes nationales et sera déchargé de celles qu'il a « contractées avec l'agrément de Sa Majesté ».

5. — On réunira en une seule les cures trop rapprochées et on augmentera le nombre des vicaires.

---

1. Droit que payait à l'autorité ecclésiastique celui qui venait d'être pourvu d'un bénéfice.

6. — Les Curés ne pourront ni cultiver ni vendre des terres.

CHAP. VIII. — *Articles divers.*

Art. 1er. — On licenciera les milices en temps de paix; elles occasionnent des dépenses considérables aux pères de familles qui « se saignent et vendent jusqu'à leur vêtement pour mettre à la bourse ». Le gouvernement défend ces bourses, c'est en vain; car les intendants en profitent.

2. — On ouvre et on retient certaines lettres à Paris : c'est une « inquisition odieuse », une « violation manifeste de la foi publique » qui dévoile le secret des familles et des affaires qui ne concernent ni n'intéressent l'État; on fera cesser de pareils errements, et les employés de la poste seront responsables en leur « propre et privé nom » de leur infidélité.

3. — Les messageries seront considérées comme une affaire d'utilité publique et non de luxe et de finances, et ne seront pas mises en régie.

4. — On établira des écoles dans tous les villages et villes, on y admettra gratuitement les enfants de gens sans ressources.

5. — On augmentera le nombre des hôpitaux.

6. — Les « Communautés d'Arts et Métiers » sont utiles dans les villes importantes, mais les fils des Maîtres doivent succéder sans frais à leur père.

7. — On fera un règlement commun aux assemblées municipales des villes.

8. — On augmentera le nombre des maréchaussées et on améliorera leur solde, ce corps étant des plus utiles. Il faudrait dans chaque chef-lieu « dix cavaliers commandés par un lieutenant ou sous-lieutenant »; puis « des arrondissements composés de plusieurs paroisses sous l'inspection d'un brigadier et de quatre cavaliers ». Ces « brigades » opéreront gratuitement et seront tenus de se rendre sur réquisition des « juges et officiers municipaux de leur district ».

9. — On interdira la mendicité et on établira des ateliers de charité dans chaque département où les pauvres seront admis.

10. — Le nouvel ordre que l'on demande « nécessite la suppression des Intendants très à charge à la nation ».

« Le présent cahier rédigé par nous commissaires sous-signés, en conformité du procès-verbal du 10 de ce mois, après y avoir vaqué sans interruption depuis le 11 jusqu'à ce jourd'huy 14 mars 1789, en présence de M. le lieutenant général, président de l'ordre du Tiers-État et du secrétaire greffier, a été signé :

Picard de Noir Epinay, lieutenant général et président.

Perrier, greffier.

Commissaires : Laborde de Mérèville[1]; Choiseau de Gravelles; Champigny, procureur du Roi de la ville; Sergent, avocat du Roi; Baron, échevin; Cronier, procureur; Pineau, procureur; Petit du Coudray, ancien échevin; Robert, notaire royal; Rousseau, maître des postes d'Angerville; Robert Durand, laboureur; Baudet, laboureur; Dramard, laboureur; Marcelle, laboureur; Le Fèvre, laboureur; Marcille, laboureur; Marchon, laboureur; Deniset, laboureur; Baron, des Roziers et Poisson, laboureurs.

Sur la fin de l'année 1789 et sur les six premiers mois de 1790 nous ne rencontrons rien d'intéressant dans les registres municipaux. Le 14 juillet de cette année, une assemblée fédérative est organisée à Cerny[2], ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le quatorze juillet, les citoyens de la ditte paroisse de Cerny se sont assemblés et réuny en l'Église paroissial par la recommandation des officiers municipaux, les quel, après sy estre réüny a été célébrer la messe solennel à onze heur du matin. Après la messe, heur de midy, monsieur le Curé cest jouen au banc de leouvre, asisté

---

1. Le baron Laborde de Méréville ne comparut pas avec son ordre, il siégea avec le Tiers-État.

2. A moins d'indication contraire, les renseignements ci-après proviennent des archives municipales de Cerny.

des officiers municipaux, et ont pretter le serment decretter par l'assemblée National d'estre à jamais fidel à la nation à la loy et au Roy de mentenir de tous leurs pouvoir la constitution du royaume et la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, la perception des impôs.

Et tous les citoyens ons levint la main, avec nous ont dit à haute voys : je le jure. Et ensuite le Tedeum a été chantée en action de grasce et pendant le Tedeum vincinq fusilliers ont fait plusieurs descharges.

Ensuite Monsieur le Curé a ennoncer les vespre à l'heur ordinaire. Tous les citoyens y avons assister avec les mesmes dévotion : faites et arreter le jour et an que desur ».

Le 14 août, « Th. Alexandre, charpentier, président du district d'Étampes », vint à Cerny et procéda « à six heures du matin, en présence de Jean Sagot, administrateur, du procureur syndic, de Jean Durand, curé de la paroisse, et de François Leclère, trésorier en charge » à l'inventaire de l'église[1]. Grâce à cette pièce, qui n'offre pas assez d'intérêt pour être transcrite, nous savons qu'à cette époque l'église était relativement riche, et particulièrement bien fournie en ornements et linges de toutes sortes.

Aucun fait saillant ne vient marquer le cours de l'année 1791, ou du moins il ne nous en est resté aucune indication.

Le 26 août 1792, sur la convocation du procureur syndic d'Étampes, les habitants du canton de La Ferté-Alais se réunirent dans l'église Notre-Dame[2], pour former l'assemblée primaire; vingt-quatre habitants de Cerny répondirent à l'appel et nommèrent

---

1. *Archives départementales de Seine-et-Oise,* série E.
2. Dans l'église Notre-Dame de La Ferté-Alais.

comme électeurs, les investissant « d'une confiance illimitée », Cl. François Bardillon, maréchal cultivateur, demeurant à Cerny, et Jean Poin, demeurant à la ferme de Chaudevaux, de la même paroisse. Les délibérations furent-elles consignées par écrit? Si elles l'ont été, elles ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Rien non plus ne subsiste pour le commencement de 1793.

Le 3 brumaire an II (3 novembre 1793), le maire et les officiers municipaux, ainsi que les notables de la commune, décidèrent, pour obéir à un décret de la Convention du 3 thermidor (20 juillet 1794) de la même année, de ne laisser qu'une cloche dans le clocher et, séance tenante, chargèrent Cl. Ciprien, Simoneau, maréchal serrurier, et Charles Damiot père et fils, charrons, de les descendre.

L'opération fut délicate et occasionna des dégradations à une des fenêtres du clocher. On enleva aux cloches leurs différents ferrements et on les vendit 20 livres 9 sols. Claude Bardillon reçut cette somme « pour estre employé à achepter un Bonet de Liberté pour mêtre sur le clocher de la paroisse ». Quant au métal des cloches on le fondit, en vertu d'un arrêté de Couturier, qui ordonnait la destruction des cloches et des matières précieuses dans les églises.

Conformément à un décret du 1er germinal an I (19 avril 1793) « les citoyens de la commune de Cerny, dûment convoqués par affiches et annonces faites en la manière accoutumée » procédèrent, le 6 brumaire an II (26 novembre 1793) à la nomination d'un Comité de surveillance. Il comprenait 12 membres, savoir : Étienne Dezé, Pierre Chagot, Paul

Quézard, Thomas Ramé, Charles Damiot, Jean Langevin, Pierre Perrin, Claude Ciprien, Charles David, Claude-François Bardillon, Louis Legrain, François Chapard.

Une fois constitué, le comité se rendit à l'église avec les officiers municipaux, et y ayant trouvé une croix et une paire de burettes d'argent, résolut aussitôt de faire parvenir ces objets au directeur du district d'Étampes.

Le 24 décembre 1793, Cerny reçut la visite de l'agent national d'Étampes, comme l'indique le procès-verbal suivant :

« Liberté ». « Égalité ».

Quintidy 5 Nivose (24 janvier 1794) l'an second de la république une et indivisible, moi, Baron Delisle, agent national près le district d'Étampes, voulant m'assurer si dans le canton de la Ferté et de Milly les lois, surtout celle sur l'emprunt forcé, sont exécutées avec exactitude, je me suis transporté à Cerny où j'ai convoqué la municipalité et le comité de surveillance. J'ai reconnu que la loi sur l'emprunt forcé s'exécutait, j'ai vu les déclarations de quelques particuliers et la municipalité se disposait à nommer les 6 commissaires vérificateurs.

J'ai demandé au commissaire de surveillance comment il se faisait que les citoyens qui avaient renoncé à l'exercice public du culte s'occupassent encore de marmotter du latin dans la ci-devant Église, à la lueur de deux cierges? Ils m'ont dit qu'ils avaient employés tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire triompher la raison, mais qu'il y avait encore quelques gens faibles, surtout les femmes qui tenaient aux anciens préjugés, mais qu'on pouvait espérer que cela finirait bientôt. Je me suis convaincu aisément de cette espérance, car en arrivant je suis entré à l'Église, j'ai fait connaître au petit nombre de citoyens que j'y ai trouvé et dont la plupart s'est retiré, avec l'air de gens qui reconnaissent leur faiblesse, qu'ils ne compre-

naient pas encore leur véritable intérêt, qu'on pouvait adorer l'Être suprême sans faire toutes ces momeries[1] ».

Un an après, le 24 janvier 1794, la commune de Cerny dut, en vertu d'un arrêté du comité du Salut Public d'Étampes, livrer au magasin des Cordeliers de cette ville 133 quintaux d'avoine. Quelque temps après, le « 30 pluviôse, le 10 et 11 ventôse an II (18 février, 30 et 31 mars 1794), on dressait un inventaire complet des objets appartenant à l'église. Les valeurs trouvées, soit 1709 livres 6 sols, furent réparties de la façon suivante :

« 1016 livres en secours distribués aux habitants d'Orgemont auxquels un incendie avait causé de grandes pertes; 300 livres pour les chemins; 150 livres pour frais de voyages et recherches à Paris des anciens titres des biens communaux de Cerny; 65 livres pour l'établissement du bureau révolutionnaire; 200 livres pour la fête de l'Être suprême. »

Un mois après, en conformité des décrets de la Convention des 3, 5 et 6 ventôse an II (23, 25 et 26 mars 1794), la commune fournit douze hommes pour « voler à la défense de la patrie ». Pendant trois jours il fut ouvert, à la mairie, un registre pour recevoir les engagements volontaires. Personne ne s'étant présenté, « les cinquante citoyens garçons » en âge et capables de porter les armes tirèrent au sort pour former le contingent demandé. Dans le courant de prairial[2], on demanda de nouveau deux hommes pour « aller à la Vendée ».

---

1. *Archives départementales de Seine-et-Oise*, série E.

2. Le décret du 6 prairial an II (24 juin 1794), avait fixé à onze hommes le contingent à fournir par le canton de La Ferté-Alais.

Après avoir consacré, comme nous venons de le montrer, 200 livres à la célébration de la fête de l'Être suprême, voici ce que proposa l'agent national de la Commune et ce qu'adopta le conseil général de Cerny dans sa séance du 29 prairial an II (17 juin 1794), pour la célébration de cette fête :

« Article premier. — Il sera célébré en cette commune le 30 Prairial une fête solennelle en l'honneur de l'Être suprême.

Art. 2. — Pour célébrer cette fête avec toute la majesté qui convient à son auteur, il sera observé par les citoyens les cérémonies suivantes.

Art. 3. — A huit heures du matin il sera fait un rappel par les tambours dans la commune et les hameaux qui la composent.

Art. 4. — Immédiatement après le rappel les citoyens et citoyennes se réuniront sur la place du Temple, vis-à-vis la maison commune, pour y être rangé dans l'ordre suivant.

Art. 5. — Il sera choisi pour tambour major le citoyen le plus apparent et le plus exercé à la marche militaire.

Art. 6. — Il sera fait une marche majestueuse, composée et exécutée ainsi qu'il suit.

Art. 7. — L'art de l'agriculture étant le plus précieux aux yeux de la divinité, et le plus utile à l'humanité, ses attributs tiendront le premier rang dans la cérémonie et la marche sera ouverte par une charrette attelée de deux chevaux conduits par le cultivateur le plus âgé et le plus expérimenté dans cet art.

Art. 8. — Immédiatement après suivront le semeur revêtu de son semoir, accompagné d'un grouppe de vignerons, laboureurs, portant chacun les attributs de leur art.

Art. 9. — Les tambours et la musique suivront ce groupe et exécuteront pendant la marche les airs chéris des républicains.

Art. 10. — Ils seront suivis de douze citoyens les plus apparens et les plus exercés au maniement des armes.

Art. 11. — Ces douze citoyens seront armés et marcheront sur six de front.

Art. 12. — Huit jeunes filles vêtues de blanc et décorées du ruban tricolore viendront ensuite portant dans des corbeilles les fruits qui seront offerts en hommage à l'Être Suprême et deposés sur son autel.

Art. 13. — Le drapeau sera placé au centre, escorté par un détachement de la garde nationale armé et composé de cinquante hommes.

Art. 14. — Viendront après les autorités constituées, décorées de leurs marques distinctives. Le maire portera le livre de la Constitution.

Art. 15. — La marche sera fermée par les vieillards et mères de familles qui porteront en leurs mains chacun une branche de chêne.

Art. 16. — Le commandant donnera les ordres en conséquence et surveillera avec les capitaines l'exécution de ladite marche.

Art. 17. — Un détachement de huit gardes nationaux, précédés de la musique, se rendront à la maison commune pour prévenir les corps constitués et les accompagner jusqu'au rassemblement.

Art. 18. — Le cortège étant ainsi disposé, les tambours exécuteront un roulement et le détachement du centre fera une décharge de mousqueterie.

Art. 19. — Immédiatement après la décharge le cortège défilera dans l'ordre cy-dessus, et se rendra au carrefour de la place de l'arbre de la Fraternité, où il sera chanté des couplets patriotiques analogues à la fête.

Art. 20. — Il continuera sa marche par la même rue jusqu'à la maison du citoyen Mirebeau et prendra par le chemin qui est vis-à-vis pour se rendre à la place du carrefour du puit, où il fera une station et chantera des couplets civiques.

Art. 21. — De là il continuera sa marche pour se rendre à la place du Temple.

Art. 22. — En entrant dans le Temple il défilera par la droite dans l'ordre suivant.

Art. 23. — La charrue sera déposée devant l'autel de l'Être suprême avec les attributs de l'art de l'agriculture.

Art. 24. — Les autorités constituées seront placés sur une

éminence en face de l'autel, vis-à-vis la principale porte d'entrée.

Art. 25. — Les musiciens se placeront sur une élévation au dessus des corps constitués, et vis-à-vis l'autel.

Art. 26. — Le drapeau sera placé précisément au bas de l'autel qui sera entouré par la garde nationale, qui restera sous les armes pendant toute la cérémonie.

Art. 27. — Les jeunes filles qui porteront les corbeilles de fruits destinés à être offerts à l'Être suprême seront placés dans l'intérieur du sanctuaire près de l'autel.

Art. 28. — Les vieillards tiendront aussi une place honorable dans le Temple et seront placés vis-à-vis l'autel, en face des autorités constituées.

Art. 29. — Les citoyens et citoyennes, composant la suite du cortège, se placeront indistinctement le plus près possible du sanctuaire.

Art. 30. — Lorsque les citoyens seront ainsi placés, le citoyen maire, que la charge qu'il occupe doit rendre respectable, invitera les citoyens à marquer par un silence respectueux le respect qu'ils doivent porter au temple spécialement consacré à l'adoration de l'Être suprême, et il les préviendra qu'aucun citoyen ne peut rester coeffé dans le temple, excepté ceux qui sont sous les armes.

Art. 31. — Au même instant, les filles portant les corbeilles les présenteront à un officier municipal qui les déposera sur l'autel, tandis que l'encens, déposé dans les quatre vases aux quatre coins de l'autel, brûlera.

Art. 32. — Pendant l'offrande des fruits, les musiciens exécuteront quelques morceaux touchans et analogues à la fête.

Art. 33. — Le citoyen maire montera ensuite à la tribune et prononcera un discours sur l'inauguration du Temple et il dira les prières d'usage en cette cérémonie.

Art. 34. — Les musiciens exécuteront encore quelques morceaux qui auront rapport à la fête.

Art. 35. — Il sera ensuite chanté des himnes en l'honneur de l'Être suprême et les citoyens qui auront des discours à prononcer ou des versets à chanter monteront à la tribune où ils seront entendus avec un profond silence.

Art. 36. — La cérémonie achevée, le cortège défilera dans le même ordre et se rendra sur la place du Temple où les citoyens se sépareront.

Art. 37. — A quatre heures du soir, il sera donné un bal champêtre sur la place du Temple pour terminer cette fête mémorable.

Fait et arrêté en conseil général, ledit jour et an que dessus, et avons signé. — Brunet, agent national; Chagot, officier municipal; Ramé, officier municipal.

En même temps qu'en l'an III fonctionnait à Cerny un atelier de lessivage des terres, pour la fabrication du salpêtre, il y était fait des essais de culture de la pomme de terre « pour entrer dans les vues de la Convention nationale ». Un certain Christophe Hervieux, habitant de La Ferté-Alais, en récolta cette même année 200 quintaux, mais les ayant déposés dans un « bâtiment couvert de chaume, aux murs de quatre pieds d'épaisseur », mais probablement sans portes ni fenêtres, il fit constater le 14 pluviôse an III (2 février 1795), à la municipalité de Cerny, que toute sa récolte avait été gelée.

Les réquisitions continuant dans tout le district, la commune, en vertu de l'article 5 de l'arrêté du comité de Salut Public d'Étampes, du 4 germinal an III (22 avril 1795), dut verser au magasin des Cordeliers de ladite ville 672 quintaux de seigle et d'orge. A la suite de cet arrêté, la municipalité nomma des commissaires chargés de constater ce qui existait chez les marchands, fermiers, propriétaires, en tant que farines, grains et légumes secs. On ne prélevait chez les habitants que le surplus de ce dont ils avaient besoin pour leur nourriture pendant deux

mois. Un seul habitant, le nommé Métivet, put livrer deux quintaux de grains; quant aux autres ils fournirent en tout, à La Ferté-Alais, environ 35 quintaux de légumes secs. Pour comble de malheur, un orage accompagné de grêle éclatait le 21 prairial (8 juin) et endommageait sérieusement 99 arpents de blé et seigle, 10 arpents d'orge, 20 arpents de pois, 15 arpents de lentilles et 40 arpents de vignes.

Pour trouver un événement qui mérite d'être transcrit, il nous faut arriver jusqu'au 23 frimaire an XI (14 décembre 1802), époque à laquelle le Préfet de Seine-et-Oise convoqua à Étampes tous les ecclésiastiques de l'arrondissement pour recevoir leur serment; il était ainsi conçu :

« Je jure et promets à Dieu sur les Sts Évangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si dans ma paroisse ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement ».

Le sous-préfet, M. Hénin, entouré des autorités militaires, judiciaires et civiles, reçut, à Notre-Dame, après la célébration de la messe, le serment des ecclésiastiques. Parmi ceux qui le prêtèrent, nous ne voyons figurer ni le curé de Cerny, ni le doyen de La Ferté-Alais.

Le 10 prairial (28 juin 1803), le conseil de la commune, voulant diminuer les dépenses occasionnées par le culte, demandait au préfet et à l'évêque de Versailles de réunir à la paroisse de Cerny celles de

Boissy-le-Cuté et de d'Huyson, ce qui, du même coup, obligeait ces deux localités à participer aux frais de réparations urgentes que réclamait l'église de Cerny.

A partir de 1807 jusqu'en 1811, à la suite du décret du 18 février 1807, il fut célébré tous les ans une fête commémorative de l'anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz. Le maire, l'adjoint, les conseillers municipaux et la garde nationale en armes, se rendaient à l'église et assistaient à une messe solennelle pendant laquelle le curé prononçait une sorte de panégyrique et chantait le *Te Deum*.

Après le sacré, le profane avait son tour : à la voix des chantres succédait celle de la poudre, à la lumière des cierges celle des illuminations, et tout le monde dansait jusqu'au matin.

Une circulaire du sous-préfet d'Étampes, datée de 1811, portait que :

« L'Empereur et roy avait indiqué le dimanche 2 juin, jour auquel son illustre fils recevra le baptême, pour qu'il soit célébré des cérémonies religieuses et civiles accompagnées de réjouissances publiques.

Que ce jour mémorable doit être marqué par des actes de bienfaisance et de récompense pour la bravoure et la vertu, qu'il fallait en saisir l'occasion pour marier des filles pauvres et orphelines avec des militaires... que chaque fille devait être dotée de 600 francs... que chaque canton devait célébrer au moins deux mariages... que les époux seront désignés par une commission composée d'un délégué spécial de chacun des Conseils Municipaux ».

La commune vota une somme de 58 francs et

proposa, pour le mariage, « Cancien Damiot, caporal réformé du 75e régiment d'infanterie, blessé à la main gauche d'un coup de feu à la bataille d'Eylau » et âgé de trente-trois ans.

Pendant presque tout le mois d'avril 1814, les troupes Russes séjournèrent dans l'arrondissement d'Étampes[1]. Sans pouvoir affirmer s'il y eut des détachements à Cerny, nous ferons remarquer que la chose est probable puisque, à partir du 27 mai[2], un important détachement de Cosaques vint établir ses cantonnements à La Ferté-Alais et « dans les villages voisins ». Ce que nous pouvons affirmer, c'est que le canton de La Ferté-Alais eut beaucoup à souffrir de l'occupation et des réquisitions réitérées et souvent arbitraires qui furent faites alors.

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, il est impossible de suivre année par année l'histoire de notre commune; nous n'avons plus pour ce faire l'excuse de l'éloignement; aussi bien les seuls faits qui nous resteraient à glaner sont ceux de l'administration municipale qui se reproduisent chaque année,

---

1. Voici ce que recevaient les officiers et les soldats :

OFFICIERS.	
Pain.	1 kil.
Viande	1 —
Riz ou gruau cuit . . .	0,250
Liqueur ou eau-de-vie .	1 portion.

SOLDATS.	
Pain (froment ou seigle) . .	1 kil.
Biscuit	0,585
Farine	0,690
Gruau ou riz ou farine de froment bluté	0,125
Pois, fèves, lentilles	0,250
Pommes de terre, légumes .	0,500
Viande.	0,250
Eau-de-vie	1/16e de litre
Bière	1/2 —
Vin	1/4 —
Sel (par mois)	0,500

2. *Archives municipales de La Ferté-Alais.*

identiques, et que consignent avec sécheresse les procès-verbaux. L'établissement du budget; l'examen annuel de la gestion financière du maire; les nominations de garde champêtre, de messiers, jusqu'en 1835 de receveur municipal; l'acceptation par le conseil municipal des gardes particuliers jusqu'en 1830; le vote des réparations à l'église, à l'école et à la mairie; le vote des contributions, leur répartition, la publication du ban de vendange, l'interdiction aux « herbagères » d'aller dans les champs à une certaine époque, ou de mener leurs vaches dans les prairies ou dans les bois; voilà ce qu'il nous faudrait redire tous les ans. Le conseil sort-il du sujet ordinaire de ses travaux : c'est le 23 mai 1819, pour nommer un délégué chargé de prendre part aux opérations du cadastre; c'est le 27 juillet 1831 pour célébrer, par un service funèbre et par une revue de propreté de la garde nationale, « les braves qui sont morts dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 ». Le 25 octobre 1835, c'est encore en votant une somme de 100 francs pour les études du chemin de fer d'Orléans qui doit passer par « Choisy-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Corbeil, Essonne, Mennecy, La Ferté-Alais, Maleshcrbes, Puiseaux, Pithiviers, Chilleurs, Neuville-aux-Bois, Orléans ».

Pour terminer l'histoire proprement dite de la localité, nous dirons que pendant la guerre de 1870-71, il y eut à Cerny jusqu'à 1,600 Prussiens ou Bavarois à la fois; qu'il fallut leur payer des contributions (5,052 francs); emprunter en outre 5,200 francs à 5 %, subir des réquisitions de bestiaux, de grains et de fourrages; supporter des exactions et des dépréda-

tions sans nom, et déplorer la mort d'un habitant, fusillé devant sa porte pour ne s'être pas prêté aux rigoureuses exigences et aux injustes fantaisies d'un chef brutal. La commune eut certes à souffrir d'une occupation prolongée, mais peut-être eût-elle encore été davantage éprouvée si elle n'eût trouvé dans son instituteur, M. Benoit, un serviteur dévoué, plein d'énergie et de courageuse initiative, un défenseur hardi et habile des intérêts de tous.

H. DE CLERCQ.

(Sera continué.)

NOTE ADDITIONNELLE A GUY FABI

GUILLAUME LE DOYEN

AUTEUR DU *ROMAN DE LA ROSE*

Les lecteurs de mon travail sur « les Origines du Roman de la Rose », intitulé : *Guy Fabi et Guillaume Rebrachien*[1], se souviennent que Guillaume Le Doyen, dit Guillaume de Lorris, à qui j'ai attribué la paternité de la première partie du *Roman*, avait eu un fils, nommé Guillaume comme lui, et surnommé Rebrachien. Ce Guillaume avait épousé Ermengarde-Blanche, dont il eut une fille appelée Jeanne. Cette Jeanne, mariée à Guillaume de Dicy, sire de Chalençois, petit-fils de *Rose* de Châteauneuf, eut pour fils Pierre de Dicy, sire de la Ronce et de la Mothe-Chalençois. Mes recherches s'étaient arrêtées là. Je pensais à une parenté possible entre les Dalement et les Dicy. Cette parenté seule pouvait expliquer l'énigme de la permission, donnée par Charles VI à Érard Dallemant, de céder à Érard Chanteprime les

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, tome V, pp. 153-168.

20 livres tournois de rente sur le domaine de Lorris, léguées jadis au poète Guillaume Le Doyen (Guillaume de Lorris) et à Étienne d'Auxy, par Alphonse de Poitiers, frère du roi saint Louis.

Quel rapport y avait-il donc entre le gracieux trouvère et ce Dallemant?

La parenté existait sans doute, mais par quel chaînon les rattachait-elle l'un à l'autre?

Cette énigme est aujourd'hui résolue par la découverte que j'ai faite aux Archives nationales d'un document qui démontre que je ne m'étais pas trompé en identifiant Guillaume Le Doyen, père de Guillaume Rebrachien, et frère de Guy Fabi de Lorris, avec le père de la poésie française.

Dallemant se rattache à Guillaume par la maison de Dicy. La preuve ainsi acquise à l'histoire littéraire ne permet plus de douter de l'origine de Guillaume de Lorris.

La thèse ingénieuse qui fait de ce poète un membre de la maison de Loury se trouve renversée.

Étant donné, en effet, que Guillaume Le Doyen est père de Guillaume Rebrachien; étant donné que la fille de Guillaume Rebrachien épouse un Dicy; étant donné enfin que Dallemant succède au legs fait par Alphonse de Poitiers, en vertu de son alliance avec la fille d'un Dicy, il demeure indubitablement acquis que Guillaume Le Doyen et Guillaume de Lorris, auteur du *Roman de la Rose*, ne sont qu'un seul et même personnage.

Voici la pièce découverte par moi dans le registre J.J. 56, folio 4 verso, du *Trésor des Chartes*, aux *Archives nationales :*

Philippus, etc. Notum facimus, etc. Nos inclite recordationis carissimi quondam domini germani nostri vidisse litteras, in hec verba : Ludovicus Dei gracia Francorum rex, universis, etc. Notum facimus quod nos liberis GUILLELMI DE DICIACO, olim civis Senonensis, orphanis et annis minoribus, ut dicitur, de gracia concedimus speciali ut illam peciam vinee quam pater eorum, dum vivebat, a gentibus nostris, pro IIII libris, nobis annis singulis exolvendis, ut asserunt, accensavit, quociens cumque voluerint, possint dimittere, etc. Datum Bitturis, die XXV maii anno Domini M.CCC.XV. — Cumque JOHANNES DALEMANT, de Senonis, pro se et Ada, uxore sua; Theobaldus de Diciaco, presbiter, et Perinetus, eius frater, LIBERI QUONDAM ET HEREDES DEFFUNCTI GUILLELMI DE DICIACO PREDICTI, premissa utentur gratia, etc., volumus, laudamus, etc. Actum Parisius, anno Domini M.CCC.XVI, mense decembri.

Comme on le voit, c'est un vidimus par Philippe le Long de lettres patentes de Louis le Hutin, constatant que Guillaume de Dicy, gendre de Guillaume Rebrachien, mort avant 1315, avait laissé trois orphelins : Thibaud de Dicy, Perinet de Dicy et Adette de Dicy. Cette dernière avait épousé Jean Dallemant, et de Jean Dallemant et d'Adette de Dicy était né cet Érard Dallemant à qui se rapportent les lettres patentes de Charles VI, publiées déjà par MM. Jarry et Guillon[1].

Pas n'est besoin d'insister, la démonstration est faite. Guillaume de Lorris, ou Guillaume Le Doyen,

---

1. *Guillaume de Lorris et le testament d'Alphonse de Poitiers*, par M. L. JARRY; Orléans, Herluison, 1881, in-8°, 53 pp. — *Étude historique et bliographique sur Guillaume de Lorris, auteur du Roman de la Rose, d'après d'ocuments inédits et révision critique des textes des auteurs*, par M. F. GUILLON; Orléans, Herluison, et Paris, Dumoulin, 1881, in-8°, VIII-133 pp. — *Note supplémentaire pour le mémoire intitulé Guillaume de Lorris et le testament d'Alphonse de Poitiers*, par M. L. JARRY; Orléans, impr. Puget et Cie, 1882, in-8°, 14 pp.

ne peut appartenir à la famille de Loury. Nous le restituons à Lorris et nous prouvons qu'en 1364, époque de la promulgation de l'acte de Charles VI, il était représenté par les Dallemant de Sens, qui, à ce titre et grâce à leur alliance avec la maison de Dicy, fixée à Sens, après avoir quitté Châteauneuf-sur-Loire, ont pu disposer comme de leur bien propre des rentes léguées par le comte de Poitiers au glorieux et charmant poète dont s'honore le Gâtinais-Orléanais et la France tout entière.

Jules Doinel,

Archiviste du Loiret.

PETITS PROBLÈMES HISTORIQUES

NOTRE histoire locale est encore tout entière à écrire. Sans parler des personnages et des événements grands et petits qui attendent encore de sortir de l'oubli, la plupart des faits déjà connus ont besoin d'être contrôlés et soumis à une critique minutieuse. Un examen de ce genre, précédé d'une étude consciencieuse des textes et des documents de l'époque, révèle quantité d'erreurs, de date plus ou moins ancienne, qu'il est bon de signaler et de redresser, à mesure qu'on les rencontre.

On a entrepris un travail de ce genre, à propos d'une découverte récente faite à Orléans. Au lecteur de décider si la solution de ces petits problèmes est définitive.

I.

Le nom d'un évêque.

Au mois de décembre 1889, en opérant des fouilles dans la cathédrale de Sainte-Croix, on a mis à découvert le tombeau d'un ancien évêque, contemporain de saint Louis. Sur une modeste plaque de

plomb étaient gravés ces quelques mots : *Hic jacet Guillelmus de Buxiis, episcopus Aurelianensis, qui obiit anno domini M°CC°L°VIII°.* Les journaux du pays, dans les articles consacrés à cet ancêtre qui venait inopinément, à six siècles de distance, se rappeler au souvenir de ses arrière-neveux, l'ont désigné sous le nom de Guillaume de Bussy. C'est, en effet, sous ce nom qu'il figure dans tous les catalogues des évêques d'Orléans et dans tous les historiens.

Il y a là un exemple frappant de la façon dont certaines erreurs historiques, nées d'une affirmation hasardée, se perpétuent ensuite presque indéfiniment. On va en juger.

Le premier historien moderne de saint Louis, Le Nain de Tillemont, rencontra sur sa route le nom de notre prélat, écrit dans les textes de l'époque sous cette forme latine : *Guillelmus de Buxiis* ou *de Bussiis.* Il le traduisit un peu à l'aventure par Guillaume de Bussy. C'était une erreur pardonnable de la part d'un écrivain du dehors, qui n'était pas tenu de connaître la topographie historique de l'Orléanais. On peut en dire autant des auteurs de la *Gallia Christiana.* Mais, ce qui est plus étrange, c'est l'unanimité avec laquelle tous les historiens d'Orléans, depuis Le Maire jusqu'au chanoine Pelletier, ont reproduit cette erreur, sans avoir jamais eu l'idée de contrôler leurs devanciers.

Il n'y a pas besoin d'être grand clerc en la matière, ni d'avoir feuilleté bien souvent les vieux recueils de chartes de l'Orléanais, pour savoir qu'au XIIIe siècle Bussy se disait en latin *Bussiaco* ou *Busseio,* tandis

que les mots *Buxiis* et *Bussiis* désignaient une localité importante du Gâtinais pithivérien, aujourd'hui Boësses, gros bourg du canton de Puiseaux.

Durant près de deux cents ans, de Louis le Gros à Philippe le Bel, Boësses a fait partie du domaine de la couronne et un prévôt royal y faisait sa résidence. Dans le catalogue de Philippe-Auguste, sans vouloir remonter plus haut, on trouve déjà, au nombre des vassaux du roi dans l'étendue de la *baillie de Boësses (balliva Buxiarum)*, à côté d'Adam d'Echilleuses et de Galeran de Crâne, un chevalier nommé Sevin de Boësses *(Sevinus de Buxiis)*[1]. Sans quitter le XIIIe siècle, où vécut le personnage qui nous occupe, on connaît deux autres chevaliers ayant porté tous deux le nom de Raoul de Boësses *(Radulphus de Buxiis* ou *de Bussiis)* : le premier mort en 1254 et enterré au prieuré de Flotain, près de Boiscommun, d'après d'anciens manuscrits[2]; l'autre mort en 1263, et dont la plate-tombe gravée est conservée au Musée de Montargis, comme provenant de l'abbaye voisine de Rozoy-le-Vieil. Dans l'entourage de l'évêque lui-même vivaient Eudes de Boësses *(Odo de Bussiis)*, doyen de Sainte-Croix de 1253 à 1259, et un homonyme de Guillaume de Boësses, peut-être son neveu, qui était chanoine de Chartres en 1286, vingt-six ans après la mort du prélat. Le dernier héritier du nom, qu'on rencontre à Boësses, est un chevalier nommé Jean de Boësses (en français du

1. *Rec. des Historiens de France*, t. XXIII, p. 660.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 12775.

temps *Jehan de Boisses);* au mois d'octobre 1297, Jean de Boësses vendit tous les droits qu'il avait dans le pays, notamment sa seigneurie sur les fiefs de Guillaume de Maudestour et de Pierre et Jean de Bonnevau, à son cousin Hugues de Bouville, chambellan de Philippe le Bel, à qui le roi venait de céder lui-même tout le domaine de la couronne à Boësses[1].

On ne peut guère douter, en présence de tous ces témoignages, que Guillaume de Boësses ait été le véritable nom de notre prélat.

L'erreur commise sur son compte est d'autant moins excusable que ce personnage mérite de ne pas être confondu dans la foule des évêques d'Orléans. Il réclamerait une étude spéciale, que nous ne pouvons songer à lui consacrer ici.

Ses démêlés avec l'autorité royale au sujet de sa justice seigneuriale de Pithiviers ne l'empêchèrent pas d'être bien en cour. Conseiller du pieux roi Louis IX, il fut chargé par lui de plusieurs missions délicates et l'accompagna en Égypte et en Syrie. Il envoya même de là-bas, en 1252, à l'évêque de Chichester, une courte relation des résultats de la Croisade, qui lui a valu l'honneur de figurer dans l'*Histoire littéraire de la France* (XIX, 414). Il aurait aussi commencé à écrire une vie de saint Louis[2]. On trouve une autre preuve de ses goûts de lettré dans ce fait qu'un écrivain ecclésiastique,

---

1. Brussel, *Traité de l'usage des fiefs*, I, 439.

2. Qui Guilelmus sanctissimi Principis vitam conscripsit. (Jac. Severtius, *Chronologia historica*... Lyon, 1628, in-4°, part. 3, p. 171.)

Guillaume de Tournay, lui dédia un ouvrage sur les fonctions épiscopales.

Qu'il nous suffise de lui avoir restitué son véritable nom, dont il a été dépouillé pendant près de trois siècles, et sous lequel il faut espérer qu'il sera désigné désormais[1].

II.

La Pierre de Trezan.

La mise au jour, dans la cathédrale de Sainte-Croix, du modeste tombeau de Guillaume de Boësses, et d'un autre en tout semblable au premier, a excité un vif intérêt dans le monde savant d'Orléans, et la Commission des monuments historiques a, paraît-il, été appelée à rendre une décision au sujet de cette découverte. Tout le monde applaudira à ces excellentes dispositions, qui justifient la devise de la Société archéologique de l'Orléanais : *Antiquitatis custodes*. Mais on ne peut s'empêcher, à cette occasion, de faire un retour pénible sur l'état

---

1. Il y a une dizaine d'années que nous étions arrivés à la conviction que ce personnage appartenait à notre Gâtinais. Dès 1882 nous l'avions indiqué dans une monographie de la seigneurie de Boësses, destinée à la réédition de l'*Histoire* de Dom Morin, et qui, comme tant d'autres notes, n'a pu être insérée faute de place.

Les fouilles de Sainte-Croix ayant donné à ce petit fait un regain d'actualité, l'article qui précède a paru sans nom d'auteur dans le journal *le Républicain orléanais*, du 16 janvier 1890. Trois semaines plus tard, le journal de l'évêché, à propos de la tombe de cet évêque, l'appelait pour la première fois Guillaume de Boësses et ajoutait : « C'est ainsi, et non de Bussy, comme l'a fait remarquer un érudit orléanais, qu'il faut traduire le *de Buxiis* de l'inscription tumulaire de Guillaume. » (*Annales relig. du dioc. d'Orléans*, 8 fév. 1890.)

d'abandon véritablement affligeant dans lequel est laissé un autre monument du même genre et de la même époque, consacré aussi à la mémoire d'un haut dignitaire ecclésiastique, et d'une bien autre valeur artistique, qui reste exposé aux injures de l'air dans un cimetière des environs de Pithiviers.

Nous voulons parler de la *Pierre de Trezan*, qu'a fait connaître Edmond Michel, par un dessin assez fidèle dans ses *Monuments du Gâtinais*, et surtout par une description très complète dans son *Essai sur la sculpture tumulaire de l'Orléanais et du Gâtinais*[1]. On nous saura gré de reproduire ici cette description :

« Auprès de Malesherbes, il existe un village du nom de Trezan, dont l'église a été démolie à la fin du siècle dernier. Parmi les nombreuses tombes qu'elle renfermait, une seule, de la première moitié du XIIIe siècle, est arrivée jusqu'à nous, et a été dressée depuis contre les murs du cimetière de Malesherbes[2]. Elle représente deux frères, un chevalier et un abbé. Pour obtenir un haut relief, on a creusé la pierre en cuvette. Le chevalier occupe le côté gauche; il est entièrement vêtu de mailles, et le capuchon du haubert lui bride le visage. On ne voit pas les bras; ils sont cachés par l'écu armoyé[3] qui le couvre depuis le haut de la poitrine jusqu'au dessous des genoux. L'abbé porte l'aube et la chasuble sans broderies; il est mitré; ses bras sont rapprochés sur le ventre, et de la main gauche il maintient sa crosse. Ces personnages ont les pieds, l'un sur une sorte de léopard, l'autre sur un animal ailé à trois têtes; un arc trilobé les abrite, dans les écoinçons duquel sont

1. Orléans, Herluison, 1882, 26 pages in-12, p. 14 et s.

2. A l'extrémité sud de l'allée transversale, à gauche en entrant.

3. La pierre est tellement recouverte de mousse, que les armoiries de l'écu sont difficiles à déchiffrer. Cependant, en suivant avec le doigt le trait gravé dans la pierre, on croit reconnaître *un lion* ou *un léopard passant*.

deux anges thuriféraires, et deux autres tenant sur un linge une petite figure nue, symbole de l'âme des défunts. »

Voici maintenant l'appréciation qu'en fait Edmond Michel, au point de vue artistique :

« Il y a bien des imperfections dans ces sculptures, bien de la naïveté, voire même beaucoup d'ignorance, et cependant on ne peut rester indifférent en les regardant. On ne trouve plus rien qui rappelle les données byzantines, c'est un art nouveau ; on devine un artiste doué d'une forte pensée, et qui, malhabile encore, essaie de faire passer dans les traits de ses personnages les qualités qui les distinguaient ou qu'il leur prête. la force et la vigueur dans le chevalier, la douceur et la bonté dans l'abbé, son frère. Dans cet œil largement ouvert, abrité sous une arcade sourcilière prononcée, dans ce nez droit, dans cette bouche un peu large et aux lèvres minces, on sent une énergie peu commune, une ténacité et une volonté de fer. Chez l'abbé, avec ses joues pleines et rondes, sa bouche petite et aux lèvres un peu fortes, son œil à moitié clos, qui ne lui trouverait un air de placidité et de quiétude? Enlevez aux figures leur vêtement, et les caractères sont si bien marqués, les traits si ressentis, que l'opinion produite restera la même. On retrouve là une des grandes qualités de la sculpture du moyen âge, celle qui prédomine généralement dans ses productions, le sentiment moral. Les vêtements sont lourds, et leurs plis en tuyaux d'orgue. L'abbé a des bras trop courts, et ses mains ressemblent à des mains de jouets d'enfants, raides et articulés. Une petite figure charmante est celle de l'âme, malgré le peu de longueur de ses jambes et de ses bras, et le développement du torse. Quant aux anges, leur tête paraît bien forte pour leur corps. Les deux animaux sont bien traités, surtout le léopard, qui n'est accusé que par ses plans principaux. Malgré leurs nombreux défauts, et nous n'avons pas cherché à les atténuer, ces deux figures impressionnent, parce que derrière la représentation matérielle insuffisante l'art apparaît, qui saisit et frappe notre esprit. »

Cette description si vivante et si complète et cette appréciation si sympathique ne laissent qu'un regret. On désirerait connaître les noms des personnages dont l'artiste du XIIIe siècle a voulu transmettre le souvenir et la ressemblance à la postérité. L'inscription, en partie détruite, qui fait le tour de la pierre, ne nous apprend rien à ce sujet. Il faut donc chercher ailleurs.

C'est là le petit problème historique, dont nous convions nos lecteurs à trouver la solution.

De la description qui précède, il faut retenir certains détails importants : la pierre tombale représente un chevalier et un *personnage crossé et mitré*, dans lequel il faut voir, non pas un abbé, mais un *évêque*[1]; cette pierre se trouvait dans l'église de Trezan; elle ne porte aucune indication de nom ni de date, mais la sculpture paraît bien être de la première moitié du XIIIe siècle.

Tout d'abord l'absence de nom et de date donne à penser qu'il s'agissait de personnages suffisamment connus dans le pays, pour qu'il parût inutile d'inscrire sur la pierre ce que chacun des habitants savait de reste. Comme Trezan était une toute petite seigneurie, c'est dans la famille des seigneurs du lieu qu'il faut évidemment chercher.

La seigneurie de Trezan paraît avoir appartenu, durant tout le cours du XIIIe et une grande partie du XIVe siècle, à une noble famille originaire de Jouy-en-Pithiverais et qui en portait le nom. Dans le

1. D'après une remarque de notre savant ami M. Doinel, s'il s'agissait d'un abbé, la crosse serait tournée en dedans, en signe de juridiction intérieure. Or elle est tournée en dehors.

catalogue des fiefs relevant de la couronne, sous Philippe-Auguste, au bailliage de Sens, on lit : *Dominus Guido de Joiaco tenet de domino Rege id quod habet apud Tresant*[1], c'est-à-dire : Messire Guy de Jouy tient de monseigneur le Roi ce qu'il possède à Trezan. Le même seigneur possédait encore d'autres villages aux environs, entre autres Invau, aujourd'hui commune de Manchecourt. Il existe, en effet, aux archives de l'Yonne, une charte de l'an 1204, par laquelle Guy de Jouy, chevalier, reconnaît devant l'official de Sens que ses hommes d'Invau, près de Briarres, doivent payer la dîme au chapitre de Sens[2].

Guy de Jouy laissa trois fils et trois filles. Deux de ses fils, Guillaume et Ferry, étaient chevaliers et figurent à ce titre sur les listes des vassaux *semons* pour le service du roi. Dans le rôle du 8 juin 1236, on trouve en effet : *Guillelmus de Joiaco*, et *Ferricus de Joiaco*[3], et, dans celui du 5 mai 1242, les mêmes noms sous une forme plus rapprochée du français : *Guillelmus de Joy*, et *Ferricus de Joy*[4].

Le nom du troisième frère se trouve indiqué dans une charte qui est peut-être aujourd'hui perdue, mais qui a été vue et analysée par les auteurs de la *Gallia Christiana*[5], dans la notice consacrée à un évêque d'Orléans, nommé Philippe de Jouy. Dans cette charte, datée de l'an 1234, Guillaume et Ferry de

---

1. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, 660, II. J.

2. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 1256. — Briarres était une possession du chapitre de la cathédrale de Sens.

3. *Historiens de France*, t. XXIII, 725. C.

4. *Historiens de France*, t. XXIII, 727. B.

5. *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 1463.

Jouy, nobles chevaliers, assistés de leurs femmes, déclaraient approuver la donation que leur frère, Philippe, naguère évêque d'Orléans, avait faite du fief de Villiers-Martin au profit de l'église de Sainte-Croix d'Orléans. Villiers-Martin est un hameau situé comme Invau, dans le voisinage de Trezan.

La *Gallia Christiana* donne le texte même d'une autre charte dans laquelle l'évêque Philippe de Jouy rappelle que son père, Guy de Jouy, avait concédé à ses trois filles, Agathe, Agnès et Alice, nonnains au couvent d'Yerre, une rente à prendre sur certains revenus, et dispose qu'après leur mort, le tiers de cette rente appartiendra au couvent[1]. Le Cartulaire de Sainte-Croix renferme à la fois l'obit de Philippe de Jouy, évêque d'Orléans, et celui de Guy de Jouy et de son épouse, père et mère de l'évêque[2].

Enfin, pour en terminer avec ces personnages, en 1243, Guillaume de Jouy, chevalier, seigneur de Trezan *(Guillermus de Joiaco, miles, dominus Tresenti)*, fait une transaction au sujet des marais de Trezan avec l'abbaye de Montmartre qui possédait les villages situés de l'autre côté de la vallée de l'Essonne[3].

De tout ceci il résulte bien que, dans la première moitié du XIIIe siècle, vivait à Trezan une noble famille qui a compté parmi ses membres, non pas un abbé, mais un évêque d'Orléans, PHILIPPE DE JOUY, mort en 1233 ou 1234. D'autre part, d'après la tradition locale, l'église aurait été construite par un seigneur

1. *Gallia Christiana*, t. XIII, instr., col. 530.
2. *Bibl. nat.*, ms. Baluze, vol. 78.
3. *Cartulaire de Montmartre*, éd. Ed. de Barthélemy (Paris, 1883), in-8o.

qui l'aurait dédiée au saint dont il portait le nom. La fête patronale du village est encore la Saint-Guillaume, et on conserve sur la place, depuis la démolition de l'église, une vieille statue en bois représentant le bon saint Guillaume.

La conséquence de tous les renseignements qui précèdent se tire d'elle-même. Guillaume de Jouy, en faisant construire l'église du lieu, aura voulu consacrer par un monument durable la mémoire de son frère, Philippe de Jouy, l'évêque d'Orléans, et se sera adressé pour cela à un sculpteur de mérite. L'artiste a figuré, à côté de l'évêque, un de ses frères. En effet l'inscription, sainement interprétée, est un dialogue entre les deux personnages, dans lequel le chevalier demande au prélat sa protection pour comparaître devant le souverain juge *(coram metuendo judice)*, et l'évêque lui répond : Ne crains rien, mon frère, sous ma conduite tu seras en sûreté. *(Ne timeas, frater, me duce, tutus eris.)* D'après cette inscription, il est probable que le second personnage représente Guillaume. Le pieux chevalier, inspiré par le sentiment qui a dicté cette inscription, aura voulu, de son vivant, se faire figurer à côté de son frère, et, en préparant d'avance sa sépulture, se mettre en quelque sorte sous la protection d'un haut dignitaire de l'Église.

Philippe de Jouy, comme évêque d'Orléans, est loin d'avoir fait autant de bruit dans le monde que son arrière successeur, Guillaume de Boësses. Mais la valeur artistique du monument élevé à sa mémoire mérite d'attirer l'attention des sociétés savantes du pays, si l'on veut en prévenir la destruction. La

Pierre de Trezan a déjà beaucoup souffert, depuis le jour où Edmond Michel l'étudiait avec tant d'amour. La laissera-t-on complètement s'effacer ?

III.

Les Pasté, du Bois-Malesherbes.

Avant de nous éloigner du petit coin de terre où repose Philippe de Jouy, et au risque de fatiguer le lecteur, nous lui soumettrons un dernier problème historique, concernant encore un évêque d'Orléans, dont le nom n'a pas moins été défiguré que celui de Guillaume de Boësses.

Il s'agit du prélat qui figure dans tous les historiens orléanais sous le nom de Gilles de Patay, et que la *Gallia Christiana* appelle *Egidius Pastai.* Ce personnage était presque le contemporain des deux précédents, puisqu'il fut élevé au siège épiscopal d'Orléans en 1282. Sans avoir le renom littéraire de Guillaume de Boësses, et sans que son souvenir éveille le même intérêt artistique que Philippe de Jouy, il est cependant digne de mémoire pour avoir consacré son épiscopat à l'œuvre de la construction de la deuxième cathédrale d'Orléans, dont plusieurs parties ont survécu aux dévastations des iconoclastes du XVIe siècle. Il en posa la première pierre le 11 septembre 1287, et mourut l'année suivante, le samedi d'après la fête de saint Gilles et de saint Leu[1] (4 septembre 1288).

---

1. D'après une note de la main de Dom Verninac, en marge d'un exem-

Dans les documents assez rares où se trouvait mentionné le nom de famille de cet évêque, on a lu *Egidius Pastai*, et tous les historiens orléanais l'ont traduit par Gilles de Patay, rattachant ainsi ce personnage à une famille noble, qui aurait tiré son nom de la petite ville de Patay, près d'Orléans. Il n'y a à cela qu'un petit obstacle, c'est qu'à cette époque, en latin comme en français, la particule précédait le nom de terre, et que si *Philippus de Joyaco* signifie bien Philippe de Jouy, jamais *Egidius Pastai* n'a pu vouloir dire Gilles de Patay.

Pour nous, le nom d'*Egidius Pastai* est lui-même le résultat d'une mauvaise lecture, pour *Egidius Pastici*, que l'on doit traduire par Gilles Pasté.

On rencontre en effet dans les textes de l'époque une famille ainsi dénommée, en latin comme en français, qui possédait des fiefs en Beauce, en Gâtinais, en Hurepoix et jusque dans les Ardennes. Cette famille a même laissé son nom inscrit sur la carte de France, sous une forme plus moderne : une commune du département de Seine-et-Oise, près de Montlhéry, s'appelle encore le *Plessis-Pâté*.

Le plus illustre membre de cette famille, Ferry Pasté (en latin *Ferricus Pastici)*, eut la seconde charge de maréchal de France instituée par le roi saint Louis, vers 1240[1]. Ce Ferry Pasté possédait de petits fiefs aux environs de Pithiviers, et son

---

plaire de l'*Histoire d'Orléans*, de Le Maire, aujourd'hui en notre possession.

Dom Verninac cite comme autorité : *Comple de régale, ms. de Gyvès.*

1. P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VI, p. 622,

fils aîné, Ferry Pasté, IIe du nom, fut seigneur du Bois-Malesherbes (aujourd'hui le château de Malesherbes), qui resta dans sa famille jusqu'en 1374.

Il semble que Gilles Pasté, avant d'être évêque d'Orléans, venait de l'église de Chartres ; en 1286, il chargeait Guillaume de Boësses, le jeune, chanoine de Chartres, de vendre sa maison du cloître Notre-Dame en cette ville. C'est également dans l'église de Chartres que fut nourri un autre membre de la même famille, Jehan Pasté qui, après avoir été doyen de Chartres, puis archidiacre de Thiérache en l'église de Laon, devint d'abord évêque d'Arras en 1326 et fut transféré en 1327 au siège de Chartres, dont il mourut évêque le 30 mars 1332. Ce personnage, que l'on regarde comme le second fils de Ferry Pasté, IIe du nom, seigneur du Bois-Malesherbes, fut précisément seigneur du Plessis-Pasté[1]. L'historien orléanais Le Maire admet du reste un rapport de parenté entre ces deux prélats qu'il appelle Gilles de Pathay et Jean de Pathay, et il les qualifie de cousins germains. D'après les dates, c'était plutôt l'oncle et le neveu.

Pour en finir avec cette famille, citons encore Ferry Pasté, IIIe du nom, seigneur du Bois-Malesherbes; messire Hue Pasté, chevalier, qui rendit aveu à l'évêque d'Orléans, en 1355, de la moitié de la dîme d'Audeville et de plusieurs autres héritages[2]; enfin le dernier de la famille, nommé Jehan Pasté, comme l'évêque de Chartres, qui, après avoir servi

---

1. Le Long, *Histoire de Laon*, p. 591.

2. *Ancien inventaire des mouvances féodales de l'évêché d'Orléans*. (Arch. départementales du Loiret, A. 1098.)

en Flandre et en Normandie, au début de la guerre de Cent Ans, mourut en 1374 et fut enterré dans la chapelle Saint-Jacques de Challerange, au diocèse de Reims, avec cette épitaphe :

Cy gissent nobles personnes, messire Jehan Pasté, chevalier, jadis seigneur du Bois-Males-herbes et de Chalerange, et madame Alis de Hans, sa femme, fondeurs de cette chapelle; lequel chevalier trespassa l'an MCCCLXXIV, le 3e jour de febvrier, et la dicte dame l'an MCCC... Priez Dieu pour les âmes d'eux[1].

On nous pardonnera cette excursion un peu longue dans un domaine qui n'est pas le nôtre. Ces trois évêques d'Orléans, Guillaume de Boësses, Philippe de Jouy et Gilles Pasté, nous intéressaient à plus d'un titre. C'est d'abord comme seigneurs temporels de Pithiviers que nous les avons étudiés; on voit à présent que, par leur origine et par leur famille, ils se rattachaient encore à ce pays, et méritaient rien qu'à ce point de vue une petite place dans nos Annales du Gâtinais.

J. Devaux.

(A suivre.)

---

1. Bouillot, *Biograph. du départ. des Ardennes,* 1830, t. I, p. 413.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE

SUR

L'INCENDIE DE MONTARGIS

DU 15 JUILLET 1525.

Dom Morin raconte l'épouvantable sinistre qui, le 15 juillet 1525, transforma la ville de Montargis en une fournaise ardente, mais on ne connaît absolument cet événement que par le peu qu'en rapporte cet historien.

Nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt les dépositions faites par divers témoins de l'incendie, quelques années après, devant le lieutenant général du bailliage de Montargis, Jean Gaillard, commis à cet effet par François Ier. Elles figurent dans une enquête qui nous a été conservée, et qui, trop longue pour prendre place dans l'*Inventaire des archives municipales de Montargis*, en voie de prochain achèvement, a paru mériter les honneurs de l'impression ici.

Déjà le roi, en 1526, était venu en aide[1] aux habi-

---

1. Par des lettres patentes du 7 décembre 1526. Cf. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, IV (1886), p. 227.

tants de Montargis, si éprouvés par le désastre, et leur avait octroyé l'autorisation d'établir un nouvel impôt sur le vin et sur le sel.

Ce document, très précis et très détaillé, nous donne la date exacte (15 juillet 1525) de l'événement qu'on a toujours attribué[1], à tort, à l'année 1527, en se fondant sur cette vieille tradition rimée :

L'AN MIL CINQ CENT VINGT ET SEPT,
MONTARGIS FVT MIS AV NET.

tradition qui, comme beaucoup d'autres, est erronnée.

Dom Morin, pour une fois, avait presque raison, et il y avait seulement lieu de corriger la date du jour[2], dans la nouvelle édition[3] qui vient d'être donnée de son œuvre. H. S.

L'an mil cinq cens trente troys, le vingt neufiesme jour de mars, à nous Jehan Gaillard, conseiller du Roy nostre sire, lieutenant général ou bailliage de Montargis, commissaire dudict seigneur en ceste partie, par les gouverneurs et eschevins de la ville de Montargis, auparavans par maistre Guillaume Volturier, procureur de ladicte ville, furent présentées les lettres patentes du Roy nostre dict seigneur à nous adressans, et requeste par eulx présentée audict seigneur desquelles les teneurs s'ensuivent : *Premièrement de ladicte requeste au Roy nostre Sire.* Supplient vos très humbles et très obéissans subgectz les manans et habitans de la paouvre ville de Montargis; comme pour considération de la ruyne et totalle destruction de ladicte ville advenue par feu le quinzeiesme jour de juillet l'an mil cinq cens vingt et cinq, où ilz perdirent tous

1. Même dans l'*Inventaire des Richesses d'Art de la France*, Province, monuments religieux, I (arrondissement de Montargis), p. 54.

2. Le 15 juillet, au lieu du 25.

3. Tome III (Pithiviers, 1889, in-8o), *Notes*, p. 71.

leurs meubles, pour les aucunement relever de ce, les induire et aider à réédiffyer ladicte ville, leur eussiez de vostre béguine grâce ou Madame la Régente en France vostre mère, que Dieu absoulle, et aultres bonnes et justes causes, donne affranchissement et exemption des tailles et creuez d'icelles, ensemble octroy et faculté de prendre et lever quatre deniers parisis sur chascun mynot de scel qui se vendroit et distribueroit au grenier à scel de ladicte ville, oultre aultres droitz à eulx concédez sur ledict scel, le tout jusques au temps et termes de dix ans que l'on estimoit les maisons de ladicte ville, portaulx, et murailles bruslez par ledict feu se pouvoir rebastir et réédiffier à quoy faire lesdictz supplians ont exposé tous leurs biens, temps et ce qu'ilz ont peu faire, et néanmoings n'est ladicte ville réédiffiée, mais s'en fault la moitié et plus; combien que la pluspart desdictz supplians pour ce faire, et les aucuns commancer, ayent vendu ce peu d'héritaiges ou rentes qu'ilz avoyent aux champs ou grant partie d'iceulx, et encores ne pourront parachever ne la rendre édiffiée comme elle estoit auparavant, sans aide de vostre grâce, pitié et clémence, à quoy seront induitz et se évertueront, s'il vous plaist leur continuer lesditz affranchissemens et octroy jusques à aultre temps de dix ans, dedans lequel ilz ont intencion et bon voulloir parachever ladite réédifficacion à l'aide de Dieu et la vostre, sans laquelle leur est imposible ce faire ne résider en icelle, qui sera le grant proffict de voz deniers, dommaine, bien et utilité de la chose publicque et tout le pays, ce considéré, il vous plaise continuer lesdictz affranchissements de tailles, creuez et octroy de quatre deniers dessusdictz, sans préjudice de leurs autres previlleiges par les prédécesseurs Roys à eulx octroyez et par vous confermez; et en ce faisant ilz seront tenuz à jamais pryer Dieu pour vostre prospérité, saincte et longue vye.

S'ensuict la teneur desdictes lettres :

Francoys, par la grâce de Dieu roy de France, au bailli de Montargis ou à son lieutenant, salut. Nous voulons, vous mandons et enjoignons par ces présentes que vous informez deuement, secrectement et bien, de et sur le contenu en la requeste cy atachée soubz le contrescel de nostre chancellerie, à

nous présentée de la partie de noz bien amez les manans et habitans de la ville dudict Montargis, à ce présens et appelez noz advocat et procureur au sieige dudict bailliage, lesquelz pourront informer au contraire si bon leur semble, et les informacions que faictes aurez sur ce, envoiez ensemble vostre adviz et celluy de nos dict avocat et procureur, le tout féablement, clos et scellé par devers nos amez et féaulx conseilliers les gens de nostre grant Conseil pour iceulx veoir, et semblablement y donner leur advis, leur mandant ainsi le faire pour par après estre ausdictz supplians pourveu en ladicte requeste cy atachée, comme dict est, ainsi qu'il appartiendra; par raison de ce faire vous donnons pouvoir, mandons à tous que à vous en ce faisant soit obéy. Donné à Vannes, le neufiesme jour de mars l'an de grâce mil cinq cens trente troys, et de nostre règne le vingtiesme. Ainsi signé : Par le Roy, à la relation du conseil, Juvyneau; et scellées de cire jaulne sur simple queue.

Nous requérans vacquer ou faict de l'informacion et examen de tesmoings qu'ilz entendoient faire pour informer du contenu en ladicte requeste, suyvant lesdictes lettres patentes, ce que leur accordasmes, et pour ce faire ordonnasmes à Estienne Boussier, sergent royal audict bailliage, adjourner par devant nous, à la requeste desditz habitans, toutes les personnes dont par eulx seroit requis, et ce faict après que ledict Boussier nous a rapporté avoir adjourné à la requeste desdictz habitans les tesmoings cy après nommez, leur avons faict faire le serment en la présence de l'avocat du Roy, l'office de procureur vaccant, en tel cas requis et accoustumé, et iceulx en sadicte présence examinez sur lesdictes requestes, lettres royaulx et intendit à nous présenté, ainsy et par la forme et manière qui s'ensuict :

Premièrement, du trenteiesme et pénultime jour de mars mil cinq cens trente et troys, en nostre hostel à Montargis :

Honnorable homme et saige maistre Branchet Tornebranle, juge et garde de la prévosté de Chasteau Regnard, aagé de quarente ans ou environ, tesmoing, produict juré et examiné à la

requeste des manans et habitans de la ville de Montargis, à l'encontre des advocat et procureur du Roy, sur le contenu ès lectres royaulx par eulx obtenues, requeste par eulx présentée au Roy nostre Sire et intendit desditz habitans, sur lesquelz a esté produict, et dit et depposé par le serment qu'il a faict, savoir ce qui s'ensuict :

Qu'il est natif dudict Chasteau Regnard, où il a toujours la pluspart du temps faict sa demourance jusques à présent, et par ce souventesfoys fréquenté en ceste ville de Montargis, distant dudict Chasteau Regnard de quatre lieues ou environ, a congnoissance de la plus grant partie desdictz habitans, mesmes des bonnes maisons, l'a veue bastie et en sa vigueur auparavant l'infortune qui advint le quinzeiesme jour de juillet mil cinq cens vingt cinq que toute ladicte ville, maisons, tours et portaulx furent ars et bruslez par le feu, en sorte qu'il n'y demoura que le portal du cousté de Paris et deux ou troys maisons contigues et joignantes, et une aultre estant du cousté de la porte de Loing, qui appartenoit à messire Laurens de Brimes; comme quatre ou cinq jours après de tout ce eust la congnoissance et expérience qu'il vint audict Montargis, et veit la ruyne et désolation telle qu'on peult ymaginer, et les habitans estonnez et esperduz, dispersez en plusieurs lieux et villaiges circonvoisins; est ladicte ville située et assize sur le grant chemin de Paris à Lyon, estoit de grande antiquictté, bien munye de clousture, de muraille, tours et eaue vifve aux foussez, estoit auparavant ladicte ruyne fort bien bastye et eddiffiée et de grande décoration, et depuis ladicte infortune seront les aulcuns des habitans efforcez de tout leur pouvoir reparer et réeddiffier leurs maisons et ad ce mis et exposé tous leurs biens ou la plus grant partye; toutteffois comme depuis a veu par expérience, et la veue du présent en découvre le faict, y a encores grandes ruynes et nombre de places qui ne sont réédiffiées, lesquelles auparavant estoient fort bien basties, les aulcunes et qui sont sur les grans rues sont occuppées de petiz appentilz ou bassegouttes pour servir d'ouvrouer et de demourance par nécessité; qui est à grande defformité à la ville atendans qu'elles soyent bastics et parfaictes; n'a pas

sceu estimer si les maisons sont rebasties et réédiffiées à la moictié ou non, et luy semble que pour le moings s'en fault ung tiers qu'elle ne soit bastie pour le nombre des places qui y sont vuydes, et à son jugement pour la prouvreté qu'il congnoist en ladicte ville ne pourront estre achevée de bastir en forme de ville de cent ans et plus, parce que la pluspart de ceulx qui ont eu la puissance et qui estoient fondez se sont évertuez et mis les premiers en avant, et les autres qui sont demourez se a esté à faulte d'argent, et que à présent ne congnoist moyen par lequel ilz se puissent résouldre; congnoist aussy plusieurs places en ladicte ville esquelles y avoit paravant le dict feu troys ou quatre corps de maison, auxquelles de présent n'y a que le corps de maison de devant, et les autres demourez à bastir. Et plus ne aultre n'en set ledict deppousant.

[Les autres témoins entendus sont successivement André de la Faye, lieutenant du bailly de la Mothe de Chasteau Regnard, âgé de 42 ans, né à Champignelles; — Sanxon Faulques, garde du scel de la châtellenie de Châsteau Regnard;— Pierre Massé, prévôt de Gy-les-Nonnains; — Simon Benoist, juge ordinaire de la prévosté de Ferrières.]

Dans la deuxième enqueste :

Maistre Charles Prevost, prieur de Chasteau Regnard; — Geuffroy du Clos, maistre menuisier demeurant à Paris rue de Bièvre, en l'hostel de Vendosme, qui a durant vingt ans fréquenté la ville de Montargis pour se fournir de bois en la forêt; — Charles de Modesne, escuyer, capitaine de Chauffour pour Madame de Chastillon-sur-Loing qui dépose : « Dict que dès trente ans a il a faict sa résidence avecques feu Mons. de Chastillon-sur-Loing tant audict lieu de Chastillon que audict lieu de Chauffour, distant dudict Montargis de quatre lieues ou environ, et laquelle dès ledict temps et depuys a souvent hanté et fréquenté, et en laquelle se transporta quinze jours ou troys seymaines après qu'elle fut entièrement bruslée, qui fut environ le jour et feste de la Magdaleine mil cinq cens vingt cinq, laquelle je vei lors totallement ruynée et bruslée, et luy apparut le feu y avoir esté si violent et oultraigeulx que l'église fut en-

tièrement bruslée et les cloches fondues; le moelins et pieulx d'iceulx aussi bruslez et consommez jusques à l'eaue, et estoit la plus grande désolation et pitié que jamais avoit veue ne congneue, tellement que les habitans perdirent entièrement tous leurs meubles attendu l'heure que le feu commença, qui fut de unze à douze heures de nuyct que les portes de la ville estoient fermées et ne les osoient ouvrir, paour des gens d'armes de la bande de feu viconte de Turine[1], qui estoient alentour, et qui peu paravant avoient eu question et débat avecques eulx; à ceste cause ne povoient transporter leursdits biens hors ladicte ville. Dict oultre que, au moyen de ladicte fortune et inconvénient lesdits habitans furent contrainctz se retirer dedans les boys et le long de la rivière soubz petites cabanes et féellées pour eulx loger et héberger, les autres en autres lieux, chascun selon son acoinctance, tellement qu'ilz estoient et furent désimez de tous biens. Dict que depuis aucuns ayans rentes et héritaiges se sont efforcez bastir le long des grans rues quelques appentilz et logis, principallement les hostelliers pour loger les passans; toutesvoyes la ville n'est réparée du tiers comme elle estoit paravant et seroit impossible la réparer et réédiffier comme elle estoit de trente ne quarente ans, et sans la grâce du Roy nostredict seigneur en leur donnant affranchissement de tailles et autres impostz, en quoy faisant sera évidamment son grant prouffict et utilité, d'autant que son dommaine et droictz seigneriaulx en croistront et augmenteront, et sans ledict octroy demoura tousjours ladicte ville désollée et inhabitée, combien que ce soit la principalle ville dudict pays de Gastinoys assise en bon pays sur le grant chemin de Paris à Lyon, fort hantée et fréquentée, tant à cause dudict passaige que pour la rivière qui y passe, par laquelle les bateaulx dudict lieu apportent toutes denrées et marchandises jusques en ceste ville de Paris, et aussi que c'est le principal siège et bailliaige royal dudict Paris, laquelle ville par ce moyen a besoing d'estre réparée et réédiffiée, autrement le Roy nostredict seigneur y a et aura cy après grant perte et dommaige, laquelle

1. Lisez : *le vicomte de Turenne.*

comme dict est impossible estre réédiffiée par lesdits habitans sans avoir secours du Roy nostredict seigneur, d'autant qu'ilz n'ont puissance de ce faire à cause de la perte de tous leursdits biens meubles, mesmement de leurs grains et gaignaiges qui jà ladicte année estoient retirez en ladicte ville, que aussi du mauvais temps et charté qui depuis a eu cours, tellement que s'ilz ne sont secouruz seront contrainctz mectre leurs dictes maisons et héritaiges en jardins et terres labourables, qui ne sera le prouffict du Roy ne de la chose publicque, et autre chose nedict ne deppose, sur le tout enquis, oy, et diligemment examiné. »

Autre déposition de maistre Olivier Simonnet, lieutenant de Mons. le bailly d'Orléans en son siège de Chasteau Regnard; — de Jehan Champion, charpentier demeurant à Paris en l'hostel de Clichon[1] « qui lors besoingnoit de son mestier en l'abbaye de Ferrières distant dudict Montargis de troys lieues ou environ et que le lendemain dudict feu apperceut et veid sur du linge estendu en sa court des estincelles et flammesches dudict feu qui y estoient vollez, et ledict jour se transporta avecques aultres en icelle ville de Montargis, en laquelle povoit difficillement entrez pour la challeur qui encores y estoit comme en une fournaise... »

(*Archives municipales de Montargis*, DD. 6; orig.).

---

1. C'est l'hôtel de Clisson, dont l'entrée seule subsiste aujourd'hui, englobée dans les bâtiments des Archives nationales.

REQUÊTES ET PLACETS

S'EST-ON, par hasard, demandé ce que devenaient les placets, requêtes et pétitions adressés en si grande abondance à tous ceux qui exercent, sous un nom quelconque, le pouvoir souverain? L'opinion générale, j'imagine, est que cette masse de paperasses, où s'épanchent, au milieu de misères vraies, toutes les convoitises et toutes les ambitions, flambent dans les cheminées des bureaux et des antichambres sans que ceux, rois, reines, lieutenants-généraux, premiers ministres ou chanceliers, que l'on voulait apitoyer, aient eu l'indiscrétion de voir ce qu'elles contenaient[1]. L'opinion générale se trompe, ou tout au moins exagère. Les placets sont ouverts, lus et enregistrés, si non tous conservés, et, si quelques-uns s'égarent, au plus grand nombre une suite est donnée; je ne dis pas, s'entend, une suite favorable.

Ai-je besoin de prévenir que je ne parle pas du temps présent mais seulement de l'ancien régime, du XVIe, du XVIIe siècle? Et si j'en parle, c'est que j'ai pu feuilleter, dépouiller même, quelques centaines de ces pétitions, et surtout plusieurs des registres

1. Ces notes ont été lues à une réunion de la Société. C'est ce qui explique la forme directe et un peu insolite sous laquelle on a cru pouvoir les présenter.

où des milliers de ces requêtes sont analysées[1]. Que je n'aie pas tout vu, il n'importe : l'impression que laisse ce dépouillement ne serait ni meilleure ni pire parce que le nombre des pièces augmenterait, le hasard ayant présidé au triage. Et franchement, elle n'est pas bonne. Je me demande même si la conservation de tels de ces placets est bien l'effet du hasard; si ce n'est pas plutôt un mauvais tour joué aux quémandeurs, une petite vengeance de leurs victimes.

C'est surtout aux époques troublées, aux époques de guerres civiles, par exemple, que la bassesse humaine s'étale dans toute sa beauté : la délation qui n'est, hélas ! le privilège d'aucun parti, se donne libre carrière : on dénonce tel ou tel pour être mis en possession de ses biens confisqués ou de sa charge enlevée.

Plus excusables mais non moins cruels sont ceux qui tentent d'arrêter la main prête à signer une grâce : il leur faut le sang de ce criminel qui fut l'assassin de leur père, de leur mari, de leur frère; et ils le demandent avec une sorte de férocité.

Ce serait à fermer le registre, si l'on n'avait de temps en temps pour s'égayer un solliciteur comme celui qui, ayant réussi à faire rendre dans un certain procès *cent quatre-vingt-sept* arrêts successifs, s'adresse au chancelier Séguier pour obtenir enfin un arrêt définitif. Chicaneau, avec « ses six-vingts

---

1. On pourrait augmenter considérablement le nombre de ces requêtes en cherchant non plus seulement les demandes elles-mêmes, mais le sort qu'elles ont eu; en reconstituant, par exemple, à l'aide des *lettres de rémission* une partie des rôles de pétitions; les arrêts du Conseil fourniraient aussi la substance de nombreuses requêtes. Je n'ai pas tenté ici semblable travail.

productions », est bien dépassé. Je suppose, assez gratuitement je le reconnais, que ce plaideur enragé était normand ; à coup sûr il n'était pas gâtinais; et c'est des réclamations, des plaintes, des suppliques ou des gens du Gâtinais ou touchant le Gâtinais, que nous avons à nous occuper. Le classement en est assez difficile et c'est le moment de placer, moi aussi, ma petite requête : je demande grâce pour les redites et les répétitions.

Notre collègue, M. A. Dufour, nous a raconté dans les *Annales*[1] les vicissitudes de la ville de *Corbeil* pendant l'année 1590 : comme quoi elle se rendit à Henri IV, le 1er avril; fut reprise, le 16 octobre, par le duc de Parme; reprise à nouveau pour le compte du Roi, le 11 novembre. Me permettra-t-il de compléter ses indications par quelques détails? Car l'histoire elle-même peut, comme la simple curiosité, faire son profit des documents que nous passons en revue. Et d'abord ceux qui livrèrent la ville au Béarnais se nommaient : Jean Dortouyn, Étienne Gerbault, Antoine de Santeny, Cosme Braye, Nicolas Favre, Jean Darteret et Robert de Launay. Si ce ne sont pas les seuls, ce sont du moins ceux que le capitaine La Ruelle dénonce au duc de Mayenne : il ne demande les biens que de ceux-là, « en considération des pertes qu'il a subies en ses maisons et moulins » et des 1200 écus de rançon qu'il a dû payer. Savait-on que Corbeil eût été rançonné par Henri IV, ayant ouvert ses portes de bonne volonté? Dans tous les cas, le duc de Mayenne accorde

1. Tome III (1885), pp. 213 et suivantes.

5oo écus[1]. Mais en homme de précautions, et craignant que sa demande ne paraisse un peu exagérée — on a comme cela de ces retours de vertu — le même La Ruelle en glisse une autre dans laquelle il se contente des biens de Cosme Braye, « ung des plus contraires aux catholiques »; et Mayenne les lui accorde[2] sans s'apercevoir que le malheureux Braye ne peut être dépouillé deux fois — ou, s'il s'en aperçoit, il n'en a cure. D'un autre côté, La Ruelle devra rayer de sa liste Nicolas Favre ou s'entendre avec le capitaine Lago — un nom qui sent l'espagnol — Antoine Quineau et Pierre Lebrun auxquels Mayenne a donné à se partager les biens du dit Favre, « l'ung de ceulx qui a le plus persuadé et contrainct les habitans dudit lieu à se rendre au Roy de Navarre[3] ». Mais il faut espérer pour Nicolas Favre que Givry entra dans Corbeil à temps pour mettre tout le monde d'accord en empêchant le partage. A ceux que nous venons de nommer comme ayant rendu la ville, il faut ajouter le prévôt Berger. Un sacripant, ce Berger : n'a-t-il pas, non content de trahir la Ligue, fait ruiner une maison que Nicole Noblet possédait à Corbeil, « et plusieurs autres ès environs, faict emporter tous les meubles et recueillir tous les fruicts »? Comment punir de tels forfaits sinon en donnant à Noblet la place de Berger? Mayenne n'y eût pas contredit, mais voici la difficulté : les biens et l'état de cet hérétique de Berger sont ré-

---

1. *Bibliothèque Nationale*, ms. fr. 15643 non folioté (rôle du 29 octobre 1590; au camp devant Corbeil).
2. Ibid., *loc. cit.*
3. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle du 22 octobre).

clamés par Charles Vincent en même temps que par Noblet. A qui donner la préférence? Mayenne, pour n'avoir pas à décider, renvoie l'affaire au Conseil[1]. Les événements se chargèrent d'ailleurs de le sortir d'embarras.

« Tenir le parti contraire » semble dangereux à l'époque qui nous occupe; et les ligueurs de Corbeil manifestent en outre une singulière âpreté à poursuivre les royalistes. Voici Claude Vincent, le frère sans doute de celui qui voulait être prévôt, qui demande les biens de Jacques Coquart — accordé[2]; Olivier Delorme, dont le logis a été consumé à la dernière bataille, voudrait bien s'indemniser sur Guillaume Duisy, hérétique (on sait ce que cela veut dire), — accordé[3]; Levavasseur demande seulement les biens tant meubles que immeubles qui furent et appartiendraient à feu Léger Lordeau, hôtelier à Corbeil, ayant toujours tenu le parti contraire; — j'ignore le succès de sa requête[4].

Qui se douterait qu'un exemple de modération et de réserve viendrait d'un procureur? Eustache Gillebert le donne pourtant en limitant sa requête à 1000 écus; encore ne prétend-il pas lever cette somme sur un seul, mais sur deux tenants de Henri de Navarre, Claude Lussonner et Etienne Boutereau. On ne pouvait faire moins que de la lui accorder sur les meubles et fruits[5]. Le sieur de la Fuge est plus exigeant : il lui faut les biens et revenus de Jacques Regnault l'aîné et de Jacques

---

1. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle du 29 octobre).
2-3-4. Ibid. (même rôle).
5. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle du 29 octobre 1590).

Regnault le jeune, toujours de Corbeil, et portant les armes contre les catholiques. Il est vrai qu'on ne lui donne que 200 écus sans lui donner en même temps, ni aux autres d'ailleurs, les moyens de se faire payer[1].

Mais c'est assez parler de Corbeil pour le moment.

Pithiviers est moins riche en pétitionnaires. Il nous en offre pourtant une variété assez intéressante : le sieur Foucamberge, un notaire, qui demande à ne pas payer son terme : un notaire! Il faut dire à sa décharge que, catholique, il avait dû quitter sa ville et se réfugier à Orléans, et que c'est du loyer d'Orléans qu'il réclame la remise[2]. Un même rôle[3] contient deux pétitions d'un certain capitaine Bourdin : par la première, assez insignifiante, il demande l'état d'élu en l'élection de Pithiviers, vacant par le décès de Charles Bourdin, son frère — réponse : « il jouira de la rente. » Mais incertain du succès il se *couvre*, comme on dit, en tentant par une seconde requête de se faire gratifier de la ferme et métairie de *la Tour* « au pays de Gastinois ». Je ne lui en veux pas pour cela, mais seulement d'avoir omis de nous dire le nom du propriétaire à spolier et surtout celui de la paroisse où se trouve la ferme visée; c'était un renseignement topographique bon à recueillir et qui nous eût aidés à déterminer en un point les limites si flottantes du Gâtinais[4]. Peut-être après tout n'en savait-il rien lui-même.

---

1. Ibid., *loc. cit.*
2. Ibid. (rôle de février 1592).
3. Ibid. (rôle du 29 octobre 1590).
4. Le *Dictionnaire des Postes* contient aujourd'hui — parmi beaucoup

Nous passerons rapidement sur les pétitions : des Mathurins de *Fontainebleau* pour être payés d'une certaine somme qui leur est due[1]; du concierge du Louvre, à Paris, qui est venu, en 1586, préparer le château de Fontainebleau pour y recevoir le Roi, et n'a pas été payé[2]; par le lieutenant de *Morel*, Sébastien Petit[3], et par Jean Rafflin, concierge d'*Ollinville*[4], pour obtenir, chacun en faveur de son fils, la survivance de sa charge; et sur beaucoup d'autres qu'un travail d'ensemble relèvera, mais qui n'offrent qu'un intérêt médiocre.

Signalons-en cependant deux ou trois encore : en février 1591, Liphard Malide, soldat estropié d'une jambe, demande au duc de Mayenne qui la lui accorde une place de religieux lay en l'abbaye de *St-Benoit-sur-Loire*[5]. En novembre 1586, ce sont les habitants de *Montargis* qui, à deux reprises, supplient le Roi de bien vouloir leur donner le sieur Pierre Roudin comme prévôt des maréchaux[6]. Espèrent-ils ainsi qu'il leur sera plus doux qu'un autre, ou qu'il s'acquittera plus exactement de son office que celui de Sens dont les habitants de *Montereau* se

---

d'autres du même nom — deux hameaux du nom de *la Tour* : un dans la commune de *Neuville-aux-Bois* (Loiret); l'autre commune de *Tigery*, à 4 kilom. de Corbeil. S'il s'agit de l'un d'eux, c'est probablement du premier, à cause de son voisinage de Pithiviers; mais alors le Gâtinais était notablement plus vaste — au moins de ce côté — au XVIe siècle qu'au XVIIIe, puisque Neuville-au-Bois est la dernière paroisse de l'élection de Pithiviers et que Delisle (1718) laisse même Mareau-aux-Bois en dehors du Gâtinais.

1. *B. N.*, ms. fr. 21480, fo 8 vo (rôle du 15 novembre 1586).
2. Ibid., fo 36 (rôle du 28 février 1587).
3. Ibid., fo 35 (même rôle).
4. Ibid., fo 13 vo (rôle du 15 novembre 1586).
5. *B. N.*, ms. fr. 15643, non folioté.
6. *B. N.*, ms fr. 21480, fo 4 vo.

plaignirent qu'il ne visitait jamais leur ville et auquel le Conseil imposa l'obligation de constater ses chevauchées par de bons procès-verbaux desdits habitants[1].

Nombreuses sont les pétitions relatives à des résignations, à des permutations de bénéfices : je n'en retiendrai que les plus particulièrement édifiantes. En février 1587, Guillaume Levasseur, chantre et chanoine de l'église de Notre-Dame de *Melun*, demande à permuter avec Jean Valet, curé de « Rhieu-en-Bretagne »; il permute[2] puis, trois ans après, en octobre 1590, il se fait attribuer une prébende de chanoine vacante en la même église Notre-Dame de Melun par la mort de Pierre Tisserand, et ce, bien entendu, sans abandonner sa cure[3]. Une prébende à Saint-Spire de *Corbeil* vacante par le décès de Nicolas Dubois est l'objet d'une compétition acharnée. Elle est demandée à la fois par Denis Robert, en faveur duquel Dubois l'avait résignée, mais trop tard sans doute[4]; par Antoine Pissebeuf, clerc de la chapelle du Roi[5]; par Aubin Duchemin, aumônier de la duchesse de Joyeuse[6]; par Jean Pillet, chapelain de la chapelle de musique[7]; par Jean Picard, prêtre[8]; par Jean Debrie, prêtre, clerc de la chapelle de musique[9]; par Savinien Moureux, chapelain ordinaire de l'Oratoire[10]; celui-ci insinue modestement qu'il doit être préféré « à tous aultres »; par Jacques Charro, chantre ordinaire[11]; par Claude Baliffre,

---

1. Arrêt du 21 février 1568 (*B. N.*, ms. fr. 16222, fo 206).

2. Ibid., fo 39. — L'abbé Delaforge, dans ses *Dignitaires... du diocèse de Meaux*, n'a pas nommé ce Jean Valet.

3. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle du 29 octobre 1590).

4. *B. N.*, ms. fr. 21480, fo 15 vo (rôle du 15 novembre 1586).

5-6-7-8-9-10-11. Ibid., fo 40 (rôle du 28 février 1587).

aussi chantre ordinaire[1]; et par Martin Hiel, basse-contre de la chapelle[2]. Si nous comptons bien, cela fait dix concurrents : c'est Jean Picard qui l'emporte[3]; ne me demandez pas pourquoi. L'un des dix, Jean Debrie, meurt peu de temps après, et sa place de clerc de la chapelle est aussi vivement disputée... mais cela n'est pas de notre sujet. Henri III, pour consoler Jean Pillet, candidat évincé, lui promet la dignité de doyen en ladite église Saint-Spire : justement le titulaire, Claude Bertrand, meurt; tout de suite Pillet rappelle au Roi sa promesse en lui précisant le jour, 15 août, le lieu, Vincennes, où elle lui fut faite[4]. Je ne pourrais dire ce qu'il en advint, car je trouve le même Jean Pillet chantre à Notre-Dame de Melun à une date qui, dans le livre de l'abbé Delaforge, est évidemment une coquille : 1700 et tant.

Ne quittons pas les gens d'église sans déplorer sincèrement les infortunes des pauvres Capucins d'*Étampes*. Il semble que les éléments se coalisent contre eux : un jour le feu consume un dortoir du couvent; huit jours après, c'est la rivière dédordée qui « fait fondre une partie de l'autre ». Ils n'ont plus d'espoir qu'en Séguier pour les aider à les rétablir[5]. Considérons encore avec attendrissement les Bénédictines de *Moret* prosternées aux pieds de la reine Marie-Thérèse et criant justice contre un curé de Paris — elles ont la fâcheuse discrétion de ne pas le nommer — qui leur doit mille écus et les fait « se

---

1-2-3. Ibid., fo 47 (rôle du 7 mars 1587).
4. Ibid., fo 164 (rôle du 23 septembre 1587).
5. *B. N.*, ms. fr. 17568, non folioté.

consommer en procès » pour ne pas les leur payer[1]. Nous aurons un regard de pitié pour la sœur Marie Le Normant, « pauvre religieuse traitant les malades de l'hôtel-Dieu de *Montlhéry* » et qui ne demande, pour prix de ses services, que dix écus à prendre sur les revenus dudit hôtel-Dieu[2]. Mais nous verrons d'un autre œil les Minimes de *Gien* cherchant, en septembre 1587, à se faire attribuer cent écus sur les biens confisqués aux hérétiques[3]. Quant aux Clarisses de la même ville, ce sont des solliciteuses acharnées : c'est de tradition chez elles; seulement, tandis qu'en 1667, ou environ, — leurs suppliques ne sont pas datées, — elles demandent au Roi la continuation des huit minots de sel dont elles jouissent depuis 1530[4]; qu'à la même époque, ou à peu près, elles se jettent aux pieds du chancelier Seguier[5] pour obtenir quelques secours, « en ayant besoing plus que jamais »; en 1587, il leur faut cent écus sur les biens des hérétiques des bailliages de Gien, Montargis, etc.

Des hérétiques! mais on en trouve partout et leur recherche paraît constituer une chasse assez fructueuse. Maître Gilles Conart, chapelain du prévôt des marchands-vivandiers de l'armée de l'Union, a bien découvert un jour que Charles Guiart, chantre et chanoine de Notre-Dame de *Corbeil*, est hérétique; aussi estime-t-il cette grasse prébende en de fort mauvaises mains et juge-t-il qu'elle doit

---

1. *B. N.*, ms. fr. 17570, non folioté.
2. *B. N.*, ms. fr. 21480, fo 9 (rôle du 15 novembre 1586).
3. Ibid., fo 86 (rôle de septembre 1587).
4-5. *B. N.*, ms. fr. 17572, non folioté.

certainement lui revenir à lui, Conart. Le duc de Mayenne lui en accorde la jouissance *tant que la ville sera occupée par les ennemis;* ce qui me semble une douce ironie[1].

Nous voici, par cette pétition, replongés dans les dénonciations intéressées. Il paraît qu'à la prise de Melun par Henri III, un certain François Villon avait subi de grandes pertes en tous ses biens : heureusement ceux de Christophe Ferrand, receveur des tailles de l'élection de Melun, et huguenot, sont là tout à point pour le dédommager[2]. Louis Huttin, sieur de Bouville, capitaine et gouverneur des ville et château de *Château-Renard*, demande sans sourciller 2000 écus à prendre sur Guillaume Bénard, « qui adhère avec l'ennemi »; et ce, en considération des services qu'il a rendus au siège du château de *Villemandeur* et ailleurs[3]. On voit que nos pétitions ne sont pas à dédaigner pour l'histoire locale. Jean Bordier, enseigne dudit Bouville, respectant la hiérarchie, n'implore que le don de 1000 écus sur Pierre Babault qui s'est retiré à *Châtillon-sur-Loing*[4]. Quant à Augustin Delisle, il trouve odieux qu'un certain Paul, dont il ignore même le nom, mais qui est sûrement hérétique, puisqu'il est à Châtillon — possède l'office de bailli de la Mothe de Château-Renard tandis que lui, Delisle, bon ligueur, n'est qu'étudiant en l'Université de Paris[5]. Et Mayenne accorde tout ce qu'on lui demande. Il accorde au capitaine Médard le revenu de la terre de *Beaure-*

---

1. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle de juin 1591).
2. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle du 29 octobre 1590).
3-4-5. Ibid. (rôle de février 1590).

gard près Lorris, soit 200 écus par an, que l'on souffre de voir aux mains des héritiers Gouppy qui portent les armes pour le Béarnais[1]. Il accorde même que le sieur de *La Bussière* soit assigné pour l'énorme somme de 10000 écus sur les biens des hérétiques, « leurs fauteurs et adjudans ès bailliages et élections de Sens, Nemours et Montargis ». Il est vrai que nous sommes en 1592 et que les largesses de Mayenne ne tirent pas à conséquence[2]. Aussi ne les épargne-t-il pas : Claude Triquois veut être sergent royal à Gien, au lieu de Paul Midou, huguenot; qu'il le soit[3]. Guillaume Foubert, simple prévôt d'*Arabloy*, juge que l'office de procureur du Roi ès bailliage, ville, prévôté, comté, élection et magasin à sel de Gien lui irait beaucoup mieux qu'à ce huguenot de Chazeray retiré à Genève depuis plus de cinq ans[4]; qu'il soit procureur, etc.[5]

Voyez à quel imprudent engagement peut conduire l'ambition d'occuper à nouveau un poste que l'on a tenu cinq ou six ans et que l'on a perdu : le sieur Boitard, qui fut commandant du château d'*Esmans*, près Montereau, se fait fort d'expulser dudit château les soldats qui le gardent et sont du parti contraire, et de les remplacer, en tel nombre qu'il plaira à Monseigneur, par de bons ligueurs à la seule condition qu'il sera leur chef[6].

Le beau rôle, dans tout ce qui précède, n'est pas

---

1. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle de juin 1592).
2. Ibid. (rôle de février 1592).
3. Ibid. (rôle d'octobre 1591).
4. *B. N.*, ms. fr. 21480, fo 77 (rôle du 2 mai 1587)
5. Ibid. (rôle de juin 1592).
6. *B. N.*, ms. fr. 15643 (rôle du 29 octobre 1590).

aux catholiques. Cela tient sans doute d'abord à ce qu'un parti, quel qu'il soit, ne se compose pas absolument que de héros; cela tient ensuite à ce que les documents similaires émanant du « parti contraire » ne nous sont point parvenus. Nous n'y aurions malheureusement relevé ni plus de grandeur d'âme ni plus de désintéressement. Le compte des confiscations ordonnées sur les biens des ligueurs par la seule Chambre de Tours, de 1589 à 1592, emplit un gros volume[1], Nous n'y avons trouvé que deux ou trois mentions nous intéressant et touchant *Gien* et *Larchant;* mais cela ne change rien à la valeur du témoignage : il n'en reste pas moins acquis que royalistes et ligueurs usaient des mêmes armes. Que dites-vous par exemple de ce fait :

Un certain sieur de *Tignonville*, « estant de la nouvelle opinion », avait été accusé et convaincu de faux monnayage, et avait vu ses biens confisqués. Étienne Guyonnet, marchand d'Orléans, s'était, pour son malheur, rendu acquéreur, à la vente de ces biens, de la seigneurie de *Nancray* près Pithiviers. Il s'y était installé, y avait mis chevaux et bestiaux et faisait valoir la terre avec un sien cousin, Lancelot Guiton, et plusieurs serviteurs. Dans la nuit du 25 au 26 octobre 1587, le sieur de Tignonville « avec plusieurs gens de guerre » pénètre, « sur la minuit », dans le logis de Guyonnet, « tue et massacre » Guiton et donne « quatre coups de pistolles et trois coups d'espée à Guyonnet qui en est décédé quatre ou cinq jours après; aussi tellement blesse

1. *B. N.*, ms. nouv. acq. françaises 393.

trois aultres que l'on est encore en doubte s'ils en réchaperont; davantage emmène les chevaulx et bestial et aultres choses vallant plus de VIII^c écus. » La veuve et les enfants de Guyonnet demandent au Roi de les indemniser de leurs pertes matérielles et de les exempter de tailles durant un certain temps[1]. Le Roi fait droit à cette requête, usant ainsi de sa plus belle prérogative, celle de « faire justice ». Louis XIV tout puissant ne dut-il pas trouver quelque douceur à prendre la défense de trois enfants : Eustache, Marguerite et Marie Doublet, héritiers de l'engagiste du greffe en chef de la prévôté de *Corbeil*[2], que leur oncle s'efforçait de ruiner?

A peu près de la même époque est l'une des pétitions les plus curieuses de la collection. Il m'est difficile, sans de longues recherches, de la dater exactement : elle est du troisième quart du XVIIe siècle, et émane des échevins de *Gien*. Après avoir traité de divers sujets non dépourvus d'intérêt, ils abordent celui qui paraît leur tenir le plus au cœur, le procès que leur fait le maître d'école de la ville. Ils s'étaient engagés à lui payer 300 fr. de gages annuels, et lui de son côté devait entretenir à ses frais un régent capable d'enseigner aux enfants, étant lui-même hors d'état de le faire. Je ne me demande pas quels pouvaient être les gages de ce malheureux régent, d'autant que l'on constate qu'il n'existe pas; il est vrai que la ville ruinée et obérée ne peut payer les quartiers échus; on plaide; les échevins offrent

---

1. *B. N.*, ms. fr. 21480, f° 175.
2. *B. N.*, ms. fr. 17570, non folioté.

160 livres au lieu de 300; ils sont condamnés à 250. Ils prétendent que la juridiction qui les a condamnés n'était pas compétente. Le maître d'école au contraire poursuit l'exécution du jugement, et ce sera la ruine pour les finances communes si le chancelier n'intervient pas pour faire cesser le procès[1]. Quel tableau! et quelle misère cachent les splendeurs du grand règne!

J'ai constaté ailleurs[2] que le château de Fontainebleau n'eut aucune visite de Louis XV en 1729 : voici Pierre-Jacques Guiart, médecin du Roi au Châtelet de Melun, qui va nous dire pourquoi. A l'époque ordinaire des voyages royaux, septembre et octobre, la petite vérole régnait cette année-là dans *Fontainebleau* et autres lieux circonvoisins; Guiart visita presque toutes les maisons de la ville; parcourut tous les villages et hameaux où la chasse conduit Sa Majesté, et ceux où sont logées les troupes pendant le séjour de la cour de Fontainebleau. Il put ainsi se rendre compte de l'existence bien réelle de la maladie; et le Roi, déjà légèrement atteint l'année précédente, dirigea ses pas d'un autre côté. Quant à Guiart, il dut, comme médecin, bénir l'épidémie, car elle lui valut une gratification extraordinaire de 300 livres[3].

Puisque nous touchons la question toujours actuelle et intéressante de la santé, je me reprocherais de ne pas vous faire part, en terminant, d'une importante nouvelle : le sieur Antoine de La Carrière tient

---

1. *B. N.*, ms. fr. 17572, non folioté.
2. *Les Séjours des Rois dans le Gâtinais*, p. 66.
3. *B. N.*, ms. fr. 13654, non folioté.

de sa mère, veuve du baron de Choiseul, le secret de la préparation de trois panacées devant lesquelles vont s'enfuir toutes les maladies : l'huile de talc, un baume et l'eau pectorale. Êtes-vous marqué de la petite vérole; avez-vous des tannes dans la figure; avez-vous la migraine, la teigne, un cancer, un polype, ou le *noli me tangere?* Souffrez-vous de rhumatismes, de la goutte, de la pierre ou de la gravelle? Avez-vous des coliques, une pleurésie, la fièvre, des loupes, des poireaux ou la peste? Êtes-vous troublé de votre esprit? Prenez de l'huile de talc.

Avez-vous été piqué par un serpent, une vipère ou quelqu'autre animal venimeux? Avez-vous des maux de reins? Frottez-vous avec le baume. C'est une merveille; car, s'il guérit de la morsure des chiens enragés, il est de plus *ravissant* pour les cors aux pieds.

Parlerai-je de l'eau pectorale, de la vraie! de celle, bien entendu, que les médecins ne connaissent pas? Je ne retiendrai que sa dernière et plus précieuse vertu : elle est *admirable* pour faire accoucher les femmes; un verre au moment du travail et... c'est fini.

Le sieur de La Carrière est logé rue du Four, au faubourg Saint-Germain, à Paris, maison de *la Croix Rouge*, chez M. Langlois. Ne vous pressez cependant pas trop d'aller le trouver, car il pétitionne auprès de M. Séguier pour obtenir d'expérimenter ses trois remèdes sur les malades des hôpitaux[1]. Attendez au moins d'en avoir vu quelques résultats.

EUG. THOISON.

---

1. *B. N.*, ms. fr. 17572, non folioté.

MONSEIGNEUR

PIERRE-JULES-CÉSAR

DE ROCHECHOUART

(1698-1781)

MONTIGNY est un village que la forêt d'Orléans, en reculant toujours depuis un siècle, a laissé dans la plaine. Son clocher, bâti sur une faible éminence, domine un de ces vastes horizons, comme on en voit en Beauce et dont l'immensité fait penser à la mer[1].

Ce village, qui formait autrefois avec le Monceau une résidence seigneuriale, abrite une tombe illustre, celle de Pierre-Jules-César de Rochechouart, ancien évêque de Lisieux et de Bayeux. Il était issu d'une noble famille du Limousin dont l'histoire fait déjà mention dès le xe siècle. Sous les titres de Rochechouart, Faudoas, Mortemar, Montpipeau, Jars, Châtillon, la Brosse, Montigny, etc., cette maison s'est sans cesse distinguée par son dévouement à la religion catholique et son attachement

1. *Montigny*, canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret), était au XVIIIe siècle du diocèse et de l'intendance d'Orléans, de l'élection de Pithiviers. La cure était à la présentation de l'archidiacre et à la nomination de l'évêque.

inviolable à la dynastie de nos rois. Ses membres prirent une large part aux grands faits d'armes des Croisades, de la guerre de Cent Ans, des guerres de Religion. Vingt d'entre eux tombèrent sur le champ de bataille, un plus grand nombre moururent de leurs glorieuses blessures. L'Église lui doit aussi plusieurs éminents prélats, parmi lesquels nous citerons Simon, archevêque de Bordeaux (1280); Jean, archevêque de Bourges; le cardinal Pierre de Mortemar, évêque d'Auxerre; Guy et Louis, évêques de Saintes; le cardinal Jean, évêque de Laon, digne représentant de la France auprès de Benoît XIV dont il devint le conseiller et l'ami[1].

Une branche de cette maison vint se fixer à Montigny par le mariage de Charles de la Grange, seigneur du lieu, avec Louise de Rochechouart, dame de Boiteaux, fille de Guillaume de Rochechouart, seigneur de Jars, et de Louise d'Autry, dame de la Brosse.

Dans la suite, un de leurs neveux, Louis, fils de François de Rochechouart et d'Anne de Bérulle, prit le nom de la propriété. Son fils aîné, Louis, hérita de cette terre en 1627. Il mourut à Montigny le 20 novembre 1652, à l'âge de cinquante et un ans, laissant de Louise Lamy les enfants qui suivent : Isaac; Louis qui fut baron de Loury; Louis, seigneur de Montigny; Suzanne, mariée à Pierre de Chaludet, vicomte de Liffermeau; et Louise, à François de Courtenay.

---

1. *Moreri*, tome V (art. Rochechouart), p. 371. Symph. Guyon, *Hist. d'Orléans*, tome II, p. 296. *Gall. Christiana*. Cf. Hubert, ms. *Bibliothèque d'Orléans* (généalogies).

C'est de cette branche que naquit, le 7 mars 1698, Pierre-Jules-César de Rochechouart. Il était le second fils du comte Louis de Rochechouart, seigneur de Montigny, et d'Élisabeth de Cugnac, dame de Jouy et d'Ymonville.

Il passa avec ses frères et sœurs les premières années de sa vie au milieu des enfants du pays; il mérita leur estime et leur affection par son intelligence, sa piété et l'aménité de son caractère[1]. C'est là aussi qu'il manifesta sa vocation par le soin qu'il prenait à servir l'autel. Après avoir terminé ses études classiques, il suivit le cours de théologie au séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Ordonné prêtre à la fin de l'année 1723, il passa plusieurs mois au château de Montigny et commença l'exercice du ministère pastoral dans sa paroisse natale. Quelque temps après, au mois de décembre 1724, l'abbé de Rochechouart fut pourvu du prieuré de Saint-Lô au diocèse de Rouen; l'année suivante, il fut appelé à remplir les fonctions de chancelier de l'Université d'Orléans et nommé chanoine scolastique de la cathédrale.

De 1725 à 1728, il se livra tout entier aux devoirs que ces différentes charges lui imposaient. Il travailla sans relâche, consacra ses loisirs à l'étude du droit, et se fit recevoir docteur en 1728. La tradition nous le montre à cette époque de sa vie, pieux, affable envers tous ceux qui s'adressaient à lui, toujours disposé à rendre service. L'évêque d'Orléans, Monseigneur Fleuriau d'Armenouville, qui

1. Traditions locales.

appréciait le jugement et les hautes qualités de l'abbé, voulut se l'attacher comme vicaire général. Associé jeune encore à l'administration de ce diocèse, il fut aussi le coopérateur d'un évêque dont le nom est resté cher à notre église, Monseigneur Nicolas-Joseph de Paris. Il occupait ce poste lorsque le cardinal de Fleury, qui reconnut son rare mérite, résolut de le placer sur le siège d'Évreux. Tout le monde l'en jugeait digne, lui seul en fut surpris et résista longtemps à toutes les instances qui lui furent faites.

Par brevet du 28 août 1733, le roi Louis XV le nomma à cet évêché pour succéder à Jean Le Normand[1]. L'abbé de Rochechouart n'avait que trente-cinq ans. Préconisé dans le consistoire du 2 décembre suivant, il fut sacré le 21 mars 1734 dans l'église du noviciat des jésuites de Paris, par Charles-Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, assisté de Léonor Goyon de Matignon, évêque de Coutances, et de Claude de Saint-Simon, évêque de Metz. Il prêta serment de fidélité entre les mains du roi, le 25 du même mois.

Pendant vingt ans, il fut aimé et respecté du clergé et des fidèles. Le zèle qu'il apporta dans l'accomplissement de tous ses devoirs, l'intrépidité avec laquelle il défendit les droits de l'église, son attachement à la foi suffisaient pour qu'on lui assignât une place honorable parmi les membres de l'épis-

---

1. Jean VI Le Normand naquit à Orléans (1662) d'Euverte Le Normand et de Jeanne Chaillon. Il arriva par son seul mérite aux plus hautes fonctions ecclésiastiques. Nommé évêque d'Évreux le 12 juillet 1710, il mourut en 1733.

copat français pendant la première moitié du XVIIIe siècle.

Trois œuvres principales marquèrent son épiscopat à Évreux. Il travailla efficacement à fortifier les études ecclésiastiques en fondant une nouvelle chaire de théologie, dès son arrivée dans son diocèse. Il fournit aux jeunes gens pauvres les ressources qui leur permirent d'arriver au sacerdoce et s'appliqua à maintenir la discipline dans le clergé et l'observation des règles dans les monastères.

En effet, il réunit à l'abbaye de Saint-Nicolas-de-Verneuil celle de Pacy et les prieurés de Pont-de-l'Arche et de Laigle. Il obtint en commende, le 18 septembre 1738, l'abbaye de Bonnecombe au diocèse de Rhodez. Sous son épiscopat, Louis XV accorda au chapitre d'Évreux des lettres-patentes, datées du camp d'Alost le 6 août 1745, par lesquelles, vu l'arrêt de son conseil par lui obtenu, Sa Majesté approuva la délibération de ce chapitre, du 20 mars 1741. En conséquence, Sa Majesté donna droit aux dignitaires de cette église « de porter des » soutanes rouges, et confirma les chanoines dans » celui qu'ils avaient de temps immémorial, d'en » porter des violettes, les jours de fêtes solennelles et » dans les cérémonies publiques, aux conventions et » avec les restrictions portées par le Capitulaire. » Les lettres furent enregistrées au parlement de Rouen le 30 mars 1746, sans avoir égard à l'opposition formée par un conseiller clerc du même parlement, chanoine et archidiacre d'Évreux, sous prétexte qu'elles étaient obreptices, en ce, disait-il, « que l'on » avait omis d'exposer au roi qu'il y avait dans le

» chapitre d'Évreux un conseiller en possession de
» puis vingt ans de porter seul le rouge. »

Monseigneur de Rochechouart réédifia le château de Condé, maison de plaisance des évêques d'Évreux, et en fit un séjour charmant. Au mois de mai 1747, il reçut en commende l'abbaye de Saint-Pierre-Saint-Paul de Conches dans son diocèse.

Il gouvernait l'église d'Évreux avec la bonté d'un père et la fermeté d'un pasteur fidèle, lorsqu'il fut transféré à Bayeux en 1753. Il fut préconisé le 6 septembre et prêta de nouveau serment de fidélité au roi le 17 décembre suivant. Le lendemain, il remit le pallium à Mgr de Luynes, archevêque de Sens, et prit possession de l'évêché au mois de juillet 1754.

L'année suivante, il fut élu député de la province de Rouen à l'assemblée du clergé de France qui le nomma l'un de ses présidents. Peu après son arrivée, il rendit un décret qui unissait à Saint-Exupère-de-Bayeux l'église paroissiale de Saint-Georges. Le mauvais état où se trouvait l'église de Saint-Laurent, au faubourg de Bayeux, engagea ce prélat à l'interdire par une ordonnance du 14 août 1759, et ce fut après que des réparations y eurent été faites, qu'il permit d'y recommencer, le 10 août 1762, l'office transféré à Saint-Ouen-des-Faubourgs. A la fin de l'année 1761, il posa solennellement la première pierre de la nouvelle église de Saint-Malo, qu'il bénit en 1764.

Par un traité conclu les 2 et 11 mai 1770, il céda au marquis de Briqueville, maréchal des camps et armées du roi, la seigneurie entière du bourg d'Isi-

gny, avec tous les droits de foires, coutumes et marchés qu'il possédait, ainsi que la police et la justice de cette terre. M. de Briqueville lui abandonna en échange un fief relevant du roi, qu'il possédait dans la paroisse de Neuilly, et différents domaines. Ce traité fut autorisé par lettres-patentes données à Versailles au mois de septembre suivant. Mgr de Rochechouart chanta le 11 novembre 1771 la messe du Saint-Esprit pour la rentrée du conseil supérieur, installé à Bayeux le 2 octobre précédent, après la suppression du Parlement et de la Chambre des Comptes de Normandie.

Quelle correspondance active avec Mgr de Loménie de Brienne pour rétablir la discipline dans plusieurs maisons de son diocèse! L'histoire de son église nous montre avec quel zèle il défendit les Jésuites, les Cordeliers et les autres religieux attaqués. Aussi, le père de Ravignan le cite-t-il comme l'un des principaux défenseurs de sa compagnie persécutée. « *Malorum malleus!* » Il manifesta la même fermeté dans la foi, le même attachement à l'église que l'illustre de Beaumont exilé à Conflans. Voici comment il s'exprime dans un de ses Mandements : « Aujourd'hui tout est malheureusement » renversé. On conteste au créateur son légitime » culte, et souvent sa propre existence; on dépouille » notre âme de ses plus nobles avantages : sa spiri- » tualité, sa liberté, son immortalité; on assigne à » l'homme un rang qui ne le distingue que par la » supériorité des organes. »

Dans les temps malheureux, il sut faire les plus grands sacrifices. En 1759, il fit porter 375 marcs

d'argent à la monnaie de Caen. Tout le monde sait à Bayeux quels travaux il fit exécuter dans sa cathédrale. Après avoir été, pendant quarante-trois ans, un des plus pieux et des plus zélés évêques de son temps, Monseigneur de Rochechouart résolut de

mettre à exécution le projet, qu'il avait conçu depuis longtemps, de finir ses jours à Montigny. Avec l'agrément du Souverain pontife, il se démit de ses fonctions et adressa ses adieux à ses diocésains. Hâtons-nous de dire qu'en quittant Bayeux, il y laissa comme à Évreux un nom vénéré et une mémoire bénie. Il resta de son côté uni de cœur à son

église; jusqu'à sa mort, il entretint avec elle des relations inspirées par le zèle, et elle eut constamment une large part à ses aumônes.

Le bon évêque avait toujours aimé sa paroisse natale. Depuis la mort de sa mère arrivée en 1753, Madame la Marquise de Thibouville, sa sœur, et Mademoiselle d'Auteuil étaient chargées en son nom de soulager toutes les misères et de secourir toutes les infortunes.

Lorsqu'il revint à Montigny pour y reposer en paix et se préparer à la mort, il trouva le bonheur au berceau de sa jeunesse. L'hospitalité qu'on recevait dans sa demeure était cordiale. Les prêtres des environs, le curé Dufresneau, les seigneurs du voisinage ne l'ignoraient pas. Mais la Providence ne permit pas que la grâce épiscopale demeurât en lui inactive; son zèle, sa piété, son amour pour ses compatriotes le forcèrent à se prodiguer encore pour eux. Chaque dimanche, il assistait aux offices publics; pendant le reste de la journée, le parc, la cour de son château, le jardin étaient ouverts à tous ceux qui venaient s'y récréer. Nous le voyons à Boynes, le 4 mai 1778, bénir l'union de Monseigneur Louis-François-Joseph de Bourbon-Busset avec Mademoiselle Élisabeth-Louise Bourgeois de Boynes.

Son père et sa mère, ses ancêtres avaient embelli l'église. Il voulut, lui aussi, continuer leur œuvre. Pour l'agrandir, il fit construire le sanctuaire actuel; on lui doit la crypte où devait reposer son corps et la sacristie qu'il pourvut d'ornements et de vases sacrés d'un grand prix. Le maître autel qu'on admire encore aujourd'hui est dû à sa générosité. Enfin, il

fit bâtir une maison où les sœurs devaient, à perpétuité, donner gratuitement l'instruction aux enfants du pays et distribuer des secours aux pauvres dans leurs maladies. Cette maison est encore appelée *le Couvent*.

Le 30 décembre 1781, il mourut dans son château de Montigny, entouré de tous les secours de la religion, au milieu de ses parents accourus pour recueillir ses dernières paroles, du comte de Rochechouart, son chapelain et son neveu, de Pierre-Jules-César, aide de camp des gardes du corps de France et d'Espagne, etc... Il était entré dans sa quatre-vingt-quatrième année. Tous les habitants pleurèrent en lui le meilleur des seigneurs, le plus dévoué des amis, le plus généreux des bienfaiteurs. Son portrait est resté dans les maisons du village et son souvenir vit dans tous les cœurs.

Pour satisfaire au religieux désir d'une population chrétienne, M. Rathoin, curé de Montigny, organisa il y a quelques années le centenaire de l'ancien évêque de Bayeux, avec une splendeur qui a émerveillé tout le pays. Le 23 août 1882, Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, et Mgr Coullié, évêque d'Orléans, assistés de MM. le comte et vicomte de Rochechouart, le comte de Lévis-Mirepoix, le marquis de Roman, le comte de Courcelle, de Beaupréau, du Peyras, etc., s'étaient empressés de venir rendre leurs hommages aux cendres de celui dont le souvenir est béni, et dont les œuvres resteront immortelles.

Abbé C. Bernois.

ACTE DE BAPTÊME

Extrait du registre de baptême de la paroisse de Saint-Aignan de Montigny, pour l'année mil six cent quatre-vingt-dix-huit.

Le neufvième jour de mars 1698, par moy pr^tre^, curé de Montigny soussigné, a esté baptisé un enfant mâle, né du septiesme jour du dit mois de mars et an ci-dessus, du légitime mariage de messire Louis de Rochechouart, chevalier et seigneur de Montigny, et de dame Elisabeth de Cuignac, ses père et mère, de cette paroisse de Montigny. Lequel a été nommé Pierre-Jules-Césard; le parain qui lui a donné le nom, messire Pierre de Chaludet, chevalier, seigneur de Lande, et dame Françoise de Gedoïn, la marraine, lesquels ont signé avec moy, curé susdit.

DE CHALUDET DE LANDE. — F. GEDOYN. — LEVILLAIN, curé.

ACTE DE DÉCÈS

Extrait du registre des sépultures de la paroisse de Saint-Aignan de Montigny, pour l'année 1782.

L'an mil sept cent quatre-vingt-deux, le deux du mois de janvier, a esté par moy, curé d'Escrennes, soussigné, de l'agrément de M. le curé de Montigny, inhumé dans le caveau de cette paroisse le corps de très haut et très puissant seigneur Pierre-Jules-César de Rochechouart, ancien évêque de Bayeux, seigneur de Montigny et autres lieux, décédé sur cette paroisse dans son château, le 30 décembre de l'année dernière, âgé de quatre-vingt-trois ans dix mois, muni de tous les sacrements. La sépulture faite en présence de Messire Pierre-Jules-César de Rochechouart, capitaine au régiment du roy Cavalerie, neveu de messire très haut et très puissant seigneur, Albert-François Clérembault de Vendeuil, chevalier, seigneur de Saint-Germain, de M. le chevalier de Bizemont, officier au régiment de la marine, de messire Georges-Hector de la Taille, chevalier, seigneur du Boullay Brinvilliers et de Lollenville, ancien officier au régiment de Meaux infanterie, de Messieurs les curés des environs qui ont signés avec nous.

[Suivent les signatures :] JULES DE ROCHECHOUART, VENDEUIL, le chevalier DE BIZEMONT-PRUNELÉ, LA TAILLE-LOLINVILLE, DE LA MORLIÈRE, DE ROCHAS, FRANÇOIS P. PERDOUX, prêtre principal des écoles de Neuville.

LAVIE, curé de Laas; PERRIN, curé d'Atray; TRINGON, curé de Jouy; PASQUIER, curé de Neuville; EUSTACHE BLAISE BLANCHE, curé d'Aschères; SINZELLE, curé de Saint-Germain; JÉROME BESCHARD, curé de Tillay-Saint-Benoit,... etc...

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

La nouvelle édition de l'*Histoire du Gastinois* de Dom Morin est terminée. Le tome III et dernier a paru dans les derniers mois de l'année dernière (Pithiviers, H. Laurent, 1889, in-4°). Il comprend une longue étude sur Dom Morin, sa vie et ses œuvres, par l'abbé Th. Cochard, que nous avons précédemment signalée (*Annales*, tome V, p. 230), une préface de M. Paul Quesvers à qui revient presque tout l'honneur de ce volume, de nombreuses notes rectificatives et complémentaires au texte de Dom Morin, rédigées avec une érudition patiente par M. Quesvers d'après des renseignements venus de toutes parts et ses nombreuses recherches personnelles, un Armorial fort intéressant de toutes les familles citées dans l'ouvrage, une copieuse table générale, œuvre également de M. Quesvers où il a réuni une nouvelle somme de renseignements nouveaux, enfin une carte du Gâtinais, à 1/400.000, dressée avec le concours de M. Léon Marquis, où figurent tous les noms cités par Dom Morin, de Longjumeau à Saint-Fargeau, et de Nogent-sur-Seine à Orléans. Ces notes, cet armorial, cette table, cette carte rendront les plus utiles services aux travailleurs de notre région et même à tout érudit qui voudra les consulter au point de vue de notre histoire locale. Leur importance est telle qu'on me pardonnera d'insister, plus que je ne le fais d'ordinaire ici, sur leur valeur et leur contenu.

On sait que l'édition de l'*Histoire du Gastinois* donnée en 1630 est une publication posthume, renfermant, en même temps qu'un grand nombre d'incorrections typographiques, des erreurs graves commis par les religieux qui s'en firent les éditeurs, inhabiles et mal préparés. M. Laurent ayant jugé à propos (et avec raison) de faire une réimpression servile qui

donnât à la fois satisfaction aux bibliophiles et aux travailleurs, et qui reproduisît l'ancien texte page par page et lettre pour lettre, il était indispensable d'apporter un lot de rectifications nécessaires à l'intelligence du texte. Citons comme particulièrement précieuses les notes sur les limites du Gâtinais et du Hurepoix (p. 65-67), sur Gaudigny (p. 78), sur la famille du Roux (p. 79 et suiv.), sur la famille Viole (p. 125 et suiv.), sur La Grand'Paroisse (p. 146), sur la famille de Villers (p. 150) et la maison d'Ococh, sur la famille Amer (p. 155), sur les Cornu (p. 163), et la publication des chartes de Philippe II et de Charles le Chauve pour l'abbaye de Ferrières (p. 165 et 176), d'après les originaux déposés maintenant aux archives départementales du Loiret. On pardonnera difficilement aux premiers éditeurs de Dom Morin des incorrections aussi fortes que celles-ci : abbaye de *Brévigna*, village d'*Hydre*, *Chamelus*, synode de *Trulème*, *Dame Benoisse*, *Lobbede Fontenet*, etc..., et l'on saura gré aux nouveaux éditeurs d'avoir réussi à élucider quelques-uns de ces difficiles problèmes. M. Quesvers, pour y parvenir, n'a épargné ni peine, ni temps, ni correspondance ; il n'a négligé ni imprimés ni manuscrits, et il s'est tour à tour adressé au Cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale de Paris, aux Archives départementales du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Yonne, aux généalogies manuscrites du chanoine Hubert (bibliothèque publique d'Orléans), à plusieurs chartriers privés mis obligeamment à sa disposition, et fréquemment aussi aux Archives nationales. Connaissant admirablement les sources de l'histoire gâtinaise, M. Quesvers était, mieux que qui que ce fût, à même de préparer et de diriger avec succès l'impression de ce tome III [1].

Dans la table, il a porté la précision et le soin à ses extrêmes

---

1. Faut-il signaler quelques vétilles ? En citant (p. 172) une charte de 1224 par laquelle Philippe III oblige l'abbé de Ferrières à lui fournir cent hommes, M. Quesvers a certainement voulu écrire *1284*. — Mensoulet, cité p. 71, doit s'écrire *Menjoulet*. — La note relative à l'incendie de Montargis (même page), est inexacte comme on peut le voir ci-dessus, dans le présent volume, p. 110. — Saint-Nicolas en Lorraine, non identifié, ne peut être que *Saint-Nicolas-du-Port*, pèlerinage célèbre, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

limites. On y trouvera, en dehors de ce que l'on est en droit d'y chercher, des indications généalogiques fort utiles sur les familles de Coligny, de Cossé, de Courtenay, de Damas, Gouffier, de Grailly, de Harlay, de L'Hopital, de La Châtre, de Machault, de Melun, des Prez, Pot de Rhodes, du Roux de Sigy, de Senlis, de Vielchastel, de Villers et Viole.

M. H. Laurent, qui ne pouvait mieux réaliser l'idéal typographique rêvé par lui, ne pouvait d'autre part choisir de meilleurs collaborateurs. Tous ont rivalisé de zèle et de talent pour accomplir la mission difficile qui leur incombait et qu'ils ont remplie à leur honneur [1].

***

C'est un beau et gros volume que le *Trésor de Chronologie, d'Histoire et de Géographie*, de M. le Cte L. DE MAS-LATRIE (Paris, Palmé, 1889, in-folio). Les travailleurs y puiseront nombre de renseignements utiles, et la confection d'un tel livre a dû demander beaucoup de peine à son auteur : cependant les erreurs et les lacunes n'y sont pas rares. Pour ce qui concerne spécialement le Gâtinais, on y trouvera la liste des barons, comtes, puis ducs d'Étampes (col. 1594), celle des sires, châtelains et comtes de Montlhéry (col. 1642), celle des seigneurs du Puiset (col. 1667) : cette dernière est dressée d'après M. de Dion (cf. *Annales*, tome IV, p. 72). Mais pourquoi (col. 1638) placer la seigneurie de Méréville (près Étampes) en Beauvaisis? Il y a là une singulière méprise. — Pourquoi ne trouvera-t-on absolument rien sur les grands seigneurs, bien connus cependant, qui ont eu Gien et Nemours en apanage, avec le titre de comte et de duc? Et pourquoi les comtes du Gâtinais et les seigneurs de Pithiviers, dont la généalogie a été éclaircie par notre collègue M. J. Devaux (*Annales*, tome III, pp. 55, 168, 250, et tome IV, pp. 94 et 290), brillent-ils par leur absence? — Saint Mathurin figure (col. 785) comme patron des jongleurs. — Très incertaine est la généalogie (col. 1686) des seigneurs

---

1. Grâce aux précautions prises, le tome III s'adapte tout aussi bien à l'ancienne édition qu'à la nouvelle, et il est le complément indispensable de toutes deux. Aussi se vend-il séparement. Son prix est de 15 francs.

de Toucy, que l'auteur place en Champagne ! — La liste des archevêques de Sens (col. 1689) paraît copiée sans changements sur les travaux des érudits de l'ancien régime.

***

Dans ses *Recherches historiques sur l'enseignement primaire dans la Brie*, dont la 2e édition vient de paraître (Meaux, 1889, in-12), M. Th. Lhuillier est quelquefois sorti de son cadre, ce que nous ne saurions lui reprocher. Mais son titre ne semble pas promettre les renseignements sur Montereau, Château-Landon, Bransles, Nemours, Fontainebleau, Samois, Fleury-en-Bière, Larchant, Beaumont, qu'on rencontrera toutefois dans le livre, toujours bien présentés; tous les textes connus ont été intelligemment utilisés. A signaler les maîtres d'écriture (p. 243) de Nemours, Fontainebleau et Moret qui, au XVIIIe siècle, occupaient en même temps les fonctions d'organistes. Mais pourquoi citer Alice de Villebéon et Jean de Bouville comme des notabilités *briardes ?* La cession faite par eux de la terre de Nanteau-sur-Essonne (p. 42), ne peut être exacte; l'auteur, quoique généralement bien informé, a confondu avec Nanteau-sur-Lunain.

***

M. l'abbé A. Pougeois a donné une nouvelle édition, rectifiée et améliorée, du livre qu'il avait consacré, en 1875, à la ville de Moret dont il est le curé-doyen, sous le titre de : *L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing* (Moret, 1889, in-12 de XXIV-309 pp.) Si joliment située au confluent de la Seine et du Loing, la petite ville dont M. l'abbé Pougeois s'est fait l'historien attire l'attention des touristes, des peintres, des archéologues; et nous ne sommes point étonné de voir son livre facilement épuisé. Les qualités qui distinguaient cet ouvrage sous sa forme première, se retrouvent avec force améliorations dans le nouveau volume que nous avons sous les yeux; il s'est même accru de quelques chapitres nouveaux, consacrés aux dépendances de l'église (cimetières, calvaires, etc.), au commerce et à l'industrie de la petite ville, aux événements révolutionnaires et contemporains, enfin aux découvertes géo-

logiques faites aux environs de la localité dans ces dernières années. Les planches qui accompagnent l'ouvrage et qui représentent, outre la vue générale, la tribune de l'orgue, les vieilles portes de la sacristie, le portail et la tour de l'église, les portes de ville et Moret d'après la gravure de Châtillon, sont augmentées et sensiblement améliorées. M. l'abbé Pougeois aime passionnément son église et on ne devra jamais oublier que, pendant son décanat, ce joli monument architectural a été soumis à une intéressante restauration qui s'imposait et à laquelle l'État et la commune ont contribué de leur mieux (cf. pp. 49-51). On regrettera peut-être que l'auteur ne nous ait pas donné quelques nouveaux détails sur le vieux donjon et sur la fâcheuse appropriation qu'il a subie en 1883-1884 pour devenir une habitation particulière. Beaucoup de lecteurs eussent assurément préféré une abondance de détails archéologiques à ces quelques pages où M. le curé de Moret (pp. XIX, XX, 111, 295, 296) lance d'acerbes diatribes contre certains habitants de la même ville, à propos de faits récents qui n'ont pas son approbation; quel que soit le mobile qui les ait dictés, les mots dont il se sert à leur égard sont, croyons-nous, déplacés dans un livre historique; s'il ne nomme pas les individus, il est facile de les reconnaître sous sa plume, et ces polémiques ressortissent seulement du journal politique où l'historien futur aurait su les retrouver. Enfin l'auteur aurait pu tirer quelque profit des travaux parus depuis 1875 pour améliorer son œuvre et son attention aurait dû être attirée vers un certain nombre de livres, généraux ou locaux, dont il a été fait mention, depuis huit ans, dans nos chroniques bibliographiques. Il y a là une sérieuse lacune [1].

***

L'Imprimerie Nationale a produit l'an dernier, en vue de l'Exposition universelle, de beaux spécimens de typographie. Un des plus intéressants sans contredit est le beau volume

---

1. Ce que M. l'abbé Pougeois dit page 174 est en contradiction avec les documents que nous avons cités nous-même dans les *Annales*, tome V, p. 148. — Les récents travaux de MM. Quesvers, Thoison, Weber notamment, auraient fourni des renseignements nouveaux à utiliser.

intitulé : *Catalogue des manuscrits grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II*, par M. H. Omont (Paris, 1889, in-4°). Mais ce livre n'a pas seulement un intérêt de curiosité rétrospective, ce n'est pas uniquement un curieux et judicieux emploi des magnifiques caractères grecs fondus au XVIe siècle par Garamond et actuellement possédés par l'imprimerie nationale, c'est encore une preuve de la sollicitude des bibliothécaires royaux pour les livres (et surtout les manuscrits) dont ils avaient la garde et du souci qu'ils prenaient de leur conservation. M. Omont, chargé aujourd'hui par l'État de conserver ces trésors, et bien connu par ses travaux sur les anciens manuscrits et copistes grecs, était tout désigné pour faire revivre avec tant de soin les catalogues méthodiques et alphabétiques des manuscrits grecs du Roi, dressés en 1550 à Fontainebleau[1]. La plupart de ces volumes étaient des chefs-d'œuvre de calligraphie. Quelques-uns même possédaient des reliures charmantes, témoin ce Zonaras aux armes de François Ier dont il nous a donné une belle reproduction. M. Omont, dans sa savante introduction, déclare n'avoir pu découvrir l'emplacement de la bibliothèque, au XVIe siècle, dans le château de Fontainebleau, mais les détails qu'il nous donne sur son importance, sur son installation, sur ses conservateurs (appelés alors maîtres et gardes de la librairie royale) jusqu'au moment où cette bibliothèque fut transportée à Paris, sous Charles IX, seront très appréciés et utilement consultés.

***

M. N. Weiss a publié une curieuse série d'arrêts inédits du Parlement de Paris, relatifs à l'histoire du protestantisme, sous ce titre : *La chambre ardente; étude sur la liberté de conscience en France sous François Ier et Henri II* (Paris, 1889, in-12). C'est un recueil intéressant, fertile en indications neuves, et qui pourra être mis à profit pour l'histoire de Gien, d'Étampes, des environs d'Orléans et de Sens, et pour la biographie de Guillaume et de Lancelot du Monceau, les fameux seigneurs de La Brosse et de Tignonville près Pithiviers. Malheureuse-

1. Par Ange Vergèce et Constantin Palœocappa, deux crétois.

ment cette publication est déparée par un certain nombre de fautes de lecture et d'identification[1] qui auraient pu être facilement évitées, avec un peu d'attention.

***

M. l'abbé Ars. Bureau a consacré une brochure à l'un des villages de la jolie vallée de l'Ouanne sous ce titre : *L'église de Malicorne et le culte de saint Fort* (Tonnerre, 1889, in-8°). Cette petite monographie, malgré quelques petites erreurs excusables, donne d'intéressants détails, tirés des registres paroissiaux, sur les anciens curés, sur les anciens seigneurs et particulièrement sur les Texier d'Hautefeuille et des Séguier dont la famille est aujourd'hui encore la providence du pays. Les souvenirs religieux évoqués, les traditions de la paroisse racontées nous intéressent à ce « bocage habité » qui, aujourd'hui dans le département de l'Yonne, faisait jadis partie du bailliage de Montargis et du doyenné de Courtenay.

***

La légende du chien de Montargis a été déjà étudiée avec soin, pour ce qui regarde l'antiquité, le moyen âge occidental et les temps modernes, par Guessard dans la préface de son édition de Macaire[2]. Toutefois l'on ne saurait adopter absolument l'opinion de Paulin Paris[3], doutant « qu'on puisse après lui ajouter quelque chose à la curieuse monographie de la légende si populaire du chien de Montargis », surtout si l'on rattache à cette légende les récits arabes dont M. René Basset a donné un intéressant aperçu dans la *Revue des traditions*

---

1. En voici quelques-unes relevées au passage : Au lieu de *Autong*, lire Antoingt (Puy-de-Dôme); — *Boullay* n'était pas un prieuré de l'Orléanais, mais de la Touraine; — *Chavannes*, placé dans le Cher, ne peut être que Chevannes, canton de Ferrières (Loiret); — *Meung-sur-Suré* est une mauvaise lecture évidente pour Meung-sur-Loire; — il était très facile de voir que *Ville-en-Tudenois* devait être écrit Ville-en-Tardenois; — enfin *Navère* qui ne figure pas dans la table, mais dans le texte (p. 332), n'est pas une localité de l'Oise, mais du Loiret, et doit s'écrire Nancray (canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers).

2. *Anciens poètes de la France*, tome IX (Paris, 1866, in-12), p. XII. Cf. les *Épopées françaises*, de M. Léon Gautier, tome II (Paris 1867), pp. 524-527.

3. *Histoire littéraire de la France*, tome XXVI (Paris, 1873, in-4°), p. 387.

populaires, tome V (février 1890), pp. 65-67. L'affabulation de Macaire résulte de deux légendes qui se trouvent chez tous les peuples à toutes les époques : la légende de l'épouse innocente et persécutée, et celle du chien fidèle qui découvre et poursuit le meurtrier de son maître. La première recension arabe est donnée avec de légères variantes par El Qazouini *(Kosmographie)*, Ed Demiri *(H'aiat el H'iaouân)* et El Ibchihi *(El Mostat'ref)*; la seconde nous présente un personnage historique, le Khalife Er Rhadi Billah, mort en 940, de même qu'on voit figurer le roi Charles V dans la légende du chien de Montargis; elle est très détaillée dans Ed Demiri.

***

M. E. Lèbe-Gigun a publié dans les *Annales des Ponts et Chaussées* (novembre 1889) et tiré à part une curieuse notice sur *Cosnier et les origines du Canal de Briare* (Paris, 1889, in-8°). Il lui a paru intéressant de rechercher les origines de cette voie de communication, le premier de tous les canaux à point de partage qui ait été construit en Europe et dont l'honneur est jusqu'à présent revenu à Guillaume Boutheroue. Grâce à des recherches approfondies et à des documents de première main qui lui ont été fournis par l'administration même des ponts et chaussées, M. Lèbe-Gigun a pu rétablir la vérité en attribuant cette œuvre du génie à un Tourangeau, Hugues Cosnier, premier adjudicataire des travaux en 1604, dont les devis, marchés et manuscrits ont été heureusement conservés. Les modifications successivement apportées au premier projet, la participation de Sully, l'établissement des écluses, des déchargeoirs et des réservoirs sont dus à Cosnier, qui mérite d'être classé au nombre des grands ingénieurs. G. Bouthéroue et J. Guyon formèrent seulement en 1635 une association pour l'achèvement et l'exploitation du canal de Briare, destiné à relier la Seine (par le Loing) à la Loire, que son auteur n'avait pu terminer; et leur mérite n'est pas moindre d'avoir complété et utilisé la première création en fondant la première société chargée d'un service public qui ait prospéré en France[1]. Nous

1. Le canal a été racheté par l'État en 1860.

devons remercier M. l'ingénieur Lèbe-Gigun d'avoir aussi habilement rectifié une erreur historique et d'avoir rendu justice à son arrière-prédécesseur.

***

M. Jules Doinel, rendant compte des travaux de son service au préfet du Loiret (*Procès-verbaux du Conseil Général, Rapport du préfet*, août 1888, pp. 157-184), parle du classement récemment effectué des papiers de la série L (révolutionnaire) aux Archives départementales du Loiret[1], et il insiste tout particulièrement sur les titres relatifs aux ventes de biens nationaux des districts de Montargis, Pithiviers, Beaugency, Neuville-aux-Bois, Boiscommun, Gien, Orléans[2]. — M. Doinel signale en outre un fragment de compte du trésorier des guerres pour l'année 1567, et la signature de Diderot, dans deux registres paroissiaux de la commune d'Amilly, et publie quelques documents intéressants pour Saint-Germain-des-Prés (autrefois Saint-Germain lès Giy les Nonnains) qu'il a recueillis dans les archives de cette localité, en les accompagnant de la liste des curés de cette paroisse depuis 1508.

De M. Doinel nous signalerons encore, dans la *Chaîne d'Union* (nº de septembre 1887, p. 387) quelques curieuses notes sur la franc-maçonnerie à Montargis et à Ferrières avant et pendant la Révolution, sur le chevalier de Veyrières et l'amiral Latouche-Tréville, qui dirigèrent tour à tour la maçonnerie montargoise.

***

L'*Avenir de Seine-et-Oise, journal d'Étampes* (25 mai-1er juin 1889) avait commencé la publication des cahiers des trois ordres aux États Généraux de 1789 pour l'Étampois, ainsi que les différents procès-verbaux et pièces annexes; mais la découverte de nombreux cahiers inédits des paroisses a fait ajourner la suite, et le tout est destiné à paraître en volume. Je crois pouvoir affirmer que le meilleur accueil sera réservé à ce

---

1. Cf. *Annales*, tome VI, p. 94.

2. A compléter par son rapport suivant (*Procès-verbaux du Conseil général du Loiret, Rapport du Préfet*, août 1889), pp. 166-172.

recueil de documents, réunis et commentés par deux de nos confrères.

***

M. Paul Domet, à qui nous devons déjà une première brochure[1] intitulée : *Journal de Fontainebleau, 1789-1794* (Fontainebleau, Ern. Bourges, s. d., in-16 de 157 pp.), vient de nous donner la suite de ce travail dans une autre brochure[2] intitulée : *Journal de Fontainebleau, 2e numéro, 1795-1799* (Fontainebleau, Ern. Bourges, s. d., in-16 de 57 pp.). Rédigé à l'aide des procès-verbaux et registres de délibérations municipales de l'époque, ce journal est l'exposé simple et impartial, mais pris sur le vif et saisissant, des actes et des idées révolutionnaires dans la ville des souverains. Le récit est complet, bien conduit, intéressant et animé, il nous donne exactement la physionomie de la cité à la fin du dernier siècle, et nous saurons gré à notre confrère[3] de l'avoir aussi heureusement présentée.

***

Il y a bibliothécaire et bibliothécaire. Ce titre n'implique pas seulement l'idée de conservation de ce qui existe. Un bon bibliothécaire doit tenir les registres d'achat et de prêt au courant, connaître les prix des livres anciens, profiter des bonnes occasions, juger des livres utiles pour son public, provoquer les dons, surveiller la reliure, et, en province, constituer un fonds spécial de bibliographie locale. Il semble que le dévoué bibliothécaire de la ville de Corbeil, M. A. Dufour, réunisse toutes ces qualités. Elles ressortent nettement de la lecture du *Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de la ville de Corbeil*, qui vient d'être publié par ses soins (Corbeil, impr. Crété, 1889, in-8° de XLIV-456 pp.). Le premier prédécesseur de M. Dufour, l'abbé Guiot, n'était ni moins dévoué

---

1. Réunion d'articles publiés dans l'*Abeille de Fontainebleau*, en 1874.

2. De même, réunion d'articles publiés dans l'*Abeille de Fontainebleau*, en 1889.

3. Rappelons qu'un autre de nos confrères nous avait donné précédemment : *Histoire d'un club jacobin en province, Fontainebleau pendant la Révolution*, par Ch. Constant (Paris, 1875, in-18 de VIII-100 pp.).

ni moins zélé pour les intérêts corbeillois, et l'introduction mise en tête du catalogue, rédigée à l'aide de documents inédits, nous dira complètement ce qui a été fait depuis un siècle pour cette bibliothèque, par l'abbé Guiot et ses successeurs. Les dons Du Pin, Crété, Delaunay, ont singulièrement enrichi ce dépôt, et le dernier l'a augmenté, en dehors d'ouvrages d'histoire locale, d'une série unique de documents, manuscrits et imprimés, relatifs à l'histoire générale des arquebusiers et arbalétriers : c'est le fonds spécial dit fonds Delaunay, catalogué à part. Les descriptions bibliographiques, les annotations particulières, les indications de provenance, les tables augmentent sensiblement l'intérêt et l'utilité du très méritoire travail auquel s'est astreint pendant plusieurs années M. Dufour, et lui vaudront assurément mieux que des éloges, je veux dire de nombreux dons pour sa bibliothèque.

***

A l'Exposition universelle, on pouvait examiner l'intéressante carte archéologique du département de Seine-et-Oise, dressée par M. Guégan sous les auspices de la Commission des richesses d'art de Versailles. Ayons soin de prévenir qu'il s'agissait surtout d'archéologie préhistorique, gauloise et mérovingienne : l'archéologie monumentale et du moyen-âge avait été volontairement laissée de côté. Mais hâtons-nous de déclarer que le travail a été fait avec conscience et précision. Un grand nombre de localités des arrondissements de Corbeil et d'Étampes y figuraient avec raison. On trouvera l'explication de cette carte et le relevé des communes dans une brochure publiée à cette occasion : *La commission départementale des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise à l'Exposition universelle de 1889* (Versailles, Cerf, 1889, in-8°).

***

On regrettera vivement la disparition (juillet 1889) d'une des plus élégantes maisons de Ferrières-Gâtinais, du XVe siècle, en bois, qu'Edm. Michel a fait figurer dans ses *Monuments du Gâtinais* (pl. XI) en l'accompagnant d'une notice intéressante. Quoique d'assez simple apparence, cette vieille habitation avait

conservé son caractère, avec sa charpente apparente, son escalier à vis et ses vieilles caves. Le propriétaire, M. S. Girault, l'a remplacée par des bâtiments neufs.

***

Terminons cette chronique par deux indications trop longtemps retardées. Il y a longtemps en effet que nous aurions dû signaler l'édition nouvelle donnée par M. Ad. Tardif des *Coutumes de Lorris* (Paris, 1885, in-8°), non pas de cette charte de franchise si complètement étudiée par M. Maurice Prou, mais des coutumes officiellement rédigées et promulguées en vertu de l'ordonnance de 1453; l'éditeur a pris pour point de départ l'édition de 1531, en la comparant à l'édition antérieure de 1494 et à l'original conservé dans les registres du Parlement de Paris; il a fait précéder son texte d'une intéressante préface et l'a fait suivre d'une table des matières fort pratique; il considère ces coutumes comme un type clair et précis pour l'histoire de notre ancien droit privé. — Il y a longtemps également que nous aurions dû accorder une mention, même très brève, à l'ouvrage de M. A. de Champeaux : *Le meuble* (Paris, Quantin, s.d. [1886]); car le tome II de cet utile manuel a reproduit en bonne gravure un certain nombre de meubles précieux des XVIIe et XVIIIe siècles qui sont conservés dans le palais de Fontainebleau.

***

Parmi les membres de notre Société que la mort nous a ravis dans le cours de la dernière année, nous devons un souvenir particulier à Mme Alf. Michel, la vénérée mère de notre si regretté président, et à M. Ern. Cosson, membre de l'Académie des Sciences, qui fut l'un des premiers à s'inscrire au nombre de nos membres fondateurs.

Henri Stein.

DE LA

SUZERAINETÉ DES COMTES D'ANJOU

SUR LE GATINAIS

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 55H

Dans une étude publiée en 1885 et qu'il a présentée « comme n'ayant d'autre ambition que de servir de cadre et de point de départ aux recherches à venir[1] », notre modeste et savant confrère, M. J. Devaux, a essayé de reconstituer la *série chronologique des comtes du Gâtinais*, conviant ainsi, par son exemple, tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de cette province, et particulièrement les membres de sa Société archéologique, à le suivre dans un travail dont il ne s'est point dissimulé les difficultés, mais dont il a voulu, dit-il, fixer les résultats acquis, « afin d'éviter aux travailleurs d'éternels recommencements et surtout d'indiquer les points sur lesquels il serait désirable de faire porter les recherches ».

Le sujet a trop d'importance au point de vue des origines du Gâtinais, et les consciencieux efforts de notre collègue méritaient trop l'examen qu'il provoquait pour que son appel ne fût entendu et que nous

1. *Annales de la Société*, III, p. 55.

Seine-et-Marne. 1.
A. 8.

ne fussions amené nous-même à poursuivre, au moyen des documents particuliers à chaque province, une étude qui nous était chère, par l'extraction commune aux comtés d'Anjou et du Gâtinais, des deux familles (Ingelgériens et Plantagenets), qui les ont possédés, à titre héréditaire, et par l'éclat qu'ont jeté ses descendants sur la dernière, en donnant une branche régnante à la maison d'Angleterre.

Malgré des subdivisions plus nombreuses, le travail de M. Devaux auquel nous faisons allusion comprend deux périodes : l'une, qui s'étend des origines du Gâtinais jusqu'à son érection en comté; l'autre, qui va de cette époque jusqu'à sa réunion à la couronne.

De la première nous n'avons rien à dire, sinon pour ajouter quelques renseignements à ceux qu'a cités notre confrère.

I.

Sans rappeler ici des origines fabuleuses ou peu certaines, et pour ne remonter qu'à l'époque mérovingienne, disons que Château-Landon, la ville la plus importante du Gâtinais, existait déjà au VIe siècle[1], du temps de Clovis, ainsi qu'il résulte : d'une vie de saint Séverin écrite par Faustus, son disciple, moine d'un monastère de chanoines réguliers qu'il y avait fondé, et des dernières volontés

1. « Bulle du pape Alexandre III (1162); *ap.* Dom Martène, *Ampl. Collectio* (VI, 232), ad notam : Vulgo dicitur, *Castrum-Nantonis*, licet » gallice pronuncietur, *Château-Landon*, est que canonicorum regularium » cœnobium in diocœsi Senonensi, quod pro monachis primum a S. Seve- » rino fundatum fuerat tempore Clodovei regis ».

mêmes de ce saint abbé, qui avait demandé à être enterré après sa mort, arrivée vers l'an 508, dans ce lieu[1] où il était venu se retirer après avoir guéri le roi, qui l'avait appelé auprès de lui, d'une fièvre lente dont il souffrait presque continuellement[2].

Le Gâtinais paraît avoir appartenu d'abord à la Bourgogne et dépendait alors du diocèse de Sens. Saint Vulfran, l'un de ses évêques, en était originaire. D'une noble extraction, mais d'un esprit plus noble encore, dit l'auteur de sa vie, il était né à Milly *(Mauriliacum seu Miliacum)*, domaine patrimonial de sa famille. Son père, Vultbertus, avait été à la cour du roi Dagobert et de son fils, au service militaire duquel il avait passé sa vie[3].

---

1. « Et rememoratus est sanctus Dei Severinus, quia adpropinquabat » tempus et hora transmigrationis suæ, sicut ostenderat ei Angelus Domini » Regi valedicens et plebicivitatis Parisius, se *Castra-Nantonense* con- » tulit »... (Ex vitâ Sti Severini, abbatis Agaunensis), a Fausto monacho ejus discipulo scripta, inter *Acta ss. ordinis Sancti Benedicti*, sæc. I, in append., p. 568 (anno 511 circa).

Les historiens de France ajoutent en note : « *Aliis Castrum-Nantonis*, » gallicè *Chasteau-Landon*, agri *Wastinensis*, in diocœsi Senonensi oppi- » dum quod post Sti Severini mortem constructum videtur; nam ipse » sanctus antequam Agauno discederet, sic suis monachis dicebat : mons » est, cujus vocabulum est *Castra-Nantonense*, ibidem corpusculum meum » a Paschasio et Ursicino erit tumulandum »... (Dom Bouquet, *Scriptores Francorum*, III, p. 392.)

2. « Hunc regem fere per annum continuum febre laborantem, vir » Domini Severinus, qui in Cœnobio Agaunensium Martyrum tunc erat » abbas egregius, abeò accersitus, saluti restituit : ac postmodum in loco, » qui *Castrum-Nantonis* dicitur laudabilem vitæ cursum complens mi- » gravit ad Dominum (circa anno 508) ».

3. Beatus igitur Vulfrannus, Senonum Pontifex, exordium nativitatis territorio *Wastinensi* habuit, patrimonio nuncupante Mauriliaco. Fuit enim carnis origine nobilis, sed culmine mentis nobilior. Genitor quoque ejus Wltbertus nomine, in aula Regis Dagoberti et filii ejus Hludovici militari operi ævum impendit. (Dom Bouquet, t. III, p. 637, ex vitâ Stl Vulfrani episcopi Senonensis a Jona monacho Fontanellensi scripta, inter *Acta ss. ord. S. Bened.*, sæc. 3, part. I, p. 357.)

L'évêque de Sens, Aldricus, était également né dans le Gâtinais, en 775, sous le règne de Charlemagne, si l'on s'en rapporte à son biographe anonyme qui vivait, croit-on, au commencement du XIe siècle[1].

Mabillon dit[2] qu'il existe, dans les *Mélanges curieux*, de Labbe, deux lettres dans lesquelles il est qualifié *cancellarius* de Pépin le Bref, roi d'Aquitaine, et de son fils; qu'il était abbé de Ferrières en 822 et qu'il resta toujours fidèle au roi Louis, alors que beaucoup d'autres l'avaient abandonné, ainsi qu'il résulte des Annales de saint Bertin, en 833, et qu'il mourut en 841.

D'autre part, il est fait mention de Giy (Gy-les-Nonnains), dans les formules de Marculfe[3], et il existait une charte de l'empereur Lothaire attribuant le monastère de Gy à celui de Ferrières[4].

Herinanus, dans son livre « *De la restauration de l'église de Saint-Martin de Tournai* », rapporte qu'il existait un privilège de Charles le Simple, scellé de son sceau, par lequel, à la demande d'Ingelran, comte de Château-Landon, le roi aurait donné à Saint-Martin de Tournai la villa ap-

---

1. Anno 775, ab incarnatione Domini, regnante Carolo M., beatus Aldricus in territorio *Wastinensi* de principibus Palatinis exstitit oriendus (ex vitâ S[ti] Aldrici episcopi Senonensis, auctore anonymo, qui, sub initium sæculi XI vixisse creditur). *Scriptores Francorum*, VI, p. 326.

2. *Loc. cit.*, ad notam.

3. « Gaico monasterio constructo in pago *Wastinensi* et inlustri abbatiæ illi quæ milii custrix præesse videtur; *ad notam :* nunc est Prioratus » sanctimonialium Giy dictus dependens a monasterio Eboriacensi seu » Farensi *(Marculfi monachi formularum*, appendix *Precaria)* ».

4. *Ibid.*, *formulæ Lindenbrogianæ*, p. 550.

pelée *Supas* (Souppes-sur-le-Loing), entre Nemours et Château-Landon[1].

Enfin, en 834, pour le règlement des difficultés qui s'étaient élevées entre l'abbé de Saint-Denis et le *præfatum Floriacensis advocatum*, et qui fut confié aux *missis dominicis placitum Aurelianis*, on fait intervenir des docteurs ès lois tant de la province d'Orléans que du *Gâtinais*[2].

C'est qu'en effet par la dévolution que Louis le Débonnaire avait faite, en 837, de son royaume entre ses enfants, le Gâtinais était passé entre les mains de Charles le Chauve, son fils, qui, par une charte du 19 septembre 862, donnée à Compiègne, avait confirmé à l'abbaye de Saint-Denis le partage des biens fait par l'abbé Louis, comprenant toutes les terres qui lui avaient été abandonnées par le premier partage opéré sous Louis le Débonnaire, au nombre desquelles figure *Beaune-en-Gâtinais*, que l'on voit tour à tour exemptée de coutumes onéreuses par l'abbé Adam (1113), augmentée par les soins de l'abbé Suger (1144), dotée d'une église par Guy,

---

1. « Promitto ei centum solidos : diem mihi ponit quo ad eum veniam, » viam docet quâ pergam ut scilicet primum *Parisius*, deinde *Castellaudum*, inde *Ferrarias*, proficiscat. Tornacum gaudens redeo, audita » refero, pecuniam defero, Parisius transiens Ferrarias venio, Abbati » Petro nummos ostendo, privilegium mihi dari postulo : sed abbas (sicut » monachi ejus mihi dixerunt), timens offendere militem qui villam tenebat, » respondit : privilegium illud se post concilium invenire nequisivisse; » accepto tamen à me uno pretioso cingulo ad villam ipsam, quæ *Supas* » dicitur, et duobus milliaribus aberat me duxi fecit, ubi visis molendinis » et loci opportunitatibus lacrymas tenere nequivi; ingressus Ecclesiam » unum vetustissimum codicem jam pene dissolutum et putrefactum inveni; » in quo scriptum vidi : *Liber S^ti Martini Tornacensis cœnobii.* Egre- » diens, etc. »

2. Dom Bouquet, t. VI, p. 313.

archevêque de Sens (XIIe siècle), et aliénée seulement au XVIe siècle par l'abbé et les religieux, suivant arrêt du Parlement du 9 avril 1595, « pour payer leurs » debtes[1] ».

On possède également de Charles le Chauve un privilège en faveur de Notre-Dame et de Saint-Julien d'Auxerre, dans lequel il est fait mention d'*Ipduacum villam in comitatu Wastinensi*[2].

Plus tard, au XIe et au XIIe siècle, le Gâtinais apparaît souvent dans les chartes; nous pouvons citer : une donation par Raynard II, comte de Sens, à sa femme, Juvilla, dans son contrat de mariage de juillet 1023, d'un aleu appelé *Mons-Edonis* dans le *pagus* du Gâtinais[3]; une charte de *Radulfi de Balgentiaco*, de 1085, où il est fait mention de Château-Landon[4], et un privilège du pape Adrien IV, du 11 avril 1156, dans lequel on cite son abbaye de Saint-Séverin[5].

Mais c'est surtout dans les Chroniques des comtes d'Anjou, comme le fait remarquer M. Devaux, qu'il faut chercher des renseignements sur le Gâtinais et ses seigneurs, parce qu'ils étaient originaires de cette province.

Jean, moine de Marmoutiers, l'auteur des *Gesta*

---

1. Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, pp. 90, 141, 176, 204 et 427.

2. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 53. — Cf. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 70.

3. Item in alio loco, in Wastinensi pago, totam partem meam alodi de Monte-Edonis, molendinum cum aquis, pratis, terris, sylvis, terris cultis et incultis (Quantin, t. I, p. 164).

4. In tabul. Vindocinensi (Vendôme).

5. *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 538; *Arch. de Seine-et-Marne*, BB. I (reg. in-f° pap.).

consulum Andegavorum[1], raconte : que Charles le Chauve, pour repousser les Normands, s'était entouré de guerriers éprouvés qui venaient à lui de tous côtés et qu'il honorait de ses bienfaits en proportion de leur fidélité et de leur courage; que parmi eux il avait distingué Tertul ou Certrif auquel il avait donné, avec une partie de Château-Landon, en bénéfice[2], quelques terres dans le Gâtinais et ailleurs, en France, et qu'il lui avait fait épouser une femme qui lui était chère, du nom de Pétronille, fille de Hugues le Grand, duc de Bourgogne, son oncle, et que pour ce motif le chroniqueur appelle *consanguineam suam*[3], mais la mort le surprit dans ses desseins.

C'est de cette époque que daterait l'érection du Gâtinais en comté, et ce serait son fils, Louis le Bègue, qui l'aurait rendu héréditaire, d'après le fragment auquel le moine Jean a emprunté son récit[4], au profit d'Ingelger, l'un de ses vassaux favoris, auquel il aurait donné en mariage Adèle, fille d'un certain Geoffroy, qualifié consul de Château-Landon ou du Gâtinais.

Nous ne reviendrons pas sur la légende bien connue et rapportée par M. Devaux, qui fit passer le comté des mains de cette comtesse Adèle dans celles de son filleul, le fils de Tertul, Ingelger (du

---

1. 4me rédaction, publiée pour la *Société de l'Histoire de France*, avec introduction d'Émile Mabille, par Marchegay et Salmon.

2. Cf. Fauchet cité par Dom Morin, p. 366 *(Des Antiquitez de France)*, et Bourdigné, t. I, p. 163.

3. Mss. nos 6006 et 6218 du *Gesta consulum Andegavorum;* la *Grande chronique de Touraine* (Salmon, supplts, p. 98), dit « et materteram alii Hugonis magni abbatis beati Martini Turonensis ».

4. *Chroniques d'Anjou*, Salmon et Marchegay, pp. 40 à 45 (édit. de la *Société de l'Histoire de France*, 1856).

nom de son mari), qui était déjà en possession par son père d'une partie du Gâtinais ; contentons-nous de constater que cet Ingelger a bien réellement existé, ainsi que l'atteste[1] la charte de 929.

Mabille dit, dans son *Introduction aux chroniques d'Anjou :* « On s'accorde pour regarder ces premiers » ancêtres (Torquat, Tertul) comme des person- » nages imaginaires ; pourquoi n'en serait-il pas de » même d'Ingelger, sur lequel les chroniques con- » temporaines et les documents diplomatiques » gardent non seulement le silence le plus absolu, » mais s'accordent pour démontrer qu'il ne pouvait » exister en qualité de comte d'Anjou ?[2] »

Malgré le respect que nous devons à une si haute autorité, il est impossible de méconnaître, avec C. Port[3] et M. de Salies[4], que cette opinion est trop absolue en ce qui concerne Ingelger, et que l'induction tirée par Mabille est bien hardie et bien peu concluante.

Nous nous permettrons donc d'insister sur ce point, car Ingelger commence la première maison des comtes d'Anjou, originaire du Gâtinais, dite des *Ingelgériens*. Aussi bien la question est-elle digne, à cet égard, de fixer l'attention.

---

1. *Gallia christiana*, id., Ste Marthe, t. II, p. 121, où elle est incomplètement rapportée, et Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, p. CI, pièces justificatives, no 6; — *Introduction au supplém*t *des chroniques de Touraine*, XX, où Salmon établit une confusion entre Tescende, femme de Garnier, belle-mère de Foulques le Roux et une première femme d'Ingelger.

2. *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, p. LIX.

3. *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, vo Ingelger.

4. *Histoire de Foulques Nerra*, note 1, pp. 299 et 300.

II.

Il n'est pas contestable qu'au milieu des troubles que suscita la présence des Normands parmi les provinces riveraines de la Loire, Charles le Chauve et ses successeurs furent amenés à appeler auprès d'eux des hommes de guerre auxquels ils accordèrent, pour les récompenser, des terres et des titres. L'obligation de se défendre de toute part contre ces redoutables envahisseurs poussa la royauté à les engager à lutter eux-mêmes contre les incursions de ces hordes dévastatrices; elle organisa ainsi une résistance de la part des *comtes* qui s'érigèrent bientôt en puissance de second ordre, et l'esprit d'indépendance aidant, elle ne tarda pas à être obligée de créer l'hérédité des *comtés* que consacra[1] d'une manière sinon absolue, au moins temporaire, pendant la campagne d'Italie, le traité de Kiersy-sur-Oise (877).

Dès lors, le titre de comte et la prérogative de l'hérédité furent très recherchés; mais en même temps s'accrurent la puissance des comtes et le désir de se soustraire à l'autorité royale. Incapables d'exercer tous les droits de leur suzeraineté, et ambitieux de créer au-dessous d'eux une inféodation nouvelle, ils déléguèrent leurs pouvoirs à des *vicomtes* qui avaient mission de rendre la justice en leur nom, et, telle devint leur omnipotence qu'au

---

1. Monod, *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1874, nº 37, p. 169, note.

milieu du XIe siècle ils s'arrogeaient le droit de déclarer la guerre, de rendre souverainement la justice, de battre monnaie et de lever les impôts[1].

C'est ainsi que fut donné à Charles le Fort (861) le titre de duc de France et le gouvernement d'outre-Seine-et-Loire.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le père d'Ingelger (Tertul), fût parmi les vassaux que Charles le Chauve avait attirés auprès de lui et enrichis de ses bienfaits.

Ce qui paraît certain, dans tous les cas, c'est que les chroniqueurs, les généalogistes, les annalistes[2], s'accordent ensemble à donner pour seconde fille à Hugues, duc de Bourgogne, deuxième fils de Charlemagne, Pétronille, et à en faire la femme d'un des vassaux du roi carolingien qui lui concéda en apanage une partie du Gâtinais. Eudes de Cluny dit qu'Ingelger était neveu du duc de Bourgogne ou son petit-fils, et qu'il fut père de Foulques le Roux, comte d'Anjou, « qui fut avancé aux honneurs par » Hugues, fils du duc de Bourgogne, son parent »; et ailleurs que « Hugues l'Abbé, duc de France, » fist donner par le roy, Louis III, à Ingelger, » comte du Gastinais, une partie du comté » d'Anjou[3] ».

---

1. Fr. de Roye, *De missis dominicis, eorum officiis et potestate*, 1744.

2. Fauchet, *Des Antiquités de France*, ch. XI, p. 384, cité par Dom Morin, p. 366; Bourdigné, *Chron. d'Anjou* (éd. de Quatrebarbes), p. 163, chap. XVI et ch. XVII. p. 175; *Grande chronique de Touraine*, Salmon, supp[t], p. 98; Ste Marthe. Cf. A. de Barthélemy, *Numismatique moderne*, p. 93.

3. *Traité de la réversion du corps de saint Martin*, et *Extrait des recherches de l'antiquité de la ville et bailliage de Château-Landon*, Paris, 1660, p. 152.

La parenté d'Ingelger avec Charles le Chauve étant ainsi établie et son existence incontestablement démontrée, en dehors des chroniques, par la charte de 929[1], il devient difficile de révoquer en doute les textes déjà mentionnés, constatant qu'il lui abandonna une partie du comté d'Anjou en échange des services qu'il reçut de son père et de lui, ainsi que la portion du Gâtinais qui lui était échue par le partage de Louis le Débonnaire.

Les dates ne contredisent point d'ailleurs ces faits.

Si la première fille de Hugues le Grand qui épousa Robert, comte de Tours, vivait vers 822[2], sa seconde fille et son mari, Tertul, pouvaient avoir eu un fils, né, comme le dit la chronique, du temps de Charles le Chauve[3]. Si, vivant, l'évêque Rainon donna sa nièce à Ingelger en mariage, c'est que celui-ci eut lieu entre 880, date de son avènement, et 905, époque à laquelle il existait encore et collaborait à la rédaction de la vie de saint Maurille.

Si Ingelger ne mourut qu'après l'intronisation de Herbern, archevêque de Tours, successeur d'Adalande, qui eut lieu en 890, il faut donc reculer sa mort postérieurement à cette date[4]. Ainsi, c'est dans cet espace de temps qu'il faut placer l'existence d'Ingelger, mais il est impossible de le faire naître en 861, date qu'assigne la chronique d'Eudes en lui

---

1. *Gallia christiana*, II, pp. 119 et 120; Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, p. CI, pièces justif. 6.

2. Mabille, *eod. loco*, p. LIV, ad notam.

3. *Chron. d'Anjou*, p. 39 : « Ingelgerius hereditates ipsius possidens » remansit, sub Karolo Calvo tamen generatus ».

4. Salmon, *Chron. des archevêques de Tours*, p. 215.

donnant seize ans lors de l'avènement de Louis le Bègue.

M. d'Espinay, dans un article des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, dit « qu'il est permis de s'étonner de l'excessive » précocité du comte Ingelger. S'il n'avait eu que » seize ans en 877, comment aurait-il pu être le père » de Foulques, déjà en âge d'exercer les fonctions » de vicomte en 886? » Et il se contente d'ajouter : « La date du *gesta* ne concorde pas avec celles des » chartes[1]. »

On pouvait attendre d'un esprit critique aussi judicieux qu'une semblable inconséquence eût provoqué de sa part une autre conclusion.

Puisque l'âge d'Ingelger (16 ans), à l'époque de son duel (877-879), reporte sa naissance à 861, il fût mort dans sa vingt-cinquième année en 886. On se demande dès lors comment il eut pu accomplir d'aussi hauts faits en aussi peu de temps.

Le retour des reliques de saint Martin est prouvé, il est vrai, avoir eu lieu en 885[2]; mais, ou Foulques était bien jeune lors du décès de son père, ou celui-ci était encore vivant après 886 et ne lui a abandonné, à cette date, que la vicomté d'Anjou; car il est à remarquer que son titre de comte ne s'affirme que dans la charte de 929, date de la fondation pieuse en mémoire de son père Ingelger, et il est permis de supposer que celle-ci dut suivre de près la mort de ce dernier.

---

1. *Mémoires de la société*, XXV, p. 94.
2. Mabille, *Invasions normandes dans la Loire* (1869), *passim*.

Au rapport de Fauchet[1], Foulques avait 50 ans lorsqu'il épousa Roseille, fille de Garnier, seigneur de Loches, de Lahaye et de Villentrois; or, en 929, son beau-père et l'un de ses fils sont déjà morts, ce qui recule sa naissance vers 878, et par suite le mariage de son père, Ingelger, avec Adelinde, à 876 environ, car il était le second fils, d'après Thomas de Loches; dans ce cas, Ingelger n'aurait eu que 15 ans au moment de son mariage, s'il fût né en 861.

Il faut donc reconnaître sans aucun doute que le récit emprunté au traité *de la réversion* de l'abbé Eudes qui attribue 16 ans à Ingelger lors de son duel est fabuleux et invraisemblable et que sa naissance est antérieure à 861 par conséquent, ou que sa mort est postérieure à 886.

Quoi qu'il en soit de ces dates qui ont exercé la sagacité des généalogistes modernes[2], il paraît certain qu'Ingelger, en épousant Adelinde, nièce des évêques Adalande et Rainon, tous deux frères germains issus d'une famille noble d'Orléans, reçut en dot tous les biens patrimoniaux qu'ils avaient en Touraine et autour d'Orléans, par la permission et du consentement des grands, c'est-à-dire Amboise, Buzançais et Châtillon, et se trouva ainsi maître d'une partie de la Touraine et du Gâtinais[3].

Ce qui n'est pas moins douteux et qu'il importe

---

1. *Des antiquitez de France*, p. 384.

2. Godard-Faultrier, l'*Anjou et ses monuments*, t. I, p. 304; de Quatrebarbes, *Chroniq. de Bourdigné*, p. 172, ad notam; d'Espinay, *loc. cit.*, p. 94; Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 105.

3. « Le roi Charles le Chauve donna le château de Loches et une partie » de celui d'Amboise à un noble personnage du païs orléanais nommé » *Adelandus*. (Michel de Marolles, traduction de l'*Histoire des comtes*

de bien établir ici pour la suite de ce travail : c'est que le roi Louis le Bègue lui avait déjà donné peu auparavant, en propriété, la *vicomté d'Orléans*[1].

Foulques le Roux, son fils, lors de l'avènement de Hugues, qui lui était allié par sa grand'mère (Pétronille)[2], ayant obtenu en entier le comté d'Anjou, à l'occasion duquel les Ingelgériens rendirent encore longtemps hommage à la largesse de Hugues[3], il passa ainsi dans cette maison qui, dit un auteur[4] *devrait plutôt être appelée la maison du Gâtinais puisque la maison d'Anjou y était passée... ce qui fait croire que depuis ce temps les comtes de Gâtinais prirent le nom d'Anjou et qu'ils possédèrent ensemble les deux comtez d'Anjou et de Gâtinais, laquelle possession fut continuée jusqu'à Foulques Rechin.* — Cette assertion est-elle exacte? Les Ingelgériens ont-ils continué à posséder le comté du Gâtinais, ou a-t-il eu ses comtes particuliers indépendants?

M. Devaux s'est posé la question et il y répond en

» *d'Anjou;* généalogies, p. 55),... le premier seigneur de Villentrast, *Gar-*
» *nerius*, fils d'Adelandus susnommé, avait 3 châteaux en Touraine; il fut
» le père de Roseilla mariée à Foulques le Roux » (ibid., page 61).

1. Postea vero ipsi rex prædictus vice-comitatum Aurelianensis civitatis in casamento donavit (Thomas de Loches, *Histoire des comtes d'Anjou*, p. 320, et *Chronique abrégée des comtes d'Anjou*, p. 356).

2. *Chroniq. des comtes d'Anjou* « Iste Fulcono Rufo, sibi per *aviam*
» *suam* consanguinitate sicut..... etc. *Grande chronique de Tours* « huic itaque Fulconi dederat Hugo magnus antequam moreretur alium dimidium comitatum Andegaviæ dum haberet Carolum puerum in tutela. »

3. C. Port, introduction, p. IX du *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, « gracia Dei et senioris Hugonis largitione Andegavorum comes, » 966, Cart. Saint-Aubin; Godard-Faultrier (*Mémoires de la Société d'agriculture*, t. VI, 3me série, p. 150).

4. Extrait des *Recherches de l'antiquité de la ville et bailliage de Château-Landon* (Paris, 1660), factum anonyme.

ces termes : « Si séduisante qu'elle paraisse, cette » hypothèse doit être abandonnée ; elle repose » presque en entier sur une série d'anecdotes des » plus suspectes qui n'ont pas plus de valeur histo- » rique que le récit des aventures d'Ingelger. » — C'est vraiment faire trop bon marché de nos annales et de l'opinion des auteurs qui se sont occupés de l'histoire des deux pays.

Nous allons essayer de réfuter cette opinion et de prouver, comme l'affirme Mabille, que les prétendus comtes du Gâtinais ont été seulement vicomtes d'Orléans et que les Ingelgériens ont conservé leur suzeraineté sur cette province.

III.

M. Devaux ne fait pas difficulté d'admettre lui-même qu'il n'y a point d'incertitude, quant à cette suprématie en ce qui concerne les premiers comtes Ingelgériens, « que le Gâtinais continua à être régi » par eux d'après le récit des *Chroniques des comtes* » *d'Anjou*, et qu'ainsi s'expliquerait naturellement » l'apport en dot fait par la fille de Foulques-Nerra » à son mari du comté du Gâtinais, ainsi que la » réunion des deux comtés dans les mêmes mains » après la mort sans enfants de Geoffroy Martel » (son fils)[1] ».

Ce serait en effet déjà une présomption assez grave ; mais nous avons là-dessus des témoignages plus certains.

---

1. *Annales du Gâtinais*, loc. cit., p. 70 et seqq.

Ainsi Dom Liron[1], relatant l'engagement qu'avait pris Foulques-Nerra vis-à-vis du pape Grégoire V de rebâtir le célèbre monastère de Saint-Pierre de Ferrières « qui avait été tellement ruiné, dit-il, qu'il » restait à peine de quoi nourrir un petit nombre de » moines », ajoute :

» Il me semble qu'il faut conclure de là que » Foulques-Nerra était seigneur du Gâtinais de » son chef. Ainsi, on ne peut faire grand fond sur » ce que disent quelques historiens, Ménage, etc., » *que Geoffroy, gendre de Foulques et père de* » *Geoffroy-le-Barbu et de Foulques Rechin estait* » *fils d'un autre Geoffroy Ferole, comte du Gas-* » *tinais, et que seigneur de Chasteau-Landon est* » *la même chose que seigneur du Gastinais. Car* » *on voit ici que les ancestres de Nerra estaient* » *comtes du Gastinais; ainsi le père de Rechin* » *était seulement seigneur de Chasteau-Landon; en* » *effet Rechin ne luy donne point le titre de comte* » *ou de consul.* »

Ménage dit bien en effet dans son *Histoire de Sablé*[2] que Geoffroy de Château-Landon était seigneur du Gâtinais, mais la raison qu'il en donne est bien peu décisive : « Car du reste, dit-il, Château- » Landon estant la principale ville du Gastinais, » comte du Gastinais et seigneur de Château- » Landon est la même chose. »

Il faut avouer que c'est se tirer par un expédient

---

1. Mss de la biblioth. d'Orléans : *Bibliothèque d'Anjou, ou traité historique et critique des auteurs de cette province*, vo Foulques-Nerra.

2. Première partie, p. 117.

facile d'une difficulté et que l'argument n'est pas péremptoire.

Aussi Mabille se demande-t-il où Ménage a trouvé ce renseignement, tout en admettant cependant qu'il a pu être puisé dans un document qui ne nous est pas parvenu, et il met le lecteur en garde contre ses assertions qu'il prétend être sujettes à caution quand elles ne sont pas contrôlées par les textes.

Mais dans cette circonstance Ménage ne mérite pas ce reproche, car il n'a pas manqué de citer sa source, et il faut que M. Mabille ne l'ait point lu pour émettre un pareil doute puisqu'il l'indique en ces termes : « comme je l'apprans d'une ancienne » descente des comtes d'Anjou dressée dès le temps » de Rechin et trouvée dans le cabinet de M. Peresc, » écrite de sa main[1] ». Seulement, comme le fait remarquer très sagement Dom Liron, il a le tort de confondre les deux titres de comtes du Gâtinais et de Château-Landon.

M. Devaux base particulièrement son opinion sur une charte de 1026, de Notre-Dame de Paris, mentionnée par Blaeu dans la description qu'il donne à l'appui de sa carte du comté du Gâtinais ; mais il faut encore constater là que, si cette charte dit que Boësses et Échilleuses étaient situés dans le comté du Gâtinais et que Renaud, fils de Bouchard, évêque de Paris, en fit don à Geoffroy, *comte de Château-Landon*, elle ne qualifie pas celui-ci de comte du Gâtinais[2]. Il la corrobore ensuite en citant une

1. *Histoire de Sablé*, chapitre XVI.
2. *Annales du Gâtinais*, loc. cit., p. 81, pièces justificatives II.

charte de confirmation de Rodolphe à Adelard, de 933, au nom d'un comte Geoffroy et du diplôme de Louis V (de 979), par lequel Hugo rend à l'église d'Orléans certain bénéfice (diplôme signé aussi du comte Geoffroy); enfin, il relate une charte consentie par Geoffroy, comte du Gâtinais, au profit de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, dont il place la date entre 985 et 987; mais il ne faut point oublier, comme le reconnaît M. Devaux lui-même, que le nom de Geoffroy était porté alors par un certain nombre de comtes, car on le voit en outre figurer à une charte de confirmation au profit de l'église d'Orléans, de 990, de certains bénéfices faisant partie du domaine royal (Dom Bouquet, t. X, p. 558), et d'un privilège de Robert, de 991, au profit de ladite église (*ibid.*, p. 573), et se souvenir surtout que ce nom était celui même de *Geoffroy*-Grisegonnelle, véritable comte d'*Anjou* et du *Gâtinais*, qui était encore existant à ces dates.

D'ailleurs, s'il est certain, ainsi que le prouve la charte de 1052-1060 *de la restitution de Villolle*, citée par M. Devaux, que Geoffroy Martel eût abandonné l'administration du comté du Gâtinais, de son vivant, avant d'entrer sans doute au monastère de Saint-Nicolas d'Angers, puisqu'il y comparaît simultanément avec son neveu, Geoffroy le Barbu[1];

1. Notre Geoffroy attristé de sa mort (Henri Ier, roy de France), et cassé d'années résolut d'abandonner tous les honneurs et seigneuries qui étaient très grandes pour se faire religieux. Pour cet effet, il fit venir à Angers ses 2 neveux, Foulques Rechin et Geoffroy le Barbu, enfants de Geoffroy, seigr de Château-Landon et de Gâtinais, et de sa sœur Adèle, et fit assembler au même lieu tous ses barons pour leur communiquer sa résolution. (B. Roger, moine de St-Nicolas, *Histoire des comtes d'Anjou*, p. 200.) Cf. Hiret, *Des Antiquitez d'Anjou*, p. 112.

il n'avait vraisemblablement point abdiqué tout droit de suzeraineté sur ce comté, car elle nous représente Landri, abbé de Saint-Père de Chartres, venant se plaindre à Geoffroy Martel de ce que son neveu avait usurpé et donné injustement la terre de Villotte à l'un de ses soldats.

Au reste, pour que le comte d'Anjou pût donner « la Touraine avec Château-Landon à Geoffroy le » Barbu[1] », il fallait qu'il le possédât en propre, ce qui prouve suffisamment que ce pays était resté dans la maison héréditaire d'Anjou.

Si le père de Foulques Rechin et de Geoffroy le Barbu a donc jamais été comte du Gâtinais, comme le disent certaines chroniques et certains auteurs, il le fut ainsi que l'admet M. Devaux (p. 71) et que le prétend l'auteur des *Recherches de l'antiquité de Château-Landon*[2], par l'apport que lui en aurait fait sa femme, la fille de Foulques Nerra. Mais l'autorité de ces chroniques est fort contestable, car elles ne s'accordent même pas avec le fragment historique attribué à Foulques Rechin sur le nom de son père qu'il appelle, lui, Geoffroy de Château-Landon et

---

1. *Historiens de France*, t. XI, p. 270. Gofridus Martellus, Fulconis filius, cum filios non haberet, comitatum suum scilicet Andegaviam et Turoniam quam, sicut supra scriptum est, conquisierat, nepotibus suis Godefrido Barbato et Fulconi Richi reliquit : Andegaviam et Santonas Fulconi, Turoniam cum Landonensi Castro Barbato donavit... *(Chronique des comtes d'Anjou*, p. 131.)

2. Dudict Nerra descendirent Geoffroy-Martel mort sans enfants et Ermengarde, femme Geoffroy de Château-Landon, *qui fut de par elle* comte du Gastinais et partie de l'Anjou; et dud. Geoffroy descendirent Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou et Foulques Rechin, comte du Gastinais, et depuis, d'Anjou et de Touraine, après le décès dud. Geoffroy, son frère, qui décéda sans enfants. *(Extrait des recherches de l'antiquité de la ville et bailliage de Château-Landon.)*

non Aubry, comme elles le démontrent[1]. Si peu authentique que soit l'attribution de ce récit, on doit supposer au moins assez de vraisemblance à son auteur pour croire qu'il sait le véritable nom de son père, et son empressement à faire connaître l'illustre origine de ses ancêtres maternels peut laisser penser qu'il n'eût pas manqué d'ajouter au nom de son père le titre de comte du Gâtinais s'il l'eût été réellement; or son récit commence ainsi : *Ego Fulco, comes Andegavensis, qui fui filius Gosfridi de Castro Landono et Ermengardis, filiæ Fulconis comitis Andegavensis et nepos Gosfridi Martelli qui fuit filius ejusdem avi mei Fulconis et frater matris meæ,...* etc.

En outre, cette filiation des chroniques qui fait de Rechin le fils d'un comte *Aubri*, dit le *bref* ou le *court (contractus)* est en désaccord avec l'ancienne généalogie de la famille des comtes d'Anjou citée par Ménage, dont nous avons parlé plus haut, et qui aurait été établie, au dire de Peiresc, du temps de Rechin lui-même.

Pour concilier la contradiction de ces divers docu-

---

1. Defuncto Gosfrido Martello fortissimo Andegavensium comite, successerunt ex sorore duo nepotes ejus, filii *Alberici comitis Wastinensium*, (ad notam : olim minus late patuisse et angustiorem fuisse quam nunc erat; ab eo enim distinguebatur Melodunensis pagus) è quibus Gosfridus qui simplex et tractabilis moribus erat jure primogeniti obtinuit principatum. *(Orderic Vital*, liv. 4; Dom Bouquet, t. XI, p. 244.) — Per idem tempus Gosfredus Martellus, Andegavensium fortissimus comes, post multa in rebus seculi fortia gesta obiit et quia liberis caruit, Gosfredo nepoti suo, *Alberici Wastinensium* comitis filio, honorem suum reliquit (— ibid. p. 231). — Huic successerunt nepotes ejus filii *Alberici Contracti*, comitis de Gastinâ, Gosfredus et Fulco Rechin. *(Chronique de S'-Maixent*, D. Bouquet, t. XI, p. 220). — Porro Gaufridus et Fulco nepotes fuere Gaufridi Tuditis (Geoffroy Martel); Vastinensis enim comes Albericus pater eorum fuit gener (ibid. t. XII, p. 727 A.).

ments entre eux, en ce qui concerne le nom du père de Rechin, Ménage n'hésite pas à lui donner les deux noms de Geoffroy et d'Aubri : « Ce Geoffroy » de Château-Landon, ce qui est connu de peu de » personnes, dit-il, était fils de Geoffroy, comte de » Gastinais, et de Béatrix, fille de Letalde, comte » de Bourgogne et de Bichilde[1] ».

« Et ainsi, le grand-père de Rechin aura été » nommé Geoffroy, du nom de son père, et Aubri, » du nom de son grand-père maternel. » — Malgré la confiance qu'on peut accorder d'ordinaire à l'érudition de Ménage, on ne peut nier que ce soit là

---

1. Généalogie écrite de la main de Peiresc, trouvée dans son cabinet, et dressée dès le temps de Foulques Rechin :

1. — LETALDUS[1], Vesoniencis comes.	I. — UMBERTUS, comes Matisconensis.
2. — ALBERICUS II[2].	II. — ADALA.
3. — BEATRIX fe de GOFFRIDUS, comes Castello Landonensi.	III. — VINDESMODIS soror Matris vestræ non germana.
4. — GAUFRIDUS.	IV. — INGELBERTUS Vitello, de Uxione.
5. — FULCO.	V. — WALTERUS[3], comes de Brena.
	VI. — Filia quam Fulco comes noster uxorem duxerat[4].

---

1. Époux de Bichilde, comte de Bourgogne.
2. Époux d'Ermentrade, comte de Mascon.
3. Gautier de Brienne.
4. Troisième femme de Foulques Rechin, sa parente au 6me degré.

encore de sa part un moyen aisé de sortir d'embarras.

Quoi qu'il en soit, M. Mabille a cru pouvoir induire de la conformité de ces noms avec celle *des vicomtes d'Orléans*, révélés par divers documents diplomatiques, que ces derniers étaient en même temps comtes du Gâtinais.

M. Devaux l'accuse de s'être laissé tromper par cette similitude de noms et le voisinage des deux pays.

Bien que nous éprouvions quelque difficulté à croire que la science si sûre de Mabille se fût égarée à ce point, notre conviction avait été ébranlée; mais un examen plus approfondi des textes et particulièrement des chartes invoquées par lui permettent d'affirmer qu'il ne s'est pas laissé induire en erreur par de fausses recherches.

IV.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, Ingelger aurait reçu de Louis le Bègue la vice-comté d'Orléans : « *Postea vero ipsi rex prædictus vice* » *comitatum Aurelianensis civitatis in casamento* » *donavit*[1] », et ses successeurs ont continué à en exercer les fonctions.

Aussi les généalogistes orléanais, la Thaumassière (p. 934), de Vassal (*Nobiliaire orléanais*, f° 18), Proust de Chambourg (p. 4), s'accordent-ils à ranger parmi les prédécesseurs connus d'Albéric, vicomte

---

1. *Gesta consulum*, *Chronique abrégée des comtes d'Anjou*, p. 356; — *Histoire des comtes d'Anjou*, de Thomas de Loches, p. 320.

d'Orléans (d'Hozier, *Armorial d'Orléans*, f° 17), Ingelger et Geoffroy.

L'auteur de la notice qui accompagne la carte de Blaëu fait cette hypothèse qu'Ingelger a pu avoir un autre enfant que Foulques le Roux, duquel seraient issus des descendants auxquels la vicomté d'Orléans aurait été attribuée.

Elle n'a rien d'inadmissible ; toutefois ce n'est là qu'une hypothèse, mais ce qui est plus sûr, sans qu'on puisse pourtant affirmer que ce soient les ancêtres du père de Rechin, c'est, comme l'établit Mabille, la succession ininterrompue des vicomtes d'Orléans portant leurs noms et figurant aux monuments diplomatiques du IXe au Xe siècle, série que nous allons essayer de compléter pour arriver à Geoffroy, père de Foulques Rechin, d'après la généalogie de Peiresc citée par Ménage et Blaëu.

1° — 886 — *Aubri — (signum Alberici)* : charte de restitution par Eudes aux religieux de Marmoutiers de leurs biens en Italie.

2° — 942 — *Geoffroy — Gausfridus vice comes Aurelianensium)* : charte de ratification par Hugues le Grand de la donation faite à l'abbaye de Saint-Julien-de-Tours.

3° — 957 — *Aubri — (signum Alberici Aurelianensium vice comitis)* : désistement de Thibaut le Vieux, comte de Tours, en faveur des chanoines de Saint-Martin[1].

4° — 966 — *Le même — (signum Alberici Aurelianensis vice comitis)* : charte de donation de Eudes aux religieux de Marmoutiers.

---

1. D'après un diplôme de Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* (preuves, p. 23), Foulques le Bon, petit-fils d'Ingelger, était

M. Mabille arrête là ses renseignements, mais il pense « qu'entre cet Aubri et Geoffroy de Château-» Landon, mari d'Ermengarde, fille de Foulques » Nerra, il a dû exister un troisième vicomte qui n'a » pas laissé de trace dans l'histoire ».

A ces documents nous pouvons, en effet, en ajouter d'autres qui servent à les compléter.

C'est d'abord une charte de confirmation donnée par Robert et son fils Hugues, en 1011, au profit de l'abbaye de Micy, indiquant seulement qu'elle tient ses possessions et privilèges d'un don de Aubri, vicomte d'Orléans[1], sans mentionner la date de leur donation.

Ensuite viennent : une charte de 979 au profit de l'église d'Orléans[2] où comparaît un comte du nom de Geoffroy, une charte confirmative de 990[3], et le privilège de Robert[4] qui constatent, en les rappelant, les dons faits par ce Geoffroy, sans le qualifier autrement.

La charte de 986 de la donation de Villotte, tirée du cartulaire de Saint-Père de Chartres, le dit bien comte du Gâtinais, mais ainsi que nous l'avons déjà dit, Geoffroy Grisegonnelle existait encore à cette date.

---

beau-frère de Thibaut le Tricheur par sa sœur, veuve d'Alain Barbetorte, comte de Nantes, qu'il avait épousée en 2me mariage, et Eudes, comte de Tours, fils de ce Thibaut, avait des droits sur le Gâtinais. (L. Aubineau, *Notice sur Thibaut le Tricheur et sur Eudes Ier, comtes de Tours*, p. xv et xxi.)

1. Ex archivio Miciaci, apud Mabillon, *Annales bénédictines*, IV, p. 706: ... et curtem Dreani in alodo quæ est in pago Gastenensi ; ... hanc etiam communitatem habent ex dono Alberici vicecomitis Aurelianensis, ut per totâm silvam quæ adjacet Fontanellæ supradictæ.

2. Dom Bouquet, t. IX, p. 660.

3. In instrumentis ad t. VIII, *Gallia Christ.*, nov. ed., col. 187.

4. Inter fragmenta, D. Estiennot, p. 265 ; — anno 991.

La charte de Notre-Dame de Paris, de 1026, seule, le qualifie du titre de comte de Château-Landon, d'accord en cela avec la généalogie de Peiresc, mais à l'encontre de celle-ci et du fragment de l'histoire de Foulques Rechin, elle lui donne pour fils un Aubri et non Geoffroy.

L'auteur de la Notice de Blaëu admet ainsi avec Orderic Vital que le père des deux neveux de Geoffroy Martel s'appelait Aubry, tandis que l'auteur de l'*Extrait des recherches de l'antiquité de Château-Landon*[1] le dénomme au contraire Geoffroy de Château-Landon, tout en constatant qu'il ne fût comte du Gâtinais que par sa femme Ermengarde.

On voit donc que, si la lacune signalée par Mabille dans la série de ses vicomtes, entre le dernier qu'il mentionne et l'avènement des neveux de Geoffroy Martel, se trouve comblée, l'incertitude n'en subsiste pas moins à l'égard du véritable nom de leur père, par suite des renseignements contradictoires fournis par les chroniques et les auteurs. Mais il semble qu'on peut s'en rapporter sur ce point à Foulques Rechin lui-même, et écarter la solution proposée par Ménage qui n'est qu'une pure conjecture de sa part, toute d'accommodement.

Toutefois il n'en reste pas moins acquis :

1° Que si un Geoffroy de Château-Landon a possédé le Gâtinais, il le tenait de la succession de Foulques-Nerra par sa femme Ermengarde[2], car

---

1. *Loc. cit.* (Paris, 1660).

2. « Il eut aussi une fille nommée Hermengarde d'Anjou qui épousa Albéric le Court, comte du Gâtinais, d'où sont sortis Geoffroy le Barbu et Foulques Richin. Cet Albéric de Gâtinais, de la lignée d'Ingelger, aussi comte du Gâtinais, qui depuis fut comte d'Anjou en partie; et de luy sont descendus les autres comtes d'Anjou jusques à Foulques Richin. Ce qui doit être

Geoffroy Grisegonnelle possédait en propre Château-Landon *(quod suum erat)*, et son fils Foulques-Nerra ne l'avait point aliéné *(nam Fulco cum Landonensem vice-consulatum possideret)*; et, en 1060, lors de son partage entre ses deux neveux, on voit Geoffroy-Martel, son fils, en faire don à Geoffroy le Barbu *(Turoniam cum Landonensi Castro Barbato donavit)*.

2° Qu'il résulte de la charte de la restitution de Villotte même, invoquée par M. Devaux, que si Geoffroy le Barbu avait succédé à son père comme aîné dans l'administration du comté du Gâtinais ou l'avait reçu en apanage du comte d'Anjou, Geoffroy Martel, son oncle, celui-ci avait conservé sa suzeraineté sur cette province, puisque la charte nous représente Landri venant se plaindre à lui de ce que son neveu avait usurpé la terre de Villotte au détriment de St-Père de Chartres.

3° Qu'ainsi le comté du Gâtinais n'a jamais cessé d'appartenir à la maison d'Anjou et qu'il n'en est sorti que par sa réunion à la Couronne.

C. Ballu.

---

ainsi de nécessité et ne peut être autrement, quoique Richin même dans son histoire ne l'ait pas marqué distinctement non plus que l'historien anonyme qui nomme Adelle au lieu d'Hermengarde; mais Foulques Richin le doit scavoir mieux que lui. » (Michel de Marolles, traduction du *Gesta consulum*, notes, p. 109.)

RECHERCHES SUR LA TOPOGRAPHIE GATINAISE

UNE LOCALITÉ DISPARUE

(QUINQUEMPOIX).

En préparant, avec le précieux concours de mon confrère et ami Paul Quesvers, le *Dictionnaire topographique de Seine-et-Marne*[1], j'ai été amené à rechercher, dans les documents anciens et les vieux cartulaires, les formes primitives de tous les lieux habités de la région. Ce travail, qui consiste en un vaste dépouillement des sources imprimées et manuscrites, fournira sans doute quelques indications nouvelles dont il convient de réserver la primeur aux lecteurs des *Annales*. Au surplus, ces indications pourront motiver, en raison des faits qu'elles rappellent, une explication qui ne saurait trouver mieux qu'ici sa place.

1. Ce travail est destiné à une collection de *Dictionnaires* identiques, qui sont imprimés sous la direction d'une commission instituée au Ministère de l'instruction publique. Il ne paraîtra malheureusement pas encore avant quelques années. — Rappelons ici que nous devons déjà à M. Quesvers une très intéressante brochure intitulée : *Deux noms de lieu disparus; Vieux-Marolles et Alsiacum* (Paris, Picard, 1888; in-8° de 24 pp. et pl.).

Nous donnerons aujourd'hui le premier résultat de cette enquête.

Parmi les communautés de femmes qui relevaient, au XIIe siècle, de l'archevêché de Sens, il en était une établie à Rozoy-le-Vieil[1], à égale distance de Courtenay, de Ferrières et de Chéroy. Cette abbaye eut, dès le début de son existence, des démêlés avec les propriétaires voisins, et l'écho de ces discordes se répète clairement dans le cartulaire où se trouvent réunis les privilèges, titres et droits de la communauté.

La pièce que nous allons publier ici, et que nous a fournie ce cartulaire, n'a pas seulement un intérêt historique; elle renferme un détail topographique qu'il nous a paru utile de relever. En voici le texte :

Ego Hugo, Dei gratia Senonensis archiepiscopus. Notum omnibus fieri volo et presentibus et futuris quod inter ecclesiam sanctimonialium de Roseto et Ansellum de Sancto Valeriano contentio fuerat de terra quadam qua vocatur Chancul, ubi idem Ansellus quondam erexerat firmitatem quam appellabant Cinquempoist, in qua videlicet terra et casamentis et quartam partem ejusdem terre alibi, et alibi totum abbatissa reclamabat, cum vero super hoc domino rege Francorum Ludovico abbatissa conquesta fuisset per considerationem Curie Regis, uterque eorum, Ansellus videlicet et abbatissa, sese in nobis et in abbate Castri-Nantonis Garnerio posuerunt, ut quidquid inde dicerem et uterque teneret et firmum observaret. Die autem super hoc assignata in unum convenientes, diximus quod si abbatissa testes haberet legitimos qui possent probare ecclesiam fuisse investitam et de casamento et de terra illa, sicuti ea abbatissa reclamabat, sine contradicione deberet ec-

1. Transférée ensuite à Villechasson, entre Chéroy et Lorrez-le-Bocage. Cf. *Gallia Christiana*, XII, col. 138.

clesia vestituram suam habere et obtinere in pace querellam suam; Ansellus quoque civitatem et villam que edificaverat in terra illa diruere et amovere et querellam clamare quittam deberet. Ad diem itaque produxit ante nos abbatissa testes suos, Joscelinum de Bugnon, Gauterum de Vallibus, et Ausoardum de Villacachon, majorem; porro Ansellus, videns quod predicti testes parati essent ad probandum, noluit sacramenta recipere, sed benigne dimisit ea et condonavit, et jus ecclesie quittum clamavit, et sic ecclesia ipsa et de casamento et de terra que reclamabat tenens remansit. Factum fuit hoc Senonis, in presentia nostra, assistentibus quibusdam ecclesie nostre personis et canonicis quorum nomina duximus subscribenda: Guillelmus, Senonensis archidiaconus; Herveus, prepositus; Symon, thesaurarius; Odo, decanus; Simon, cellerarius; Teo, canonicus; Fromondus, cappellanus; et alii multi. Et ne hoc a memoria labetur, presentis scripti paginam sigilli nostri auctoritate (quod factum est) fecimus roborari.

Fromondus notarius scripsit[1].

Ce document, comme on le voit, n'est pas daté. Mais on sait qu'il émane d'un archevêque de Sens, Hugues de Toucy, qui occupa ce siège de 1142 à 1169. On sait en outre que les dignitaires présents à la rédaction de l'acte figurent tous dans d'autres actes datés avec certitude[2] des années 1158 à 1160. L'archidiacre Guillaume, le trésorier Simon, le doyen Eudes, le chanoine Téon, le chapelain et le notaire Fromond occupaient respectivement les mêmes fonctions dans le courant de ces trois années; mais comme le célerier Simon devint en 1159 archidiacre d'Étampes, comme le prévôt Hervé fut élevé en même

1. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 950, fo 462.

2. Voir le *Cartulaire général de l'Yonne*, par Max. Quantin, tome II (1860), p. 94, 103 et 111.

temps à la dignité d'archidiacre du Gâtinais, ils n'auraient pas manqué de prendre et de faire inscrire ces titres importants s'ils en eussent été déjà pourvus : on peut donc dire avec certitude que le document est de l'année 1158. Quoique nous n'ayons pas sous les yeux l'original, ce document offre tous les caractères d'une bonne authenticité, et le fait même de l'existence réelle de tous les dignitaires ecclésiastiques sénonais qui y figurent rend toute autre preuve superflue.

Ansel (ou Anselme) de Saint-Valérien[1] est pour nous un inconnu : nulle part nous n'avons trouvé mention de ce personnage, qui cependant devait être un important propriétaire terrien de la région, au XIIe siècle. Au contraire l'abbé Garnier, de Château-Landon[2], qui figure ici comme arbitre, n'apparaît pas pour la première fois. Il fut témoin dans une charte de 1158 relative à l'abbaye de Saint Jean de Sens[3], et dans une charte de 1170 pour l'abbaye des Echarlis[4]. D'après la *Gallia Christiana*[5], il n'aurait été abbé de Château-Landon qu'à partir de 1158. Ce qui ajoute encore quelque autorité à notre précédente démonstration sur la date du document. Quant à l'archevêque Hugues de Toucy, il avait accompagné le roi Louis VII, à la fin de 1154 et au commencement de 1155, pendant un voyage dans le midi de la

---

1. Canton de Chéroy, arrondissement de Sens (Yonne).

2. Chef-lieu de canton, arrondissement de Fontainebleau (S.-et-M.).

3. *Cartulaire général de l'Yonne*, par Max. Quantin, II, p. 94.

4. *Idem*, II, p. 220. — L'abbaye était située aussi en Gâtinais, à Villefranche, près Charny (Yonne).

5. Tome XII, col. 201.

France[1]; il s'était trouvé à l'assemblée de Soissons (10 juin 1155) avec le même roi[2], dont il semble avoir été l'un des conseillers les plus intimes; il était intervenu précédemment déjà (1152) avec son souverain dans les affaires de la même abbaye de Rozoy[3].

La contestation dont il s'agit était survenue à la suite de la construction par Anselme de Saint-Valérien, sur un terrain dont l'abbaye se déclarait seule propriétaire, d'une *ferté*[4] que l'on appelait « Quinquempoix ». Le lieu-dit s'appelait « Chancul ».

Or ces noms ont disparu. Que le lieu-dit n'ait pas laissé de traces, cela nous est indifférent; mais que de la *ferté* il ne reste pas le moindre souvenir, c'est ce qui pourra paraître surprenant, même à sept siècles et demi d'intervalle. Il est vrai de dire que le seigneur laïque, s'inclinant devant l'opinion de trois témoins influents, Josselin du Bignon[5], Gautier de Vaux[6], Ausoard de Villechasson[7], perdit sa cause, reconnut le bien-fondé des prétentions de l'abbaye, et dut abattre en 1158 les constructions militaires

---

1. *Histoire du Languedoc*, par Dom Vaissète (nouv. éd.), IV, note 53, p. 230.

2. Duchesne, *Hist. Franc.*, IV, p. 583.

3. *Les actes de Louis VII*, par A. Luchaire, p. 183.

4. Ducange explique le mot *firmitatem* par *castrum undique firmatum seu clausum*, et nous le trouvons traduit dans les vieux textes français par *fermeté*, puis en abrégé par *ferté* : c'est l'origine des localités assez nombreuses de France qui se nomment *La Ferté*. Mais ce nom n'implique pas absolument, surtout à l'origine, l'existence d'une ville fermée et close de fortifications; ce pouvait être seulement un ouvrage élevé en pleine campagne, pour la défense d'une vallée.

5. Le Bignon, canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret).

6. Auj. Vaux-sur-Lunain, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

7. Villechasson, commune de Chevry-en-Sereine, canton de Lorrez-le-Bocage (S.-et-M.).

qu'il avait élevées peu de temps auparavant, peut-être à grands frais. La disparition du château-fort de Quinquempoix, qu'aucune carte, qu'aucun cadastre ne donne aujourd'hui, date donc d'une époque fort reculée, et rien n'a pu en conserver le souvenir aux populations voisines, à travers les siècles.

On remarquera cependant que ce ne devait pas être une construction insignifiante. Le document ci-dessus publié parle bien clairement de *civitatem et villam;* ce qui se rapporte non seulement à un lieu habité, mais à un groupement de population et de forces militaires destinées à protéger cette population contre des incursions ou des attaques imprévues. Le pays où s'élevait la forteresse de Quinquempoix et où les religieuses avaient établi leur communauté de Rozoy était bien retiré au XIIe siècle, sauvage même et désolé; s'il faisait partie du domaine royal, l'autorité du roi ne s'y exerçait sans doute que faiblement; et les seigneurs, grands et petits, avaient besoin de se protéger, eux et leurs domaines, contre toute tentative à main armée.

Nous aurions voulu retrouver à quel événement historique se doit rattacher la construction du château-fort de Quinquempoix; mais il n'y a guère possibilité d'y songer. Nous aurions voulu également retrouver l'emplacement exact de ce château-fort, mais il semble fort difficile d'arriver à le déterminer. Le point de vue topographique, auquel nous nous sommes placés ici, demandait une solution que nous ne pouvons malheureusement donner, toutes recherches étant restées infructueuses. On peut dire seulement que Quinquempoix devait s'élever dans cette

contrée, jadis boisée et peu habitée qui s'étend au sud de Chéroy, entre les vallées du Biez et du Lunain, à la limite des trois départements actuels du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Yonne; mais on ne saurait préciser dans lequel de ces trois départements il devrait être situé aujourd'hui.

En terminant, nous voudrions dire un mot de l'étymologie du mot « Quinquempoix » qui, telle qu'elle est généralement admise, ne nous satisfait nullement. Voici ce qu'on lit, par exemple, dans un livre qui fait autorité[1] :

« Ménage et Sauval ont eu raison de rejeter l'étymologie que quelques-uns lui donnent, la tirant de *Quinque parochiarum* ou *Quinque campanilium*. Si le terme *quinque* doit y être pour quelque chose, je la ferois plutôt venir de *quinque potestatum ;* d'autant qu'en françois on l'écrivoit autrefois Quiquenpot, et Quiquempoit ou Quiquempoist. Le terme *potestas* signifiait domaine, censive. Ce nom peut aussi lui venir de ce qu'un seigneur de quelque village dit Quiquempoit y aurait eu sa maison. Il y a une paroisse de Quinquempoix en Picardie, et une autre dans le Maine. Il y a proche Fontenai-sous-Bris, au diocèse de Paris, un hameau de ce nom[2]. »

Des deux hypothèses émises par le savant historien de Paris, l'une est absurde, la seconde n'explique absolument rien. A notre avis, le mot « Quinquempoix » se disait toujours d'une construction indépendante, particulière, et plus spécialement d'un ou-

1. *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf (nouv. éd.), I, p. 169.

2. Il en existe d'autres encore, notamment dans Seine-et-Oise, aux environs d'Étampes, et près de Limours; et dans Seine-et-Marne, près d'Oissery.

vrage militaire[1], que son auteur bâtissait avec l'idée de se défendre contre ses voisins ou de leur être au besoin nuisible, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse et quoi qu'on pense, « qui qu'en poise » suivant la vieille forme française. L'ancienne orthographe du mot convient fort bien à cette étymologie. Il en est de même d'ailleurs du mot *Quiquengrogne*, qui existe encore en France, s'appliquant à des endroits isolés, à d'anciennes défenses locales; et le terme est plus énergique, la formule plus expressive encore que le mot *Quinquempoix*.

HENRI STEIN.

---

1. Le nom de Quincampoix s'applique assez fréquemment à des moulins; on conçoit clairement que la construction des moulins peut être singulièrement nuisible aux propriétaires voisins, et que ce nom leur ait été donné.

EXTRAITS

DES REGISTRES PAROISSIAUX D'AVON

(SEINE-ET-MARNE).

Les registres paroissiaux d'Avon sont déjà connus par les extraits qu'en ont publiés l'abbé Tisserand, dans la *Revue des Sociétés savantes*[1]; le comte L. de Laborde, dans la *Renaissance en France*[2]; et M. l'archiviste Lemaire, dans son *Inventaire des Archives départementales de Seine-et-Marne*[3]. Mais ces différents auteurs ont eu surtout en vue de faire ressortir les noms des artistes, attachés à la Cour et aux travaux de Fontainebleau, qui se trouvent en grand nombre dans les registres paroissiaux d'Avon; ils ne se sont que peu ou point préoccupés des autres noms de familles que recèlent ces registres et qu'il peut y avoir quelque intérêt à faire connaître. Afin de combler en partie cette fâcheuse lacune, nous avons

1. *Bulletin du Comité de la Langue de la France*, II (1853-1855), pp. 249-278. Ces extraits s'arrêtent à l'année 1661.

2. *La Renaissance des Arts à la Cour de France*, additions au tome I (Paris, 1855, in-8°), pp. 662-690, 875-890, 949-959 et 1004. Ces extraits s'arrêtent au règne de Louis XIII.

3. *Archives civiles*, tome Ier (Paris, 1863, in-4°), pp. 18-21.

entrepris un dépouillement, sans doute encore incomplet, mais intéressant du moins dans ses résultats. Les noms et les faits historiques qu'il met en lumière suffisent à expliquer ce petit travail et l'impression qui en est faite aujourd'hui.

VICOMTE DE GROUCHY.

25 juillet 1606. — Baptême de Gabriel, fils de Barthélemy le Goux et de Barbe Bertrand, ses père et mère; parrains, Claude Martin, maître architecte du Roi à Fontainebleau, et Me Pierre Langlois, procureur du Roi aux eaux et forêts du bailliage de Melun; marraine, demoiselle Françoise Durenoir, dite de la Vallée; tous de cette paroisse.

30 août 1606. — Baptême de Philippe, fils de François Marteau, et de Jehanne Frichet; parrains, Martin Charmoy, chef de fruiterie du Roi, et Philippe di Amato, chef du gobelet de la Reine et concierge de la Myvoye; marraine, dame Anne Bluet, dame de chambre de la Reine.

15 septembre 1606. — Baptême de Louis, fils de Laurent Bidault et de Ester Bonnaire; parrains, François Mere et noble homme Marc de Blain, écuyer, sieur des Pins, archer des gardes du corps du Roi; marraine, Barbe Roynard.

Le même joùr. — Baptême d'Anne, fille dudit Bidault et de ladite Bonnaire; parrain, Georges Hamel, écuyer de cuisine de la maison du Roi; marraine, Gabrielle Soin, fille de Mathieu Soin; tous de cette paroisse.

16 octobre 1606. — Baptême de Abraham, fils de Pierre Tartaize et de Jehanne Goguelin; parrains, Abraham Goguelin, fils de Pierre Goguelin et Jean Tartaize, fils de Antoine Tartaize; la marraine, Perrette Tartaize; tous de cette paroisse.

Le même jour. — Baptême de Anne, fille de Jehan David et de Marie Morette; parrains, noble homme Antoine Outrebon, chanteur ordinaire de la chambre du Roi; marraines, Jehanne d'Hoey et Françoise d'Hoey, de cette paroisse.

20 octobre 1606. — Baptême de Judith, fille de messire Claude Yves, prévôt de Samois et Fontainebleau, et de dame Marie Cornilliat, ses père et mère; parrains, Charles de Cossé, fils de M. le maréchal de Brissac, sieur d'Assigny; marraines, dames Marie Paumier et Antoinette Langlois.

19 novembre 1606. — Baptême de Louis, fils de Jean Morette et de Renée Mignon; parrains, noble homme Jean du Hamel, contrôleur général de l'argenterie du Roi et menues affaires de sa chambre, et Christophe d'Ogier, secrétaire ordinaire de la chambre de la Reine; marraine, Charlotte de Linotte.

1er décembre 1606. — Baptême de Anne, fille de Guillaume Petit et de Louise Novice; parrain, Pierre Joly; marraines, dame Anne d'Hoey, femme de M. Outrebon, valet de chambre du Roi et chantre ordinaire de la musique de sa chambre, et Françoise d'Hoey.

6 décembre 1606. — Baptême de Guillaume, fils de Claude Liger et d'Edmée Simon; parrain, Guillaume Mortillon, charpentier du Roi en son château de Fontainebleau; marraine, Barbe Boué.

28 décembre 1606. — Baptême de Jacques, fils d'Edme Milon et de Marguerite Tartaize; parrains, Remy Colin, architecte et maître juré du Roi en son château de Fontainebleau, et Gabriel Sauvage, fils de M. Sauvage; marraine, Marie Paulmier, femme de M. le commis Jamain.

4 février 1607.— Baptême de Judith, fille de Jean Regnault, et de Marie Regnault; parrain, François La Vacquerie, sculpteur, demeurant à présent à Fontainebleau; marraines, Françoise de Voltigem et Madeleine de Voltigem.

8 février 1607. — Baptême de Claude, fils de Me Girard Orbinau, et de Anne de Bonnemeuret; parrain, Claude Martin, fils de Claude Martin, architecte du Roi; marraine, Catherine Philippe.

2 avril 1607. — Baptême de Pierre, fils de Simon Bezou, et de Mathurine Barré.

3 mai 1607. — Baptême de Charles, fils de Jean Trochet et

Marie Guillemot; parrain, noble homme Etienne Langlois, écuyer, archer des gardes du corps du Roi pour et au nom du haut et puissant seigneur Mre Charles de Balzac, baron de Dune de Clermont, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi; marraine, Marguerite de Mar.

6 mai 1607. — Baptême de Joachim, fils de Jean Hubert et de Madeleine Guignebault, ses père et mère; parrain, noble homme François de Manthon, seigneur de la Gelièvre; marraine, Antoinette d'Achy, suivant la Cour.

21 mai 1626. — Baptême de Gabriel, fils de Pierre Bourgeois et de Nicole Mauduit; parrain, noble Gabriel de Cherizey, sieur du Mené La Tour; marraine, Jeanne Petit.

18 mai 1645. — Baptême de Jean, fils de Jean du Boys, peintre et valet de chambre du Roi, et de Marie Outrebon; parrain, Claude d'Hoey, aussi peintre et valet de chambre du Roi; marraine, Françoise d'Hoey, veuve de messire Martin de Fréminet, premier peintre du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, tous de cette paroisse.

12 octobre 1645. — Baptême de Anne, fille de Jacques Souchard et de Marie Thieldu; marraine, Anne de Pluvies de Coulange; parrain, Jean Desprez, sieur de Mondreville, lieutenant de Monseigneur le cardinal Mazarin à Fontainebleau.

21 octobre 1645. — Baptême d'Antoine, fils de Jean Tartaize et de Catherine Lamarre; parrain, Antoine Ratabon, conseiller du Roi en ses conseils, intendant et ordonnateur des bâtiments de France; marraine, Gabrielle Tabouret, femme de M. d'Hoey, peintre et valet de chambre du Roi.

24 décembre 1645. — Baptême de Marie Madeleine, fille de Nicolas Mechu et de Marguerite sa femme; parrain, Pierre Pont, grand valet de pied du Roi; marraine, demoiselle Rachel Moireau, femme de Jean Desprez, gentilhomme de Monseigneur le cardinal et capitaine des chasses de Son Éminence.

15 juillet 1646. — Baptême de René, fils de Jacques Pierre et de Marguerite Tanneur; parrain, René Richer, chirurgien de la Reine; marraine, Marthe Petit, demoiselle de Madame

Seguin. Le père et la mère de cette paroisse; le parrain et la marraine sont à la Cour.

23 juillet 1646. — Baptême de Marie, fille de Guillaume Vallois et de Jeanne Pouvoir; parrain, René Caillard, écuyer, sieur de la Monnerie; marraine, Marie Michau, pauvre femme suivant la Cour, laquelle n'a pu signer. Les père et mère sont Irlandais de nation; le parrain de Paris.

27 juillet 1646. — Par les mains de Mgr l'archevêque d'Arles[1], baptême de Louis, fils de Charles de Rogues, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, et madame Marie d'Etnance; parrain, le Roi Louis XIV; marraine, mademoiselle Anne de Bourbon.

29 août 1646. — Baptême de Charles, fils de François Toulet et d'Étiennette Carguy; parrain, haut et puissant seigneur messire Nicolas de Bailleul, chevalier, baron de Château-Gontier, conseiller du Roi en tous ses conseils, président au Parlement, surintendant des finances de France, chancelier de la Reine; marraine, haute et puissante dame Marie de Cossé, femme de Monseigneur le maréchal de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie de France.

4 septembre 1646. — Baptême de Marie-Anne, fille de Philippe Joyneau et de Madelaine Testu; parrain, Jacques-Philippe Bernard, secrétaire du Roi; marraine, Marie de Durand de Villebelain.

6 octobre 1646. — Baptême de Louis, fils de messire Jean de Vielchastel, chevalier, seigneur de Montalant, Savigny, Vernois, Fréty, etc..., et de dame Suzanne de Belly, dame d'Hemevillers; ledit Louis, âgé de 13 ans depuis le 16 août dernier; marraine, Anne d'Autriche, Reine mère du Roi, régente.

10 mai 1654. — M. le marquis de Belin a été parrain, et madame la comtesse de La Chapelle, marraine d'Emmanuel des Gilets, fils de M. des Roussières, maître d'hôtel du Roi, et

---

1. C'était François-Adhémar de Monteil de Grignan.

de Marie Colombel, ses père et mère, lequel était âgé de 4 ans ou environ.

17 mars 1655. — Baptême d'Élizabeth Desbouts, fille de Jean Desbouts et de Geneviève Vassault; parrain, Antoine de Marne, argentier de la bouche de la Reine; marraine, Élizabeth Budé, femme de M. Florent Paquier de Valgrand.

25 octobre 1655. — Louis XIV, Roi de France et de Navarre, a été parrain et Anne d'Autriche, Reine et mère du Roi, marraine de Louis Ratabon, fils d'Antoine de Ratabon, intendant des bâtiments du Roi, et de Marie Sanguin, âgé de 5 ans 1/2; le baptême administré par Pierre Le Bel, aumônier et supérieur du couvent royal de la Trinité.

15 mars 1656. — Ont esté bénites trois cloches dans la belle chapelle du château de Fontainebleau par le R^d^ Père Pierre Le Bel, ministre et supérieur du couvent de l'ordre de la Sainte-Trinité fondé audit château, curé dudit lieu de Fontainebleau, conseiller et aumônier du Roi. La grosse a été nommé Louise, au nom du Roi Louis XIV, par messire Antoine Ratabon, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, surintendant et ordonnateur général des bâtiments de Sa Majesté, arts et manufactures de France. La moyenne a été nommée Anne, du nom d'Anne d'Autriche, Reine de France, mère du Roi, par Claude Mayart, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, sieur de Gaune. La petite, Jullie, au nom de l'Éminentissime cardinal Jules Mazarin, premier ministre d'État, par Toussaint Giremont, sieur de Chantemerle, écuyer du Roi.

15 octobre 1656. — Baptême d'Anne-Louise Bisson, fille de Pierre Gilson et de Madeleine Bluche; parrain, Gaspard-Anne de Surein, et marraine Anne-Louise de Montmorin, fille de M. le marquis de Saint-Hérem, représentée par Mme Catherine Chipparée, mère dudit Gaspard de Surein.

20 mai 1657. — Anne-Marie-Louise, fille de M. le duc d'Orléans, petite-fille de France, a été marraine, et François de Vendôme, duc de Beaufort, prince de Martigné, et grand amiral de France, a été parrain de François de Bailly, fils légi-

time de Jacques de Bailly et de Marie Harpin. Le baptême a eu lieu dans la chapelle du château de Fontainebleau.

22 avril 1658. — Baptême d'Anne, fille *ex adulterio* de Louis Saunié et de Anne Danemois.

7 mai 1658. — François, fils de Pierre Gilson et de Magdeleine Blux, a été baptisé; parrain, François Gaspard de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, grand louvetier de France et gouverneur de Fontainebleau, et dame Anne Courtin, lesquels n'ont su signer[1]; mais à leur défaut, François de la Berge, écuyer, sieur de la Foresterie, et dame Jeanne Marin, gouvernante de ladite d[lle] Courtin, ont signé.

15 septembre 1658. — Philippe, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Anjou, a été parrain, et Armande de Lusignan, duchesse de Créquy, marraine de Philippe-Armand, fils de Nicolas Lorette, chef du gobelet de Monsieur, et de Marguerite Routier, ses père et mère, demeurant à Paris, rue Montorgueil, paroisse Saint-Eustache.

26 juin 1659. — Baptême dans la chapelle du château de Henriette, fille de Jacques Balles, sieur du Gour, et de Marie Herpin; marraine, dame Anne-Marie Davit, femme de M. le comte de Béthune; parrain, maître Louis de Chabouillé, procureur du Roi en la prévôté de Fontainebleau.

22 juillet 1660. — Baptême de Marie-Françoise, fille de Jacques Tabouët et de Marie Joly; parrain, François Pidou, sieur de Saint-Olon[2]; marraine, Marie-Louise Pidou.

20 mai 1661. — Baptême de Marguerite-Madeleine, fille de Guillaume Friquet, sieur de Villemetry, chef de panneterie du Roi, et d'Anne Foy; parrain, François-Michel Letellier, marquis de Louvois, conseiller du Roi en son conseil et secrétaire d'État; marraine, Madeleine-Fare Letellier, femme de M. le marquis de Villequier, capitaine des gardes du corps du

---

1. Cette mention signifie, bien entendu, qu'ils n'ont pas signé au registre paroissial parce qu'ils étaient absents, et qu'ils se sont fait représenter.

2. Sans doute le père des deux Pidou de Saint-Olon qui s'illustrèrent, l'un dans l'érudition, l'autre dans la diplomatie.

Roi, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Boulonnais, gouverneur particulier de la ville et cité de Boulogne.

7 juin 1661. — Baptême de Louis, fils de messire Nicolas Fouquet[1], ministre d'État, surintendant des finances et procureur général du Roi, et d'Anne-Marie-Madeleine de Castille, ses père et mère; parrain, messire Louis Fouquet, évêque et comte d'Agde; marraine, dame Catherine de Rougé, femme de messire François de Créquy, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Béthune, qui ont signé.

8 juillet 1661. — Baptême d'Anne-Suzanne, fille de Charles de Grefin, écuyer, sieur de Rivery, et de Madeleine de Gaudin; parrain, Philippe de Bourbon, frère unique du Roi; marraine, Suzanne Garnier, femme de messire[2] , comte de Brancas, chevalier d'honneur de la Reine mère.

25 juillet 1661. — Baptême de Pierre, fils de François Flalais et d'Anne Gégline; parrain, Pierre de Perrien, marquis de Crénan, grand échanson de France; marraine, Marguerite Voile, femme de M. de la Palus, procureur de la forêt de Bière.

19 août 1661. — Louis, fils d'Amador-Jean-Baptiste de Richelieu-Duplessis et d'Anne de Beauvais, ses père et mère, « a reçu les sacrées cérémonies baptismales en la chapelle haute, âgé de six ans neuf mois ou environ, par Monseigneur l'illustrissime évesque de Rodès[3] », assisté du père ministre curé, revêtu de surplis et étole; parrain, Louis XIV; marraine, Anne d'Autriche, Reine mère, qui ont signé.

3 septembre 1661. — Baptême d'Anne, fille de Louis de Lalloy, écuyer, sieur dudit lieu, et de Brigitte Converset; parrain, Me César de Choiseul, maréchal du Plessis-Praslin; marraine, Mme la comtesse de Noailles, qui ont tenu l'enfant au nom de Monsieur et de la Reine.

---

1. Cet acte est resté inconnu au dernier historien de Nicolas Foucquet, M. J. Lair.

2. Le nom est resté en blanc.

3. A cette époque, l'évêque de Rodez était Mgr Hardouin de Péréfixe.

5 septembre 1661. — Michel Poirier, natif de Châtellerault-en-Poitou, après avoir été instruit de la religion catholique, apostolique et romaine, par M. Le Bel, conseiller, aumônier du Roi, ministre et curé de Fontainebleau, a abjuré l'hérésie et religion prétendue réformée, et ce publiquement, en présence de maîtres André Dumolé et Jacques de la Bretonnière, conseillers-secrétaires du Roi et de ses finances, avocats en ses conseils.

9 avril 1674. — Baptême de Dominique, fils de Jean de la Nux, valet de chambre de feue la Reine, et de Marie Philippon, bourgeois de Paris, de la paroisse Saint-Roch; parrain, Dominique de la Nux, valet de chambre de M le duc de Foix; marraine, Marie Lepautre.

23 novembre 1661. — Baptême de Jean, fils de Gilles Pocemer et de Anne Morel; parrain, Jean-Gaston-Baptiste Le Bouthilier; marraine, Dlle Marie Phelippeaux.

28 septembre 1677. — Baptême de Marguerite, fillle de Charles Meusnier, blanchisseur de M. le duc de Bouillon, et de Gillette Grandpré, suivant la Cour; parrain, Me François Le Bossu, seigneur de Charenton, conseiller du Roi et maître ordinaire de son hôtel; marraine, Anne Benoist, femme de M. Bruno, officier du Roi.

19 juillet 1669. — Baptême de Louis ou Louise Perrault, « parce qu'au tems de son baptesme on n'a peu discerner s'il estoit mâle ou femelle, filz ou fille de Jean Perrault et de Louise Biche, ses père et mère, né ou née le mesme jour »; parrain, François Château.

9 mars 1683. — Baptême d'Anne-Victoire de Mazancourt, fille de Robert de Mazancourt, écuyer, sieur de Carouges, lieutenant au gouvernement des chasses de Fontainebleau, et de Françoise Jacquart; parrain, Claude Yves, conseiller du Roi et juge-magistrat civil, criminel et police de Samois, Fontainebleau et Monceau; marraine, Marie Jacquart, femme de Charles de Cherière, écuyer, sieur de Boislabé.

2 juillet 1690. — « A esté porté en ceste paroisse de Saint-

Pierre d'Avon un garçon pour baptizer, qui a esté baptizé la nuit précédente de ce jour, devant la porte du logis du Dauphin, au Basses-Loges, au quel estoit attaché un billet avec une épingle, et dans lequel estoit escrit ces mots : « Vous estes prié de le faire baptizer car il ne l'a pas esté, ny ondoyé » ; lequel enfant ledit vicaire de Saint-Pierre d'Avon j'ay baptizé sous condition ; le parrain qui luy a imposé le nom de Claude a esté Claude Tellier, et la marraine, Françoise Besnard. »

9 janvier 1693. — « Le révérendissime père Eustache Teissier, général de tout l'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs, conseiller, aumônier et prédicateur du Roy, ministre particulier du couvent royal du mesme ordre fondé au chasteau de Fontainebleau, y mourust dans le baiser du Seigneur, muni de tous ses sacrements, le 8e janvier 1693, après une maladie de 3 ans, pendant laquelle il édifia ses frères par sa patience, comme il les avait édifiés dans sa santé et durant sa vie par la pratique de toutes les vertus qui méritent l'amour et la vénération de tous les religieux et la considération des grands de la terre, et une singulière estime de Sa Majesté. Il estoit natif de Provence, âgé de 58 ans, 37 de profession, 7 de généralat. Il se fit construire le sépulcre où il repose devant le grand autel de cette paroisse dont il estoit curé titulaire et primitif de celle de Fontainebleau. Il fust inhumé ce jour d'huy 9e janvier 1693, par moi soussigné d'Avon, qu'il choisit avant son trépas pour son successeur à tous ses bénéfices. (Signé) : Grégoire de la Forge. »

11 janvier 1693. — Le révérend père Jacques Noël, « ministre de Fontaine-Royal, autrement de Soudey dans la Champagne[1], de l'ordre de La Sainte-Trinité et rédemption des Captifs, mourut de la mort des Justes dans le couvent du château de Fontainebleau. Il était né à Metz et âgé de 48 ans. (Signé) : De la Forge. »

---

1. Soudé-Notre-Dame, canton de Sompuis, arrondissement de Vitry-le-François (Marne).

NOTICE HISTORIQUE SUR CERNY

(SEINE-ET-OISE)

(Suite et fin).

II

L'ÉGLISE DE CERNY.

Église. — Curés. — Vicaires. — Sépultures.

ÉGLISE.

Selon l'abbé Gauthier[1], l'église de Cerny, telle qu'elle se comporte aujourd'hui, quant au chœur du moins, aurait été commencée en 1230, et achevée en 1247. Sans nous prononcer sur la question, nous ferons remarquer que, dans une confirmation de l'évêque de Chartres[2], de l'année 1099[3], qui est également la charte de fondation de Saint-Jean-en-Vallée[4], on lit ces mots : « *Confirmamus etiam donum altaris ecclesiæ Serni factum a Goslino canonico et præposito Sanctæ Mariæ* ». Il s'agit donc, à cette date, d'un autel de l'église de Cerny, ce qui ferait remonter la construction (en mettant la confirma-

---

1. *Pouillé du diocèse de Versailles* (Paris, 1881, in-4°).
2. Yves, évêque de Chartres (1089-1116).
3. *Gallia Christiana*, tome VIII, 1309.
4. Abbaye située dans la banlieue de Chartres.

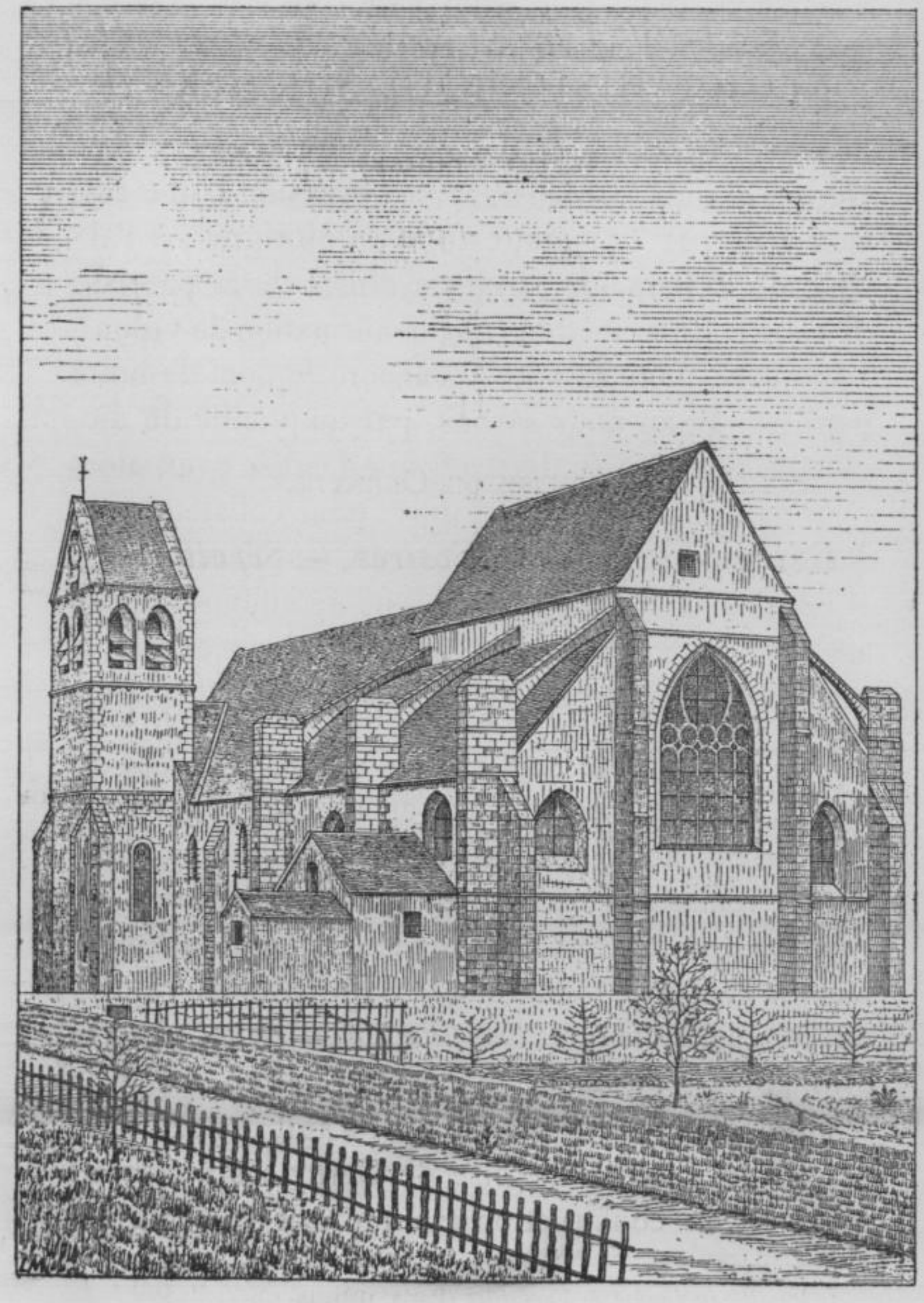

Vue de l'église de Cerny.

tion la même année que la donation) et la première année de l'achèvement du travail à 1095 au plus tôt. Quoi qu'il en soit, en 1161, dans une charte de Louis VII le Jeune[1], dans une autre de Hugues de Toucy[2], il est de nouveau question de l'église de Cerny, et plus tard en 1227, à l'occasion d'une cession faite par Thibault[3], abbé de Morigny[4], à l'abbaye de Villiers, de certaines dîmes de la paroisse de Cerny. En 1247, dans une confirmation de Gilon[5], à Landry[6], nous retrouvons encore le nom de notre paroisse. Enfin nous savons, par un pouillé du diocèse de Sens[7], daté de 1648, que l'église avait alors pour patron l'abbé de Morigny; pour collateur, l'archevêque de Sens; comme revenu, 600 livres[8].

L'église de Cerny, qui est encore aujourd'hui un assez bel édifice, n'offre pas aux regards un ensemble architectural de même style[9] : elle a subi à diverses époques impossibles à préciser, à l'exception de 1492 ou 1493[10] et 1643[11], des remaniements, plutôt que des réparations, parfaitement visibles, à cause de certaines fantaisies, de certains anachronismes

---

1. *Gallia Christiana*, tome XII, *Instrumenta ecclesiæ Senonensis*, page 23.
2. Hugues de Toucy, archevêque de Sens (1142-1168).
3. Thibault, abbé de Morigny (1223-1227).
4. *Morigny*, canton et arrondissement d'Étampes.
5. Gilon Cornut, archevêque de Sens (1244-1254).
6. Landry, abbé de Morigny (1151-1169).
7. *Pouillé du diocèse de Sens*, Paris, 1648, in-4°.
8. Un pouillé manuscrit du diocèse de Sens, de 1761, indique comme revenu à cette époque 900 livres. (*Bibliothèque de l'Arsenal*, H. 4187.)
9. *Bibliothèque nationale*, ms. supplément français, n° 6097.
10. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 74, p. 228.
11. *Archives nationales*, Z. 5993, f° 3.

de style fort regrettables. Le plan de l'édifice affecte la forme d'un T, et se compose d'un seul bâtiment de deux hauteurs différentes : la partie la plus élevée correspondant au chœur, l'autre à la nef. Sur le côté droit, dans le prolongement de la porte d'entrée, est accolé le clocher; enfin des deux côtés du monument, à droite et à gauche, se dressent des contreforts simples, dans toute la longueur de la nef, avec arcs-boutants le long du chœur. Sans abside, l'église se termine par un chevet droit contre lequel sont adossés trois autels : elle mesure 35 mètres de long sur 16m50 de large, dans le chœur; et 13 mètres dans la nef.

L'entrée de l'église est protégée par un porche à jour. Il est formé de quatre colonnes doriques, en grès monolithes, terminées par un chapiteau carré sur lequel est assise la sablière de l'auvent, et reposant sur un bahut carré interrompu au droit des portes. L'une de ces colonnes porte en caractères romains, sculptés en relief, le millésime 1600, puis en chiffres arabes le millésime 1625, et enfin, plus bas, deux clefs de saint Pierre en sautoir, nouées par une corde, et quatre lettres, complètement frustes et indéchiffrables.

Dans l'axe de la face est percée une grande baie ogivale ornée d'un chambranle assez élégant. La porte en bois qui l'occupe est formée de petits panneaux primitivement ornés d'une nappe à quatre plis, à peine visible aujourd'hui. A gauche de la grande porte s'ouvre une baie à cintre surbaissé portant chanfrein, sur l'arête, et fermée par une porte qui ne remonte guère au delà du XVIIe siècle.

A la partie haute du pignon l'on voit une petite rosace contemporaine sans aucune valeur artistique.

Le seul intérêt que présente la nef réside dans sa charpente apparente. L'entrait et le poinçon traversent la voûte et les bois ornés de chanfreins, arrêtés avec ressaut, sont de la Renaissance. A l'entrée de la nef, sur le côté droit, près de la porte qui conduit de l'intérieur de l'église au clocher, est établi, dans un enclos formé par une balustrade en bois, le baptistère, moderne et insignifiant. Le sol en a été surélevé vraisemblablement avec les pierres sacrées de l'ancien maître autel; des croix qu'on y trouve sculptées paraissent l'indiquer.

A ce même endroit devait se trouver autrefois la chapelle appelée de Saint-Jean, dans les registres mortuaires de 1567 à 1674; la trace d'un arc en tiers-point encore visible sur la muraille tendrait également à le confirmer.

En dehors de ces particularités, rien de curieux à signaler : les neuf fenêtres en plein cintre qui éclairent la nef ne comportent pas de verrières.

Le chœur, proprement dit, formé de deux rangées de piliers, de $0^{m}80$ de diamètre au fût, n'a que 7 mètres de large, mais il est flanqué de deux bas-côtés de $3^{m}50$ de large chacun. Les murs gouttereaux, qui supportent la voûte ogivale équilatère, reposent sur deux travées d'arcades en plein cintre retombant sur les piliers. Les travées, d'inégale grandeur, mesurent $6^{m}50$ et $5^{m}50$. Du côté de l'Epître seulement les chapiteaux sont sculptés; leur style appartient à l'époque romane. Leur tailloir supporte la base de cinq petites colonnettes qui s'élèvent jusqu'à la naissance

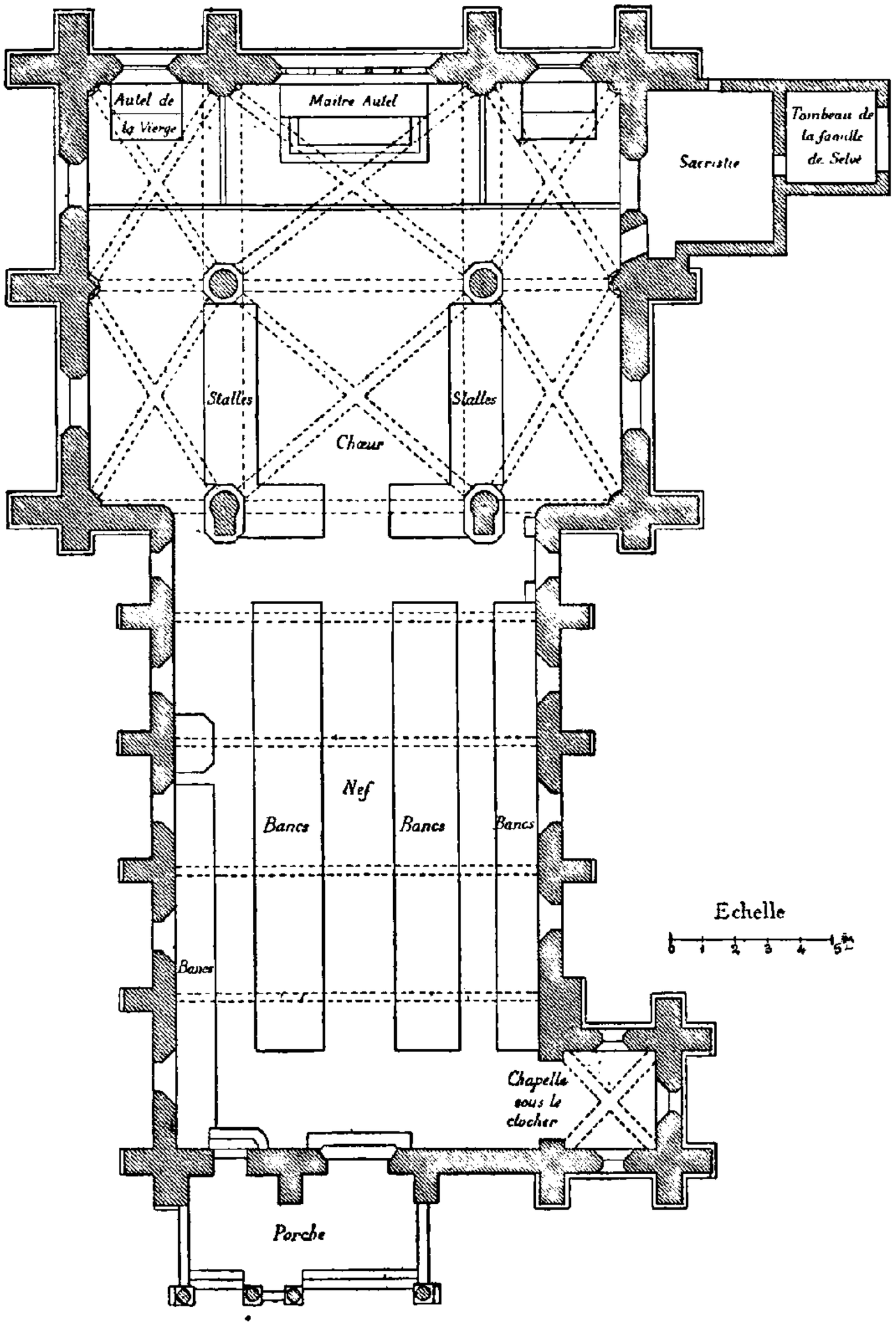

PLAN DE L'ÉGLISE DE CERNY.

de la voûte et supportent, sur leur chapiteau, les arcs-doubleaux et les nervures.

Vers la nef, à l'endroit où devait être le transept, la poussée des voûtes est annulée par l'addition d'un contre-fort plaqué sur le dernier pilier, et arrêté sous la base d'une deuxième colonne, à relief dégagé, qui remplace les colonnettes dont nous parlions plus haut.

Du côté du chevet, au contraire, les arcs-doubleaux viennent s'amortir sur un cul-de-lampe. La colonne est, ici, remplacée par un pilastre adossé au mur droit du fond, et présente un chapiteau sculpté.

Le mur du fond est ajouré, à droite et à gauche, par deux fenêtres en tiers-point; au centre, par une large baie du XVIe siècle[1]. Celle-ci est divisée par des meneaux de pierre en cinq baies cintrées; au tympan, un premier rang de cinq compartiments en cœur, puis un sixième renversé beaucoup plus grand, et deux interstices.

La verrière, bien que moderne et aux tonalités un peu vives, ne produit pas un fâcheux effet; elle représente à droite et à gauche saint Pierre et saint Paul, les patrons de l'église, dans le sixième compartiment une scène de la passion, puis dans les autres des motifs d'ornementation, des animaux apocalyptiques.

Immédiatement au-dessous de cette ouverture se dressent circulairement quatre colonnes, à cannelures alternativement dorées ou vernies, avec entablement en bois, corniche, frise et modillons, le tout

---

1. Elle mesure 7m50 de haut sur 4m50 de large.

de style antique. Elles forment le retable dont le fond est rempli par un tableau figurant le Bon-Pasteur et ses brebis[1].

A l'extrémité de chaque nef existe un autel, du côté de l'Évangile celui de la Vierge; du côté de l'Épître celui du Sacré-Cœur. Un édicule[2] en saillie, au sud, forme la sacristie qui est voûtée et fermée par une porte à cintre surbaissé.

La disposition intérieure de l'église n'est plus la même qu'autrefois; une modeste balustrade en bois a remplacé celle qui, munie d'une banquette en tapisserie, soutenue par quatre consoles en bois « dont deux grandes en vieux bois doré », fermait le maître autel.

A droite du chœur, là où l'on voit actuellement l'autel de la Vierge, était la chapelle dite « des Corps-Saints ». Le long des murs, alors boisés, pendaient deux tableaux, protégés par des rideaux de toile rayée, posés sur une tringle; l'un représentait saint Pierre, l'autre sainte Ursule, puis au-dessus de l'autel il y en avait un troisième : « le martyre des Saints ».

Opposée à cette dernière, se dressait la chapelle

---

1. A la place de ce tableau, l'on voyait autrefois une Descente de croix, copie de Le Brun. Ainsi que le constatent les registres paroissiaux, elle fut presque complètement détruite par un orage le 13 août 1722.

2. A cet édicule est adossée une très petite construction, à peu près brute, sans aucun caractère, qui consiste uniquement en une voûte en berceau, et constitue la sépulture de la famille de Selve. Une plaque de marbre noir porte cette indication :

TOMBEAU
DE Mrs ET DAMES
DE SELVE
DE 1521 AU 29 JUIN 1824.

de la Vierge, dont les murs, comme ceux de la précédente, étaient boisés et ornés de cinq tableaux[1] : deux châsses en bois doré achevaient l'ornementation.

Il existait une dernière chapelle consacrée à saint Sébastien[2], dont il ne reste plus aucune trace.

Le chœur, autrefois fermé par une grille[3], comprenait en outre un lutrin en bois sculpté du XVIIe siècle, fleurdelisé, surmonté d'un aigle. Mutilé à la Révolution, il existe et sert encore aux offices.

Au-dessus de la porte de la sacristie on voyait un saint Pierre « aux armes de M. de Challerange ».

Au sud-ouest se dresse un clocher carré, du commencement du XIIIe siècle, dont le comble est en bâtière. Il porte sur chacune de ses faces deux baies ogivales dont les archivoltes reposent sur des impostes. Sous la corniche se développent deux rangs de modillons sculptés de marmousets, de grotesques, de mascarons.

Jusqu'à la Révolution, le clocher contenait trois cloches; il n'en renferme plus qu'une, fondue au XVIe siècle. Cette cloche ne mesure pas moins de 3^m^25 de circonférence, sur 1^m^10 de haut; elle est ornée d'une inscription, de sept médaillons et d'une bordure.

---

1. Ces tableaux figuraient : La Vierge, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus; saint François; sainte Élisabeth; saint Vincent; saint Sébastien.

2. Saint Sébastien était autrefois dans le pays l'objet d'une dévotion toute particulière; il en reste quelques traces dans la paroisse d'Huison, où chaque année le curé de Cerny va célébrer la grand'messe le jour de cette fête.

3. Cette grille fut payée 700 livres à Jean Sendre, serrurier à Longjumeau, et donnée en 1742 par François Cheval, curé de Cerny, et par sa tante Jeanne Brice.

L'inscription en caractères gothiques de 3o ou 25 millimètres est la suivante : « *Je fuz faicte en l'an mil V^c L VIII et fuz nommée marie par noble home lazare desselve s^r de Villiers et damoile katrila f^e* ».

Il est difficile, sinon impossible, de relever exactement la dernière lettre de l'inscription, assez mal venue dans la fonte; nous pensons qu'il faut entendre l'inscription de cette façon « *et damoiselle cathrila sa femme* ». Nous adoptons pour « kathrila f^e » la signification « Catherine sa femme », parce que Lazare de Selve avait épousé, en 1534, Catherine Pignard.

Un premier médaillon, de 45 millimètres carrés, représente le Père Éternel reposant sur un croissant, environné de nuages, tenant dans sa main gauche le globe du monde surmonté d'une croix; il est habillé comme un Grand Prêtre, la tête coiffée d'une tiare et nimbée.

Un second médaillon, en forme d'écu, de 5 centimètres de large sur 6 de haut, figure, autant qu'on en peut juger, les Instruments de la Passion.

Un troisième, plus petit encore que le précédent, ne renferme qu'une croix, dont les deux bras se terminent par une fleur de lis.

Un quatrième, de même grandeur, contient l'écu de France avec la couronne royale.

Un cinquième, de 12 centimètres de haut sur 6 de large, est rempli par un abbé, bénissant de sa main droite et tenant de sa main gauche une grande croix fleurdelisée; c'est peut-être le mieux venu des médaillons, si l'on en excepte le dernier.

Le sixième, de mêmes dimensions que le précédent, représente la Vierge lisant dans le livre des prophéties qu'elle tient sur ses genoux.

Le dernier, le plus important comme composition et rendu, reproduit la Salutation Angélique. L'ange, vêtu d'une espèce de dalmatique de diacre, tient d'une main une croix fleurdelisée d'où tombe une banderole où sont écrits les mots : « Ave Maria ».

Le sommet de la cloche est enfin orné d'une bordure faite de fleurs de lis de deux grandeurs différentes.

Curés.

Nous avons vu ce qu'était l'église; voici les noms des différents curés ou vicaires que nous avons pu rencontrer.

A partir de 1161, époque à laquelle Hugues de Toucy donna le patronage des églises de Baulne, La Ferté-Alais et Guigneville, à Landry, abbé de Morigny, les religieux de ce couvent fournirent à Cerny la plupart des curés. En 1247, Gilon I confirma la précédente donation à l'abbaye de Morigny.

Guillaume[1] (1220 à 1233).— Après avoir été curé, il devint, en 1239, abbé de Morigny à la mort de Robert II[2].

Les curés de Cerny touchaient alors sur les dîmes que Jean de Briard et Amicie, son épouse, percevaient sur le territoire de Villiers : 2 muids de blé, mesure de Paris; 1 muid de seigle; 1 muid d'avoine et 10 muids de vin, mesure d'Etampes. Mais, en 1219,

---

1. Guillaume, 13e abbé de Morigny (1239-1245).
2. Robert d'Auvers, 12e abbé de Morigny (1232-1237).

Jean de Briard et Amicie, sa femme, abandonnèrent toutes ces dîmes aux Frères Prêcheurs de Saint-Romain, qui avaient une petite chapelle à Villiers et voulaient y construire une abbaye; voici l'acte de donation[1] :

A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Renaut de la Sale, prévost de La Ferté Alès, et Jehan Chavot, garde dou seel d'icelle prévosté, salut.

Sachent tuit que nous avons veues et leues une lettres sainnes et entières contenanz la forme qui ensuit « Universis tam futuris quam presentibus, ad quos pervenerit hec presens pagina, notum fieri volumus quod ego, Johannes Briardi, dominus Britolii, assensu et voluntate Amicie uxoris mee, pro salute anime nostre et parentum nostrorum, dedi et concessi abbati et confratribus sancti Romani, de ordine Predicatorum, omnes decimas meas quas habeo apud Villers, scilicet annonam et vinum inperpetuum annuatim possidendas, et etiam in terris et in vineis meis propriis, de quibus fructus recipio similiter, decimas habebunt. Nuncii vero dictorum fratrum in autompnum ibunt per campos cum serviente meo, federati sacramento, quod tot garbas quot pro campi parte mea habuero, tot habebunt de decima et decimam vini, sicuti ego in vineis recipiebam, ita et ipsi habebunt, et quadrigis suis istas decimas trahere facient. Istud donum voluit et laudavit dominus noster Senonensis archiepiscopus, et factum confirmavit.

Et, si aliquis rebellis dictam decimam reddere noluerit, per laïcam justitiam a dicto Johanne, vel a suis heredibus, eis reddere compelletur. Volens autem quod esset stabilis hec eleemosyna, nec timeret calumpniam, eam feci mandari litteris, et sigilli mei munimine confirmari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, mense februario.

Et nous, en tesmoing de ce, nous avons mis le seel de nostre

---

1. *Gall. Christiana*, tome XII; Instrumenta, page 66, B., et *Archives départementales de Seine-et-Oise*, série H, carton 1 (Villiers).

prévosté en ces lettres données l'an de grâce mil ccc et xxi, le jour de la feste Saint Estienne, ou moys d'aoust.

L'année suivante, après un congrès tenu à Bologne par les frères Prêcheurs, ces derniers ayant résolu de faire vœu de pauvreté, Jean de Briard et sa femme demandèrent à Pierre de Corbeil[1] d'autoriser la fondation d'un couvent de Cisterciennes à Villiers et le transport de la donation au profit de ces dernières. L'archevêque accéda à cette demande à la condition que le gros resterait ce qu'il était, la vie durant de Guillaume. Il permettait une réduction pour ses successeurs et décidait qu'ils ne percevraient plus que un muid de blé et cinq muids de vin.

Laurent de Dourdan (1233 à 1270). — En 1240 s'éleva un différend entre le curé et l'abbesse de Villiers, Agnès[2]; celui-là réclamant son gros et celle-ci soutenant qu'elle n'avait pas à en fournir. D'un commun accord, la contestation fut portée devant Guillaume, abbé de Morigny, ancien curé de Cerny, et devant l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres[3].

Après examen des titres, audition des défenses, les deux arbitres décidèrent, au mois de juin de la même année, que le gros du curé de Cerny se composerait ainsi qu'il suit : un muid de grain, moitié blé, moitié avoine, mesure de Paris; cinq muids de vin, mesure d'Étampes. Mais ils engageaient l'ab-

---

1. Pierre de Corbeil, 66e arch. de Sens (1199-1232).
2. Agnès I, première abbesse de Villiers (1235-1237).
3. Guillaume, 10e abbé de Saint-Jean en Vallée de Chartres (1237-1239).

besse à y ajouter trois septiers de blé méteil, également mesure de Paris. Cette décision fut approuvée, la même année, par Gautier[1], archevêque de Sens.

Gilon II[2], archevêque de Sens, confirma la sentence en 1282. Cependant un nouveau différend surgit entre Laurent de Dourdan et l'abbesse de Villiers, Héloise[3], à propos de certains chantiers dont les deux parties réclamaient la dîme; huit ans plus tard, à la suite d'un accord intervenu et d'une entente réciproque, il y eut, entre l'abbesse Yvonne[4] et le curé, cession et échange des chantiers litigieux.

En 1492, Jean Gosseran était curé; les noms des différents titulaires de la cure nous sont demeurés inconnus jusqu'à cette date, où le document suivant, extrait des registres des visites archiépiscopales, nous révèle un nom.

Visitata fuit ecclesia parrochialis de Cerniaco, presentibus domino Johanne Gosseran, curato, Guilloto Garnier, Dyonisio d'If, provisoribus, cum pluribus aliis parrochianis ejusdem ecclesie, in qua sacramenta et ornamenta sunt bene disposita. Injunctum est eisdem provisoribus facere plumbare fontes et removi quosdam parietes chori, qui impediant populum videre altare, et refici arcam chori infra annum sub pena emende.

Dicti provisores exhibuerunt sua compota, die XXIII februarii novissime lapsi[5].

Ces « parietes chori » qui empêchaient les fidèles de voir l'autel, n'était-ce pas un jubé ?

---

1. Gautier III (Cornut), 67e archevêque de Sens (1223-1244).
2. Gilon II (Cornut), 73e archevêque de Sens (1274-1292).
3. Héloïse, 3e abbesse de Villiers (1282-1283).
4. Yvonne, 4e abbesse de Villiers (1290 à ?).
5. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 74, f° 228.

N***, curé de Cerny en 1537, délimita le territoire de sa paroisse, du côté de Boissy-le-Cuté[1] et d'Orveau[2].

François de Gryneau (1563 à 1598). — Il était en même temps seigneur de Tanqueux, mis en possession le 4e dimanche de l'Avent 1563 (19 décembre). S'étant en 1565 approprié la totalité des dîmes de Cerny, il fut traduit par Jeanne de la Trémoille[3] devant le bailli de La Ferté-Alais. Le 30 janvier 1566, ce magistrat prononça un jugement par lequel François de Gryneau était condamné aux dépens et à restitution de tout ce qu'il avait injustement perçu, c'est-à-dire : quarante sous parisis et un poinçon de vin. L'abbaye acquérait en même temps le droit de percevoir la totalité des dîmes et de ne les partager qu'ensuite. Pour atténuer l'effet rigoureux de la condamnation, l'abbesse et le curé transigèrent le 15 mars 1566[4] en présence de Me Gilbert, notaire à La Ferté-Alais.

N*** de Mornay, curé (1598).

Noël Pichon, curé (1599 à 1614).

Martin de Mornay (1614 à 1644).

En vertu de lettres patentes des 9 et 21 juillet 1614, les Trois États du bailliage de La Ferté-Alais furent convoqués pour élire leurs députés aux États-Généraux. Le roi ayant interdit de se faire représenter par procureur, maître Martin de Mornay[5] vint en

---

1. Boissy-le-Cuté, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes.

2. Orveau, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes.

3. Jehanne de la Trémoille, 18e abbesse de l'abbaye royale de Villiers (1552-1597).

4. Nouveau style.

5. *Archives départementales de Seine-et-Oise*, série E.

personne déclarer au bailli qu'il avait été convoqué par le prévôt de Paris. Néanmoins il prit part au vote, avec les membres de son État, et donna sa voix au sieur Pierre Colleau, curé de La Ferté-Alais, qui d'ailleurs, à la majorité, fut élu député. Le cahier qu'il fut chargé de présenter contenait plus de louanges que de doléances, plus de satisfactions que de regrets : il n'y était question ni de désirs, ni encore moins de critiques.

Etienne de Mornay (1644 et 1647).

Bonnissant (1663 à 1680). — Au mois d'août 1663, Anne-Dorothée d'Argouges[1] assigna le curé devant le bailli de La Ferté-Alais en restitution de douze gerbes de blé, et en confirmation du droit que l'abbesse prétendait avoir de ne pas payer de dîmes au curé, pour quelques quartiers de terre que l'abbaye possédait à Cerny. Le 6 août 1664, le curé fut condamné à restituer les gerbes réclamées par l'abbaye. Le bailli reconnaissait d'ailleurs au curé le droit de percevoir la moitié des dîmes de la paroisse et déclarait qu'il ne devait rien à l'abbaye pour ce qui constituait le domaine de la cure, et que, pour les nouvelles acquisitions destinées à l'agrandir, il devait acquitter les droits réclamés par l'abbesse.

Le 22 octobre 1668, le curé célébra à Cerny un service funèbre pour Michel de Baulx, sieur de Saint-Fricques, seigneur de Presles et Tanqueux, décédé pendant le voyage qu'il avait entrepris à Candie pour combattre les Turcs.

Cousinet (1680 à 1684).

---

1. Anne-Dorothée d'Argouges, 21e abbesse de Villiers (1662-1690).

Robert (1684 à 1690).

Claude Thierrat[1] (1690 à 1713). — Six ans après son installation à Cerny, il bénissait une cloche (11 octobre), que Jean de Selve, seigneur de Cerny, Estouches, Villiers, etc., fils de M. Jean-Baptiste de Selve, procureur en la Cour des monnaies, et Jeanne-Charlotte Dupuis, fille de feu M. Dupuis, seigneur de Boismarsas, et de Charlotte de Selve, ses parrain et marraine, nommèrent Charlotte. Dans l'assistance on remarquait Jacques-Alexandre de Selve d'Orgemont, Étienne de Mézières, chevalier, seigneur de Mézières, et le R. P. Dom Michel de Vienne, religieux barnabite.

Au mois de juin 1692, le curé, d'après un acte de Me Maillart, avocat au Parlement de Paris, fut contraint de payer à l'abbaye la portion congrue de son vicaire, sous peine de perdre la portion qu'il percevait. L'abbaye de Villiers lui fit peu après entendre que, s'il recevait la moitié des grosses dîmes de la paroisse, ce n'était que par tolérance.

Dès que le séminaire fut fondé à Cerny, c'est-à-dire entre les années 1697 et 1699, Claude Thierrat fut nommé, par l'archevêque de Sens, supérieur du séminaire, tandis que son vicaire y était appelé comme professeur.

Nicolas Leclère, fermier des dîmes de Cerny en vertu d'un bail passé par-devant Me Duchesne, notaire à La Ferté-Alais, le 4 mai 1705, entre le curé, l'abbesse et lui, ayant refusé en 1709, sous prétexte de famine, d'acquitter ses obligations, fut assigné

---

1. Il était bachelier en Sorbonne.

devant le bailli et condamné à les payer, pour toutes les terres qui avaient été ensemencées de blé, de méteil, de seigle[1]. Le 28 octobre 1713, notre Claude Thierrat quitta la cure de Cerny pour aller prendre possession d'un canonicat laissé vacant par la résignation que le titulaire, M. Defeu, archidiacre d'Étampes et abbé de Saint-Paul, en fit en sa faveur, moyennant toutefois une pension de 150 livres.

François Cheval (1713 à 1743). — Originaire de Milly en Gâtinais[2], il fut huit ans chanoine à Milly, trois ans curé de Nancray en Gâtinais[3] avant d'être nommé à la cure de Cerny. Dans le courant du mois d'octobre 1715, il reçut de Mgr Hardouin Fortin de la Hoguette[4], avec un nouveau missel à l'usage du diocèse, l'ordre de publier la bulle Unigenitus[5] qui condamnait le Quiétisme et le P. Quesnel.

Le 16 septembre 1717, le curé eut à bénir une nouvelle cloche pour son église ; elle reçut de Jean de Selve, chevalier, seigneur haut châtelain de Villiers, Estouches, Tanqueux, du péage de La Ferté-Alais, etc., son parrain, et de dame Marie-Thérèse Nocet, veuve de Jean-Baptiste de Selve, aussi seigneur desdits lieux et procureur général en la Cour des monnaies, sa marraine, le nom de Marie. Deux années plus tard, le 21 septembre, le curé bénissait de nouveau pour son église une cloche dont les par-

---

1. Tous ces renseignements, à moins d'indication contraire, proviennent des registres paroissiaux conservés à la mairie de Cerny.

2. Milly, chef-lieu de canton, arrondissement d'Étampes.

3. Nancray, canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers.

4. 102e archevêque de Sens (1687-1705).

5. Cette bulle, rendue par Clément XI à la demande des évêques de France, en 1713, condamnait 101 propositions du livre du père Quesnel.

rain et marraine furent Pierre Verjon, labourcur, demeurant à Montmirault, et Estiennette Lorier, veuve de Claude Freslons, procureur fiscal à Villiers. Avec la cloche qui fut baptisée en 1558, cela faisait quatre cloches; or, comme l'inventaire fait à la Révolution ne signale que trois cloches, la cloche de 1696 dut être refondue.

Marguerite Le Cordier du Troncq[1] étant morte à l'abbaye de Villiers, le 6 décembre 1719, M. de Selve d'Orgemont, qui avait pour elle des sentiments d'estime profonde et de vive sympathie, fit célébrer le 19 décembre, en son honneur, dans l'église de Cerny, un service solennel. Huit prêtres étrangers assistèrent à cette cérémonie et « furent régalés, par ledit sieur, au presbytère dudit lieu ».

Depuis une époque très reculée, il se faisait à Cerny une procession dite « des Corps saints » le mardi de la Pentecôte. Que se passa-t-il le 26 mai 1782, à cette procession? Nous ne saurions le dire; toujours est-il que, le 29 mai, le curé écrivit pour se plaindre, à l'archevêque de Sens, et en reçut le 9 juin[2] une lettre conçue en ces termes :

J'ay receu, Monsieur, votre lettre du 29 de May; ce qui est arrivé dans votre paroisse est un grand scandale et ceux qui en sont les autheurs sont bien insolents; cela mériterait que j'otasse et défendisse tout à fait la procession qui en a été l'occasion, mais comme il ne faut pas que les gens de bien souffrent pour les libertins, j'ordonne seulement que cette procession se fera, à l'avenir, par le même tour que l'on fait

---

1. 23e abbesse de Villiers (1690-1719).

2. Elle était datée de Sens, le 6 juin; elle avait donc mis trois jours pour parvenir à Cerny.

celle du Saint-Sacrement, et si on ne m'obéit pas, je l'interdiray entièrement. Il faut refuser aux sacrements ceux qui ont esté coupables, jusqu'à ce qu'ils aient fait une satisfaction convenable, et s'ils ne la font pas au plustôt par une réparation authentique, j'en porterai ma plainte à M. le procureur général, et il y a là de quoy les perdre. Envoyez moi leurs noms.

Je suis, Monsieur, avec bien de l'estime, tout à vous.

L'archevêque de Sens, J.-J. Languet[1], ayant écrit un nouveau catéchisme[2], les curés du diocèse durent l'enseigner. Cinquante-huit curés s'y refusèrent et en appelèrent au concile qui devait se tenir à Sens le 25 octobre 1740. Après plusieurs avertissements, le curé fut sommé par le sergent d'Étampes, le 26 mars 1742, et assigné en même temps devant l'official. Une sentence intervint le 7 mai et fut signifiée le 13 mai 1742 au curé. Elle le suspendait de ses fonctions et remettait l'administration de la cure à son vicaire Le Lièvre, puis à Gabriel Dorvet en qualité de desservant. François Cheval ne fut relevé de la censure qu'en 1745 et redevint alors chanoine de Milly.

Gabriel Dorvet (1743-1744), remplit de nouveau les fonctions de desservant.

Valentin Durand (1744-1793). — Après quarante-neuf années de ministère, Durand meurt à Étampes le 27 février 1793.

Lors de la réouverture des églises, il n'y eut pas de curé titulaire à Cerny; les fonctions en furent

---

1. Jean-Joseph (Languet de Gergy), 104e arch. de Sens (1731-1753).

2. *Bibliothèque nationale*, Inventaire, D. 28962. Ce catéchisme peu volumineux contenait 57 chapitres consacrés au dogme, puis une seconde partie traitant des fêtes de l'année et renfermant des prières. Chaque chapitre renfermait des indications pieuses et des exemples tirés des livres saints.

remplies par Lartigue, curé de La Ferté-Alais et de Guigneville, puis par Filleau, ancien curé de Baulne, vicaire de Guigneville.

C'est le mardi 2 décembre 1806 que les actes officiels de la commune indiquent un nouveau curé desservant de Cerny et d'Huyson.

Darblay (1837 au 1er mai 1847). — Cet ecclésiastique fut ensuite nommé à Auvers-sur-Oise, et y mourut le 19 juin 1850.

Cornu (1847-1885). — Obtint à cette époque une pension de retraite.

Notte (1885), actuellement en fonctions.

Vicaires.

Faute de documents, nous ne pouvons dire à quelle époque remonte l'établissement d'un vicaire à Cerny. Au XVIe siècle, nous sommes certain de l'existence d'un vicaire à Cerny; vers la fin du XVIIe siècle la fabrique lui servait une pension de 140 livres, augmentée (à partir du 4 février 1749) de 300 livres par suite d'une donation de Jeanne Amé, veuve de J.-B. de Gomont. Gravée sur une pierre primitivement placée dans l'église[1], elle porte l'inscription suivante :

Dieu soit béni.

Par contrat passé à Paris par devant Me Ramé, notaire, le 4 février 1749, madame Jeanne Amé, veuve de Mre J.-B. de Gomont, chevalier, doien des conseillers de la Cour des

1. C'est une dalle de marbre noir arrondie au sommet et surmontée d'une tiare et d'un écu avec deux clefs de saint Pierre en sautoir. Elle est aujourd'hui conservée à la mairie de Cerny.

aides, a donné à l'église de Saint-Pierre de Cerny 5oo livres de rente perpétuelle sur les aides et gabelles, au principal de vingt mille livres, laquelle somme de 5oo livres doit être employée sçavoir : à un prêtre séculier qui fera les fonctions de vicaire de la paroisse, 3oo livres par chacun an, à la charge d'une messe quotidienne et perpétuelle, pour lesdits sieur et dame de Gomont, de faire les catéchismes, etc., aux pauvres et dames de la dite paroisse et particulièrement aux pauvres malades, 140 livres par chacun an, laquelle somme sera distribuée par M. le curé de Cerny et ses successeurs qui en rendront compte par brif état à M. l'archidiacre. Et au maître d'école de Cerny 3o livres à la charge d'enseigner gratuitement dix pauvres enfants, au choix de M. Roland de Challerange, et aux autres clauses, charges et conditions portées par ladite fondation; laquelle fondation a été procurée par Messire Jean-François Roland, chevalier, conseiller en la Cour de Parlement, seigneur de Challerange, châtellenie de Vanaut-le-Châtel, Vernancourt, fief de Saint-Pierre de Cerny, du Peray-Saint-Martin audit Cerny et autres seigneuries, fondé de la procuration spéciale de M. Valentin Durand, prêtre, curé de Cerny, et des marguilliers en charge de laditte église et fabrique. Priez Dieu pour les bienfaiteurs.

Dans la suite la pension fut réduite et le principal ramené à dix mille livres.

Voici les noms des vicaires que nous avons retrouvés :

Noël Pichon (1577 à 1599).
Laurent Lorillic (1619).
Martin Fauvel (1619-1623).
Pierre de Mornay (1624-1628).
Duchesnain (1629-1630).
Gilles de Mornay (1630-1638[1]).
Michel Belin (1638-1639).
Gabriel Mancel (1639-1642).
E. de Mornay (1642-1644).
J. Leloup (1644-1645).
Fillastre (1645-1646).
P. Alexandre (1646-1647).

1. Devenu curé de Baulne en 1640.

François Daire (1662-1663).
Du Saulcey (1664-1669[1]).
S. Febvre (1670-1672).
Visage (1672).
B. de Saint-Genes (1673-1674).
Moquierre (1674).
Elie Poubic (1674[2]).
Bastien (1674-1677[3]).
Landry (1678-1680).
Lesage (1680).
L. Leloup (1680).
Bastin (1681).
Chenard (1682-1683).
F. Duchesne (1683-1684).
Robert (1684).
Gasteaux (1685).
Dazon (1687).
Durant (1688-1690).
Duliaume (1691-1692).
De Chancy (1693).
De Lahaye (1694-1695).
F. Laquette (1695).
Fequeulx (1697).
Delaroche (1698-1702[4]).
Jeannin (1703).
Poulain (1703).
C. Merge (1703-1705).
Loiseau (1705-1707).
Auger (1707).
Crubien (1707-1709).
Hapard (1709-1710).
Langloix (1710).
Hébert (1713-1717).
Gibier (1719).
Delorme (1720).
J.-B. Brice (1721-1730[5]).
Hoverlant (1731-1732).
Petitpade (1733).
Martin (1733-1737).
Lelièvre (1738-1742[6]).
Calmel (1746).
E. Ruzé (1747).
Poirier (1748-1759[7]).
F. Louis Hezard (1760-1764[8]).
P. Rousseau (1764-1766).
Huet (1766-1767).
F. Dupré (1767-1768).
De Chabot (1768-1773).

---

1. Nommé ensuite curé de Valpuiseaux.

2. Né à Quimperlé en 1645, nommé vicaire dans le courant de juillet, il mourut à Cerny le 3 octobre suivant.

3. Nommé curé de Boissy-le-Cutté.

4. Désigné par l'archevêque comme professeur au séminaire.

5. Bachelier en théologie, il était cousin de Germain Brice, l'historien de Paris; nommé son exécuteur testamentaire et son légataire universel, il hérita de ses bibliothèques, d'une pendule de Gribelin et d'une somme de 197 livres de rente.

6. Devint curé de d'Huison.

7. Il était en même temps chanoine de Sainte-Croix d'Étampes, et après onze années de vicariat fut nommé curé d'Estainvilliers.

8. Originaire d'Autruy au diocèse de Sens, maître ès-arts de l'Université de Paris, il fut nommé vicaire à Cerny sur la demande qu'en fit M. Roland de Challerange.

Descourlits (1773-1778[1]).
Poirier (1778-1779).
Filleau (1779-1787[2]).
Colin (1787).
Duval (1787-1788).
Hyacinthe Ducret (1789[3]).
Colin (1789-1791).

Sépultures.

Dans cette église, que nous avons décrite plus haut, on enterrait fréquemment : bien des habitants y eurent leur sépulture, parfois même des étrangers à la commune; nous ne relèverons dans les registres paroissiaux que les principales, à savoir :

Dans le chœur[4] :

12 mars 1705. Madame Charlotte de Mareau, veuve de M. de Selve, seigneur de Cromières, Cerny, Estouches, etc., morte à l'âge de 80 ans.

14 mars 1727. N***, fille de Jean de Selve, chevalier, seigneur haut châtelain de Villiers, Cerny, etc., capitaine de cavalerie au régiment d'Harcourt, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Élisabeth Petit, sa femme.

23 septembre 1746. Dame Marie-Élisabeth Maréchal, veuve de Jacques-Georges Le Petit, écuyer, secrétaire du Roi honoraire.

24 octobre 1747. Félix-Jean-Baptiste Roland, fils de Jean-François Roland de Challerange, conseiller au Parlement de Paris, et de Anne-Jeanne-Charlotte Saulnier de la Moissière, mort à l'âge de 2 mois.

8 juillet 1751. Jean de Selve, chevalier, seigneur haut châ-

---

1. Devenu curé du Pecq en 1781.
2. Nommé à la cure de Baulne.
3. C'était un prêtre récollet.
4. On peut encore apercevoir à l'entrée du chœur et dans le chœur même, trois pierres tombales. La première, presque complètement fruste, présente un dessin gothique et semble la plus vieille. Les deux autres, bien plus récentes, ont eu leur inscription martelée à la Révolution; les armes nous indiquent qu'elles devaient se rapporter à des membres de la famille de Selve.

telain de Villiers, Cerny, Boissy-le-Cutté, Orgemont, Tanqueux, Chaudevaux, du fief du péage de La Ferté-Alais et autres lieux, mort à l'âge de 72 ans.

14 janvier 1752. N*** de Selve, fils de Jean de Selve et de Élisabeth Petit, sa femme, mort peu d'instants après avoir été ondoyé.

23 février 1759. Charlotte-Élisabeth de Selve, fille de Jean de Selve et de Charlotte-Élisabeth Petit.

1er août 1775. Françoise-Éléonore de Rety, veuve de haut et puissant seigneur Pierre, marquis de Selve, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de la ville et citadelle de Saint-Venant en Pas-de-Calais, morte à l'âge de 75 ans.

Dans la chapelle de Saint-Jean :

23 avril 1567. Demoiselle Marie de Vireland.

3 octobre 1674. Élie Poulzerlet Poubic, vicaire à Cerny.

Dans la chapelle de Saint-Sébastien :

28 août 1564. Isabeau du Bar.

16 août 1663. Anne Barreau.

6 novembre 1664. Dame de l'Éprinier, femme de noble homme René Pinaut, seigneur de Bonnefond, valet de chambre et huissier du cabinet du roi, morte à l'âge de 20 ans.

18 février 1664. Antoinette de Mornay, femme de Mre H. Barreau.

17 décembre 1676. Gilles Barreau, substitut du procureur fiscal de la seigneurie et châtellenie de Villiers.

24 mai 1757.-Marie-Françoise de Bois-Jullien, fille de François-Jean-Louis Laumônier de Bois-Jullien, chevalier, seigneur de Bois-Jullien, mousquetaire du roi, capitaine de cavalerie, et de Marie-Charlotte Gallois, morte à l'âge de 3 ans.

13 mars 1764. Dame Marie-Catherine Blanchard, veuve en premières noces de Nicolas Blanchard, chevalier, seigneur de Presles, d'Huyson, etc., et en secondes, de Roche Daniel de

Lastre, chevalier, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, morte à l'âge de 72 ans.

Dans la chapelle des Corps saints :

2 février 1758. Dame Marthe Rousseau, veuve en premières noces de Valentin Durand[1], et, en secondes, de Pierre Darblay, marchand à Étampes.

Dans la nef :

10 septembre 1738. Geneviève-Marie Mesnard, veuve de Jean-Baptiste Pingret, avocat au Parlement de Paris, seigneur de Gouy, etc., morte à l'âge de 69 ans.

5 septembre 1753. Claude Simoneau, chantre de l'église Saint-Pierre de Cerny, mort à l'âge de 69 ans.

Sous le chapiteau[2] :

12 mai 1567. Michelle Jeuffroy.

27 juillet 1567. Martin de Mornay.

Sous les fonts baptismaux :

6 septembre 1662. Michel de Neufville, mort à l'âge de 10 ans.

Sous le portail :

14 septembre 1677. Pierre de Mornay, fils de Marin de Mornay et de Noelle Richer, mort à l'âge de 22 ans.

---

1. C'était la mère du curé Valentin Durand.

2. On appelait parfois ainsi un auvent ou un chaperon. Ici ce mot désigne l'auvent qui précède l'entrée de l'église. (Félibien, *Hist. de Paris*, tome III, page 247, cite un arrêt de la chambre des comptes de l'année 1251 où le mot chapiteau est pris dans cette acception.) On nommait également chapiteau une pièce de charpente réunissant les deux parties du chœur, séparant celui-ci de la nef, et qui était surmonté d'un calvaire avec, assez souvent, deux soldats romains tenant l'un une lance, l'autre une éponge au bout d'un bâton.

5 septembre 1691. Noelle Richer, femme de Marin de Mornay, morte à l'âge de 75 ans.

2 mai 1697. Pierre de Mornay.

22 avril 1700. Dorothée de Mornay, morte à l'âge de 80 ans.

Dans l'église :

3 août 1565. Pierre Delacour.

5 juillet 1566. Jehan Flagy.

12 octobre 1566. Jehan Bonet.

7 mars 1665. Nicolas Labillois, marguillier.

27 janvier 1670. Claude Brunot, chirurgien.

2 août 1671. Michel de Baux, chevalier de Saint-Fricqz.

26 avril 1693. Jeanne-Marie-Anne Chenard, fille de André Chenard, procureur fiscal, et de Antoinette Édillot, morte à l'âge de 9 jours.

3 octobre 1701. Charlotte Poitevin, femme de Jacques Chenard, receveur de messire Damond, seigneur de Guigneville, morte à l'âge de 42 ans.

4 janvier 1707. Jacques Chenard, receveur de Guigneville, mort à l'âge de 45 ans.

23 octobre 1712. Madame Jaquette Osnard, femme de Toussaint Sedillot, notaire à Pithiviers.

27 janvier 1716. Marguerite Rivet, fille de M. Rivet, maître tapissier, rue Saint-Eustache, à Paris, à l'enseigne du Plat-d'Or, et de Marguerite Lévesque, morte à l'âge de 8 mois.

22 septembre 1720. André Chenard, procureur fiscal de M. de Selve, mort à l'âge de 41 ans.

4 décembre 1727. Geneviève Darblay, fille de Jacques Darblay, demeurant à Étampes, et de Marie Gibier.

5 août 1743. Jacques-Augustin Creuzet, bourgeois de Paris.

III

Usages. — Coutumes. — Mesures.

Usages. Coutumes.

Si les habitants de Cerny soutinrent, lors de la rédaction de la coutume d'Étampes, en 1566, avoir toujours été régis par la coutume de Paris, et avoir toujours porté directement les appels du bailliage au Parlement de Paris, dans la suite, les actes de la vie civile furent régis par cette première coutume.

Au XVIe siècle, époque que nous nous sommes bornés à étudier[1], les actes passés devant les tabellions sont des plus fréquents; cet officier ministériel intervient dans des cas où, aujourd'hui, l'on n'a jamais recours à ses offices. C'est ainsi que de « sa bonne voullonté et sans aucune contrainte » l'on vend et « promect garantir, envers et contre toutes personnes, de tous troubles et desbatz et aultres empeschementz quelzconques », si c'est une femme mariée, « suffisamment octorisée quant ad ce » de son mari, un immeuble, assez souvent un meuble ou un animal. L'on vient par-devant notaire pour conclure la vente d'une « arbalestre garnye de son bandaige et de deux trectz »; d'un « rappé tenant

1. Nous avons puisé tous les renseignements ci-après dans les registres du tabellionage de La Ferté-Alais, du XVIe siècle, actuellement au rang des minutes de Me Corby.

deux demys queulx de jauge, toute vendange de la Rochelle[1] »; de vingt-quatre « mynes de blé mesure de Pluviers[2] »; de « deux aulnes de drapt gris[3] ». Par contre, la vente à réméré est une rareté, la position incertaine des deux contractants n'étant pas pour séduire, à la campagne.

A côté, et tout près de la vente, les baux avaient une importance capitale. L'on baille pour 6, 9 ou 12 ans « à titre de ferme moison et pencion de grain » pour un certain nombre d'années et de « despouilles » le lieu, terre, vigne et ferme dont le preneur « se tient pour comptent ». On lui en donne la jouissance « en tous fruictz, profictz, revenus et esmolumens quelzconques ». Le preneur s'oblige « à labourer, faire labourer, cultiver, fumer, et entretenir lesdictes terres, bien et deubment, comme il apartient » pendant son bail et, ce dernier achevé, à rendre les terres « en bon et suffisant estat au dict et discrétion de laboureur, gens de bien ad ce congnoissans ». Quant au loyer, il se compose presque toujours d'une somme en numéraire et d'objets en nature : blé, méteil, avoine, « le tout en bon grain léal et marchant ». On a grand soin d'indiquer la mesure unitaire et de spécifier que la livraison aura lieu, à la discrétion du bailleur, sans aucun frais pour lui, sur tel ou tel marché. Le fermier, dans les fermes importantes, fournit chaque année un

---

1. Espèce de raisin à petits grains qui a presque complètement disparu des vignes de la commune. Le prix de la queue fournie par l'acheteur est de 6 livres (1524).
2. Pithiviers; le prix est de 24 livres tournois (1524).
3. Le prix est de 3 livres 5 sols tournois (1542).

certain nombre de « chappons », de « pourceaux gras[1] », évalués en argent. Le bailleur en prend livraison ou demande la valeur qu'ils représentent en argent. Quand des bois font partie du domaine de la ferme, il est « accordé et dict expressément que ledit preneur ne prendra aucune chose ès boys et taillis » et qu'il n'y « pourra aucunement mener ni faire mener son bestial ». Mais on lui abandonne la jouissance des arbres fruitiers, des saules, à la condition d'entretenir et de remplacer au besoin les uns et les autres. Le preneur ne peut faire pâturer sur les terres de la ferme comme « bestial bêlant à layne » que son troupeau ou celui de son bailleur. « Le cas advenant que, si durant lesdict temps il advenait ou advient que par tonnoire ou par tempeste de ventz il tumbait aucunes branches d'aucuns arbres estans ès bois et taillis », dans ce cas le preneur pourra en disposer. La dernière année du bail, le preneur est tenu de laisser les fourrages et fiens[2] à la ferme.

Le bail à cheptel, peu connu dans le pays aujourd'hui, se rencontre de temps à autre au XVIe siècle. L'on baille assez souvent pour trois ans des bêtes à cornes ou des « bestes à laine toutes femelles, excepté ung bellier », laissant à la charge du preneur la nourriture, l'obligation « par chacun jour les loger, garder ou faire garder, gouverner et entretenir bien et deubement ». Chaque année « partiront lesdictes parties les laynes desdictes bestes et croist qui

1. « Vingt pourceaux gras » du prix de 7 livres tournois (1543).
2. Expression encore usitée dans le pays pour désigner le fumier.

viendra d'icelles moitié par moitié »; à la fin du bail on partagera « esgallement, justement et loyaullement » non plus seulement le croît, mais le troupeau lui-même. Si le bail d'ouvrage est une exception, le bail d'apprentissage se rencontre fréquemment pour tous les métiers et pour une durée généralement de trois ans. Le patron prend à sa charge, outre l'apprentissage proprement dit, « la norriture et gouvernement » de l'apprenti, « promect et s'oblige envers ledict à monstrer, enseigner, apprendre par chacun jour à..., sondict apprentif, l'art, science et pratique dudict mestier de..., bien et deubment et honnestement comme il apartient du myeulx qu'il pourra et que ledict... le pourra apprendre et savoir ». Il s'engage en outre à lui fournir la nourriture et les « choses nécessaires comme boire, manger, feu, lict, couche, logis, et lui livrer toutes ses nécessités de vuivre[1] ». L'apprenti s'habille à ses frais, il s'engage à servir son maître « bien et loyallement ainsi qu'il appartient à un bon serviteur apprentif » et « à lui obéir à tous ses commandements licites et honnestes ».

Rares aujourd'hui dans notre région, depuis la mise en vigueur du Code civil et de l'article 1400, les contrats de mariage sont, au XVIe siècle, d'un usage beaucoup plus répandu et dressés à peu près tous sur le même modèle. Les deux futurs conjoints, assistés de leurs parents, tuteurs et curateurs, s'ils sont mineurs, souvent de leurs amis, comparaissent

---

1. Le prix de l'apprentissage variait de 9 à 12 livres tournois pour les trois années. Nous rencontrons, en 1542, un bail passé moyennant la somme de « deux escus d'or soulleil vallans quatre livres dix sols tournois. »

devant le tabellion et déclarent que « de leurs bonnes voullontéz et sans aucune contraincte, pour la bonne amour qu'ils dient avoir l'un pour l'autre; » ils se promettent « la foy l'un à l'autre de prandre et avoir l'un l'autre par loy de mariage, si Dieu et nostre mère l'Eglise se consent et accorde le plus tost que faire se pourra ». En vue, « faveur et augmentation duquel mariaige », les deux futurs époux « preignent l'un l'autre à telz droictz et biens tant meubles que héritaiges, en quelques lieux que soyent situés et assis et à eux apartenans et escheuz, c'est assavoir, etc. » Mais dans le cas où le futur époux vient à décéder et où il n'y a « aucuns enffanz procréez de eulx deux », la future épouse « joira, sa vie durant seullement, par usufruict desdicts héritaiges, sans que ce puisse aucunement vendre ou engaiger iceulx héritaiges et à la charge de les entretenir » et de payer les charges et redevances dont ils pouvaient être frappés. De son côté, le mari ne peut vendre ni engager aucun des immeubles de sa femme sans son consentement. S'il a été stipulé une clause de conquêt, elle n'a d'effet que tout autant qu'il est né des enfants; car autrement ne « sortira à effect la clause de conquest, et retourneront les héritaiges propres desdictz mariéz aux prochains héritiers des costés et lignes dont ils proceddent ». Le mari assez souvent constitue en propre à sa femme une certaine somme « à prendre sur tous et chascun de ses biens » qu'il laissera au jour de son décès, et il est stipulé que, pour cette somme, les héritiers de la femme ne seront tenus à aucun « rapport et restitution » aux héritiers du mari. A côté de ces deux formes de

conventions matrimoniales, il en existe une troisième, bien moins usitée. Les futurs époux font « uns et communs en tous leurs biens meubles, acquests et conquests immeubles qu'ils ont et auront le jour de la célébration de leur futur mariage et à l'avenir, suivant et au désir de la coutume de Paris, auxquels leur future communauté sera réglée, régie et gouvernée, renonçant à toutes autres coutumes contraires à celle susdite, quand même et arriverait que lesdicts futurs feraient ellection de domicille » dans un lieu régi par une coutume dont les dispositions seraient contraires aux conventions. Après avoir fait son apport de communauté, le futur époux donne alors à sa femme une somme en « douaire préfix[1] » à prendre sur ses biens « les plus clairs et apparens » au jour de son décès, sans retour ni rapport. Mais il est entendu que s'il y avait des enfants « vivans néz et procréézs », lors de la liquidation de la communauté, « douaire dimminuera de moictié ». Les enfants, comme la femme, peuvent renoncer à la communauté; dans ce cas cette dernière et ses enfants reprennent « franchement et quittement tout ce que icelle future y aura apporté en icelle communauté, son douaire tel que dessus... et tout ce qui lui sera avenu et escheu, tant par succession, donation, legs que tout aultrement; sans estre laditte future ni cesdicts enfans tenus d'aucunes dettes d'icelle communauté, quand même elle y aurait parlé, obligé, ou par sentence condamné, que tout autrement ». Pour

1. Préfix ou conventionnel, c'est-à-dire dépendant de la volonté des parties, par opposition au douaire coutumier régi par une coutume et dont les règles étaient immuables.

les dettes contractées pendant le mariage, l'actif des créanciers comprend les biens seuls de l'époux; la femme ne reste tenue que des dettes contractées par elle avant le mariage. En cas de vente des biens [1] de la femme, le mari est tenu au remploi immédiat, soit en « d'autres biens ou rente ». S'il ne se conforme pas à cette obligation, ses propres, lors de la dissolution de la communauté, seront, de ce fait même, hypothéqués au profit de la femme.

La tutelle et la curatelle des enfants mineurs et orphelins est très sérieusement organisée. Le tuteur d'un enfant, qui a perdu ses père et mère, doit faire l'inventaire et la prisée des biens meubles « pour le prouffict dudict myneur et descharge dudict tuteur »; et à la fin de la tutelle, les représenter en nature ou fournir le prix fixé à l'inventaire. La tutelle occasionne, surtout quand il s'agit d'orphelins de mère, un contrat assez original : le tuteur donne à bail au père, « à tiltre de nourriture, entretenement jusques à neuf années » tous les « héritaiges, fruictz, proufficts, revenus et esmolumens » appartenant au mineur. Pendant la durée du bail, le père en jouit, mais, en retour, est « tenu de labourer ou faire labourer et cultiver lesdictes terres bien et deubment, comme il appartient à icelles, fumer et admender par chascune d'icelles années »; quand il prend fin, il les rend en bon état. Les charges dont sont grevés « lesdictz héritaiges à toutes personnes qu'il appartiendra », il en est également tenu. Moyennant quoi le père s'engage à « nourrir, entretenir, gouverner,

---

1. Bien a ici un sens restreint; il ne doit s'entendre que des immeubles.

substanter, alymanter, loger et traicter humainement » les mineurs « seins et malades », à les « fournir de tous habillemens quelzconques, vivres et de toutes leurs aultres nécessitéz »; à les « instruire et envoyer à l'escole »; à les représenter au bout de neuf années « habilléz bien et honnestement », et à fournir à sa fille « une robe toute neuve à son usage, de drap noir, du pris de quarante sols parisis l'aulne ». Indépendamment de ces diverses obligations, le preneur paie, à l'expiration du bail, une certaine somme que l'on prélève, avant tout partage, sur ses biens, s'il décède avant la fin de la neuvième année.

Le tuteur administre de très près les biens de son pupille et ne laisse guère de répit aux débiteurs de la succession. Un emprunt a-t-il été constaté par écrit, le débiteur est obligé dans sa personne, ses biens meubles et immeubles, et, en cas de non paiement à l'échéance, le « sergent royal au bailliage » fait « commandement audict... et parlant à sa personne, qu'il eut à luy faire solution et payement ». Si le débiteur fait « responce audict sergent qu'il n'avait poinct d'argent, ni bien pour subvenir au payement », ce dernier opère immédiatement « saisie brandon » et met en « la main du Roy notre sire » les terres et les « fruictz estans pendans par les racynes », et nomme des commissaires pour surveiller la saisie, jusqu'au jour où le créancier aura pris en fruits l'équivalent de sa créance.

Si durant la vie on a fréquemment recours au ministère du notaire, à l'heure de la mort on omet rarement de le faire appeler pour manifester ses dernières

volontés. Se passe-t-on de lui, alors on dicte au curé son testament; il a qualité pour le recevoir. *In nomine Domini, Amen;* ou *En l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie*, sont les débuts habituels des testaments suivis du nom de la personne qui a comparu devant le notaire, assistée de son mari, si c'est une femme, ou étant « en son lict, malade, toutefois sin de son esprit ou entendement et ne scachant l'heure de sa mort a faict et dicté et nommé son testament » au curé de..., « en la forme et manière qui ensuit[1] :

Premièrement recommande son âme à Dieu, le père tout puissant créateur du ciel et de la terre, à la glorieuse Vierge Marie, à saint Michel ange et arcange, à saint Pierre et saint Paul ses patrons, et à toute la cour céleste de Paradis; — item veut et entent que, son âme étant séparée de son corps, que son corps soit inhumé... proche ses parents et amis; — item veut et entent qu'il soit employé pour son luminaire ... livres de cire converties; ... livres de sire en... pointes; ... livres en... torches; — item veut et entent qu'il soit célébré ... services, pour le repos et salut de son âme, c'est assavoir : un le jour de son inumation et l'aultre à la commodité de sesdits héritiers, le dernier à son bout de l'an.

Les générosités du testateur s'exercent au profit de l'église de sa paroisse et souvent aussi des paroisses voisines; on donne quelques « blancs à la fabrique des trespassés », quelques blancs « à l'œuvre » de telle ou telle église. Le testament indique toujours qu'il a été « dicté et nommé » en présence de témoins, « leu et releu, de mot après

1. On disait aussi parfois que l'on « prenait ses dispositions testamentaires » pour le « salut et bénéddiction de son âme, de ses père et mère, sœurs, frères et amys trespasséz. »

l'autre ». Il fait allusion à l'incertitude de l'heure de la mort; on y implore son « patron », manifestant l'espoir de voir « par les mérites de la passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ » ses fautes remises. Pour le jour de ses funérailles, on demande « une vigille à neuf leçons et ensuitte les laudes et une messe de Requiem ». Si l'on fait un don à un parent ou à un ami, on lui demande, en retour, des prières; on prie de distribuer quelques menues monnaies, quelques muids ou septiers de blé, selon la fortune, au dernier service funèbre, et l'on recommande avec grand soin de payer les dettes, forfaits, amendes, dont on peut être tenu.

Comme aujourd'hui, le partage entre vifs remplace parfois le testament : quelqu'un est-il vieux, infirme, ou dans l'impossibilité de cultiver ses terres, il partage alors ses biens entre ses héritiers, et ces derniers doivent lui servir une rente, une pension, ou pourvoir à ses besoins[1].

Mesures.

Tous les actes de la vie, toutes les transactions étaient passés conformément aux mesures en usage dans la commune.

On employait pour les grains comme à La Ferté-Alais[2] :

---

1. Bien qu'elle fût fort fréquente au XVIe siècle, nous n'avons pas parlé de la procuration, parce qu'elle n'offre aucune particularité : c'est généralement l'acte qui commence toutes les procédures, toutes les actions. On donne pouvoir à un procureur, un avocat au parlement ou simplement à un « praticien en court laye » (très petit avocat de bailliage ou de justice seigneuriale, remplaçant parfois le juge absent), de suivre pour soi une affaire et d'y défendre.

2. *Archives départementales de Seine-et-Oise*, série M.

1° Le muid	valant	12	setiers	ou	1497	litres	368
2° Le setier	—	4	minots	—	124	—	864
3° Le minot	—	2	boisseaux	—	31	—	216
4° Le boisseau	—	8	pintes	—	15	—	608
5° Le 1/2 boisseau	—	4	—	—	7	—	804
6° Le 1/4 de boisseau	—	2	—	—	3	—	902
7° Le rondin	—	1/6 de boiss[au]		—	2	—	601
8° La pinte	—	1/8	—	—	1	—	951

Les grains se vendaient au sac[2] de dix boisseaux ou 156 litres 080 pour le blé ; de 12 boisseaux ou 187,296 pour l'avoine ; de 20 boisseaux ou 312,160 pour le son.

Pour les liquides étaient en usage :

1° Le tonneau[3]	de	250	bouteilles	ou	272	litres	»
2° Le poinçon	—	134	—	—	198	—	350
3° La pinte du Pont[4]	—	24	verres	—	2	—	195
4° La bouteille	—	1	pinte de Paris	—	1	—	488

Pour les longueurs on avait :

1° La toise	de	6	pieds de Roi	ou	1 mètre		949
2° Le pied de Roi	—	12	pouces	—	»	—	324
3° Le pouce	—	12	lignes	—	»	—	027
4° La ligne					»	—	002

Pour les surfaces on avait :

1° L'arpent[5]	de	100	perches	ou	50 ares 80 c.

---

1. C'est ce chiffre qu'il faut lire (page 207 des *Annales du Gâtinais*, année 1885) dans un article que nous avons publié sur les mesures de La Ferté-Alais.

2. 24 sacs de blé faisaient 25 sacs, mesure de Paris.

3. Tonneau jauge d'Orléans.

4. Pont-de-Villiers : cette pinte contenait 2 verres de plus que la pinte Grand-Chapitre et 8 de plus que celle de Saint-Denis.

5. L'arpent désigne encore communément aujourd'hui un demi-hectare, en réalité un peu plus (51 ares 07 centiares). S'il ne figure pas dans les actes notariés, il n'en est pas moins d'un usage fréquent.

2° Le quartier	de	25	perches	ou	12	—	70
3° Le 1/2 quartier	—	12,5	—		6	—	35
4° La quarte	—	6,25	—		3	—	17
5° La perche de 22 pieds					0	—	50

Pour le bois de chauffage on avait recours à :

1° La grande corde, de 8 pieds de couche et de 4 pieds de haut avec des bûches de 3 pieds 8 pouces, valant 3 stères 990
2° La petite corde avec bûches de 3 pouces 2 — 720

On évaluait le bois de charpente à la pièce.

Les poids comprenaient :

1° La livre.	489	gr. 05	décigr.
2° Le marc.	244	— 75	—
3° L'once	36	— 21	—
4° Le gros.	1	— 48	—
5° Le grain.	»	— 0063	

Telles sont les mesures que nous avons cru intéressant de donner, en terminant ce travail, parce qu'elles contribuent à préciser un peu ce qu'était la vie à Cerny autrefois, et montrent quelles simplifications a introduites le système métrique.

H. de Clercq.

APPENDICE

Nous avons donné plus haut (pages 66 et suivantes) le résumé du cahier des plaintes et doléances du Tiers-État du bailliage d'Étampes; voici celui du cahier du Tiers-État de Cerny[1], arrêté le 5 mars 1789 :

Un impôt unique, établi sur les biens fonds, quels qu'ils soient, frappera tout le monde sans exception et permettra la suppression de celui qui rend le sel hors de prix. On interdira l'exportation des blés; on établira l'uniformité dans les poids et mesures, et l'on permettra le remboursement des droits de champarts, dîmes, etc..., ou leur conversion en une taxe en argent. On ordonnera la destruction des lapins et, en même temps, on obligera les propriétaires de volières et de colombiers à tenir leurs élèves enfermés depuis avril jusqu'à la moisson. Si l'on devra conserver les administrations provinciales, il faudra par contre réformer les ordonnances civiles et criminelles, modifier les degrés de juridiction, établir des règles fixes dans les procédures et les délais, réduire de moitié le taux du papier marqué (timbré) du contrôle, etc..., et arriver à la suppression des droits d'insinuation sur renonciation.

Le présent cahier, contenu dans un procès-verbal rédigé par Me Langevin, notaire à Cerny, fut signé par : Jean Langevin; Ramé, syndic; Rastour; Simonneau; Remond; Bourdelot; Damiot; Chapard; Sebillois; Bardillon; Fessu; Remond; Chapard; De Mornay; Morin; Pierre Richer; Meunier; Sébastien Bouchet; Rouillard; Peltier; Thorin; Delamain; Aubin; Degommier; Delafollye; Métivet; Bernage.

---

1. Nous tenons à remercier notre excellent confrère M. Maxime Legrand, qui nous a communiqué ce document et nous a permis de compléter ainsi notre travail.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

L'an dernier (*Annales*, VII, p. 348), nous signalions, sans nous y arrêter autrement, un article de M. Armand Viré paru dans le journal scientifique *La Nature*. Cette année, le même écrivain a fait paraître dans la même revue (nº du 26 juillet 1890, pp. 115-119) un article accompagné de planches et intitulé : « La vallée du Lunain, gouffres et fontaines ».

M. Viré a-t-il voulu se moquer de ses lecteurs? Ou bien prend-il naïvement pour la réalité tous les racontars qu'il reproduit dans ce journal? En tous cas, nous ne voyons pas ce qu'il nous apprend au point de vue géologique; quant au point de vue historique, il n'existe pas; ou plutôt il ferait mieux de ne pas exister.

M. Viré pourrait-il nous citer les archéologues du XIXe siècle qui ont détruit le temple romain des Closeaux, consacré à Pallas (!!), sous prétexte de l'étudier? Il me semble cependant avoir lu dans Dom Morin que ce temple était déjà ruiné de son temps. — Qui a enseigné à M. Viré que le château de Paley, lourde bâtisse du XVe siècle (!!!), a été construit sur l'emplacement d'une forteresse romaine? Ce ne sont certes pas les archéologues du XIXe siècle dont il fait fi si aisément. Nous voudrions bien, même en paraissant indiscret, connaître la tradition populaire qui nous a conservé « de bien curieux détails sur la résistance suprême et sur la dernière nuit que passèrent dans cette forteresse (Paley) ses hôtes vaincus par les gens de Philippe le Bel. » Ce serait vraiment là un épisode fort intéressant et inédit d'histoire locale; pourquoi nous en avoir privés? Mais je crains bien que la tradition populaire n'ait jamais été qu'une fantaisie sortie du cerveau de M. Viré. — Voici d'ailleurs le bouquet. M. Viré écrit sérieusement : « Le

Lunain laisse à sa gauche le Palet de Gargantua et la colline de Trin (145 mètres) avec sa fameuse tour du haut de laquelle la belle duchesse d'Étampes guettait, dit-on, l'arrivée de son royal amant, lorsqu'elle habitait le château de Saint-Ange. » Le *dit-on* est superbe. Par malheur, la belle duchesse dont il s'agit est morte vers 1575 et la tour ne date que de 1860. Nous avons connu le propriétaire qui a imaginé cette construction; elle n'a pris la place d'aucune autre tour et M. Viré doit le savoir aussi bien que nous. — On regrettera qu'une revue parisienne, généralement considérée comme sérieuse, prête ses colonnes à de telles billevesées. Si l'auteur de cet article a voulu créer de toutes pièces des légendes, il peut être certain que nous combattrons ces légendes de toutes nos forces, et qu'à cette place nous essaierons toujours de rétablir la vérité. Quoi qu'en dise l'anonyme de la *Revue politique et littéraire*[1], la légende n'est pas l'histoire, et l'histoire doit à tout prix se garder des soi-disant traditions inventées pour la dénaturer.

***

Tout le monde connaît l'*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* qu'a écrite au XVIIIe siècle l'abbé Lebeuf. C'est une œuvre consciencieuse, pleine de faits, bien composée et toujours consultée avec profit. On a pensé à la réimprimer, il y a peu d'années, en 5 vol. in-8°, et — ce qui est mieux encore,— à la compléter par une table générale des noms qui manquait à l'édition primitive. Cette table formera un gros tome VI dont on a tout récemment distribué les dix premières feuilles. Elle a été préparée par M. Fern. Bournon qui en a surveillé l'impression (d'ailleurs médiocre). Malgré le soin qu'a pu apporter M. Bournon à cet utile et long travail, nous y avons relevé plusieurs erreurs ou des indications insuffisantes, telles que : *Belébat*, dont Robert Hurault était seigneur (p. 54), n'est pas un écart de la commune de Marcoussis[2], mais un hameau de la commune de Courdimanche (Seine-et-Oise); — *Boissise*, dont Jean de Thumery était seigneur (p. 73), s'appelle aujour-

1. No du 23 août 1890.
2. Cf. Malte-Brun, *Histoire de Marcoussis*, p. 299.

d'hui Boissise-le-Roi (Seine-et-Marne) et il ne suffisait pas d'indiquer que cette localité est voisine de Melun[2]; — *Hugues de Bouillé ou de Bruille* (p. 81) n'existe pas, et il eût fallu y reconnaître Hugues de Bouville dont il est question ailleurs (Lebeuf, IV, 204 et 251); l'erreur repose sur une faute de lecture; — *Mallet de Greville* (p. 131) serait plus présentable sous la forme Malet de Graville; — *Chemault*, dont Guyot Pot était seigneur (p. 141) n'a pas été identifié, et l'excellente table de Dom Morin eût appris qu'il s'agissait du château de Chemault, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret). Ce sont là des vétilles, si l'on veut; il est à souhaiter néanmoins qu'elles ne se multiplient pas dans la suite de la publication.

***

Dans son nº de mai 1890, la *Revue de l'Art chrétien* a publié un article de M. l'abbé Marsaux sur les sculptures de Recloses (Seine-et-Marne). Il s'agit des sculptures sur bois, provenant d'un retable, que Jacques Ségogne fit pour l'église de ce lieu en 1531. On se demandera peut-être s'il était bien nécessaire de revenir sur ces bas-reliefs précédemment expliqués par Eug. Grésy dans une bonne étude parue en 1867, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne* (tome IV, pp. 333-339). M. l'abbé Marsaux a profité d'une amélioration due à l'intelligence de M. le curé de Recloses pour attirer l'attention sur ces curieux bas-reliefs dont il a exposé le symbolisme liturgique avec plus d'autorité et de précision qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Les planches jointes à sa description aident à la comprendre et nous adoptons ses conclusions. En rappelant que J. Ségogne travaillait aux portes de Fontainebleau, M. l'abbé Marsaux aurait pu ajouter qu'il existait des Ségogne à Avon au XVIIe siècle (cf. *Archives municipales d'Avon*, GG. 4) : la famille existe encore en 1890, à Recloses même.

*
* *

Mais j'ai hâte d'arriver à une œuvre plus importante. La

---

2. Cf. P. de Kermaingant : *Mission de Jean de Thumery* (Paris, 1886, in-8o), pp. 232-233.

monographie, consacrée par M. l'abbé M. Prévost à *La basilique de Théodulfe et la paroisse de Germigny-des-Prés* (Orléans, Herluison, 1889, in-8° de 187 pp. et pl.) est excellente en tous points. Il n'est pas rare de voir les membres du clergé orléanais s'intéresser au passé de la paroisse qu'ils ont mission d'administrer, mais il n'est pas fréquent de trouver, même chez les plus zélés pasteurs, les connaissances étendues en archéologie, en histoire, voire en paléographie, qui dénotent chez M. l'abbé Prévost une érudition de bon aloi, une critique exercée et une tendance heureuse à s'eloigner des sentiers battus. La partie du travail qui traite de l'histoire de Germigny a été composée à l'aide de documents nouveaux, notamment des registres paroissiaux (souvent accompagnés de curieuses notes) et d'actes notariés; l'étude des possessions et droits de l'abbaye de Saint-Benoît à Germigny a été faite avec le secours du cartulaire de Fleury et des manuscrits de Dom Leroy et Dom Chazal; le chapitre consacré à l'antique seigneurie de la Grapinière a été rédigé sur les parchemins conservés jusqu'à ce jour dans le chartrier du château. Que demander de plus? Rien de mieux présenté que cette partie de l'ouvrage, où les qualités de style sont solides et dignes d'éloge. Mais ce n'est pas là son plus grand intérêt. On conçoit bien que l'esprit critique de M. l'abbé Prévost devait surtout trouver à s'exercer à propos de ce bijou architectural qui s'appelle l'église de Germigny et que la France entière admire comme un des rares monuments de l'époque carolingienne qui nous restent. Trop restaurée malheureusement, quoique avec talent, par M. Lisch, en 1867-1870, l'église de Germigny n'a plus son vieux cachet d'originalité, elle est trop neuve aujourd'hui, et les divers remaniements qu'elle a subis n'ont pas été sans lui faire perdre, pour quelques-uns, le mérite même de sa noble antiquité.

Pour traiter les questions archéologiques délicates, il ne faut ni passion, ni parti-pris; lorsque le temps les a suffisamment mûries, on peut sinon les trancher, du moins les discuter en connaissance de cause, à condition de n'être ni aveugle ni aveuglé. Il y a bien près de cinquante ans que la

mosaïque et les inscriptions de Germigny sont découvertes, étudiées, reproduites, et la lumière n'était pas encore faite; M. l'abbé Prévost a voulu s'entourer de toutes les garanties désirables et a demandé une solution à des savants discutant en chambre et n'ayant guère que le souci de leur intérêt personnel; les doutes émis par ces savants l'ont déconcerté [1]. En s'adressant à ses seules lumières, aux témoignages écrits et aux monuments eux-mêmes, l'auteur a été mieux inspiré, et il a démontré victorieusement l'authenticité des inscriptions et l'ancienneté de la mosaïque [2], qui sont bien certainement contemporaines de la construction de l'église. De savantes comparaisons ont corroboré la thèse qu'il défend avec succès. Nous voulons dire aussi un mot des dessins de M. Paul Pigelet, très fidèles et très gracieux; ils donnent à ce livre une valeur artistique qui ne lui messied pas; ils concourent à faire de la publication de M. l'abbé Prévost une œuvre de grand mérite, sur laquelle il est regrettable que la critique ait gardé jusqu'ici un silence presque absolu [3].

***

M. Paul Quesvers a publié les *Usages locaux de Montereau-fault-Yonne* avec un avertissement, des notes et un appendice (Montereau, Zanote, 1889, in-8° de IX-41 pp.). Ce n'est pas uniquement un travail de juriste qu'il a entendu

---

1. Il y a une autre catégorie de « savants » contre laquelle M. Prévost devra se mettre en garde. M. Marchand, quelle qu'ait été jadis sa situation officielle, quel qu'ait été son rôle dans les découvertes de Germigny, ne saurait être invoqué comme une autorité; M. Grellet-Balguerie, malgré son érudition véritable, a parfois soutenu des théories si étranges qu'on ne saurait accepter ses conclusions qu'avec une grande circonspection.

2. Nous apprendrons sans doute à M. Prévost qu'il existe au musée d'Auxerre, côté B. 34, un fragment de mosaïque provenant de l'abside de l'église de Germigny; c'est un fragment d'un de ces morceaux de verre dorés à l'intérieur et qui composaient le fond des anciennes mosaïques. Cf. *Catalogue du musée d'Auxerre, archéologie régionale* (Auxerre, 1870, in-8°), p. 53.

3. Signalons une fâcheuse faute typographique, p. 88, dans la date de l'inscription (DCC au lieu de DCCC); heureusement, à la page suivante, le fac-similé de l'inscription donne nettement la véritable date.

donner, mais bien encore un travail d'érudit. Les usages locaux, comme tant d'autres choses, sont des souvenirs de l'ancien régime, qu'on retrouve consignés dans de vieux livres et appliqués dans de nombreux arrêts; ceux des environs de Montereau existaient dans les coutumes de Melun, de Meaux et de Sens qui régissaient chacune une partie de la contrée, et c'est avec quelques modifications seulement qu'ils sont parvenus jusqu'à nous à travers le « Code civil » de 1804 et le « Code rural » de 1889. La brochure de M. Quesvers, munie d'une bonne table, est instructive et pourra être utilement consultée par d'autres que par les propriétaires, locataires, fermiers, ouvriers ruraux, etc., auxquels elle est spécialement destinée.

***

Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise); histoire anecdotique de ses seigneurs, par M. H. G. Allain (Corbeil, impr. Crété, 1889, in-8°), est un travail bien divisé et bien présenté, mais incomplet; l'auteur n'a fait qu'effleurer la plupart des questions intéressantes qui se présentaient à lui, et peut-être y aurait-il eu utilité à compulser d'autres documents que les archives municipales de Milly, seule source à laquelle ait puisé l'auteur. Au greffe du tribunal civil d'Étampes, aux Archives départementales de Seine-et-Oise et aux Archives nationales (pour ne parler que des dépôts les plus importants), des recherches patientes auraient amené d'abondants résultats. Mais cherchons seulement dans cette brochure ce qu'on a voulu y mettre : un programme, un cadre que M. Allain a tracé avec soin, mais que nous aurions voulu voir remplir avec plus de détails.

***

Après avoir publié le *Catalogue des actes de Louis VII* (cf. *Annales*, IV, p. 71), M. A. Luchaire vient de nous gratifier d'un nouveau volume d'historiographie capétienne : *Louis VI le Gros; annales de sa vie et de son règne (1081-1137), avec une introduction historique* (Paris, Picard, 1890; in-8° de cc-397 pp.). Supérieur au précédent, comme compo-

sition et comme mise en œuvre, ce travail conçu sur un plan nouveau en France sera fort apprécié des futurs historiens. L'introduction est d'un bon style et d'une facture sobre; le catalogue est dressé avec soin et souci de l'exactitude; le commentaire dénote une critique sérieuse des textes. Est-ce à dire que ce livre soit exempt de défauts? Le moulin d'Arnatal, ou mieux Darnatal (nº 290), n'est pas près d'Étampes, mais à Étampes même (cf. L. Marquis, *Les Rues d'Étampes*, p. 177); *Sed*, non identifié, est évidemment Sceaux (Loiret); Noisy en Gâtinais[1], appartenant à l'abbaye de Chelles, ne peut être que Noisy-sur-École, sans aucun point d'interrogation; Ferlon (nº 537), n'était certainement pas seigneur de Nanteuil aux environs de Meaux, mais bien de Nanteau-sur-Essonne, comme l'indique le contexte[2]; *Burciacus* donne indubitablement Burcy, qui n'était pas malaisé à retrouver entre Puiseaux et Larchant; Chaumontois, en la forêt d'Orléans, pouvait aussi facilement s'identifier; les moulins Passart existent encore sur la commune de Courtempierre. M. Luchaire n'a pas retrouvé davantage le « ménil de Nixart » près de Rumont et de Boissy-aux-Cailles et ignore où habitait Adam *de Apulia;* dans la même pièce de l'année 1134, je ne puis admettre que le « La Ferté » dont il est question puisse être placé dans le département actuel du Loiret : il s'agit incontestablement de La Ferté-Alais, et le nom seul du seigneur cité, Baudouin de La Ferté[3], aurait dû mettre M. Luchaire sur le chemin de la vérité, s'il s'était reporté à la *Chronique de Morigny*. Il est vrai que M. Luchaire connaît mal cette chronique; d'après lui (p. 312), nous ne la posséderions que mutilée et dans la forme de l'édition donnée par Duchesne; il ignore donc

---

1. Pourquoi M. Luchaire modifie-t-il l'orthographe de la plupart des noms propres? Ici les *y* sont transformés avec insistance en *i;* là, les *s* sont supprimés à la fin des mots. Il est de règle, dans les ouvrages d'érudition, de suivre la forme (bonne ou mauvaise) adoptée par le *Dictionnaire des Postes;* il eût mieux valu ne s'en pas départir.

2. Erreur d'autant plus extraordinaire qu'il s'agit dans l'acte d'un moulin sur l'Essonne.

3. On n'ignore pas que La Ferté-Alais s'est primitivement appelé La Ferté-Baudouin.

que le manuscrit qui a servi à l'édition de Duchesne existe encore à la bibliothèque du Vatican (fonds de la Reine Christine) et a été indiqué par Pertz *(Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtkunde*, t. XII (1874), p. 300. — Malgré toutes ces imperfections et d'autres encore [1], la publication des « Annales de Louis VI » est utile et rendra particulièrement beaucoup de services à l'historien de la région d'entre Seine et Loire qui fait l'objet de nos études; on l'y rencontre pour ainsi dire à chaque page.

***

M. H. Monceaux vient de faire paraître un important volume : *La Révolution dans le département de l'Yonne (1788-1800), essai bibliographique* (Paris, 1890, in-8° de 734 pp.), tiré à part des *Bulletins de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*. C'est un répertoire impartial, consciencieux et pratique dans lequel on trouvera la liste des nombreuses plaquettes et affiches, la plupart curieuses, imprimées dans l'Yonne ou relatives à ce département pendant l'époque révolutionnaire; les régions du Loiret et de Seine-et-Marne qui l'avoisinent n'y sont pas oubliées. Des publications de ce genre seront toujours bien accueillies, surtout lorsqu'elles sont préparées et publiées avec autant de soin et de scrupuleuse exactitude.

***

L'*Indépendant de Montargis* a publié un supplément à son numéro du 23 novembre 1889. Ce supplément reproduit une conférence faite à l'hôtel de ville de Montargis, quelques jours auparavant, par M. Emile Jacob, directeur des travaux techniques à l'école Durzy. « Montargis il y a cent ans », tel était le sujet de la conférence. A part quelques naïvetés, cette étude puisée à des sources exactes donne de nombreux renseignements sur l'aspect de la ville à la fin de l'ancien régime, sur les fêtes et les événements qui les provoquaient, sur le confor-

---

1. La note d'identification (p. 254) de *Montis Treherii*, souvent discuté, nous paraît acceptable.

table relatif de chacun, sur le nombre et les titres des fonctionnaires (130), sur le commerce et le prix des denrées. Quelques affiches et divers imprimés, retrouvés par M. Jacob à la bibliothèque de Montargis dans la collection Boivin, ont facilité sa tâche et rendu plus faciles ses citations. Enfin il a extrait des *Affiches de Montargis* une intéressante série de réclames ou annonces qui avaient paru dans cette gazette à la fin du siècle dernier et qui lui ont paru curieuses, soit par le contenu même de l'annonce, soit par la forme particulière qu'elle revêt [1]. Tous ces faits, assez habilement présentés, ont dû plaire à l'auditoire; et le journal a bien fait de reproduire cette instructive conférence.

***

Après Montargis, Le Bignon a voulu avoir une statue du grand patriote Mirabeau. Notre président, qui a pour cette figure une si grande et si sincère admiration, ne l'a pas oubliée le jour de l'inauguration du monument, et a prononcé en cette occurrence une petite allocution qui a été imprimée : *Inauguration de la statue de Mirabeau au Bignon-Mirabeau, le 29 septembre 1889; discours par* G. Pallain (Montargis, P. Carle, 1889; in-32 de 14 pp.).

M. A. Mouttet, dont nous avons déjà signalé les études sur Mirabeau, prépare une généalogie de la famille de l'orateur; il vient de publier, à titre de contribution anecdotique, une brochure intitulée : *Une petite-nièce de Mirabeau, notes généalogiques et anecdotiques* (Manosque, 1890, in-8° de 29 pp.).

On a fait beaucoup de bruit, tout récemment, autour des cendres de Mirabeau, retirées du Panthéon le 21 septembre 1794 et jetées dans un cimetière parisien du faubourg Saint-Marcel. Les recherches, quoique bien conduites pour les retrouver, n'ont pas abouti. M. G. Pallain a publié à cette occasion une nouvelle brochure : *Les cendres de Mirabeau, mémoire adressé*

---

1. M. Jacob semble ignorer qu'une première fois l'attention a été appelée, sur cette gazette et les réclames qu'elle contient, dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, V (1887), pp. 127-151.

à M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Paris, Plon, in-8° de 15 pp.), qui résume toute la question [1].

***

M. Th. Lhuillier continue à enrichir la *Revue de Champagne et de Brie* de communications qui n'y sont nullement à leur place. Voici ce qu'on lit, à peu de chose près, dans la chronique de cette revue (avril 1890, p. 318) au sujet d'un portrait du mathématicien Bezout, né à Nemours et décédé à Avon : Lorsque la ville de Nemours voulut ériger une statue à son célèbre compatriote, on rechercha avec persistance un portrait authentique, et ce ne fut pas chose facile. L'unique portrait qui existe de lui, devenu rare, a été exécuté, d'après un médaillon sculpté, par Choffart en 1775 (in-4°); il se peut que les traits du savant n'y soient pas très fidèlement représentés. — Or, dans une délibération prise en assemblée générale des habitants de Nemours, le 19 mai 1776, et relative au collège qui existait alors dans cette ville, on lit le passage suivant : « M. le Maire ayant observé que M. Bezout, de l'Académie des sciences, lui avait adressé en secondant son invitation les ouvrages dont il est l'auteur, pour être placés, *ainsi que son médaillon*, dans la bibliothèque publique de cette ville, sa patrie : il a été arrêté que MM. les maires et échevins luy en feront leurs remerciements au nom de la ville ». Il serait intéressant de rechercher ce qu'a pu devenir ce portrait médaillon, et de savoir si la gravure de Choffart a été faite d'après lui. Souhaitons que l'on retrouve promptement sa trace.

***

Sous le titre de « Gages des officiers royaux vers 1329 » M. J. Viard a publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1890, pp. 238-267) et tiré à part une curieuse liste imprimée d'après les registres de la Chambre des Comptes

---

1. Cf. un article de F.-A. Aulard dans la *Révolution française*, X (1890), pp. 339-343.

de Paris. Cette liste ne donne pas les noms des officiers, mais elle indique pour notre région l'existence d'un gardien du château de Chantecoq, d'un gardien du château de Moret, d'un gardien des étangs de Moret, d'un sergent des forêts de Villiers (sous Grez) et de Nonville, et de quelques autres. La comparaison de leurs gages fera juger de leur importance respective. Mais l'éditeur semble croire qu'il a publié une liste complète : il nous permettra d'en douter.

***

Nous devons à M. A. Dufour une nouvelle plaquette, toute de circonstance et d'actualité : *Un cinquantenaire; le chemin de fer de Paris à Corbeil (1840-1890)* (Corbeil, impr. Crété, 1890, in-18). Des documents officiels et des souvenirs personnels ont permis à notre zélé confrère de rappeler quelques pages déjà bien oubliées, quoique si rapprochées de l'époque où nous vivons.

***

On trouve dans la *Collection Coutan-Hauguet, catalogue des tableaux, aquarelles, dessins* (Paris, Haro, 1889, in-8°), dont la vente eut lieu les 16 et 17 décembre 1889, l'indication de plusieurs dessins, à la plume et au crayon, de Girodet-Trioson (nos 212 et 221) et d'un petit tableau du même, représentant une scène du 5e acte de « Rodogune » (n° 17), ainsi que la publication d'une lettre de ce peintre, datée du 5 avril 1829. La présence de ces dessins et de cet autographe s'expliquent par les relations qui unissaient Girodet à Coutan, artiste et collectionneur qui mourut en 1830.

***

Le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes* (janvier-mars 1890, p. 6) a donné quelques détails nouveaux sur le combat de l'Assiette, livré près d'Exilles, dans les Alpes, le 17 juillet 1747. Parmi les victimes de ce combat figure « noble de la Taille, aide-major et général de l'armée de Dauphiné, capitaine au régiment de la marine, chevalier de Saint-Louis,

de Pithiviers, âgé de 30 ans », qui mourut à Briançon, au mois d'août suivant.

***

Dans un article du *Nouvelliste de Seine-et-Marne*, reproduit par l'*Abeille de Corbeil* (nº du 13 mars 1890), M. G. Leroy donne de curieux détails sur les frais de culture et de moisson en 1649, d'après quelques papiers relatifs à une procédure entamée entre des laboureurs de Maincy et la commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-en-l'Isle-lès-Corbeil.

***

Au salon de 1889, dans les salles réservées à l'exposition d'architecture, on remarquait divers travaux intéressants pour nous. M. L. Boitte avait exposé (nº 5131) : *Cheminée de la salle Henri II, à Fontainebleau; restitution de l'ordre cariatide*. — M. L. Capitaine avait présenté trois châssis (nº 5143) relatifs *à la Tour de Guinette à Étampes, état actuel et restauration*. — M. L. Meissonier avait envoyé un *Fragment de la galerie de François Ier à Fontainebleau* (nº 5230); M. P.-E. Villevieille une aquarelle représentant *le chevet de la chapelle du palais* (nº 5276), et M. R. Pfnor huit gravures d'architecture (nº 5693) qui ont paru dans son guide du château de Fontainebleau, dont il a déjà été rendu compte (cf. *Annales*, VII, p. 162).

Au salon de 1890 (Champs-Élysées), était exposé un projet très étudié et très séduisant de restauration du château de Nemours, par M. J. Moyneau (façades, plans, coupes et détails). Cf. la notice consacrée à ce projet, par notre confrère M. E. Bourges, dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 11 juillet 1890.

Henri Stein.

DÉPÔT LÉGAL
Seine-et-Marne
2e 26 E
18

RECHERCHES SUR LA TOPOGRAPHIE GATINAISE.

LA VÉRITABLE ÉTYMOLOGIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE (SEINE-ET-MARNE).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
N° 554
IMPRIMÉS

Il n'y a pas de doute sur l'étymologie de *Montereau;* comme l'a clairement exposé M. Paul Quesvers[1], l'origine de ce mot est le latin *Monasteriolum*, successivement et fréquemment défiguré. Un grand nombre de localités de France, portant le même nom avec ou sans variantes orthographiques (Montreau, Montreuil, Monteriou, Monsteroux, etc...), proviennent du même thème étymologique qui indique l'existence d'un monument primitivement consacré à Dieu.

Mais la ville de Montereau qui nous occupe, située sur les confins du Gâtinais et de la Brie, se distingue de toutes les autres localités similaires par ces deux mots ajoutés fréquemment : *fault Yonne,*

1. *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne,* 2e année (1865), pp. 85-87.

Seine-et-Marne 1.
A 8.

et dont peu de personnes connaissent le sens exact. Il est vrai de dire que l'orthographe actuelle induit en erreur et permet difficilement de remonter à la signification réelle de ces deux mots. Nous avons pensé qu'il y aurait intérêt à rechercher ici, à l'aide de textes authentiques, quelle en a été la forme primitive, et comment cette forme s'est défigurée peu à peu jusqu'à devenir méconnaissable.

Au premier abord, nous jugeons, forts des connaissances acquises au lycée dans la langue de Cicéron, que « fault Yonne » ne peut et ne doit vouloir dire que : « à l'endroit où l'Yonne tombe (fault) dans la Seine, *ubi fallit Icona* ». L'explication paraît excellente et semble devoir contenter les plus difficiles. Notre Montereau est et a toujours été situé au confluent de la Seine et de l'Yonne.

Nous avions, comme tant d'autres, adopté cette étymologie naturelle jusqu'au jour où nous avons examiné les chartes du moyen âge et les textes de nos vieux historiens. Notre opinion s'est modifiée grâce à une série de mentions variées, puisées à des sources multiples, que nous sommes arrivé à réunir au sujet de cette petite question de philologie topographique.

Avant le XIIIe siècle nous ne rencontrons aucun exemple ; on dit simplement *Monsteriolum* sans autre désignation[1]. Mais c'est dans Adrien de Valois[2] que nous trouvons les premières formes caractéristiques, empruntées à des textes du XIIIe siècle. En dehors de ces textes, nous en avons re-

---

1. Cf. le *Cartulaire général de l'Yonne*, par Max. Quantin, II, 271 ; Dom Bouquet, X, p. 224, 275 et 283; etc...

2. *Notitia Galliarum*, p. 343-344.

cueilli un certain nombre dont voici quelques échantillons :

1235. — *Mousteruel en for d'Yonne* (Dom Bouquet, XXI, p. 166).
1236. — *Musterolo in furno Yone* (Cartulaire de N. D. de Paris, par Guérard, I, p. 431).
1260. — *Musterolum in furco Yone* (Journal des visites d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, p. 367).
1269. — *Mousterel en for d'Yonne* (Bibliothèque nat^le^, mss. fr. 8593, f° 157 v°).
1276. — *Mosterolium in fordiona* (Cartulaire de N. D. de Paris, par Guérard, II, p. 241).
1317. — *Monteriau en fourc d'Ionne*[1] (Archives du Doubs, B. 20, n° 1).
1328. — *Monterueul en foul d'Yonne* (Archives nat^les^, JJ. 65^a^, f° 158).
1331. — *Monstereul au foulc d'Yonne* (Archives nat^les^, LL. 1064, f° 13 v°).
1337. — *Musterolium in fulco Yone* (Cartulaire de N. D. de Paris, par Guérard, II, p. 246).
1339. — *Musteroli in furco Yonne* (Idem, f° 14).
1354. — *Monstereul en foulc d'Yonne*[2] (Coll^on^ A. Dupré, à Esmans).
1359. — *Monstereul ou foulc d'Yonne* (Archives nat^les^, JJ. 90, n° 381).
1363. — *Montreuil en for d'Ionne*[3] (Catalogue de vente Saffroy, 6, n° 6941).

---

1. Garin d'Esarnes, écuyer du roi de France, donne quittance à un clerc du roi de huit lettres d'Othon IV et de Mahaut d'Artois (relatives aux partages du comté de Bourgogne), dont les originaux lui furent remis au château de « Monteriau en fourc d'Ionne » le 7 septembre 1317. (Orig. parch.)

2. Jean de Bouville, chevalier, seigneur de Diant, donne à la reine Blanche d'Évreux, seconde femme de Philippe VI de Valois, tout ce qu'il possède en la ville de Voux et à « Wairennes lez Monstereul en foulc d'Yonne », le 24 août 1354. (Orig. parch.)

3. Le dauphin Charles, fils de Jean II le Bon, mande à son trésorier

1370. — *Monsterel en foulc d'Ionne*[1] (Archives nat[les], LL. 1064, f° 20 v°).

1373. — *Moustereul en fault d'Yonne*[2] (Bibliothèque nat[le], Pièces originales, dossier Bordes).

1380. — *Monsterel ou foulc d'Yonne*[3] (Bibliothèque nat[le], Titres scellés de Clairambault, vol. 28, f° 2095).

1389. — *Monsteruel ou foulc d'Yonne* (Archives nat[les], X. 1474, f° 355 v°).

1404. — *Monstereul ou foulc d'Yonne* (Archives nat[les], L. 439).

1407. — *Monstereul ou foulc d'Yonne* (Archives nat[les], Y. 5226, f° 55).

1407. — *Monstereau ou fol d'Yonne* (Archives nat[les], LL. 1265, f° 76).

1409. — *Monsteriau ou foulc d'Yonne* (Bibliothèque nat[le], mss. nouv. acquisitions françaises 3641, f° 535).

1409. — *Monstereul ou foulq d'Yonne*[4] (Archives nat[les], Y. 5227).

1410. — *Monstereul ou foulc d'Yonne* (Archives nat[les], P. 77[a], n° 8).

1418. — *Monsterolium in furca Yone* (Bibliothèque de l'École des Chartes, 1888, p. 433).

Jean d'Orbec de payer douze florins d'or à R. Pommier, son valet de cuisine, qui, lorsque le dauphin alla dernièrement à « Montreuil en fordionne », fut paralysé et tomba dans la misère; 19 février 1363. (Orig. parch.)

1. Pierre Bernicot, garde du scel de la prévôté.

2. Guillaume des Bordes, capitaine du château.

3. « Saichent tuit que je, Estienne Chanteprime, paieur des euvres du » chastel de Monsterel ou foulc d'Yonne, confesse avoir eu et receu de » honnorable home et sage François Chanteprime, receveur général à Paris » des aides ordonnéz pour le fait de la guerre, par la main de maistre » Jehan de Canteleu, receveur desdiz aides ès cité et diocèze de Sens, la » somme de cinq cenz livres tournois pour tourner et convertir ou fait » desdictes euvres; de laquelle somme de cinq cenz livres tournois je me » tieng pour content et bien paié, et en quitte ledit François et tous » autres. Donné soubz mon scel, en tesmoing de ce, le VIIIe jour de » juillet l'an mil CCC quatre vins. » (Orig. parch.)

4. Procès entre l'Hôtel-Dieu de Provins et messire Guillaume de Pressetinville, prieur du prieuré de Saint-Martin-du-Tertre « lez Monstereul ou foulq d'Yonne », au sujet d'une rente sur une maison (sise à Montereau) où il y a « moulin à eaue à mouldre grain » (18 juin 1409).

1428. — *Montereau ou foulc d'Yonne* (Archives nat^les, P. 204, f° 181).

1438. — *Monstereau ou fault d'Yonne* (Bibliothèque nat^le, mss. fr. 22296, n° 1).

1466. — *Monstereau ou foulc d'Ionne*[1] (Bibliothèque nat^le, Pièces originales, dossier Poisieux).

1491. — *Monstereau ou foulc d'Ionne*[2] (Archives nat^les, ZZ^1 234).

1491. — *Montereau fault Yonne*[3] (Coll^on P. Quesvers, à Montereau).

1511. — *Monstereau ou foul d'Yonne*[4] (Idem).

1535. — *Monstereau au fur d'Yonne* (Coll^on A. Dupré, à Esmans).

1543. — *Monstereau ou fault Yonne* (Archives nat^les, Y. 89, f° 191).

1550. — *Montereau ou fault Yonne*[5] (Archives nat^les, X. 1566, f° 333).

1572. — *Monstreau fault Yone* (Archives nat^les, X. 1634, f° 237).

1597. — *Monstreau fault Yonne* (Comptes des Bâtiments du Roi, publ. par le marquis L. de Laborde, I, p. XLV).

1617. — *Musterolum in fulco Yonnæ* (Obituaire de Courcelles-en-Brie, f° 48 v°).

---

1. Aymar de Poisieux, capitaine de la ville.

2. Acte passé par-devant Jean Regnauld, notaire royal à Montereau, le 31 octobre 1491, au sujet d'un prêt fait à la requête de Mlle de Changy.

3. Acte passé par-devant le tabellionnage de la châtellenie de Torcy-en-Brie (Seine-et-Marne), au sujet de la succession de Jeanne, femme de Jacquet le Normant, et de biens assis en la paroisse de Saint-Germain « lez Montereau fault Yonne ». (Orig. parch.)

4. Par-devant Pierre Chevalier et Simon Baudequin, notaires au Châtelet de Paris, « maistre Jehan Bonnot, seigneur de Verno lez Monstereau ou foul dyonne, et Magdeleine de la Croix, sa femme », vendent à Jean de Poncher, trésorier des guerres, une maison sise à Soisy, près Montmorency, et provenant de la succession de Jean de la Croix, père de ladite Madeleine (1er juillet 1511).—Ce document a été donné le 25 novembre 1886 par M. P. Quesvers à la Bibliothèque nationale.

5. Lettre de Henri II, datée de ce lieu, du 17 mars 1550 (n. s.).

1652. — *Monstereau fault Yonne*[1] (Archives de la ville du Havre).

On pourrait ajouter à cette liste d'autres mentions tirées des écrivains et historiens sous la plume des quels s'est trouvé le nom de la ville de Montereau : la variété des formes de ce nom n'est pas moins caractéristique; mais elle ne saurait avoir la valeur documentaire qu'offrent des pièces d'archives.

Si les Chroniques de Saint-Denis donnent *Monsteriolum in fine Yonne*[2], forme que nous n'avons rencontrée nulle part ailleurs, de Thou (au XVIe siècle) nous offre quelque chose de plus étrange encore avec *Montem Rigolum ad Igonnam*[3]. Avant lui, Lefèvre de Saint-Rémy, G. Cousinot, Commines, Pierre de Fénin, écrivent tous *Montereau faut Yonne*[4], et Olivier de la Marche donne, en vers il est vrai :

Cincq ans le pas passa par ung furtif hommage
A Monstreau faut Yonne, de coy ce fut dommage[5].

Ce qui se retrouve, avec une licence poétique en plus, dans le quatrain du XVe siècle suivant :

---

1. M. Borély a publié la pièce à laquelle nous renvoyons (lettre de Louis XIV à la ville du Havre, contresignée De Loménie, du 22 avril 1652) dans son *Histoire de la ville et du gouvernement du Havre*, tome II, p. 613; mais il n'a pas donné un spécimen heureux de ses connaissances paléographiques et géographiques en imprimant le lieu exactement de la façon suivante : « De Montereau (Haute Yonne) ».

2. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, publ. par L. Bellaguet (Doc. inédits), tome VI (Paris, 1852), pp. 370 et 444.

3. *Historiæ sui temporis*, lib. XCVI (tome IV, p. 453). — Ce n'est peut-être pas de Thou qui est l'inventeur de *Mons Rigolus*, car nous le trouvons déjà dans Paul Émile, *De rebus gestis Francorum* (Paris, 1539, in-fol°), f° CCXXIII.

4. Voir dans les éditions publiées par la Société de l'histoire de France.

5. Bibliothèque de l'Université de Turin, G[1] 21, f° 125. — Cf. *Olivier de*

Au pont de Montereau-Fault-Yon, fut faicte
La vengence du duc d'Orléans assommé
Par Jean de Bourgogne à Paris, lès Barbete;
Bourreau en fut Raoul d'Autonville nommé[1].

Et dans cet autre avec une faute de quantité au dernier vers :

L'an mil quatre cens dix et neuf,
Sur un pont agencé de neuf,
Fut meurtry Jean duc de Bourgogne,
A Montereau fault Yonne[2].

On remarquera d'ailleurs que le dernier vers aura huit pieds, comme les autres, si l'on écrit : « A Montereau ou fourc d'Yonne » ou quelque chose d'identique, comme cela devait être primitivement.

Dans les « Récits d'un ménestrel de Reims[3] », qui sont du XIIIe siècle, la forme était plus archaïque *(Mousteruel sour for d'Ionne — Mousteruel en fors d'Ionne)* et partant plus conforme à la tradition.

Mais nulle part la forme *ubi fallit Icona* ne se trouve avant le XVIIe siècle; elle a été sottement et tardivement forgée sur une défiguration de la forme primitive, et nous devons nous étonner de voir un esprit critique, B. Guérard, l'inscrire dans sa table du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*[4] alors que,

---

la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon, par Henri Stein (Bruxelles et Paris, 1888, in-4°), p. 210.

1. Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, ms. n° 3728, f° 1 v°.

2. *Les Mémoires historiques de la république séquanoise*, par Loys Gollut, nouv. éd^on^ (Arbois, 1846, in-4°), col. 1040.

3. Ed^on^ N. de Wailly (Soc. de l'Histoire de France), Paris, 1876, in-8°, pp. 184-185.

4. En l'augmentant d'une faute, puisqu'il appelle l'Yonne *Yvona* (tome IV, p. 300).

dans les documents qu'il y avait imprimés, jamais il ne l'avait rencontrée.

L'examen de tout ceci aboutit à une conclusion certaine.

La forme primitive, seule vraie, est *in furca Yone*, *in fordiona*, en latin ; *en for d'Yonne*, *en foulc d'Yonne*, *en fourc d'Yonne*, en français.

Le mot « fourc » avec ses variantes d'orthographie ou de prononciation (forc, four, fur, fourch) est très aisé à expliquer; car il signifie soit la bifurcation d'un arbre (branche fourchue), soit la bifurcation d'un chemin, soit, comme dans le cas présent, le confluent de deux cours d'eau [1].

C'est bien au confluent de la Seine et de l'Yonne, autrement dit à la fourche de l'Yonne avec la Seine, qu'a été bâti Montereau. C'est bien évidemment aussi à l'endroit où l'Yonne se jette dans la Seine, et de là est née la confusion; d'après les identités basées tant sur la position géographique que sur une confusion paléographique, l'erreur s'est propagée, augmentée et enracinée.

En effet, on sait que dans nos documents du moyen âge le *t* et le *c* à la fin des mots se font de même et peuvent se lire indifféremment ; et dans les pièces que nous avons citées plus haut, aux années 1410 et 1428 par exemple, il serait malaisé,

---

1. Cf. *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, par Frédᵈ. Godefroy, tome IV (Paris, 1885, in-4°), p. 64. Les exemples sont judicieusement empruntés à la Chronique d'Ernoul, du XIIIe siècle, et au Cartulaire de Corbie (document de 1418 : en amont dusquez au *fourcq* de l'iaue). — On lit dans Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne*, I, p. 374, cette explication bizarre dans la forme, mais dans le fond à peu près juste : « Quelques-uns l'appellent *fourc d'Yonne* parce que l'Yonne en cet endroit se sépare de la Brie et de la Champagne en forme de pied fourchu ».

paléographiquement, de voir plutôt *foulc* que *foult*. Mais, outre que le sens doit donner la préférence à la première forme, elle est toute désignée par la variante *en foulq d'Yonne* du document de 1409, qui se trouve aux Archives nationales et dont on pourrait citer encore quelques autres exemples.

Les copistes, négligents ou ignorants, ont lu parfois *t* à la fin du mot et ont fini par écrire *fault*, sans comprendre[1], comme dans la pièce de 1438, l'*a* se confondant volontiers avec l'*o* dans une écriture cursive.

De là à écrire *Montereau* [*ou*] *fault Yonne*, il n'y avait qu'un pas, qui fut vite franchi. Dès la fin du XVe siècle, on prend généralement cette dernière forme pour la véritable, et les humanistes modernes aimant à faire preuve d'érudition latine, l'ont consacrée et l'ont perpétuée comme venant directement du latin *ubi fallit Icona*.

L'erreur philologique s'est même propagée dans des ouvrages récents. M. Frédéric Godefroy, au *Dictionnaire* duquel nous avions tantôt recours, a fait une place dans ce même ouvrage[2] au mot FAUT qu'il explique : un endroit où une rivière se jette dans une autre, en donnant pour seul et unique exemple *Monstereau ou fault d'Yonne* et *Montereau en foult d'Yonne*, d'après deux documents de 1438 qu'il a rencontrés à la Bibliothèque nationale[3]. Nous ve-

---

1. Car, si on voulait lire *ou foult d'Yonne*, dans le sens qu'on a donné à ces mots depuis, le *d'* n'aurait pas sa raison d'être. Il faut donc absolument : *ou* (ou *en*) *fourc d'Yonne*.

2. Tome III, p. 734.

3. Mss. français 22296, n° 1, et 25710, n° 116.

nons d'exposer en quoi ces deux formes connexes sont fautives (l'une due à l'inexpérience d'un clerc peu éclairé, l'autre due à une mauvaise lecture de M. Godefroy lui-même), et doivent être ramenées à la seule bonne forme : *Monstereau en foulc d'Yonne.*

On le remarquera en terminant : la forme résultant de la véritable étymologie a été conservée beaucoup plus longtemps à Montereau qu'ailleurs. Les actes passés par les tabellions du lieu en 1491, l'obituaire de Courcelles écrit dans le pays même au XVIIe siècle, ne s'en sont pas écartés ; au contraire un acte rédigé par le tabellion de Torcy en Brie en la même année 1491, les registres de comptabilité ou de chancellerie royale du XVIe siècle, et tous les chroniqueurs sans exception adoptent une forme nouvelle dont nous croyons avoir suffisamment démontré la singulière origine, la fausse interprétation et le progressif développement.

HENRI STEIN.

LE PROPRE

DE

SAINT SÉVERIN

DE CHATEAU-LANDON

DESCRIPTION D'UN MONUMENT APPARTENANT A L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET DES BOISERIES REPRÉSENTANT LA VIE DE SAINT SÉVERIN DANS LA MÊME ÉGLISE.

Dans le journal *Le Soleil*, en date du 26 février 1876, nous faisions annoncer notre résolution (que, malgré de longs retards impossibles à prévoir, nous n'avons jamais cessé de poursuivre) de publier une étude historique sur Château-Landon et ses environs. Mais nous nous sommes trouvés depuis, au cours de nos recherches, en présence d'une telle abondance de matériaux, que nous avons dû nous résoudre à ne mettre en lumière qu'une suite successive de documents sur ce sujet. Nous en ouvrons aujourd'hui la série par une étude hagiographique inédite. Viendra ensuite la publication annoncée d'un mémoire relatif à l'histoire générale de Château-Landon et particulièrement de l'ancienne abbaye de Saint-Séverin, œuvre anonyme d'un moine de ce monastère, d'après le manuscrit original qui en existe à la bibliothèque du Palais de Fontainebleau.

En effet, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'histoire de la ville de Château-Landon est intimement liée, on pourrait même dire confondue, avec celle de l'abbaye royale de Saint-Séverin, de cet antique monastère qui compta parmi ses abbés Jacques d'Aubusson de la Feuillade; Pierre-François Séguier, de l'illustre famille du chancelier; Henri de la Grange-Trianon, et autres de noble race; parmi ses hôtes, l'archevêque de Cantor-

béry, Thomas Becket, durant son exil en France; Jean de Ruysbroeck, célèbre mystique belge, le précurseur de Fénelon et de Mme Guyon; Henri-Louis de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État sous la minorité de Louis XIV, qui vint y terminer ses jours auprès de son parent, l'abbé de la Grange-Trianon[1], etc.

Enfin, c'est dans ce monastère fameux qu'aux premières années du XVIe siècle fleurit la Congrégation des chanoines réguliers de Saint-Séverin de Château-Landon, qui y tenaient les chapitres généraux de l'ordre, sous la présidence de l'abbé du lieu, et dont les constitutions[2] furent adoptées avec empressement par beaucoup d'autres abbayes.

Un aussi brillant passé mérite bien, on en conviendra, de se trouver mis en relief; nous allons en tenter l'essai avec l'aide de nos distingués collaborateurs.

En ce qui concerne particulièrement la rédaction de ce petit travail, il nous est agréable d'offrir nos remercîments empressés à M. l'abbé Moreau, curé-doyen de Château-Landon, qui nous a fourni de très utiles renseignements; à M. l'abbé Girault, professeur à l'institution Saint-Aspais, de Melun, à qui revient le mérite principal de notre traduction, et tout particulièrement à M. Henri Stein, l'aimable archiviste des Archives nationales, qui nous a gracieusement prêté le concours de son talent habituel pour la partie paléographique de cette modeste notice.

Maintenant que nous avons fait la part de chacun, l'on voit combien sera mince notre propre mérite, si tant est qu'il en puisse réellement exister.

---

1. Relatons qu'il existe, dans les archives notariales de Château-Landon, deux pièces émanant du comte Henri-Louis de Loménie de Brienne :

1° Une quittance du commencement de septembre 1696, peu de temps après son arrivée à l'abbaye, au sieur Lenoir, vicaire à Moret; — 2° Son testament, daté d'avril 1698, quelques jours avant sa mort, survenue le 17 du même mois; documents originaux qui intéressent principalement la vie privée de ce personnage.

2. La Bibliothèque nationale possède quelques manuscrits de ces Constitutions : *Constitutiones canonicorum regularium B. Mariæ de Liveriaco, S. Severini propre Castrum Nantonis et S. Callisti de Cisonis* (lat. 12799, 13866 et 17691, etc.); ils sont du XVIe et du XVIIe siècle.

LE PROPRE

DE

SAINT SÉVERIN DE CHATEAU-LANDON

L'ÉGLISE Notre-Dame de Château-Landon possède un manuscrit qui, s'il n'est pas précieux par son antiquité, offre un grand intérêt pour l'histoire de cette ville. Il a été exécuté au XVIIIe siècle sur papier de format in-4°; il contient 6 feuillets non numérotés et 350 pages dont quelques-unes sont malheureusement fort endommagées par un trop fréquent usage ou par un regrettable manque de soin à l'époque où on s'en servait. Le titre, par exemple, sur la première page, est coupé irrégulièrement par moitié dans le sens de la hauteur; mais il n'est pas malaisé de le reconstituer ainsi :

PROPRIUM
SANCTORUM
AD USUM
INSIGNIS ET REGALIS ABBATIÆ
SANCTI SEVERINI
DE CASTRO-NANTONIS
ORDINIS CANONICORUM REGULARIUM
CONGREGATIONIS GENOVEFANE

Scripsit B. L. Sezille Canonicus
Hujusce Ecclesiæ.

On sait ce que l'on entend par « propre des saints ». C'est l'ensemble des offices qui se font conformément à l'esprit des fêtes que l'Église a instituées en leur honneur. Il comprend les heures des offices canoniaux, depuis *prime*, à 6 heures du matin, jusqu'aux *matines* ou *nocturnes*, qui se chantent à minuit. Les matines se composent de trois nocturnes de chacun trois leçons. Les leçons du premier nocturne sont toujours tirées de l'Écriture Sainte; celles du second nocturne contiennent invariablement la légende du saint dont on célèbre la fête; celles du troisième nocturne donnent toujours l'explication ou glose de l'évangile du saint fêté en ce jour (explication tirée des Pères de l'Église). Outre les offices canoniaux, inscrits dans le bréviaire, il y a la messe qui est complètement indépendante et se chante entre *tierce* et *sexte*, c'est-à-dire vers 10 heures du matin. Pendant la messe, après l'évangile, on prononce l'éloge du saint durant les huit jours qui forment l'octave de la fête. Cette fête commence la veille du jour d'incidence par les vêpres solennelles, et la messe du saint est célébrée tous les jours de l'octave, s'il n'y a pas dans l'intervalle de fêtes supérieures à la sienne.

Ces explications préliminaires étaient utiles pour mieux faire comprendre le contenu de notre manuscrit, qui s'ouvre par un calendrier liturgique à l'usage du diocèse de Sens et plus spécialement de l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon. Les principaux saints honorés dans ce monastère et dont le propre se trouve compris dans ce manuscrit, sont les suivants :

Au 15 janvier, saint Macaire, abbé;
Au 19 janvier, saint Laumer, abbé;
Au 23 janvier, saint Honobert et saint Honulphe, archevêques de Sens;
Au 11 février, *saint Séverin, abbé et patron;*
Au 22 mars, saint Wulfran, évêque de Sens;
Au 22 avril, saint Léon, archevêque de Sens;
Au 28 avril, saint Arthème, archevêque de Sens;
Au 30 mai, saint Cantien et ses compagnons, martyrs;
Au 6 juin, saint Aldric, évêque de Sens;
Au 13 juin, saint Agrice, archevêque de Sens;
Le dimanche dans l'octave de la Nativité de saint Jean-Baptiste, la translation de saint Tugdual;
Le dimanche après le 4 juillet, la *translation de saint Séverin;*
Au 5 juillet, saint Paul, archevêque de Sens;
Au 11 juillet, saint Héraclée, archevêque de Sens;
Au 24 juillet, saint Ursicin, archevêque de Sens;
Au 28 juillet, sainte Colombe, vierge et martyre;
Au 31 juillet, saint Germain, évêque d'Auxerre;
Au 26 août, la translation de saint Savinien et de saint Potentien;
Au 27 août, saint Ebbon, archevêque de Sens;
Au 1er septembre, saint Loup, archevêque de Sens;
Au 13 septembre, saint Amat, archevêque de Sens;
Au 22 septembre, saint Maurice et ses compagnons, martyrs;
Le dimanche avant la Saint-Denis, *arrivée de saint Séverin;*
Au 19 octobre, saint Savinien et saint Potentien, archevêques de Sens.
Au 10 novembre, saint Vrain ou Véran, évêque et confesseur;
Au 11 novembre, saint Martin, évêque de Tours;
Au 17 novembre, saint Aignan, évêque et confesseur;
Au 27 novembre, saint Mathurin, confesseur;
Au 1er décembre, saint Tugdual, évêque et confesseur[1].

---

1. Quelques-unes de ces dates ne concordent pas avec celles que donne le calendrier liturgique du diocèse de Sens actuel, publié par M. l'abbé Blondel dans sa *Vie des Saints du diocèse de Sens et Auxerre* (Sens, 1885, in-12). Voici les différences principales que nous avons relevées : M. l'abbé Blondel cite la fête de St Honobert et St Honulphe au 9 février, de St Wul-

Ce sont ces saints et quelques autres encore dont le propre figure, suivant l'ordre du calendrier, dans le manuscrit de l'église Notre-Dame de Château-Landon.

Nous nous occuperons seulement de ce qui concerne saint Séverin, patron de l'abbaye[1]; l'office de la fête proprement dite, double de première classe avec octave, est compris entre les pages 39-70; l'office de la translation, également double de première classe avec octave, occupe les pages 118-138. Nous y trouvons plusieurs fois répétée, avec des variantes peu importantes, la vie du saint telle qu'elle aurait été écrite par Fauste, son disciple, et telle qu'on la rencontre dans plusieurs manuscrits anciens, notamment à la Bibliothèque

---

fran au 20 mars, de St Aldric au 7 juin, de St Agrice au 15 juin, de St Paul au 9 juillet, de St Ebbon au 15 février, de St Mathurin au 5 novembre. — Ajoutons qu'un certain nombre de saints figurant dans le manuscrit de Château-Landon (notamment St Séverin et St Tugdual) ne sont plus fêtés dans le diocèse de Sens actuel.

1. Deux écrivains contemporains ont, à des titres divers, parlé de saint Séverin et ont fait à ce sujet quelques confusions. — Le premier, Paul Lacroix (Bibliophile Jacob), dont les vastes compilations sont bien connues des chercheurs, parle incidemment de l'église de Saint-Séverin de Paris dans une étude historique relative aux églises Sainte-Geneviève et Saint-Germain-l'Auxerrois *(Musée des familles*, VII, 1839-1840, p. 20), et reproduisant la légende textuelle de notre saint, l'applique au patron de Paris qui n'est point le même. M. F. de Guilhermy *(Description archéologique des monuments de Paris*, Paris, 1856, in-12, p. 154) a fait justice de cette erreur. — Le second, M. l'abbé Genoud, curé d'Yverdon (Suisse), ne l'en a pas moins reproduite dans un chapitre sur saint Séverin que contient son livre : *Les saints de la Suisse française* (2 vol. in-8o, 1882, pp. 90-110). — Cependant on sait, sans recourir aux énormes in-folio des *Acta Sanctorum*, qu'il y a eu seize (et non pas seulement quatre) saints honorés dans l'église catholique sous le nom de Séverin, tant en France qu'à l'étranger. Le moine honoré au diocèse de Paris, dont la fête se célèbre le 24 novembre, vivait vers l'an 540. « Touché du désir de mener la vie » contemplative, il s'enferma dans une petite cellule près Paris, où il » vécut dans une admirable sainteté; il eut pour disciple saint Cloud, fils

nationale[1], lesquels ont servi à la publication faite par dom J. Mabillon[2] et les Bollandistes[3].

***

On remarquera, dans le texte qui va suivre, trois répétitions successives de la même légende, la première très brève, destinée à être lue le jour de la fête du saint; la seconde très détaillée, destinée à être lue pendant tous les jours de l'octave; la troisième enfin pour le jour de la translation de ses reliques. Elles se disent au second nocturne et sont entrecoupées de prières et d'invocations au saint, d'hymnes et de psaumes en son honneur. Nous avons négligé tout ce qui n'avait pas trait directement à notre sujet[4].

» de Clodomir, roi d'Orléans, petit-fils de Clovis. Ses vertus et ses austé-
» rités le mirent en grande vénération et les Parisiens allaient en foule
» lui demander des avis et se recommander à ses prières; il fut enseveli
» dans la chapelle de son ermitage, aujourd'hui paroisse Saint-Séverin.
» Dans la suite ses reliques furent transférées à la cathédrale de Paris. »
Cf. *Les petits Bollandistes*, par Mgr Paul Guérin (Paris, 1885, in-8°), t. XIII, p. 571. — Ajoutons que, contrairement aux affirmations de M. l'abbé Genoud, les événements révolutionnaires de 1793 n'agitèrent que superficiellement notre contrée et ne firent pas disparaître toutes les reliques de saint Séverin. L'église Notre-Dame de Château-Landon en possède une parcelle qui continue d'être exposée à la vénération des fidèles chaque année durant huit jours, à partir du 11 février; elle est renfermée dans une modeste châsse de bois dont la simplicité contraste avec le somptueux reliquaire de Saint-Maurice-en-Valais.

1. Les principaux sont dans le fonds latin :

N° 5297, ff. 26-29 — sæc. XIII;
N° 5318, ff. 198-199 — sæc. XII;
N° 5324, ff. 126-128 — sæc. X;
N° 5349, ff. 16-18 — sæc. XIV;
N° 5352, ff. 46-48 — sæc. XIII;
N° 5594, ff. 59-66 — sæc. XIV;
N° 17635, f° 308 v° — sæc. XII.

Les rédactions sont plus ou moins détaillées, suivant qu'elles reproduisent la première version du texte de Fauste, ou le texte révisé et amplifié plus tard par ordre de l'archevêché de Sens. Cf. à ce sujet Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, III (1735), pp. 112-113.

2. *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, I (1668), pp. 568-570.

3. *Acta Sanctorum*, II (XI febr.), 1758, pp. 544-551.

4. Nous ferons encore remarquer que, dans la pâte du papier sur lequel a été écrit le propre de Château-Landon, on voit le filigrane qui porte les

IN FESTO Sti SEVERINI ABBATIS

HUJUSCE ECCLESIÆ PATRONI.

Die XI Februarii. — SEVERINUS in Germaniâ nobilibus ac piis parentibus natus, ab infantia christianæ religionis cultor eximius, ut totum Deo se dicaret, Agaunense monasterium in Helvetiâ, quod nunc est canonicorum regularium, Stⁱ Mauritii et Thebanæ Legionis martyris et reliquiis clarum ingreditur. Ubi dum corpus jejuniis exercet, mentem assiduâ oratione sic reficit, ut brevi ad summæ comtemplationis apicem, deinde ad totius monasterii culmen electus abbas perveniret. Inter orandum admonitus ab angelo de proximè futurâ loci commutatione discit se apud Castrum Nantonis in finibus tunc regni Burgundiæ moriturum et per Paschasium Ursicinumque clericos vitam ibi communem degentes inhumandum. Tunc rogatus a Clodovæo, Francorum rege, jam biennium ægrotante, ut ejus precibus et virtutum meritis pristinam sanitatem reciperet,

EN LA FÊTE DE Sᵗ SEVERIN ABBÉ,

PATRON DE CETTE ÉGLISE.

11 Février. — Séverin, né en Germanie[1] de parents nobles et pieux, très attaché dès son enfance à la religion chrétienne, décidé à se consacrer tout à Dieu, entra au monastère d'Agaune[2], en Suisse, alors occupé par des chanoines réguliers[3], célèbre par le martyre et les reliques de saint Maurice et de la légion thébaine. Tandis qu'il exerce son corps par des jeûnes, il retrempe son âme dans une prière continuelle, si bien que, parvenu en peu de temps au plus haut degré de contemplation, il fut élu Abbé du monastère[4]. Un jour qu'il était en prières, un ange vint l'avertir qu'il changerait bientôt de demeure; il lui apprit qu'il mourrait à Château-Landon, aux confins du royaume de Bourgogne, et serait enseveli par deux clercs, Paschase et Ursicin, qui y menaient la vie commune. Vers ce temps, Clovis, roi des Francs, malade depuis deux ans[5], l'appela près de lui

---

lettres A. D. et la date 1716, en deux lignes surmontées d'un quintefeuile. C'est là un indice certain pour dater ce manuscrit.

1. Vers 440. Sa famille, croit-on, serait originaire de la Bourgogne.

2. Actuellement Saint-Maurice, dans le canton du Valais.

3. L'organisation de l'abbaye devait, à cette époque, être de date très récente.

4. Vers 476-477. Cf. Ed. Aubert, *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune* (Paris, 1872, in-4°), pp. 15-16.

5. De 504 à 506 environ.

ab invitis fratribus, et flentibus lugens ipse recessit. In itinere, dum ad Nivernorum oppidum diverteret, Eulalium illius Civitatis episcopum gravi ægritudine laborantem, unde et surdus jam ac mutus evaserat, dum invisit, oratione sanavit.

pour qu'il lui rendit la santé par ses prières et les mérites de ses vertus; tout en pleurs, Séverin quitta ses frères malgré leurs instances et leurs larmes. S'étant détourné de sa route pour se rendre à Nevers, il visita et guérit par sa prière Eulalius, évêque de cette ville[1], atteint d'une grave maladie qui l'avait déjà rendu sourd et muet.

Profectus Parisios, in ipso urbis ingressu leprosum osculatus sputo liniens, invocato Dei nomine mundavit. Quo miraculo cum magnam sui, omnibus qui illic aderant, admirationem fecisset; cum ipsis pergens ad ecclesiam primum, tum ductus in Regiam decumbenti Clodovæo bene precatus, appositaque qua induebatur casula, sanitatem pristinam adeo restituit ut mox Clodovæus surgeret, et in Dei ac benefactoris sui gratias erumperet. Ipse autem apud Regem et Parisiis aliquandiu demoratus, multos ibi variis morborum generibus ægrotantes sanitate donavit, ac ingentem Parisiensium multitudinem ad melioris vitæ propositum morumque puritatem revocavit. In cujus gratiam Rex carceres recludi, capite damnatos dimitti, largamque ex ærario suo

Parti pour Paris, il guérit, à son entrée dans cette ville, un lépreux en l'embrassant, après avoir invoqué le nom du Seigneur. Ce miracle causa une grande admiration à tous ceux qui étaient présents. Séverin se dirigea alors vers l'église, puis, ayant été conduit au palais du Roi, il se mit en prières; couvrant ensuite Clovis du manteau dont il était lui-même revêtu, il lui rendit la santé, si bien que le Roi se leva peu après et rendit grâces à Dieu et à son bienfaiteur. Étant resté quelque temps à Paris auprès du Roi, il rendit la santé à un grand nombre de malades affligés de diverses maladies et ramena une foule immense de Parisiens à une vie meilleure ainsi qu'à une plus grande pureté de mœurs. En sa faveur, le Roi fit ouvrir les prisons, délivrer les con-

---

1. Le premier évêque connu de Nevers. Cf. *De s. Eulalio seu Euladio episcopo Nivernensi in Galliâ*, dans les *Acta sanctorum*, août, tome V (1741), pp. 821-824, où les Bollandistes ont reproduit le passage de la vie de saint Séverin qui le concerne.

pauperibus eleemosynam erogari præcepit.

Tandem dissolutionem corporis sui sentiens imminere, ad ostensum antea sibi divinitùs locum perrexit; ubi cum Ursicinum et Paschasium, quos nunquam viderat, salutasset propriis nominibus; ab iis honorificentissime exceptus, divinis contemplationibus, jejuniis ac vigiliis per aliquot menses vacavit. Donec instante transitus horâ, cum Faustum et Vitalem suæ peregrinationis comites eis commendasset, sub annum salutis quingentesimum duodecimum tertio idus februarii pretiosam Deo animam exhalavit. Statimque quasi novæ illustrata stellæ lumine cella ejus emicuit, ut esset indicio eum a morte non minoribus illustrandum fore miraculis quam in vitâ fuisset, quod et rei probavit eventus. Nam ad tumulum ejus et cœcis visum, claudis gressum, mutis loquelam, surdis Deus restituit auditum, et immundos spiritus ab obsessis abire corporibus, invocato nomine Severini, jussit. Unde in publicis privatisque calamitatibus opem ejus ac præsentia sæpius experti Parisiensium

damnés à mort et prélever sur son trésor une forte somme pour les pauvres.

Enfin Séverin, sentant sa fin approcher, se dirigea vers le pays que l'envoyé céleste lui avait indiqué. Arrivé là, ayant salué par leurs noms Ursicin et Paschase qu'il n'avait jamais vus, ceux-ci le reçurent avec beaucoup d'honneur. Il se livra pendant quelques mois à des contemplations célestes, aux veilles et aux austérités, puis, se voyant à l'heure de sa mort, il recommanda à Ursicin et à Paschase les deux compagnons de son voyage, Fauste[1] et Vital, et rendit sa belle âme à Dieu le trois des ides de février, l'an de grâce 512. Aussitôt sa cellule fut éclairée comme par l'éclat d'une nouvelle étoile, pour montrer que sa mort n'était pas marquée par de moindres miracles que sa vie, fait que prouvèrent les événements. Car, à son tombeau, Dieu rendit la vue aux aveugles, la marche aux boiteux, la parole aux muets, l'ouïe aux sourds et ordonna aux démons de quitter les corps des possédés, à l'invocation du nom de Séverin. C'est pourquoi un grand nombre de Parisiens[2] et

1. Ne pas confondre ce disciple Fauste avec un autre Fauste, moin ede Glanfeuil et compagnon de saint Maur, comme l'a fait Edm. Michel *(Monuments du Gâtinais*, p. 227). — Sur Fauste et Vital, cf. l'abbé Genoud, *Les saints de la Suisse française* (Fribourg, 1882, in-12), I, pp. 141-142.

2. Nous avons dit précédemment que l'église Saint-Séverin de Paris avait éte fondée en l'honneur d'un moine très différent de notre abbé, et

bene multi, ac præsertim Vastinenses meritò illum sibi patronum adoptarunt.

(Ex Scriptis Fausti Probi discipuli S. Severini abbatis.)

surtout d'habitants du Gâtinais, ayant éprouvé l'efficacité de son secours dans les calamités publiques et privées, l'adoptèrent à juste titre pour leur patron.

(Tiré des écrits de Fauste Probus[1], disciple de saint Séverin, abbé.)

Die XII Februarii. 2° infra oct. Sti Severini. — Sanctus Severinus in Germania nobilibus et christianis parentibus ortus a pueritia cœpit christianæ Religionis et pietatis esse studiosus. Ut autem crescentibus annis, devotionis etiam crescebat ardor, ingressus est sacrosanctum Agaunensium monasterium; ubi præclarus Christi martyr Mauritius corpore quiescit. Religiosus itaque factus, jejuniis et orationibus ita deditus erat ut ejus monasterii abbas dignis favoribus eligeretur.

12 Février. — Saint Séverin, né en Germanie de parents nobles et chrétiens se montra, dès son enfance, attaché à la religion chrétienne et à la piété. Sa ferveur s'étant accrue avec les années, il entra dans le saint monastère d'Agaune où repose l'illustre martyr du Christ, Maurice. Devenu religieux, il s'adonna tellement au jeûne et à la prière qu'il fut choisi pour Abbé du monastère, comme étant le plus digne d'un tel honneur.

Dum autem hujus sancti Patris fama longè latèque per universam spargeretur provinciam pervenit ad Clodovæum, regem Francorum, qui tunc temporis gravi febrium languore Parisiis tenebatur adstrictus eique protinùs a domesticis persuasum est ut hunc

Comme la renommée du saint Abbé s'étendait au loin par toute la province, elle parvint jusqu'aux oreilles de Clovis, roi des Francs, qui, étant alors fort souffrant de la fièvre, à Paris, fut engagé par ses serviteurs à faire venir ce prêtre de Dieu pour qu'il obtînt par

---

qu'elle fut placée en outre au XVIIe siècle sous le vocable de Saint-Séverin-d'Agaune; aujourd'hui encore ces deux patrons homonymes y sont également vénérés. Le culte de saint Séverin abbé ne serait donc, à Paris même, que de date relativement récente.

1. Quelques historiens, à l'encontre de notre texte, font de Fauste et de Probus deux personnages différents. Cf. *Histoire littéraire de la France*, III (1735), pp. 111-114, et Ed. Aubert, *op. cit.*, pp. 6 et 17.

Dei sacerdotem ad se venire cum omni humilitate deposceret, quatenus per ejus orationem sanari a Deo mereretur.

ses prières la guérison de sa maladie.

Interea Tranquillinus medicus regem adiens, sic est locutus : Est in Agaunensium monasterio Abbas quidam et sacerdos, Severinus nomine, vir moribus et vita laudabilis : qui ab illius loci incolis multis signorum titulis insignis habetur. Multi namque variis languoribus oppressi, et a dæmonibus vexati ejusdem sancte viri precibus redintegrantur sospitati. Si hunc advenire rogaveris, forsitan clemens Deus per ipsius administrationem tuæ subveniet infirmitati.

(Ex Scriptis Fausti.)

Cependant le médecin Tranquillin, étant allé trouver le roi, lui dit : « Il est, au mo» nastère d'Agaune, un Abbé, » prêtre nommé Séverin, » homme remarquable par la » pureté et la sainteté de sa » vie et dont les nombreux » miracles causent l'admira» tion des gens du pays. Car » une foule de personnes af» fligées de diverses maladies » ou tourmentées par les dé» mons ont été délivrées par » les prières de ce saint » homme. Si vous sollicitez » sa venue, par son interven» tion, le Dieu clément remé» diera peut-être à vos souf» frances. »

(Tiré des écrits de Fauste.)

Die XIII Februarii. 2° infra oct. — Clodovæus Rex Tranquillini et amicorum consiliis assensum præbens, Transvarium cubicularium vocavit, statimque comisso negotio, sumptus itineris accipere jussit, ut ad præfatum monasterium progrederetur. Et cum accesseris (inquit Rex) ad locum, ad pedes sancti provolutus humili devotione persiste, obnixè petens ut ad nos usque festinanter venire non incommodum ducat, quia valdè infirmatus, ejus peto auxilium scilicet per eum sanitati me pristinæ reddendum credens.

13 Février. — Le roi Clovis, se rendant aux avis de Tranquillin et de ses amis, manda auprès de lui son serviteur Transvarius ; lui ayant confié son projet, il lui ordonna de prendre les sommes nécessaires au voyage et de se rendre au monastère d'Agaune : « En » arrivant, lui dit le Roi, tu » te prosterneras humblement » aux pieds du saint, le priant » instamment de venir en toute » hâte parce que, gravement » malade, je réclame son se» cours, espérant d'être par » lui rendu à la santé. »

Accepta itaque legatione Transvarius omni cum celeritate iter suum direxit quousque monasterium ingressus ad Abbatis pedes humiliter se prostravit dicens : Dominus meus Clodovæus Rex tuæ prosperitatis amator salutat te verbis pacificis, humiliter postulans ut ad eum visitandi gratia venias, et hoc tibi onerosum ne forte videatur, scias cum continua corporis ægritudine dissolutum duobus annis lecto decumbere; qui etiam a nullo penitùs medicorum remedium inveniens, omnino tuum sibi adventum ad salutem fore credit proficuum.

Transvarius, après avoir accepté cette mission, se dirigea rapidement vers le monastère; y étant entré, il se prosterna avec humilité aux pieds de l'Abbé, lui disant : « Mon sei-
» gneur et Roi Clovis, ami de
» votre prospérité, vous salue
» par des paroles de paix,
» vous priant humblement de
» venir le visiter et, pour vous
» donner un motif plausible
» à ce voyage, apprenez que,
» depuis deux ans, il est re-
» tenu sur un lit de douleurs;
» comme les médecins ne lui
» ont été d'aucun secours, il
» croit que votre venue le ren-
» dra à la santé. »

Tunc beatus Pater Severinus deprecationem regis per hunc puerum sibi allatam patienter auscultans promisit se ad eum velocius esse venturum, memor utique visionis quæ sibi a Domino per angelum prius ostensa cœlitus fuerat, qua præsciebat se inde ad locum alium migraturum, illicque moriturum atque sepeliendum. Flexis itaque genibus cepit devotus abbas Deo, beatæ Mariæ, beato Mauritio et omnibus sanctis sacram familiam et creditum monasterium commendare.

(Ex scriptis Fausti.)

Le bienheureux Séverin, après avoir écouté avec bonté la prière de ce serviteur, promit de se rendre au plus tôt vers le Roi, se souvenant de la vision céleste qu'il avait eue, dans laquelle un ange lui avait annoncé, de la part du Seigneur, qu'il se rendrait à un autre pays où il mourrait et serait enseveli. C'est pourquoi le pieux Abbé, tombant à genoux, recommanda à Dieu, à Marie, au bienheureux Maurice et à tous les saints, sa famille sacrée ainsi que le monastère qui lui avait été confié.

(Tiré des écrits de Fauste.)

Die XIV Februarii. IV° infra oct. — Severinus igitur convocatis fratribus petitionem Regis judicans, ita lacrymabili voce alloquebatur : Modo, fratres dilectissimi, a vobis corporali præsentia dis-

14 Février. — Séverin soumettant donc à ses frères réunis la demande du Roi, leur fit, d'une voix pleine de larmes, l'allocution suivante : « Sur le
» point de vous quitter, frères
» bien aimés, je réclame le se-

cessurus, commendo me tutis orationum vestrarum subsidiis : est enim, ut in visione didici, locus in Burgundia, in quo situm fuerat quondam oppidum quod Castrum Nantonis vocant, ubi me oportet a duobus presbyteris Paschasio et Ursicino sepeliri. Fides itaque, spes, et charitas, sicut antea, permaneant in visceribus vestris. Confidite in Deum, et in protectione beati Mauritii roborati, viriliter agite.

» cours de vos prières; en » effet, il est en Bourgogne, » comme une vision me l'a fait » connaître, un lieu où fut au- » trefois une ville fortifiée ap- » pelée Château-Landon[1]; c'est » là que je dois être enseveli » par deux prêtres, Paschase » et Ursicin. Que la foi, l'es- » pérance et la charité demeu- » rent donc en vous comme » auparavant. Ayez confiance » en Dieu et, fortifiés par la » protection du bienheureux » Maurice, conduisez-vous » avec courage. »

His auditis omnes fratres flere cœperunt dicentes : abba Pater, ne derelinquas nos vivens, neque deseras gregem tibi a Domino commissum ; ne patiaris, inquiunt, a te separari oviculas quas paterno fovisti nunc usque devotus affectu. Audi, quæsumus, preces nostras, et ne recedas a nobis. O quantus eorum erga ejus presentiam accensus est amor! Tantus in discessu ejusdem Patris dolor eis inerat, ut nimius mœror perturbaret affectum ; dolebant quippe nimium suum jam ad eos ultra non reversurum Pastorem.

A ces paroles, tous les frères s'écrièrent en pleurant : « Ne » nous abandonnez pas, ô » notre père, ne délaissez pas » le troupeau que Dieu vous » a confié ; ne permettez pas » que l'on vous sépare de vos » chères brebis que, jusqu'à » présent, vous avez réchauf- » fées de votre tendresse pa- » ternelle. Ecoutez nos priè- » res, ne nous quittez pas. » Oh! combien était grand et ardent l'amour qu'ils lui portaient! Le départ de leur père leur causait une douleur si vive que le chagrin troublait leurs sentiments, car ils étaient trop affligés à la pensée qu'ils ne devaient plus revoir leur pasteur.

---

1. Jusqu'en 1790, la ville de Château-Landon, chef-lieu de canton, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne), faisait partie du diocèse de Sens; ce n'est que depuis cette époque qu'elle a été incorporée au diocèse de Meaux. — Elle était, au commencement du VIe siècle, comprise dans la province de la quatrième Lyonnaise, qui forma l'ensemble du

Tunc beatus Pater Severinus, cum videret eos flentes, dixit : nolite, fratres mei, nolite in hoc contristari : omnia enim quæcumque voluit Dominus fecit. Nam et hoc mihi demonstratum est in visu noctis per angelum Domini; et jam omnis proventus rei futuræ patefactus est, sufficit etiam mihi, si ad locum usque citius pervenire potero qui corpusculi mei sepulturæ prædestinatus est; et his dictis, necessaria itineris sui præparare jubet. Paterna deinde illis valedicens benedictione exivit ab eis graviter lugentibus.

(Ex scriptis Fausti.)

Alors le bienheureux Séverin, les voyant fondre en larmes, leur dit : « Mes frères, » ne vous contristez pas de » ce qui m'arrive, car c'est » l'entière volonté de Dieu, » attendu qu'il me l'a fait annoncer dans une vision par » son ange, et tout ce qui doit » arriver m'est déjà connu. Si » je puis parvenir au lieu destiné à la sépulture de mon » faible corps, cela me suffit. » A ces mots, il ordonne de lui préparer ce qui sera nécessaire à son voyage. Puis, leur donnant sa dernière bénédiction, il se sépara d'eux, les laissant dans une grande affliction.

(Tiré des écrits de Fauste.)

Die XV Februarii. V° infra oct. — Cum jam spatio itineris majore ex parte lustrato, Nivernensem civitatem pervenisset vir s^tus^ Severinus, orandi gratia Ecclesiam Dei divertens intravit, et ibi cum orasset, custodes templi de Pontifice interrogavit. Custodes vero dixerunt : Pontifex noster Eulalius jam ab anno præterito peste percussus gravissima, est mutus et surdus, grabatoque pene ad mortem jacet fessus. Tunc vir Domini pio compassus affectu dicebat: num intrare ad eum visitandi gratia potero ut saltem illi verba salutis referam pauca? et lui porter au moins quel-

15 Février. — Après avoir fait la plus grande partie du chemin, Séverin, étant arrivé à la petite ville de Nevers, entra dans la maison du Seigneur pour prier et, quand il y eut fait son oraison, il demanda aux gardiens du temple des nouvelles de l'évêque. Ceux-ci lui répondirent : « Notre pontife Eulalius, at» teint depuis l'année dernière » d'une très grave maladie, est » sourd et muet et, épuisé par » la souffrance, il incline vers » le tombeau. » Ému de compassion, l'homme de Dieu demanda à entrer pour le visiter

---

diocèse de Sens; elle devait être soumise, avec le reste de l'archidiaconé de Gâtinais, à l'autorité du roi de Paris. Cf. A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle* (Paris, 1878, in-4°), pp. 102 et 321.

At illi continuo : Veni Domine Pater, et ad eum ingredere.

ques paroles de salut : « Ve- » nez, Seigneur Père, et en- » trez », lui fut-il aussitôt répondu.

Ingressus itaque Pater Severinus cœpit Pontificis condolere ægritudini : ac se protinus in orationem dans, Deum studiose deprecabatur pro ejus instauranda incolumitate. Ab oratione surgens, et convertens se ad Eulalium dixit : Loquere, quæso, Dei Pontifex, mecum. Cui Eulalius eatenus surdus et mutus illico respondens : Benedic me (inquit) vir Dei, qui ad salutem meam missus a Domino Jesu Christo venisti. Tunc s^tus^ Abbas porrigens manum allevavit et dixit : Surge, serve Dei, in nomine Domini Jesu Christi. Adhuc loquente, Eulalius episcopus ab infirmitate surrexit, et Deo gratias egit.

Séverin entre et exprime à l'évêque ses sentiments de condoléances au sujet de sa maladie, puis, se mettant en prière, il supplie le Seigneur de rendre la santé au prélat. Sa prière terminée, il se lève et dit, se tournant vers Eulalius : « Parlez avec moi, je » vous prie, saint pontife. » Celui-ci, jusqu'alors sourd et muet, lui répond aussitôt : « Bénissez-moi, homme de » Dieu, vous qui êtes venu » pour me guérir, envoyé » par Notre-Seigneur Jésus- » Christ. » Alors le saint Abbé, étendant la main, le souleva et dit : « Au nom de N.-S. Jésus- » Christ, lève-toi, serviteur de » Dieu. » Il parlait encore que l'évêque Eulalius, guéri de sa maladie, se leva et rendit grâces au Tout-puissant.

Eadem die sanitati redditus Eulalius, missas quoque continuò celebrans unà cum beato Severino populum benedixit. Admirantur universi qui illic aderant, eum tam subito de infirmitate convaluisse, grates Deo reddentes debitas pro redintegratione eorum. Absolutis autem sacrificiis, sanctus Abbas apud illum moratus est illo die, dignis Deo pariter laudibus vacantes.

(Ex scriptis Fausti.)

Le jour même qu'il avait recouvré la santé, Eulalius, après avoir célébré des messes avec le bienheureux Séverin, donna sa bénédiction au peuple. Tous les assistants, étonnés de le voir si tôt délivré de ses maux, rendirent à Dieu, pour cette guérison, les grâces qui lui étaient dues. Après ces cérémonies, le saint Abbé passa la journée avec l'évêque et ils chantèrent ensemble les louanges du Seigneur.

(Tiré des écrits de Fauste.)

Die XVI Februarii. VI° infra oct. — Inde proficiscens Severinus una cum ministris et Transvario ad Regem citius properabat; et cum ingrederetur Parisios videns leprosum mendicatem valde desolatum ad se vocavit dicens : Quid vis, inquit, tibi dari, fili mi? Et hæc dicens osculatus est eum; ac deinde sputo manibus suis eum liniens sub invocatione divinæ Majestatis, continuo lepra discessit ab eo. Quod videntes qui aderant gloriam Deo dabant qui ita magnificabatur in sancto suo.

16 Février. — Partant de là avec ses compagnons et Transvarius, Séverin prit la route de Paris. A son entrée dans cette ville, ayant vu un lépreux affligé, il l'appela à lui : « Que » voulez-vous, lui dit-il, que » je vous donne, mon fils? » En disant ces mots il l'embrasse et essuie la lèpre de ses propres mains, en invoquant la majesté divine; et aussitôt la lèpre le quitta. Ceux qui virent ce prodige rendirent grâces à Dieu, ainsi glorifié dans son saint.

Post hæc vir Dei vitans favorem hominum perrexit ad Ecclesiam oratione petens munimen sibi. Cum autem surrexisset ab oratione aulam regiam intrans ante decumbentem Clodovæum subsistit dicens. Vive valens, Rex venerande; a quo humiliter resalutatus, statim in oratione se coram eo prostravit. Oratione vero expleta surrexit, ac se casula exuens super Regem imposuit, et confestim dimisit eum febris. Eadem itaque hora surgens Clodovæus gratias Deo agebat et beato Severino, per cujus adventum sanari meruerat.

Après ces faits, fuyant les ovations de la foule, l'homme de Dieu se dirigea vers l'église, demandant pour lui-même la protection divine. Sa prière terminée, il entra dans la demeure royale, s'arrêta devant Clovis et lui dit : « Salut, » illustre roi. » Celui-ci lui rendit humblement son salut; le saint se mettant alors en prières se prosterna devant lui. A peine eut-il terminé son oraison qu'il se leva, se dépouilla de son manteau et en couvrit le roi, que la fièvre quitte à l'instant même. Clovis se lève aussitôt et rend grâces à Dieu et au bienheureux Séverin par l'intercession de qui il avait mérité d'être guéri.

Confortatus de ægritudine Clodovæus magnificabatur in regno suo sicut prius. Porro per aliquod tempus sanctus abbas cum illo manens, mul-

Réconforté et mieux portant, Clovis fit d'aussi grandes choses qu'auparavant. Pendant quelque temps le saint abbé, resté près de lui, rendit

tos de domo ejus et de plebe diversis oppressos calamitatibus ad sanitatem sacris orationibus reformabat, claudis videlicet restituens gressum, mutis loquelam, cæcis lumen, surdis recreabat auditum; immundos etiam spiritus de corporibus pellens obsessis, præclaris virtutum divulgabatur titulis. Quibus miraculis commotùs rex jussit ob reverentiam et adventum tanti Patris ut carceres recluderentur, absolverentur rei, et pecuniæ de thesauris pauperibus erogarentur.

(Ex scriptis Fausti.)

par ses prières la santé à un grand nombre de personnes, tant de la maison du roi que du peuple : la marche fut rendue aux boiteux, la parole aux muets, la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds; il chassait également les démons du corps des possédés. Ému de ces miracles, le roi en faveur d'un si grand saint fit ouvrir les portes des prisons, absoudre les accusés et prélever une somme d'argent sur son trésor pour soulager les pauvres.

(Tiré des écrits de Fauste.)

Die VII Februarii. VII° infrà oct.— SANCTUS SEVERINUS, cum jam tempus suæ transmigrationis propinquum esse prænosceret, sicut sibi ab angelo ostensum fuerat, Regi valedicens et plebi Civitatis pervenit ad montem quem Castrum Nantonis vocant, in cujus vertice oratorium quoddam ex lignis constructum erat : Ibique tunc temporis duo presbyteri Paschasius et Ursicinus Deo serviebant. Sanctus igitur abbas oratorium ingressus propriis nominibus hos salutavit presbyteros et dixit : Servi Dei, ad hunc locum accessi, ut a vobis secundum Christi dispensationem sepeliar.

17 Février. — Saint Séverin sentant sa fin prochaine, comme le lui avait prédit l'ange, dit adieu au roi et au peuple de Paris et se dirigea vers le lieu élevé appelé Château-Landon, où se dressait un oratoire construit en bois. A cette époque, deux prêtres, Paschase et Ursicin, y servaient Dieu. Le saint abbé étant donc entré dans l'oratoire, salua ces prêtres par leurs noms et leur dit : « Serviteurs du Très-» Haut, je suis venu ici pour » y être enseveli par vous sui-» vant la volonté du Christ.

ANGELICO enim edoctus oraculo, vale dixi fratribus in Agaunensi monasterio, tanquam non reversurus ad eos : ut

» Instruit par une vision cé-» leste, j'ai dit adieu à mes » frères du monastère d'A-» gaune comme ne devant ja-

expleta Clodovæi volontate sepelirer a vobis, unde et depositionis meæ diem quia in proximo, fratres mei, adesse non dubito; omni mentis devotione commendo vobis Faustum compresbyterum fidelem, videlicet necessitatis meæ ministrum, qui mihi per triginta annos assiduè servivit. Monachum etiam nostrum Vitalem vestræ relinquo fraternitati, rogans ut vestra erga eos benevolentia vinculo dilectionis astricta servetur.

» mais les revoir : après m'être
» rendu au désir de Clovis, je
» suis venu sans hésiter vous
» demander la sépulture, car
» le jour de ma mort est pro-
» che. Je vous recommande
» instamment le prêtre Fauste,
» compagnon fidèle de ma
» vie, qui pendant trente ans
» m'a servi assidûment. Je
» confie également à votre af-
» fection paternelle le moine
» Vital, vous priant de leur
» accorder à tous deux votre
» charité bienveillante. »

A PRÆFATIS igitur sacerdotibus et ejusdem Castri-Nantonis incolis honorificè exceptus, assiduis lacrymis et orationibus suam divinæ misericordiæ commendabat animam : donec sub Clodovæo, anno salutis quingentesimo duodecimo, tertio idus februarij obdormiret in Domino. In hora autem obitus ejus sicut protestati sunt qui ultimo flentes aderant obsequio : instar stellæ micantis lumine circum fusus est locus ubi erat sanctus Abbas.

(Ex Scriptis Fausti.)

Reçu avec honneur par les deux religieux et les habitants de Château-Landon, le saint abbé recommandait son âme à la miséricorde divine par des larmes et des prières continuelles, jusqu'au moment où, sous le roi Clovis, en l'an 512, le trois des ides de février, il s'endormit dans le Seigneur[1]. Au moment de sa mort, comme l'ont attesté ceux qui assistaient en pleurs à ses derniers moments, le lieu où était le saint abbé fut éclairé comme par la lumière d'une brillante étoile.

(Tiré des écrits de Fauste.)

---

1. Les divers auteurs qui ont parlé de notre saint le font mourir en 503 (Aimoin, moine de Fleury), en 506, en 507, en 508, en 512 et même en 514. Nous avons conservé la date de 512 *(vieux style)* donné par notre manuscrit, en faisant toutefois observer que, si l'on attribue aux années 504-506 la maladie de Clovis, il deviendra difficile d'admettre qu'il soit resté si longtemps auprès du roi, après la guérison de celui-ci, la légende précisant bien l'époque de sa mort, après son départ de Paris et ne lui reconnaissant, pendant sa vie, qu'un seul voyage en France (en 507). L'on sait d'autre part que le roi Clovis mourut en l'an 511.

XVIII Februarii. Octava. — Sancti itaque Severini in prædicto montis oratorio sepulti sepulcrum multis virtutum miraculis usque hodie a Christo Domino sublimatur. Cæci enim lumen, claudi gressum, et infirmi omnes qui ibidem vota persolvunt, priorem recipiunt integritatem. Ab immundis etiam vexati spiritibus sæpe mundantur. Nec immerito quidem ; cujus vita venerabilis in terris et religiosa apud Deum et homines extitit, post ipsius transitum debitis frequentatur laudibus.

18 Février (octave). — Le tombeau de saint Séverin, placé dans l'oratoire de la colline, a été rendu célèbre jusqu'à aujourd'hui par le grand nombre de miracles qui s'y sont accomplis, de par la volonté du Christ. Car les aveugles recouvraient la vue, les boîteux la marche, et tous les infirmes qui allaient prier en ce lieu revenaient à la santé; ceux que tourmentait quelque malin esprit en étaient souvent délivrés. La vie de ce saint homme, pieuse et digne sur la terre aux yeux de Dieu et des hommes, fut célébrée après sa mort par des louanges perpétuelles.

Ad laudem autem Dei et beati Severini Confessoris sui gloriam et honorem, notum facimus, omni semota dubietate, quod defuncto Clodovæo Rege, cum ejus filius Childebertus regni gubernacula suscepisset reminiscens quanta virtutum constancia in diebus Genitoris sui vir Domini Severinus effulserat; et quam celeri velocitate parentis imbecillitas per eum fuisset curata : dignum duxit, ut super ejusdem sancti sepulcrum ædificaretur domus sublimioris, ampliorisque magnitudinis.

Nous faisons connaître en toute sincérité, à la gloire de Dieu et à l'honneur du bienheureux Séverin son confesseur, qu'après la mort du roi Clovis, son fils Childebert[1] ayant pris la direction du gouvernement, se souvint des vertus qu'avait fait briller au temps de son père l'homme de Dieu Séverin et la rapidité avec laquelle la maladie de son père avait été guérie. Mû par la reconnaissance, il fit construire sur le tombeau du saint une grande et magnifique abbaye.

Quod cum factum fuisset, solers ibidem Childebertus suo in tempore vota reddens, muneribus eamdem sublimabat Ecclesiam. Patrocinium siquidem pii patris necessarium sibi fore

Quand cette construction fut terminée, Childebert s'acquittant d'un vœu combla cette église de présents. Croyant que la protection du pieux abbé lui serait nécessaire, il

1. Roi de Paris, de 511 à 558.

confidens; nullatenus se extraneum a benedictione Illius intercessionum fierit voluit. Denique eidem sancto loco deservientibus de ista villa sua adminiculum subministravit, ad consolationem videlicet et honorem sanctæ Dei ecclesiæ quæ illic supra tumulum sæpe dicti Patris fundata fuerat.

ne voulut pas être privé de son secours et de sa bénédiction. Il promit son appui aux religieux desservant le saint lieu élevé par ses soins, pour la consolation et l'honneur de la sainte église de Dieu, bâtie au-dessus du tombeau du glorieux abbé.

IN FESTO TRANSLATIONIS Stⁱ SEVERINI

Dominicâ post 4ᵃᵐ Diem Iulij. — Deus qui sanctorum suorum pullulare facit ossa, post mortem, corpus Beati Severini in sepulchro diù jacere noluit emortuum et inglorium; sed tot tantisque signis et miraculis clarum reddidit, ut longius currente famâ nominis et virtutis Severini, concurreret etiam ad tumulum ejus multitudo languentium qui curabantur omnes ab infirmitatibus suis. His commotus rex Childebertus super oratorium ligneum in quo corpus ejus fuerat sepultum insignem Ecclesiam construxit, quam et amplis redditibus dotavit, inductis in eam clericis vitam communem agentibus qui pretiosum hunc Regni thesaurum custodirent, et continuo die noctuque tandes Deo decantarent. Tum ipso agente per episcopos Provinciæ magno populorum concursu atque lætitia, corpus ex subterranea crypta extrahitur et in argentea capsa quam sanctus ipse Eligius pro implendo voto exquisitè elaboraverat reconditum

EN LA

FÊTE DE LA TRANSLATION DE Sᵗ SÉVERIN

Le dimanche après le 4 Juillet. — Dieu, qui fait pulluler les os de ses saints après leur mort, ne voulut pas que le corps du bienheureux Séverin demeurât longtemps sans gloire dans le sépulcre; il le rendit même illustre par tant et de si beaux miracles que la renommée grandissante du nom et des vertus de Séverin amena à son tombeau un concours de malades et de malheureux qui venaient y chercher un remède à leurs infirmités. Ému de ces faits, le roi Childebert fit construire une remarquable église au-dessus de l'oratoire de bois où le corps du saint avait été enseveli; il l'enrichit de nombreux dons, et y appela des clercs pour y vivre en commun et garder ce précieux trésor du royaume, en chantant sans cesse, nuit et jour, les louanges du Seigneur. A son instigation, et au milieu d'un grand concours de population joyeuse, le corps de Séverin fut retiré de la crypte souterraine par les évêques de la province, et placé dans une

suprà majus altare beatorum apostolorum Petri et Pauli collocatur.

châsse d'argent que saint Éloi pour remplir un vœu avait lui-même ciselée d'une façon remarquable[1]. Cette châsse fut placée au-dessus du grand autel des bienheureux apôtres Pierre et Paul[2].

Ad hanc igitur aram, tanquam ad arcam novi fœderis, per multos annos accessere tum ægroti, tum afflicti, omnes rati hoc unum sibi in malis suis præsentissimum superesse remedium, si vel tangerent fimbrias vestimenti ejus; hoc est si vel suspicerent reliquias beati Severini, quem ex quo apud ipso mori ac deponi elegerat, rerum suarum fidejussorem tutissimum et patronum potentissimum apud Deum arbitrarentur. Sed vastata ab Anglis Gallia, arca hæc sancta de loco suo in tutiorem asportanda fuit ibique mansit plures dies. Donec placato Deo, pacatis etiam rebus regni, iterum translata in pristinam sedem magno apparatu revehitur et super altare oculis peregrinorum et osculis exponitur.

Pendant de longues années, les malades et les affligés accoururent à cet autel comme à l'arche de la nouvelle alliance, et persuadés tous qu'ils y trouveraient le suprême remède à leurs maux, pour peu qu'ils pussent toucher quelque parcelle du vêtement de saint Séverin; ils pensaient que celui qui avait voulu mourir et reposer auprès d'eux devait être leur plus sûr patron et leur plus puissant interprète auprès de Dieu. Mais la France étant ravagée par les Anglais, la sainte châsse fut transportée de l'église dans un lieu plus sûr, où elle resta plusieurs jours[3]; jusqu'à ce que, le courroux de Dieu étant apaisé et les affaires du royaume rétablies, elle fut rapportée en grande pompe à sa première place où elle reparut exposée sur l'autel aux yeuxet aux baisers des pèlerins.

Verum iterum periculum, iterumque formido. Nam sub finem quinti sæculi supra de-

Un nouveau danger, une nouvelle crainte parut à la fin quinzième siècle[4]. Les lieux

1. Vers l'année 636.

2. Les premiers patrons de cette église. Cf. l'Antiphonier ms. de saint Séverin, 2e partie, pp. 1-86.

3. En 1436, d'après Dom Morin et la *Gallia Christiana*.

4. Ici et plus loin, on remarquera que le chanoine Sézille n'a pas la

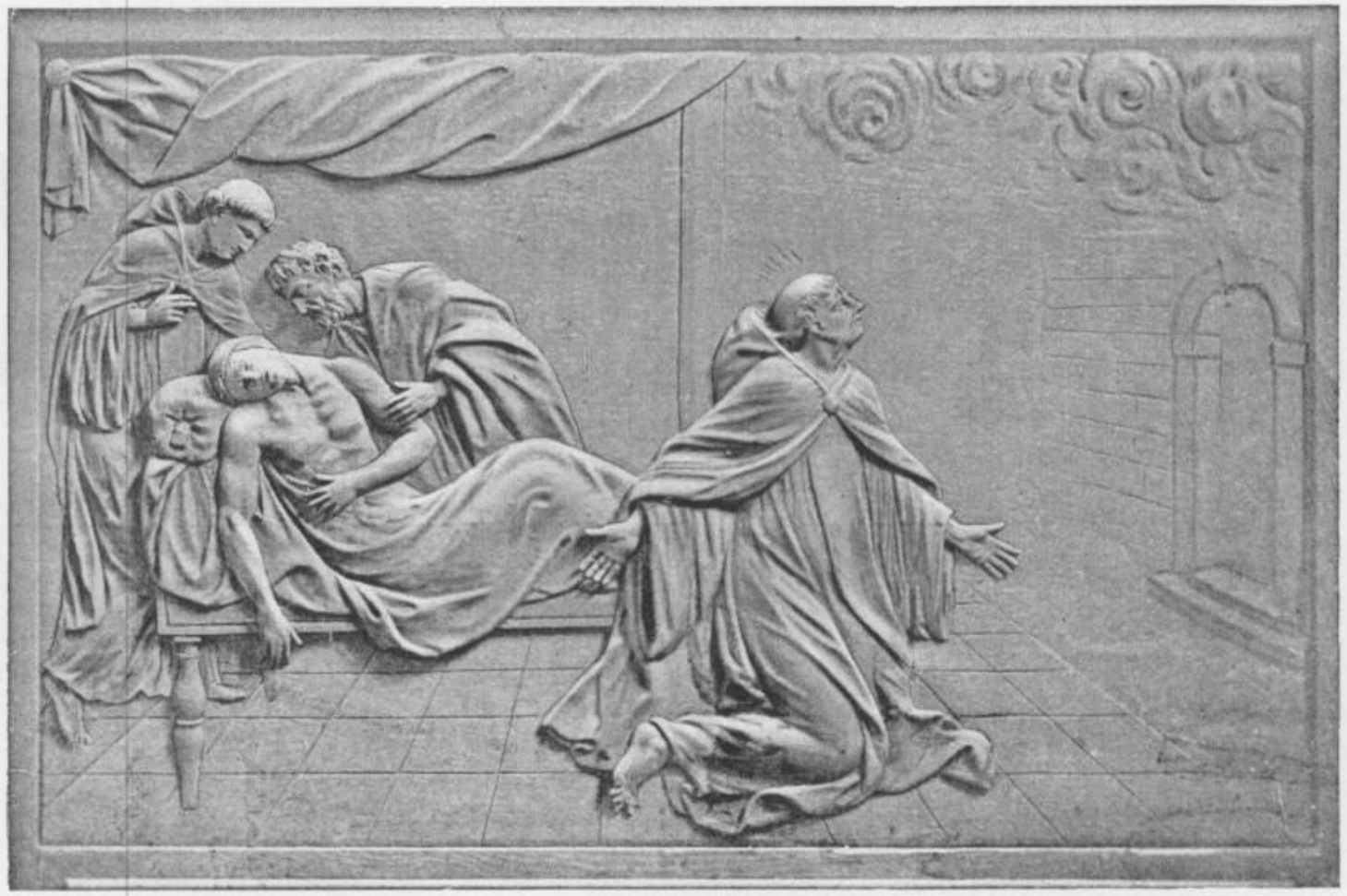

1er Panneau

Saint SÉVERIN guérit EULALIUS, évêque de Nevers.

haut. : 0m. 725. - larg. : 1m. 160.

2me Panneau

Saint SÉVERIN guérit un lépreux.

haut. : 0m. 712. - larg 0m. 746.

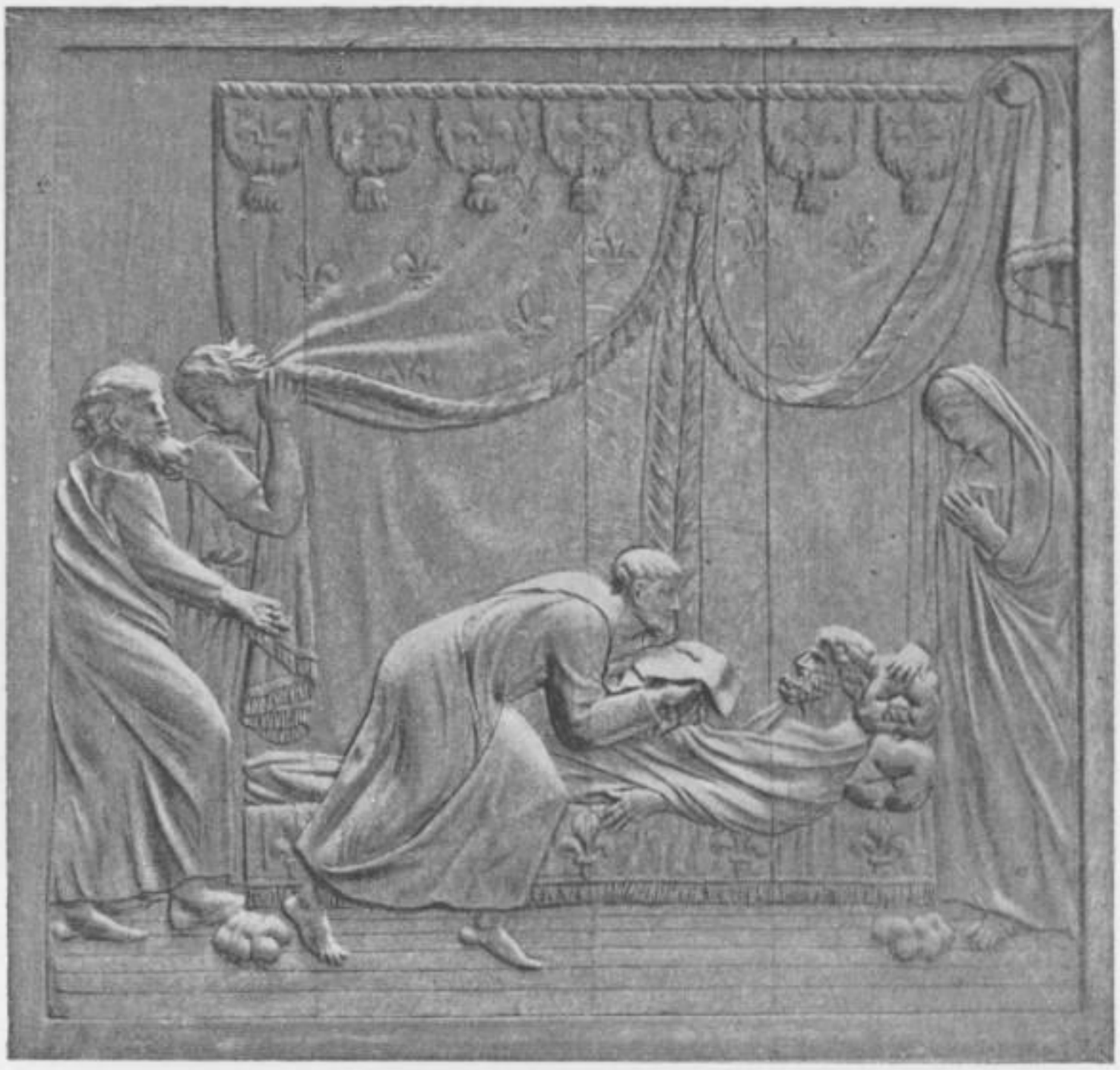

3me Panneau

Saint SÉVERIN guérit le roi CLOVIS.

haut. : 0m. 710. - larg. : 0m. 745.

4me Panneau

Procession des reliques de Saint SÉVERIN.

haut. : 0m. 723. - long. : 1m. 160.

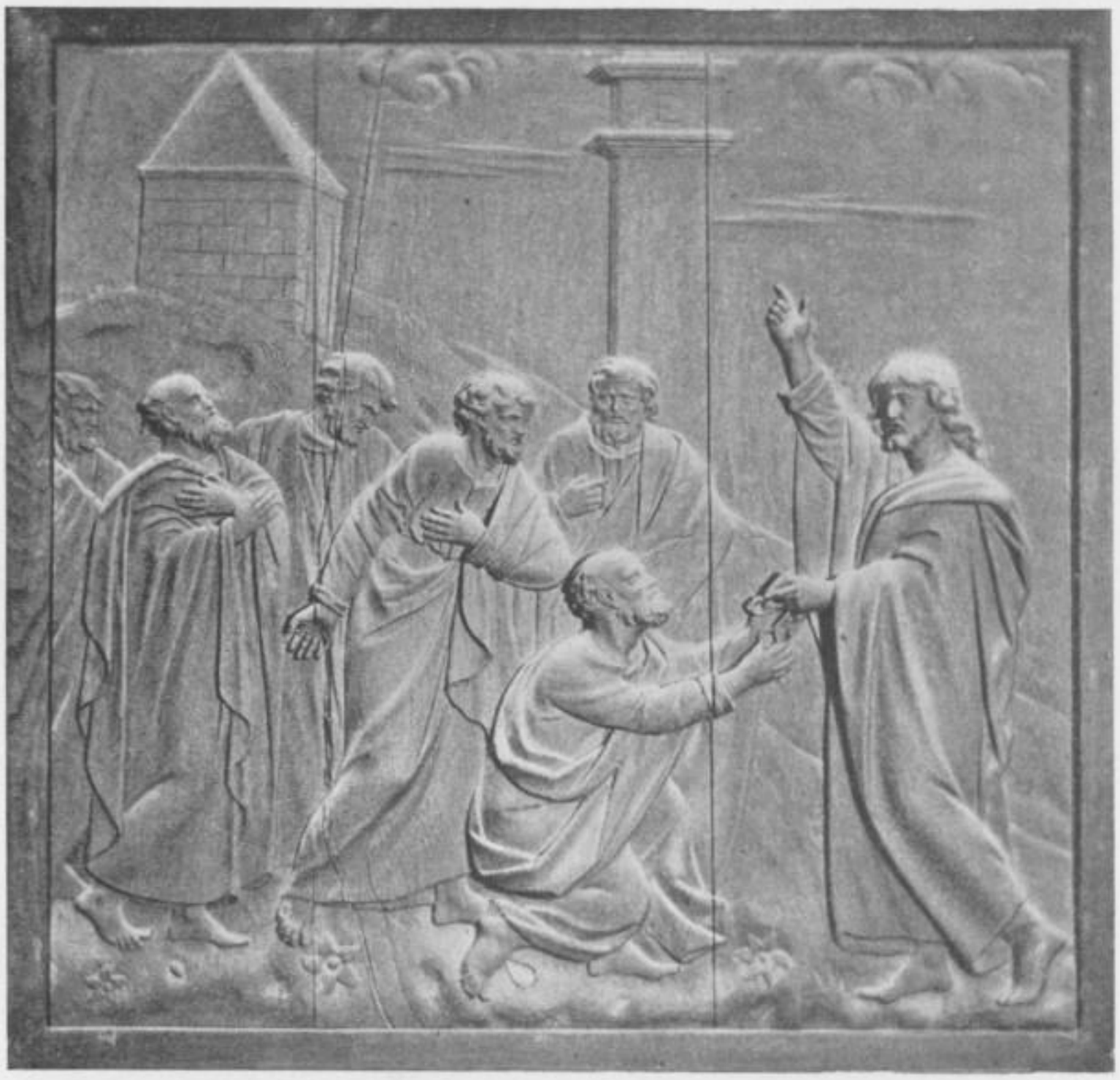

5me Panneau

Le CHRIST remet les clés à saint Pierre.

haut. : 0^m^. 715. - larg. 0^m^. 735.

cimum, ab hæreticis Calvinistis sacratiora quæque loca fœdata, omnes tum sacræ tum prophanæ historiæ commendant. Ea inter, hæc pessime ab ipsis violatur Ecclesia. Incenso et destructo monasterio, in fugam vertuntur Canonici qui ibidem sub regula S^ti^ Augustini Deo inserviebant. Ossa denique beati Severini ex capsa argentea ausu nefando revulsa subtus altare comburuntur, totaque jam consumerentur, ni sacri pignoris custos qui unus remanserat, intentis vino et prædæ monasterii sacrilegis, jam semiusta ab incendio vindicaret, et in abscondito loco, Deo vigili custode, servanda occluderet. Ex quo tandem pace Ecclesiæ reddita, in novam thecam ligneam, quod in aliam tunc non possent Canonici, posita et composita celebriori qua potuere pompa jam tertia transferuntur ad locum suum ; munimem simul et solamen cunctis accedentibus et reclamantibus tam in privatis quam in publicis calamitatibus ad futura.

les plus sacrés furent profanés par les hérétiques calvinistes, comme le racontent tous les historiens. En ce temps-là, l'église de Château-Landon fut honteusement violée par ces misérables. Après l'incendie et la destruction du monastère, les chanoines qui y servaient Dieu en suivant la règle de saint Augustin prirent la fuite. Les ossements du bienheureux Séverin, odieusement enlevés de la châsse d'argent qui les renfermait, furent brûlés sur l'autel, et eussent été totalement consumés, si le gardien de ce trésor sacré, resté seul au couvent, ne les avait sauvés d'une ruine certaine et enlevés aux barbares sacrilèges que la boisson et le carnage avaient enivrés. Il cacha ces reliques dans un lieu obscur où Dieu veilla à leur conservation. Lorsque la paix fut rendue à l'Église, on les plaça dans une nouvelle châsse de bois, à défaut d'une autre que n'avaient point les chanoines; et une troisième translation eut lieu avec une pompe inaccoutumée. Les ossements du saint étaient considérés à la fois comme un préservatif et une consolation pour tous les accidents et les afflictions privés et publics qui pouvaient naître dans l'avenir.

---

chronologie très présente à l'esprit. Il ne peut être question de Calvinistes à la fin du XVe siècle, non plus que de l'abbé Jacques d'Aubusson au début du même siècle.

1. Depuis le milieu du XIIe siècle.

Octava Translationis. — Quo Tempore propter cleri populique peccata regnum Galliæ datum est Anglis in prædam, et beati Severini sacræ reliquiæ in locum tutiorem deportatæ; factum est ut hæc Ecclesia muro suo inexpugnabili destituta ab hostibus vastaretur, ædificia monasterii diruta, fugati Canonici qui ibidem sub regula sancti Augustini Deo inserviebant, bona mobilia male deperdita, omnes penè reditus quà vi, quà fraude direpti. Donec, sub initio sæculi quinti super decimum, Jacobus de Albuconio Dei providentia ad hujus monasterii regimen vocatus et assumptus est. Is origine clarus, sed pietate clarior, ecclesiam a fundamento excitavit, multis ac pretiosis donariis exornavit, et in eam ossa beati Severini secundo translata magno populi concursu revexit.

Octave de la Translation. — Au temps où le royaume de France fut, à cause des péchés du clergé et du peuple, donné en proie aux Anglais, les saintes reliques du bienheureux Séverin avaient été transportées en un lieu plus sûr; et alors cette église, privée de son mur inexpugnable, fut dévastée par l'ennemi, les édifices du monastère furent démolis, les moines qui y servaient Dieu sous la règle de saint Augustin furent mis en fuite, les biens meubles furent dispersés, et tous les revenus de l'abbaye enlevés par force ou par ruse. A l'aurore du xve siècle, Jacques d'Aubusson[1] fut appelé par la providence de Dieu à la direction de ce monastère qu'il prit bientôt. D'origine noble, de piété plus noble encore, il releva l'église de ses ruines, l'enrichit de dons précieux, et fit remettre en place les ossements de saint Séverin par une translation nouvelle qui amena un grand concours de peuple.

Tum loca monasterii destructa reparavit, nova instrumenta redituum authoritate regiâ confici curavit; imprimis vero sic in illud pietatem et

Alors il fit réparer les parties de l'abbaye qui avaient été détruites, et renouveler par l'autorité royale les privilèges et donations de rentes; il y

1. Jacques d'Aubusson de la Feuillade, apparenté au pape Innocent VI, fut moine de saint Augustin de Limoges et devint abbé commendataire de saint Séverin vers 1474. L'abbaye, dont il réédifia la plus grande partie, atteignit sous son gouvernement son apogée de splendeur. Il mourut le 17 décembre 1519 — et non en 1509, comme le dit M. Leroy *(Bulletin de la Soc. d'archéologie de Seine-et-Marne,* 1875, p. 34) — et fut enterré dans le sanctuaire de l'église abbatiale.

disciplinam induxit, firmavitque; ut hæc domus totius Congregationis Canonicorum Regularium, qui per id tempus canonicum ordinem ad primævos mores per Gallias revocabant, capitis nomen et honorem diebus multis consequeretur. Verum hoc cœlesti dono diutius frui permissum non est. Sub finem ejusdem sæculi irruentibus Calvinistis hereticis, res iterum hujus monasterii in ultimum discrimen adductæ sunt, et novissima ejus facta sunt pejora prioribus.

rétablit surtout la piété et la discipline qu'il rendit plus sévère, pour l'honneur et le bon renom de toute la congrégation des chanoines réguliers établis à Château-Landon, et dont l'ordre se répandait alors dans toute la France. Mais il ne leur fut pas longtemps permis de jouir pleinement de ce don céleste. A la fin du même siècle, les calvinistes hérétiques firent de nouveau irruption dans le monastère; tout ce qui avait été rétabli avec tant de zèle fut réduit à néant, et les pires choses s'accumulèrent.

Nam et Ecclesia ab istis sacrilegis pessimè violatur, et sancti Severini ossa, quæ hactenus religiosè fuerant conservata, incendio tradita sunt : quibus tamen flammæ pepercerunt, sic volente Deo qui custodit ossa sanctorum suorum : destructo etiam monasterio ejecti sont dispersique canonici; sed postea monasterium, quod regia munificentia a multis sæculis constructum fuerat, quodque sacrilega manu penitùs destructum ante hos plures annos jacebat, a fundamento penè à novis incolis erectum est, et ex multo tempore adhuc ædificatur, etnondum completum est.

En effet l'église fut profanée ignominieusement par ces sacrilèges; les ossements de saint Séverin, si religieusement conservés jusque là, furent livrés au feu. Les flammes cependant les épargnèrent, de par la volonté de Dieu qui garde les reliques de ses saints. Les chanoines furent chassés et dispersés par la destruction du monastère, mais plus tard l'abbaye, bâtie jadis par la munificence royale, et démolie presque de fond en comble par des mains sacrilèges, a été à peine relevée de ses ruines par de nouveaux habitants et et n'est pas encore complètement restaurée.

Malgré quelques négligences chronologiques dans le texte, la légende qu'on vient de lire nous a paru d'assez bonne latinité pour obtenir sa place dans

l'historique de notre contrée. Puisse-t-on lui reconnaître le simple mérite d'offrir au lecteur une version succincte, essentiellement locale, et résumant les écrits, parfois contradictoires, surtout pour les dates, des principaux hagiographes qui ont traité la vie de saint Séverin.

Revenons, pour terminer, sur les reliques présentement conservées en l'église Notre-Dame de Château-Landon, lesquelles proviennent de l'ancienne abbaye de Saint-Séverin[1].

Ces reliques ne furent officiellement exposées dans l'église de Château-Landon que le 2 février 1817, à la suite d'une supplique des principaux habitants de la ville, par les soins de Mre Charles-Louis-Blaise Dorchemer de la Tour, curé-doyen[2], et après autorisation spéciale donnée par Mgr de Faudoas, le 10 décembre 1816, sur avis favorable de M. Nicolas Philippeaux, archiprêtre-curé de Fontainebleau, assisté de M. Jean Hue, chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, en la même ville, tous deux chanoines honoraires de la cathédrale de Meaux, chargés par l'évêché d'établir le procès-verbal d'information sur les dites reliques. Les commissaires épiscopaux, présents à la cérémonie, constatèrent que les reliques de saint Séverin furent « soustraites aux profana» tions des impies et conservées religieusement[3] »; ils reconnurent également l'authenticité des reliques

---

1. Les renseignements qui vont suivre sont extraits des archives de l'évêché de Meaux; nous en devons l'obligeante communication à M. le chanoine F.-A. Denis.

2. Ce fut lui qui fit exécuter à cette occasion les deux châsses actuelles.

3. C'est donc à tort que Mgr Paul Guérin mentionne la disparition totale de ces reliques en 1793. (*Les Petits Bollandistes*, t. II, p. 455.)

des SS. Martyrs de Rome. (Voir la *Pièce justificative.*)

Différentes révisions de ces reliques eurent lieu ultérieurement : M. le chanoine Pruneau les inventoria en 1828, par ordre de Mgr de Cosnac; Mgr Allou se les fit présenter en cours de visite pastorale, le 21 mai 1844, puis chargea de les examiner, en 1854, M. le chanoine Verdier qui, le 3 juillet, en vérifia les authentiques et reconnut que les reliques de saint Séverin consistaient « en un » très petit ossement de deux à trois centimètres environ ».

C'est là tout ce qui nous reste du bras de « Mon- » sieur Sainct Seuerin ».

PIÈCE JUSTIFICATIVE

A la gloire de Dieu qui fait des merueilles dans ses Saints et par ses Saints, Je soussigné Abbé régulier de St Séuerin lez Château-Landon, certifie que la paste cy-incluse qui porte d'un costé la face d'un Christ et de l'autre celle de la très Sainte Vierge, a esté faite par moy il y a plus de 30 ans lorsque j'étois à Ste Geneuiève de Paris, et est de pures Reliques puluérisées, que Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucault auoit apportées de Rome, et données aux Religieux de la dite abbaye de Ste Geneuieue dont il étoit abbé[1] — desquelles

---

1. François de La Rochefoucauld, né à Paris le 8 décembre 1558, fils de Charles Ier de La Rochefoucauld, comte de Randan, et de Fulvie Pic de la Mirandole. Il fut pourvu à quinze ans de l'abbaye de Tournus par le cardinal de Guise et, ses études terminées, il partit visiter Rome et

Reliques le dit Seigneur Cardinal faisoit faire des pastes qu'il distribuoit, et qui ont fait souvent des guérisons miraculeuses. L'incluse a cela de particulier qu'elle est de seules reliques sans mixtion d'autres matières que de la gomme pour lier les poudres. Je l'ay mise dans cette châsse[1] pour être honnorée dans le lieu ou il semble que la diuine prouidence ueille que je finisse ma vie. En foy de quoy j'ay signé le présent écrit de ma main. Ce dix neuuième jour du mois de Féurier 1677.

Sp. Séguier, abbé de St Seuerin Ind[e].

(*Archives de l'Évêché de Meaux.*)

---

l'Italie, d'où il rapporta une ample collection d'ouvrages grecs et latins. A son retour en France, le roi Henri III le fit évêque de Clermont (1585). En 1607, Henri IV le nomma cardinal et lui donna l'évêché de Senlis. Grand-aumônier de France en 1618, abbé de Sainte-Geneviève de Paris en 1619, président du Conseil d'État et commis pour la réforme des abbayes de France en 1622, il mourut dans son monastère de Sainte-Geneviève le 14 février 1645. On lui doit l'établissement de la Congrégation de Sainte-Geneviève, connue sous le nom de Congrégation de France, à laquelle, en 1638, s'était jointe l'abbaye de Saint-Séverin, qui en fit partie jusqu'à la Révolution. (*Biographies de Michaud et de Firmin-Didot.*)

1. La châsse mentionnée ci-dessus n'existe plus depuis longtemps.

2. Pierre-François Séguier, de la Congrégation de France, était abbé du Val des Écoliers (Haute-Marne), lorsqu'il fut désigné par le roi comme abbé de Saint-Séverin, le 27 juillet 1667. Il fit relever les bâtiments qui tombaient en ruines, placer des sièges dans le chœur de l'église et continua le journal de l'abbaye, commencé en 1639 par le père Parmentier. Mais il ne lui fut pas donné de finir ses jours à Château-Landon : en 1689, il se démit de ses fonctions en faveur d'Henri de la Grange-Trianon, et se retira au monastère de Beaugency où il mourut, âgé de 79 ans, le 2 octobre 1699. (*Gallia christiana* et *ms. du Palais de Fontainebleau.*)

LES BOISERIES

DE

SAINT SÉVERIN DE CHATEAU-LANDON

C'est évidemment en suivant de très près le texte de cette biographie ancienne ou légende du saint qu'au commencement du XVIIe siècle furent sculptés, sans doute par ordre de l'abbé de Saint-Séverin, et pour son monastère, une suite de bas-reliefs du plus haut intérêt, dont cinq seulement sont parvenus jusqu'à nous : encore le cinquième n'a-t-il pas trait à l'histoire même de saint Séverin, se rapportant plutôt à un épisode bien connu de l'Écriture Sainte et faisant probablement partie d'une seconde suite dont les autres fragments seraient dispersés ou détruits aujourd'hui.

Ces boiseries ornent actuellement la chapelle de Saint-Séverin dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Château-Landon[1], où elles sont disposées en demi-cercle au-dessus de l'autel. L'intérêt artistique incontestable qui s'y rattache mérite qu'on

1. Elles ont été enchassées dans un encadrement en bois sculpté, en l'année 1863, par le sieur Guilloté-Frot, ébéniste de Château-Landon. Le registre des comptes de l'église Notre-Dame pour 1863, auquel nous empruntons ces indications, dit que ces boiseries appartiennent depuis longtemps à l'église et proviennent probablement de l'ancienne abbaye de Saint-Séverin. Cet encadrement a coûté 600 francs. L'autel de la même chapelle exécutée en chêne par le même artiste a coûté 200 francs. Les dimensions de chaque panneau, prises entre les bords extrêmes de l'intérieur des cadres, sont indiquées sur chacune des reproductions qui accompagnent notre texte.

s'arrête un instant à les décrire; les gravures que nous en donnons ci-contre[1] complèteront d'ailleurs l'explication succincte qui va suivre.

1er panneau. — Dans une pièce du logis de l'évêque de Nevers, Eulalius, sont figurés quatre personnages. A gauche, l'évêque est étendu sur son lit de douleur, le torse nu et amaigri, la tête sur un coussin, le visage convulsé, dans l'attitude de la plus grande souffrance. Près de lui, l'artiste a représenté, d'une part, un jeune moine debout, qui pourrait être un clerc de l'évêché : il contemple Eulalius d'un air à la fois triste et résigné; d'autre part c'est un vieillard à barbe touffue et à chevelure abondante, drapé dans un ample manteau, qui se penche vers le malade d'un air contrit : ce dernier personnage, que nous retrouvons identique dans les autres panneaux relatifs à saint Séverin, ne peut être que le disciple Fauste, fréquemment mentionné dans la vie qu'on vient de lire. Au milieu de la salle, les bras écartés, pieds nus, agenouillé sur la dalle, la tête nue tonsurée et auréolée, l'air extatique et inspiré, saint Séverin implore du Seigneur la guérison de l'évêque de Nevers; son costume consiste en une longue robe à larges manches, surmontée d'un petit manteau à capuchon. Une draperie flotte au-dessus du lit; de l'autre côté on aperçoit la porte en plein cintre qui forme l'entrée de la salle et, dans le haut du panneau, apparaissent les nuages célestes que semble entrevoir le saint dans sa prière.

---

1. Les planches ont été gravées d'après des photographies de M. Porgeron père.

2e *panneau.* — A l'entrée d'une des portes de Paris, saint Séverin se dirige vers un lépreux affaissé au pied d'un arbre, s'appuyant d'une main sur son bâton et implorant de l'autre le secours du saint. Il se penche vers ce malheureux pour l'embrasser, malgré l'opposition de Fauste qui, debout derrière lui et le retenant par sa robe, semble redouter pour son maître les atteintes de la contagion; derrière le lépreux, au contraire, un jeune homme, debout et de face, placé dans l'embrasement de la porte de l'enceinte parisienne, le pousse doucement dans les bras du thaumaturge, son sauveur. Le lépreux est en haillons; le saint porte le même costume que dans le panneau précédent, sauf qu'il a dépouillé le petit manteau à capuchon qu'il portait en voyage.

3e *panneau.* — Dans la chambre royale, l'artiste a représenté un lit superbe à lambrequins et draperies fleurdelisés, où le roi Clovis repose sur une couverture à franges également fleurdelisée, la tête appuyée sur deux coussins. Le rideau de droite est déjà soulevé et accroché aux lambrequins. Au chevet du lit, la main posée sur un des coussins, l'autre appuyée sur sa poitrine, et dont l'attitude dénote une grande affliction, se tient une femme debout, la tête voilée, qui pourrait être la reine Clotilde. Une de ses suivantes se tient à demi cachée au pied du lit, relevant d'un geste large le rideau de gauche et se détournant de la scène, pour permettre à saint Séverin, toujours suivi du bon disciple Fauste, de s'approcher de l'auguste malade. Il se penche en effet vers le lit, étendant sur le roi un pan de son manteau dont la vertu doit le guérir.

4e panneau. — Il représente une des processions solennelles des reliques du saint. Le cortège se dirige de droite à gauche dans la campagne. En tête marche un néophyte portant la croix processionnelle et suivi de deux enfants de chœur, dont l'un tient l'encensoir, l'autre la navette à encens. Puis viennent deux jeunes clercs, pieds et tête nus; ils portent sur leurs épaules la châsse du saint, reposant sur une draperie qui pend à droite et à gauche. Derrière eux marche la tête baissée un personnage en costume sacerdotal, tenant son livre de prières qu'il feuillette de la main droite. A droite, au fond, un septième personnage qu'on aperçoit dans la pénombre. A-t-on voulu représenter la translation faite sous le gouvernement de Jacques d'Aubusson? Nous serions tenté de l'admettre sans toutefois rien affirmer de positif à cet égard; en ce cas, ne pourrait-on pas voir dans le personnage qui marche derrière la châsse l'abbé ou mieux encore le prieur de Saint-Séverin de Château-Landon?

5e panneau[1]. — Sept personnages sont groupés au premier plan, devant diverses constructions qui rappellent évidemment, sous un ciseau du XVIIe siècle, quelque tableau de la Judée. A droite, le Christ, debout, majestueux, le bras droit levé vers le ciel, drapé à la manière antique, remet de la main gauche les clefs à saint Pierre qui les reçoit, agenouillé,

---

1. Dans la chapelle où sont placés ces panneaux, celui-ci occupe la place centrale; il aurait donc fallu, dans notre énumération, le mettre entre les panneaux 2 et 3, mais c'eût été interrompre l'histoire du saint et nous avons préféré en renvoyer l'explication à la fin, puisqu'il ne représente aucun des épisodes de sa vie.

avec reconnaissance. Derrière lui les apôtres, dans une variété d'attitudes étonnante, remercient leur divin Maître de ce don céleste qui leur assure le bonheur éternel.

Ce dernier panneau est malheureusement le seul qui subsiste de tout une suite de travaux d'art analogues dont les sujets auraient été empruntés au Nouveau Testament. Ou cette série n'a pas été continuée par l'artiste, ou bien tous les tableaux sauf un ont disparu à une époque indéterminée; car il est difficile d'admettre, en présence de l'autre suite consacrée à saint Séverin, qu'il ait été fait une unique pièce dont les dimensions modestes ne justificraient qu'insuffisamment l'existence.

La série même des panneaux de saint Séverin nous semble incomplète. Étant donnée la place importante qu'occupent dans la légende du saint ses adieux à ses disciples et particulièrement le récit de sa mort, fait éminemment local, n'y avait-il pas là, selon toute vraisemblance, matière à de nouveaux sujets?

***

Le nom de l'artiste nous reste inconnu. Il nous paraît impossible d'attribuer au ciseau du menuisier Vatinel de telles œuvres, bien supérieures, comme composition et comme exécution, au retable dû à cet artisan et qui orne la même église de Château-Landon; bien supérieures aussi aux deux panneaux en chêne sculpté placés dans le sanctuaire et représentant d'une part l'Immaculée Conception, de l'autre le Christ bénissant et tenant de la main gauche le globe crucifère. La comparaison est incontesta-

blement à l'honneur des panneaux de la vie de saint Séverin.

On abuse souvent de la proximité de Fontainebleau pour attribuer aux artistes qui travaillaient au château tous les tableaux et œuvres d'art conservés encore dans les environs. Il est cependant bien naturel d'admettre que les sculpteurs et peintres, employés par le roi à Fontainebleau, jouissaient parfois de loisirs suffisants pour entreprendre quelques ouvrages au dehors, et que l'un d'eux ait été chargé de représenter les principaux traits de la vie du saint particulièrement honoré à Château-Landon.

Nous ne connaissons malheureusement pas les circonstances qui ont motivé l'achat par l'abbaye, ou le don à elle fait, des remarquables objets d'art dont nous venons de donner la description complète.

Tout le monde admirera avec nous la finesse du ciseau, la variété des poses, la noblesse des attitudes, l'expression des physionomies, l'élégance des draperies, la pureté du style et la recherche apportée à l'exécution des moindres détails.

Quoi de plus touchant que cet évêque de Nevers moribond? de plus inspiré que ce saint priant pour sa guérison?

Quoi de plus suppliant que ce lépreux torturé par le mal? de plus sublime que ce saint emporté par sa charité?

Quel plus édifiant spectacle que cette scène royale où la foi et la grandeur le disputent à l'abnégation et à la pauvreté, sous l'œil de la fidèle épouse qui a converti le vainqueur de Tolbiac?

Quelle majesté simple et sévère dans cette tou-

chante cérémonie qui rappelle le calme revenu dans les campagnes après les désastres des guerres et qui jadis dans nos contrées se renouvelait si fréquemment?

Est-il enfin rien de plus beau que cette dernière et magnifique scène qui n'est pas, il est vrai, consacrée à saint Séverin, mais rappelle en revanche un des actes fondamentaux du christianisme?

Si l'on compare ces œuvres d'art à ce que nous voyons autour de nous, à la fameuse « Vendange divine » de l'église de Recloses, personne n'hésitera à donner la préférence et de beaucoup aux boiseries de Château-Landon qui avaient jusqu'ici passées complètement inaperçues, qui n'ont jamais été décrites, à peine même signalées[1]. Le plus habile sculpteur sur bois ne les désavouerait pas. Nous nous flattons de les avoir fait connaître à tous ceux qu'intéresse l'histoire de l'art, en même temps que le manuscrit possédé par la même église Notre-Dame, et dont les semblables se rencontrent très rarement aujourd'hui dans nos campagnes.

***

Les boiseries de la chapelle Saint-Séverin ne sont pas le seul trésor artistique que possède l'église

---

1. Ni M. Th. Lhuillier, à propos du rétable de Vatinel (*Revue des Sociétés savantes*, 5e série, III (1872), pp. 683-685 et IV, pp. 322-323); ni M. Dorvet, dans sa notice sur *Château-Landon et l'abbaye de Saint-Séverin* (Fontainebleau, imp. Bourges, 1877, in-12); ni M. Edm. Michel, qui s'étend si complaisamment sur le rétable de Souppes, dans les *Monuments du Gâtinais* (pp. 181-184), n'ont signalé les boiseries de saint Séverin. M. P. Quesvers, mieux avisé, est jusqu'à présent le seul qui en ait dit un mot, dans sa brochure : *De Montereau à Château-Landon* (Fontainebleau, imp. Bourges, 1889, in-12, p. 165).

Notre-Dame. Nous ne pouvons nous dispenser de parler du bel *antiphonier* provenant également de l'abbaye de Château-Landon que M. le doyen tient en dépôt[1]. Ce manuscrit ne porte pas de date, mais on peut affirmer qu'il a été exécuté vers 1698. Il se compose de 116 feuillets, en peau de vélin, ornés jusqu'à la page 65 (33e feuillet) de 6 encadrements et 15 lettres capitales, miniatures admirables et de la plus grande fraîcheur, représentant le blason de l'abbé[2], des fleurs, des rinceaux et des paysages. L'ornementation du reste du volume n'a malheureusement jamais été terminée. La reliure pleine est de l'époque, la tranche est dorée.

Enfin disons, pour terminer, qu'il existe encore un second manuscrit appartenant aussi à l'église Notre-Dame et provenant de la même source que le précédent, mais à l'usage spécial de l'ancienne église paroissiale Saint-Tugdual[3] de Château-Landon, rele-

---

1. « Antiphonarium et Graduale ad usum insignis et regalis ecclesiæ S. Severini de Castronantonis. — (Blason). — Ex munificentia D. D. de la Grange Trianon ejusdem ecclesiæ abbatis. » (Haut. : 0,702. — Larg. : 0,535.)

2. Ce blason se lit : de gueules au chevron d'argent chargé d'un chevron de sable (vivré), et accompagné de trois croissants d'or, deux en chef et un en pointe; le tout dans un cartouche accosté de deux lions affrontés, armés et lampassés, et surmonté d'une couronne comtale, de la mitre et de la crosse abbatiales. — Sur le manuscrit le chevron de sable n'est pas vivré, mais nous avons rétabli cette disposition, qui est évidemment la bonne, d'après un des fragments de la pierre tombale de l'abbé de la Grange-Trianon que nous possédons depuis longtemps déjà. — Henri de la Grande-Trianon, chanoine régulier de saint Victor, de prieur d'Hornoy, près Amiens, fut nommé abbé de Saint-Séverin par le roi, sur la présentation du duc d'Orléans, le 28 mai 1689. Pendant quarante-deux ans il dirigea le monastère d'une façon digne d'éloges; il mourut en janvier 1731 et fut enterré dans l'abbaye.

3. « Officia propria Sancti Tugduali episcopi et confessoris hujus insignis ecclesiæ et urbis de Castro Nantonis Patroni, nec non S. Stephani Protomartir. ejusdem ecclesiæ titularis — Ordinis Canonicorum regularium

vant de l'abbaye qui en nommait les desservants. Ce manuscrit, daté de 1698, se compose de 37 feuillets écrits sur papier fort, texte et notation en rouge et noir, ornés seulement de 4 lettres capitales en chrysographie. Il est recouvert d'un cartonnage marbré avec fermoirs de cuivre.

Au point de vue artistique, ce manuscrit n'est pas comparable au premier; il offre cependant un certain intérêt en ce qui touche le culte de saint Tugdual.

Peut-être aurons-nous ultérieurement occasion d'analyser d'une façon plus sérieuse le contenu de ces deux curieux monuments de paléographie musicale.

ADRIEN DUPONT.

A l'ancienne abbaye de Saint-Séverin
de Château-Landon, le 15 août 1890.

Congregationis gallicanæ. » Cette dernière phrase a été recouverte d'une bande de papier collée (Haut. : 0,655. — Larg. : 0,48.)

LES

ARMOIRIES DE LA VILLE DE LORRIS

ET LA

RESTAURATION DE SON HOTEL DE VILLE

CETTE petite ville a une grande importance historique; le nom de Lorris réveille en nous de nombreux et glorieux souvenirs. Les Capétiens la choisirent pour une de leurs résidences forestières et lui donnèrent ainsi un véritable cachet d'illustration. Grâce aux célèbres Coutumes et aux autres chartes qui lui furent octroyées pendant près de trois cents ans, nous nous plaisons en compagnie des rois de la troisième race à visiter leurs demeures hospitalières et leurs rendez-vous de chasse.

Ce fut alors pour nos ancêtres le temps des réjouissances paisibles, auxquelles ils se laissaient gentiment convier.

Aujourd'hui, le château princier n'existe plus, les tourelles ont disparu, les remparts ne peuvent plus se relever; la ville de Lorris a perdu son importance d'autrefois; qu'au moins elle conserve ce qui lui reste de son importance archéologique et historique et vive à jamais de son glorieux passé!

Au XVIe siècle, elle possédait plusieurs remarquables édifices et beaucoup de maisons à pignon sur rue. Elle en renfermait aussi d'autres avec de belles façades en pierres de taille ornées de sculptures délicates et à grandes croisées, au-dessus desquelles des têtes d'animaux et des personnages grotesques vomissaient par torrents les eaux pluviales.

Il y a quarante ans encore, cinq arcades décoraient une maison de la Grande-Rue, connue sous le nom d'« hôtel de Tournemotte ». Ces arcades, de la plus curieuse et de la plus belle architecture du XIe siècle, sont en ce moment à la disposition d'une localité voisine, et font l'ornement du musée de Montargis. Pourquoi se laisser ravir un monument d'une semblable architecture et d'une telle richesse? C'est ce que nous ne voulons pas dire. Puisque Lorris n'a pas voulu tenir à sa maison des Templiers, que cette ville conserve au moins ces joyaux dont le gouvernement dit assez le prix en les classant parmi les monuments historiques de France. Qu'elle sache les garder et les rajeunir; par eux, elle tiendra son rang, elle sera toujours le berceau de l'auteur du « Roman de la Rose », la ville aux anciens souvenirs, la cité qu'il sera intéressant de visiter, agréable de parcourir et surtout d'habiter.

Parmi les monuments qui lui font honneur, nous aimons à compter et à contempler l'église de Notre-Dame. Qu'elle est belle, avec sa porte romane, sa vieille tour et ses vieux contreforts. L'intérieur est complet; ses voûtes sans nervures saillantes sont élevées et en plein cintre; son chœur est fermé par

un mur droit percé de trois fenêtres, dont le symbole est connu; son architecture, en un mot, est simple et imposante.

Nous nous garderons bien d'oublier un charmant petit hôtel de la fin du xve siècle, un vrai bijou, qui sert d'hôtel de ville actuel. Bien que ce ne soit pas le cas d'en faire en ce moment l'histoire, contentons-nous d'en dire quelques mots à propos de sa récente restauration.

Dans les recherches que nous avons faites sur Lorris, nous avons constaté les premières apparitions de cette demeure seigneuriale vers les années 1476 et 1484. Elle a été bâtie, après la guerre de Cent ans, par les héritiers de Jean de Neufvy, seigneur de Langesse, ancien capitaine de la ville, qui suivait le parti bourguignon. Elle a passé depuis aux familles de Pocquaire, seigneurs de Chailly, de Montespérant et de la Plissonnière, aux Sergent de Faronville et aux Happard, pour devenir au commencement du siècle une propriété communale et bientôt l'hôtel de ville de Lorris.

Avec cet ancien monument, qui est pour notre cité un embellissement et une richesse, nous sommes en pleine Renaissance. L'architecture marche libre et sans souvenir du passé. Situé entre une cour et un jardin, il avance à l'est sa façade principale sur la cour et sur la rue. Il se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et des combles. Au rez-de-chaussée se trouvent la porte d'entrée et deux grandes fenêtres rectangulaires à compartiments inégaux; au premier étage, deux fenêtres pareilles et une plus petite placée juste au-dessus de la porte;

aux combles, deux lucarnes géminées, surmontées d'un entablement et d'un attique décoré.

La maçonnerie est en pierre de taille dans les angles, les corniches, les linteaux, les pieds des portes et des fenêtres. Les murs, façonnés en briques rouges et noires, forment des dents de scie au rez-de-chaussée et des losanges entrelacés au premier étage.

Les jambages des portes et des fenêtres sont ornés d'élégants chapiteaux et de fines sculptures ; les corniches sont agrémentées de bossages et de banderolles supportant d'anciennes armoiries.

La façade du jardin est semblable à la façade principale, sauf entre les deux fenêtres où s'élève une tourelle octogonale dans laquelle est renfermé un splendide escalier en pierre.

Un couloir fait communiquer la cour d'entrée avec le jardin et sépare, au niveau de l'escalier, la maison en deux parties inégales. La plus grande, à gauche, autrefois occupée par la salle des gardes, sert actuellement de salle d'audience pour la justice de paix. A droite, il existe plusieurs pièces auxquelles on a enlevé leurs planchers en châtaignier et par là même leur véritable architecture. Mais dans les unes comme dans les autres, nous remarquons des bas-reliefs finement sculptés, représentant des génies, des enfants, des chiens et des fruits.

En restaurant son hôtel de ville, la municipalité a montré qu'elle n'est pas en dehors du mouvement de notre époque ; qu'elle sait, avec discernement, quand il est nécessaire, le suivre et s'y abandonner. Il était temps, car les façades ne tombaient pas seulement

en ruine, mais en poussière. Aussi le gouvernement a-t-il témoigné à cette œuvre de réparation son approbation tout entière ; aussi a-t-il prêté à la commune une intervention puissante et un généreux concours.

Sous l'intelligente direction de M. l'architecte du département du Loiret[1], et grâce aussi au talent du jeune sculpteur[2] qui a fait renaître sous son ciseau les linteaux, les corniches avec leurs riants amours et leurs fantastiques figures, l'hôtel de ville a repris sa physionomie à la fois sévère et gracieuse, et restera encore longtemps la gloire et la richesse de Lorris. L'œuvre était difficile, *hic opus, hic labor*... mais elle a été couronnée d'un brillant succès. Que les deux artistes agréent l'expression de nos plus vives félicitations.

Cependant nous ne pouvons voir sans regret l'injure faite à la science archéologique dans la restauration de ce monument. Après l'éloge, passons à la critique.

Qu'on place sur le fronton du nouvel hospice de prétendues armes de Lorris, personne ne trouve à redire et le passant n'y fait même pas attention ! Mais représenter sur les corniches, au-dessus des portes et des magistrales cheminées d'un hôtel historique, un blason fantaisiste dont un bon bourgeois de 1815 a voulu gratifier sa ville natale, nous n'hésitons pas à dire que c'est une injure faite à l'art et au gouvernement. Le savant, l'archéologue qui

---

1. M. Dusserre.
2. M. Jacquet.

viendra visiter cette maison nouvellement restaurée, admirera d'abord, puis se laissera vite aller à des critiques qu'on aurait, si on l'eût voulu, facilement évitées.

Les armes dont Lorris veut s'emparer, de par la volonté de l'architecte départemental, ne lui ont jamais appartenu. Elles appartiennent aux derniers ducs d'Orléans, seigneurs apanagistes de la châtellenie de 1749 à 1789. Elles doivent se lire : d'azur à trois fleurs de lys d'or surmontées en tête d'un lambel de même. Par esprit d'imitation on a mêlé aux fleurs de lys un L couronné. Montargis porte bien un M couronné! Pourquoi refuser à la ville de Lorris un L dans ses armes? L'auteur de cette découverte supposait sans doute que ses valeureux ancêtres avaient obtenu de Charles VII un privilège semblable à celui des bourgeois de Montargis. Et pourtant rien ne l'indique dans l'histoire. S'il eût voulu donner des armes à son pays, ne connaissant pas les réelles, des armes qui rappellassent son passé, ses vrais titres de noblesse, il n'avait qu'à choisir entre le blason de Louis Ier, duc d'Orléans, ou celui même de la France que nos rois ont si souvent porté pendant leur séjour trois fois séculaire à Lorris. Il se fut alors rapproché de la vérité et les armes empruntées à une source authentique nous rappelleraient, à quelques années près, l'origine et l'époque de la construction de cet hôtel de ville.

On nous dit : « Nous n'avons eu qu'une seule » intention; celle de représenter sur le monument » communal les armes de la ville ». Soit. Mais au moins fallait-il auparavant savoir si Lorris en possé-

dait de véritables et où les sceaux pouvaient être déposés?

Après les modestes recherches que nous avons faites sur cette localité, nous assurons, les preuves entre les mains, que pendant plus de quatre cents ans, les prévôts ont scellé des mêmes armes les pièces qu'ils adressaient à leurs administrés. Le sceau de la prévôté n'a pas varié. Depuis l'érection du bailliage de Montargis, on ne l'apposa plus sur les chartes concernant la châtellenie. Or, ce sceau existe en

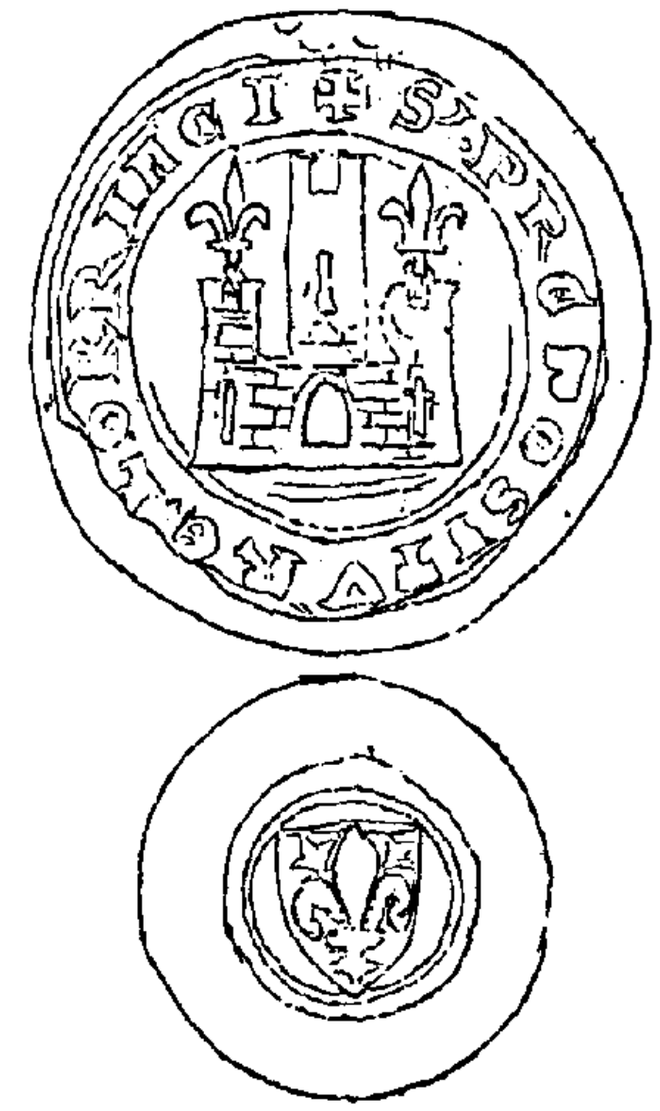

double exemplaire aux Archives nationales, sous les cotes J. 1046 et J. 170, et il est très remarquable[1].

1. Le dernier, le seul qu'aient connu jusqu'ici les archéologues, par l'Inventaire de Douët d'Arcq, est un peu défectueux dans le haut; on a bien voulu nous signaler le premier, qui était resté inconnu jusqu'ici, et qui est bien complet. Aussi l'avons-nous fait reproduire ci-contre : il est attaché à un *vidimus* des Coutumes de Lorris, de l'année 1290, Landris Le Vacher étant alors garde du scel de la prévôté.

Il représente un château à trois portes et à trois tours, « celle du milieu dominant les deux autres et » percée d'une fenêtre. Sur chaque tour latérale, une » fleur de lys; tout autour se lit la légende : S. PRE- » POSITVRE LORRIACI. *Contre-sceau :* une fleur de lys » fleuronnée ».

D'après la reproduction que l'on peut vérifier ci-contre, il y a une grande différence entre ces armoiries si belles et si particulières, et le gracieux hors-d'œuvre dont on vient de décorer l'hôtel de ville de Lorris.

A notre avis et jusqu'à preuve du contraire, le sceau de la prévôté de Lorris du XIVe siècle, tel qu'on le voit appendu aux documents originaux, donne les seules vraies armoiries de la ville. Assurément, le prévôt étant un officier royal et le représentant de l'administration supérieure, le sceau du prévôt ne peut être considéré comme le sceau municipal; mais il y a tout lieu de croire que les armoiries figurées sur le sceau prévôtal sont celles de la ville de Lorris, et tel était l'unique modèle que l'on devait avoir sous les yeux lorsqu'on eut l'idée, excellente en soi, de se servir de ce motif de décoration dans la restauration de ce curieux hôtel de ville.

Abbé C. BERNOIS.

L'ANCIENNE CHÂSSE

DE

SAINT GRÉGOIRE A PITHIVIERS

« Au moyen-âge, que la canonisation fût faite par l'évêque diocésain ou le pape, cet acte solennel autorisant le culte public entraînait de soi l'*élévation* du corps du nouveau saint qu'on tirait de terre pour le placer au-dessus de l'autel. Bientôt on substitua au sarcophage de pierre une châsse de métal précieux. L'intention était excellente, mais le résultat fut déplorable, car il s'ensuivit inévitablement deux choses : le morcellement des ossements, pour satisfaire la dévotion générale; puis leur dispersion ou destruction quand, en temps de révolution, on se rua sur la châsse pour sa valeur intrinsèque.

» De la facilité à détacher de notables fragments du corps naquit une confusion telle que certaines églises qui n'en avaient qu'une partie finirent, à la longue, par affirmer qu'elles seules possédaient la dépouille entière d'un saint vénéré. Les concessions ainsi faites à titre gracieux furent l'objet de démonstrations enthousiastes de la part des populations et du clergé : on organisait des processions, la relique était exposée en grande pompe et, pour conserver le

souvenir de cet événement notable, la liturgie locale lui consacra un office propre sous le nom d'office de la translation[1] ».

Ainsi se passèrent les choses à Pithiviers.

Aujourd'hui les reliques de saint Grégoire, toujours très populaire dans la région, sont conservées dans une châsse qui date de 1804. Celle-ci en a remplacé deux autres qui ont successivement disparu au moment des guerres de religion et des troubles de la Révolution. La châsse qui fut enlevée au XVIe siècle par les protestants avait déjà subi, soixante-quinze ans auparavant, une réparation considérable dans les circonstances suivantes.

Cette châsse (comme nous l'apprend le document publié ci-dessous) avait été offerte, sans doute au début du XIVe siècle, des deniers d'Étienne Bruyant[2], bourgeois de Pithiviers, et de sa femme, pour contenir les reliques de saint Grégoire[3]. Elle servit lors de la translation qui fut faite solennellement des dites

---

1. Léon Palustre et X. Barbier de Montault, *Mélanges d'art et d'archéologie; Ire année, Le Trésor de Trèves* (Paris, Picard, [1886], in-4°), p. 33.

2. Ce personnage nous est inconnu; mais on nous permettra de rapprocher de ce nom celui d'Étienne Bruyant, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Lorris au XVe siècle (*Archives déples du Loiret*, A. 270).

3. Le corps de saint Grégoire de Nicopolis, enterré à Pithiviers au XIe siècle, fut la cause de miracles nombreux, d'après sa vie publiée par De la Saussaye, *Annales ecclesiæ Aurelianensis* (Paris, 1615, in-4°), pp. 747-770, d'après un ancien ms. de l'abbaye de Micy, et par les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, mars, II, pp. 461-464, d'après un ms. de Pithiviers. — La châsse donnée par Étienne Bruyant ne fut que la seconde, puisqu'il est question de la première dans le récit du siège de Pithiviers par Henri Ier; elle fut trouvée saine et sauve, après l'incendie complet de l'église, sur le rebord d'une fenêtre, près de l'autel où le prêtre célébrait l'office quotidien. — On voudra bien se reporter d'ailleurs à l'important article de notre confrère M. Jules Devaux, dans les *Annales de la Société*, III (1885), p. 264, et IV (1886), p. 320.

reliques, au mois de juillet 1324, par l'évêque d'Orléans, Roger de la Chapelle[1], en présence des abbés de Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Euverte d'Orléans, de la Cour-Dieu, de Micy-Saint-Mesmin, et de Chezal-Benoît.

C'était une très belle œuvre d'art. L'argent qui en faisait le prix, indépendamment de la main-d'œuvre, tenta des voleurs ou des pillards qui, au commencement du xve siècle, eurent l'audace d'en enlever les plus curieux ornements « pour une centaine de marcs ». La visite qui en fut faite par l'évêque François de Brilhac, le 31 mai 1480, l'audition des témoignages des « anciens » de la ville de Pithiviers, et l'estimation de l'orfèvre orléanais Pierre Brisset, permettent de se rendre un compte exact des pertes éprouvées à ce sujet par l'église paroissiale.

Information faite sur le vol de la châsse de saint Grégoire dans l'église Saint-Salomon de Pithiviers

(31 mai 1480).

Par le commandement et ordonnance du Roy nostre dit Sire, nous, Françoys, évesque d'Orléans, l'an mil IIII^c^ IIII^xx^, le derrenier jour de may, nous transportasmes en la ville de Pithivers pour nous informer et enquérir combien et quans marcs d'argent se povoit monter le larcin de l'argent qui avoit esté fait en la châsse Monsieur Saint Grégoire, estant en la parroisse de la ville de Pithivers, selon le contenu ès lettres dudit seigneur; et à ceste cause, ledit derrenier jour de may oudit an, nous furent présentées par les gaigiers de ladite

---

1. Appelé plus souvent Roger le Fort, évêque d'Orléans de 1321 à 1328. Cf. abbé Th. Cochard, *Les saints de l'Église d'Orléans* (Orléans, 1879, in-8°), pp. 487-495.

parroisse certains articles sur lesquelz avons examiné des plus anciens manans et habitans d'icelle ville et du pais d'environ, c'est assavoir :

Jehan Le Grant, aagé de IIII^{xx} ans;
Noble homme Martinet de la Taille, aagé de LXXIII ans;
Jehan Le Conte, aagé de LXXVIII ans;
Pierre Foisy, aagé de LXXIIII ans;
Jehanne, veuvfe de feu Simon Le Vées, aagée de LXXVI ans;
Edeline, femme de Pierre Foisy, aagée de LXXII ans;
Marion, veufve de feu Estienne Montefenon, aagée de LXXII ans;
Jehanne, femme de Estienne Masson, aagée de LXVIII ans;
Marion, veufve de feu Pierre Dupuys, aagée de LXXIII ans;

lesquelz témoings, après ce que nous les eusmes fait jurer de dire vérité sur ce qu'ilz seroient par nous interrogéz, ont dit et depposé par leur serement que cinquante ans a ou environ ilz virent la châsse Monsieur Saint Grégoire estant en ladite parroisse de Pithivers entière et acomplie, au front de laquelle avoit ung imaige de Nostre Dame, lequel y est encores, et deux anges d'un cousté et d'autre, lesquelz anges ont esté robbéz, et n'est demouré seulment que ledit ymaige de Nostre Dame; et de l'autre bout y avoit ung ymaige de la Trinité et deux anges d'un cousté et d'autre, qui semblablement ont esté robbéz et pilléz; et au long de l'un des coustéz y avoit six appoustres et ou millieu l'imaige Nostre Sauveur, et de l'autre cousté six autres appostres et ou millieu la figure Monsieur Saint Grégoire : tous lesquelz ymaiges ont esté robbéz et pilléz, et estoient de la grandeur et haulteur de l'imaige Nostre Dame qui est encores en ladite châsse, et est ledit ymaige de la haulteur d'un pié, ung ligne moins.

Et à chascun des quatre boutz de ladite châsse avoit ung pillier, fiolle dessus, et à chascun pillier un ymaige d'ung euvengéliste, lesdits quatre pilliers estans de la haulteur du feste de ladite châsse, et y avoit aussi autres petiz pilliers entre les ymaiges pour porter les chapiteaulx estans sur lesdits ymaiges avec leurs revestemens.

Et sur le milieu de ladite châsse avoit (comme ilz disent) ung

clochier; toutes lesquelles choses, à leur advis et ainsi que l'on disoit communément, estoient d'argent doré, et croient fermement que ainsi fust; car ilz n'eussent esté d'argent, ilz n'eussent pas esté robéz; et aussi croient ce que dessus parce que le soubzbassement dudit clochier et trois des petiz pilliers qui encores sont demouréz en la châsse sont d'argent doré. Enquis s'ilz sçavent point combien il y avoit ou povoit avoir d'argent en ce qui a esté desrobé de ladite châsse, dient que au vray n'en sçauroient depposer, parce qu'ils estoient lors jeunes et n'y prenoient pas garde; toutesfoiz les ungs disent que ledit argent se povoit monter à six vingz marcs, les autres à huit vingz marcs, et la pluspart disent qu'ilz se povoient monter à cent marcs d'argent ou environ.

Et pour ce que par la depposition des tesmoings n'avions peu sçavoyr la vraye vérité de la quantité de l'argent qui avoit esté desrobé de ladite châsse, veue leur variation, nous avons fait venir Pierre Brisset, orfèvre, demourant à Orléans, auquel avons fait peser l'imaige Nostre Dame qui estoit demourée en ladite châsse, et trouva qu'elle poise deux marcs et demi d'argent ou environ; et par ce, veu le poix d'icelle ymaige, et que les autres ymaiges estoient de la haulteur, a esté extimé par ledit orfèvre et autres présens ad ce cognoissans, que l'argent desdites ymaiges se povoit bien monter à la somme de quarante huit marcs d'argent ou environ.

Et au regard de l'argent des pilliers, tant petiz que grans chappitheaulx et clochier estans en ladite châsse qui ont esté desrobéz avec lesdites ymaiges, a esté dit par ledit orfèvre et assistans dessus dits ad ce cognoissans que, veu l'estat et grandeur de ladite châsse, icelluy argent desrobé se peut bien monter à cinquante marcs d'argent ou environ.

Ainsi ledit argent qui a esté desrobé de ladite châsse tout assemblé, ensemble tant d'imaiges, pilliers grans et petiz, revestemens, clochier et chapiteaulx, se montent à cent marcs d'argent ou environ.

Et encores, pour plus emplement enquérir de la vérité des choses dessus dites, nous nous sommes transportéz en l'église parroischial dudit lieu de Pithivers, où est la châsse de Mon-

sieur Saint Grégoire, laquelle en grant honneur et révérence de Dieu et du saint avons ouverte et visitée, et dedens icelle avons trouvé une petite boette de bois ronde, en laquelle avoit deux petites lettres escriptes en parchemin, desquelles la teneur s'ensuit :

« Translatum est corpus beati Gregori episcopi a Rogerio, Aurelianensi episcopo, anno millemo CCCo XXIIIIto, XI kl. augusti, presentibus Petro, Sancti Benedicti, Hugone, Sancti Euvercii, Johanne, Sancti Martini, Johanne, de Curia Dei, Guillelmo, de Casalli Benedicto, abbatibus.

» Sanctissime Gregory, ego Johannes de Javerciaco, presbiter indignus istius ecclesie Beate Marie et Sancti Salmonis, in qua tuum corpus sanctissimum requiescit, curatus famulus tuus licet peccator miserrimus pietati tue supplico, prout scis et vides quatinus quod me intercedere digneris apud clementiam domini nostri Jesu Christi qui cum patre et spiritu sancto vivit et regnat Deus, ut misereatur mei et multitudini peccatorum meorum, precat me quod velis dirigere, pater sanctissime, prout peccatrici anime mee expedit et intercedere velis ut ipse animabus deffunctorum Stephani Bruyant et Plaisancie ejus uxoris, de quorum bonis theca in qua requescis fabricata est et facta misereri dignetur. Amen. Amen. Amen.

» Facta est translatio sacramentissimi corporis beati Gregorii per reverendum in Christo patrem dominum Rogerium de Capella, Dei gratia Aurelianensem episcopum, anno Domini millesimo octuagesimo XXIIIo, die dominica in festo beate Marie Magdalenis, astantibus reverendis..., abbate sancti Maximini Miciacensis, ... abbate sancti Evurci Aurelianensis, ... abbate (*sic*) Marie de Curia Dei.

» Extractum per reverendum in Christo patrem dominum Franciscum, episcopum Aurelianensem, de capsa dicti sanctissimi Gregorii, anno Mo octuagesimo, ultima maii, in ecclesia sancti Salmonis de Pithivers. »

(*Archives nationales*, K. 1126).

A l'aide de la description contenue dans ces quelques pages, il serait assez facile de reconstituer

la châsse telle qu'elle devait être au XIVe siècle, dans toute son intégrité. Évidemment, ce n'était pas un de ces curieux travaux d'orfèvrerie romane, en cuivre doré et émaillé, dont il subsiste encore à l'heure actuelle quelques curieux exemplaires[1]; ce n'était pas non plus cette œuvre capitale de l'art français, en argent doré, enrichie de pierreries, en forme d'église, qui fut exécutée par trois orfèvres angevins, en 1472-1477, pour renfermer le corps de saint Maurille[2]; mais c'était par sa conception une œuvre originale qui me paraît différente de toutes les formes de reliquaires connus.

HENRI STEIN.

---

1. Voir par exemple celle de Villemaur, reproduite dans Ch. Fichot, *Statistique monumentale de l'Aube*, II (Troyes, 1888, in-4°), p. 278; celle de Jouarre, dans les *Annales archéologiques*, VIII, p. 295; et beaucoup d'autres dans les ouvrages de Du Sommerard, PP. Cahier et Martin. J. Labarthe, L. Palustre, E. Rupin.

2. *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, V (1873), p. 96.

PASSAGE A ÉTAMPES

DE

MADEMOISELLE DE MONTPENSIER

(1721)

Médise qui voudra de notre paisible ville d'Étampes! Lui reproche qui l'osera son calme et sa tranquillité, le silence de ses rues et l'abandon de sa grand'route! Est-ce sa faute si le chemin de fer qui a tué le roulage et les diligences, relégué carrosses et chaises de poste au fond des remises poudreuses, emporte aujourd'hui à ses côtés, sans qu'elle puisse même soupçonner leur présence, les puissants du jour et les hôtes illustres qui jadis s'arrêtaient dans ses murs? Le progrès lui a été fatal. A croire les vieilles chroniques, il nous faut pleurer pour elle le siècle des Berlines pesantes et des Quinquets fumeux. C'était pour Étampes le mouvement, l'agitation, la vie.

Si sa position géographique fut parfois pour elle une source de soucis, de dangers et de ruines, aux époques troublées de notre histoire nationale, du moins, comme le constate l'auteur des *Essais historiques sur la ville d'Étampes*, sous le long règne de

Louis XV cette situation ne fut plus pour elle que le sujet de réjouissances et de fêtes.

Placée, ajoute M. Maxime de Montrond[1], sur la route de l'Espagne avec qui la maison royale de France entretenait d'intimes relations depuis qu'une de ses branches régnant sur ce beau royaume, il n'y avait plus de Pyrénées, la ville d'Etampes eut de nombreuses occasions de voir passer au milieu d'elle ou de recevoir dans ses murs de hauts et nobles personnages.

Les registres de délibérations des assemblées municipales d'Étampes nous ont conservé le souvenir de plusieurs de ces passages. M. de Montrond en a extrait, entre autres, la relation du séjour de l'Infante-reine Marie-Anne-Victoire d'Espagne, âgée de 5 ans et venant à Paris pour épouser Louis XV qui à l'époque n'en avait que douze[2]. On sait que cette union n'eut pas lieu : née des calculs de la politique du Régent, elle dut céder le pas à une autre combinaison, et l'Infante d'Espagne qui avait été échangée dans l'Ile des Faisans contre Mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, retourna en Espagne en 1725.

C'est le passage à Étampes de cette princesse de Montpensier que je veux signaler aujourd'hui pour compléter le récit de M. de Montrond. J'en extrais la trop courte relation du même registre de délibérations de l'hôtel de ville, et je transcris textuellement.

---

1. Voir tome II, p. 132.
2. Délibération du 27 février 1722.

19 novembre 1721.

Passage de Mademoiselle allant en Espagne épouser le prince des Asturies[1].

Son altesse Royalle Mademoiselle, fille de Monseigneur le duc d'Orléans, régent de France, âgée de onze ans et demy, passa par Étampes le dix neuf novembre mil sept cent vingt un, pour aller en Espagne épouser l'Infant; sa réception fut conforme à sa naissance. Les sieurs Maire et échevins firent mettre les habitans sous les armes qui l'accompagnèrent jusqu'aux Trois Roys où elle coucha une nuit, où elle fut complimentée et reçut le présent de ville, ayant esté conduit par Monsieur des Granges maître des cérémonies; il fut fait aussi un présent à Madame de Ventadour, sa gouvernante, qui fut aussi *complantée* (sic) par les sieurs Maire et échevins et Monsieur des Granges, qui fit entendre aux sieurs Maire et échevins que s'estoit l'usage pour les deux derniers présan. Le sieur Pichonnat, maire, porta la parolle et lui parla en ces termes :

« Nous venons aujourd'huy avec joie, Mademoiselle, satis-
» faire à un devoir indispensable en vous rendant nos hom-
» mages et en assurant votre Altesse Royalle de nos soumis-
» sions; ce présan sur lequel nous vous prions de jetter les
» yeux en est la marque et le tesmoins; seul et unique droit
» qui appartienne aux testes couronnées, aux princes et prin-
» cesses du sang royalle, comme les représentant et devant
» un jour leur succéder à la couronne. Nous ferons des veux
» pour que Celui qui conduit tout soit toujours avec vous et
» vous conduise favorablement jusqu'au port et que d'un tel
» voyage il nait une paix ferme et durable, persuadé que nous
» sommes que c'est l'intention de son Altesse Royalle Mon-
» seigneur le Régent votre père. »

Le registre en question, qui nous a conservé la harangue de M. Gabriel Pichonnat, maire d'Etam-

1. Don Luis, alors âgé de 16 ans, fils aîné de Philippe V, mort le 30 août 1724 après un règne de quelques mois.

pes, n'ajoute malheureusement rien au sujet du présent de ville et de la décoration des édifices non plus qu'en ce qui concerne les réjouissances qui durent naturellement accompagner ce séjour princier. Ce présent de ville se composa-t-il de « *pâtisseries, confitures, sèches et liquides, cotignac, massepains, biscuits, dragées de différentes sortes, oranges, citrons, fruits de toute espèce et des plus exquis, liqueurs, etc...* », comme pour l'Infante, « *le tout venant de Paris* » (comme dit la relation) ou bien de « *vin, truites, brochets, écrevisses et cotignac* », comme pour M. l'Intendant « *qui les reçut avec joie?* » Les portes de ville furent-elles enguirlandées de « *verdures de lierres et de couronnes?* » Y eut-il « *réjouissances toute la nuit et dans une aussi bonne discipline qu'il pouvait y avoir dans les troupes réglées jusqu'au lendemain neuf heures du matin que l'Infante partit?* » Nous l'ignorons; mais nous pouvons supposer que la municipalité qui conduisit la fille du puissant Régent « à l'hôtel des Trois Rois au milieu des habitants en armes » ne négligea rien pour se concilier les bonnes grâces de Philippe d'Orléans.

On sait ce qu'il advint de cette princesse.

C'est le 9 janvier 1722 que l'échange des filles de Philippe V et de Philippe d'Orléans fut opéré sur la Bidassoa. Le voyage (on le voit) était sensiblement plus long qu'aujourd'hui. La nouvelle princesse des Asturies eut pour fête de noces un autodafe[1]. A la différence de l'Infante qui ne fut point reine de

1. H. Martin, *Histoire de France*, tome XV.

France, Mademoiselle de Montpensier monta sur le trône d'Espagne avec Don Luis, son époux, après l'abdication de Philippe V en 1724. Mais le nouveau règne, dit Henri Martin, « s'évanouit comme une ombre sans autre événement que quelques scandales entre le jeune roi et sa femme, une de ces filles du Régent qui portaient le vice et la folie partout. » Louise-Élisabeth d'Orléans avait alors moins de 15 ans!... L'éducation du Régent avait porté ses fruits.

MAXIME LEGRAND.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA

MUNICIPALITÉ DE GIEN

(1493-1784)

Ni M. Loiseleur, dans sa *Monographie du château de Gien*[1], ni M. L.-A. Marchand, dans son *Histoire de la ville, des seigneurs et du comté de Gien*[2], n'ont abordé l'étude complexe des vicissitudes qui marquèrent l'histoire du château de Gien et la succession de ses propriétaires engagistes au moyen âge. Ils n'ont pas davantage effleuré l'étude des questions municipales à partir de l'époque où Gien conquit son autonomie, eut son hôtel de ville et ses assemblées d'échevinage. En attendant une étude approfondie, nous avons jugé bon de publier ici quelques textes inédits qui serviront à éclairer le passé trop ignoré d'une ville intéressante à des titres divers.

H. S.

---

1. Paris, 1864, in-12 *(Les châteaux historiques de la Loire)*.

2. Gien, 1885, in-12. — Voir le compte rendu que nous avons publié dans les *Annales*, tome III, p. 141.

I.

Permission aux habitants de Gien d'acquérir une maison de ville et d'avoir une juridiction municipale (23 octobre 1493).

A tous ceulx qui ces présentes verront, Estienne Quarré, licencié en loix, lieutenant de noble homme Guillaume de Soupplainville, seigneur dudit lieu et de Villemandeur, conseiller du Roy nostre Sire et son bailli de Montargis, de Cepoy, des ressors et exemptions du duchié d'Orléans, commissaire du Roy nostredit seigneur en ceste partie, salut. Savoir faisons que, veues par nous les lettres de chartre du Roy nostredict seigneur obtenues, impétrées et à nous présentées de la partie des bourgois, manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Giem sur Loire, à la marge desquelles ces présentes sont attachées sous le contrescel dudit bailliage, pour lesquelles et pour les causes dedans contenues ledit seigneur de sa grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal a fait, créé, constitué, ordonné et estably ladite ville et faulxbourgs de Giem ville privilégiée de loy et d'arrest sur tous marchans estrangiers et autres, tenuz et reddevables envers lesdits impétrans par sentences, obligations, confessant preuve par tesmoings et autres loyaulx enseignemens, la justice du lieu souffisamment requise et jusques à ce que par icelle autrement en soit ordonné, et en la forme et manière qu'il est acoustumé de faire et user en telz cas et autres bonnes villes et citez previlleigiées, avec povoir, auctorité, faculté et puissance de tenir, faire édiffier et conserver de nouvel hostel et maison de ville au dedans de la ville ancienne ou nouvelle, en tel lieu qu'ilz adviseront plus propice et convenable, et leur a octroyé oultre de sa plus ample grâce que de leurs deniers commungs octroyés ou à octroyer ilz puissent acquérir, où sera ladite maison assise, et icelle eddiffier comme dit est, et que doresenavant et toujours perpétuellement lesditz hostel et maison soient ditz, intituléz, réservéz et nomméz maison de ville, en laquelle ilz se pourront assembler par tant de foys que bon leur semblera, à telz jours

et heures qu'ilz adviseront pour traiter des affaires communes d'icelle ville et y pourront par chascun an ou autre tel temps qu'ilz adviseront eslire gouverneurs, procureurs, receveurs, clerc de ville ou autres officiers pour traicter, conclure et besongner en leurs affaires commungs de ladite ville et faulxbourgs, et ainsi que on fait et a l'on acoustumé de faire èsdictes autres bonnes villes et citéz ayans semblable octroy; lequel receveur qui sera ainsi par culx esleu sera tenu rendre bon compte et reliqua pardevant lesdits gouverneurs et impétrans de la recepte et distribution qu'il aura faicte des deniers communs; de ce appeléz les gens et officiers du Roy nostredit seigneur audit Giem, avons lesdictes lettres royaulx confermées et entérinons par ces présentes, moyennant et parmy ce que des deniers que consécra le lieu ou place où sera faicte et eddiffiée ladicte maison de ville, iceulx impétrans ou leur receveur pour eulx en sera tenu rendre compte et reliqua des receptes et mises qu'il fera à ceste cause par devant mondit seigneur le bailly ou son lieutenant, toutes et quantesfoys qu'il appartiendra et requis en seront. Sy donnons en mandement par cesdites présentes à tous les justiciers, officiers et subjectz du Roy nostredit seigneur que desditz congié, licence, constitution, establissement, création et nouvel octroy dessusditz ilz facent, seuffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement et à tousjours lesdits bourgoys, manans et habitans desdites ville et faulxbourgs de Giem sur Loire, ainsi que le Roy nostredit seigneur le veult et mande par cesdites lettres. sans leur faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement, lequel se fait, mis ou donné leur estoit, que incontinant et sans délay l'ostent et mettent à pleine délivrance, de ce faire leur donnons povoir, mandons à eulx estre obéy en ce faisant. Donné en tesmoing de ce, soubz le scel dudit bailliage, le vingt troisiesme jour d'octobre l'an mil cccc quatre vingt et treize. — GEUFFRONNEAU[1].

(Archives nationales, P. 1370, n° 1860).

---

1. Les lettres royales, données à Courcelles en septembre 1493, sont jointes; elles sont contresignées par les sires de la Trémoille, de Myolan s et d'Aubigny.

II.

Arrêt du Conseil autorisant un impôt pour le paiement des dettes de la ville et pour les réparations nécessaires à la tour et à l'horloge (14 février 1606).

Sur la requeste présentée par les eschevins de la ville de Gien à ce, attendu que pour supporter les grandes et excessives charges qu'ilz ont eues durant ces derniers troubles, ilz sont demeuréz redevables envers plusieurs particuliers de diverses sommes montans ensemble à la somme de sept mil quatre cens soixante deux livres unze sols, lesquelles croissent de jour en jour par les poursuittes qui se font contre eulx par lesdits particuliers créanciers de ladite ville, tant ès cours de Parlement, des aydes, requestes du Palais, que par devant le bailly de Gien et autres juges, il pleust au Roy pour leur donner moyen de se rédimer desdites poursuittes et fraiz leur permettre de lever sur eulx laditte somme en trois années, ensemble la somme de quinze cens livres pour réparer leur horloge et la tour où il est posé, qui s'en va en ruine, montant le tout à la somme de huict mil neuf cens soixante deux livres unze solz; veu le procès-verbal des réparations à faire en la tour et horloge de ladite ville de Gien, les pièces justifficatives de plusieurs sommes de deniers deues à aucuns habitans de ladite ville par le corps d'icelle, l'acte d'assemblée desdits habitans tenue le neufviesme jour d'octobre MVI^{c} cinq, par lequel ilz consentent que lesdits eschevins obtiennent lettres d'assictte sur les habitants de ladite ville et faulxbourgs pour imposer en deux ou trois années lesdittes debtes deues par laditte ville... le Roy en son Conseil a permis et permet aux eschevins de ladite ville de Gien d'imposer et lever en trois années consécutives commenceans en la présente, sur tous les habitans de laditte ville et faulxbourgs, la somme de 8962 livres 11 solz, pour employer tant à la réparation de la tour et horloge de ladite ville que au paiement et acquit des sommes deues par le corps d'icelle aux particuliers cy-dessus nomméz; pourveu que les deniers des tailles et creues imposéz èsdittes années ne soient pour ce retardéz ny diminuéz. — Bellièvre. — A. de Béthune.

(*Archives nationales*, E. 10, n° 110).

III.

Arrêt du Conseil maintenant le lieutenant du bailliage de Gien dans le droit d'assister et de présider aux assemblées municipales de Gien (22 août 1733).

Vu par le Roy étant en son Conseil, la requeste présentée en iceluy par Jean Bonnardel Audra, lieutenant général civil et criminel, lieutenant assesseur criminel, commissaire enquêteur examinateur au bailliage royal de Gien, généralité d'Orléans, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté, pour les causes y contenües, le maintenir et garder en sa qualité de premier juge royal, lieutenant général du bailliage de Gien, dans le titre de maire-né de ladite ville et dans les fonctions attachées à ce titre sans aucunes excepter, faire deffenses aux échevins de ladite ville, et tous autres de l'y troubler, leur enjoindre de le reconnoitre en cette qualité à peine de 1500 livres d'amande et de tous dépens, dommages, et interests; les pièces jointes à ladite requeste, savoir actes de constitution d'avocat de la part des échevins de la ville de Gien signifié au sieur Bonnardel le 28 juin 1731, édit du Roy portant création de maires et assesseurs du mois d'août 1692, édit de suppression desdits offices du mois de juin 1717, extrait des provisions de lieutenant général de Gien accordées audit sieur Bonardel le 6 août 1730, extrait du Dictionnaire des arrêts touchant la police et hôtels de ville, certificat du lieutenant général du bailliage de Blois du 7 août 1731, autre du lieutenant général maire de la ville de Vierzon du 7 août 1731, autre du lieutenant général civil et criminel des bailliages royaux de Romorantin et Millançay du 6 août 1731, autre du lieutenant général de Nemours du 19 août 1731, arrêt du Conseil d'État en faveur du lieutenant général de Saumur du 19 août 1686, imprimé d'arrêt du Conseil d'État rendu le 7 octobre 1692 sur la requeste y insérée du sieur Nicole, président lieutenant général et commissaire examinateur au bailliage et siège présidial de Chartres, arrêt du Parlement de Paris du 5 janvier 1664 entre les présidens, lieutenans et conseillers au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac et les consuls de la même ville, procez-verbal dressé

le 31 mars 1690 par le sieur Chaseray, lieutenant général de Gien, procèz verbal d'émotion populaire dressé par ledit sieur Chaseray le 19 janvier 1689, interrogatoire fait par ledit sieur Chaseray au nommé Benoist, accusé de laditte émotion et excès commis en la personne des échevins de laditte ville le 20 janvier 1689, information dudit jour, conclusions du procureur du Roy contre ledit Benoist du 24 janvier 1689, jugement de condamnation contre ledit Benoist du 25 dudit mois, réquisitoire du procureur du Roy audit bailliage contre le nommé Jarry, accusé d'émotion populaire et voyes de fait contre lesdits échevins du dernier janvier 1689, interrogatoire suby par ledit Jarry le même jour, conclusions du procureur du Roy du 1er février 1689, jugement de condamnation du même jour, procèz-verbal dressé par ledit sieur lieutenant général à la requeste desdits échevins le 19 mars 1691 d'une fausse route de recrües, plainte du 30 avril 1691 contre les nommés Cloistrier, Taupin et Soeme, et réquisitoire du procureur du Roy étant au bas du 7 may 1691, interrogatoire suby par ledit Soesme le 7 may 1691, ceux subis le même jour par lesdits Cloistrier et Taupin, jugement de condamnation contr' eux du 8 dudit mois de may, adjudication au rabais faitte par devant ledit sieur Chazeray de plusieurs ouvrages de pavé dans laditte ville de Gien du 3 octobre 1691, seconde adjudication desdits ouvrages faitte au nommé Robillard le 8 dudit mois d'octobre et réception de la caution par luy présentée, ordonnance dudit sieur de Chazeray sur la requeste dudit Robillard du 9 octobre 1691, procèz verbal de visite et réception desdits ouvrages faits par ledit sieur lieutenant général le 6 juin 1692, procèz verbal dudit sieur lieutenant général du 5 janvier 1692 sur les plaintes des échevins de ladite ville contre les violences commises par les troupes qui passent dans laditte ville, déclaration faitte le 26 janvier 1692 par le nommé Durand, déclaration de plusieurs autres habitans faitte par devant notaire le 25 dudit mois, certificat de plusieurs officiers et habitans de la ville de Gien du 27 octobre 1730, portant que dans les temps où il n'y a point eu de maire en titre d'office dans laditte ville, le lieutenant général et en son défaut le lieutenant particulier ont toujours eu

le pas dans les marches et cérémonies publiques et allumé les feux de joye, acte de notoriété en faveur dudit lieutenant général du 23 novembre 1730, premier mémoire de réponses pour Jean Gadès, échevin de ladite ville de Gien, les officiers des bailliage, prévôté, élection et grenier à sel et pour les anciens échevins de ladite ville contre ledit sieur Bonnardel Audra, contenant leurs moyens et leurs conclusions à ce qu'il plaise à S. M. maintenir et garder les échevins de laditte ville en l'ancienne possession où ils sont de temps immémorial de faire seuls le logement des troupes, et d'administrer seuls les revenus de laditte ville, en conséquence faire deffenses audit sieur Bonardel Audra, lieutenant général, de les y troubler, de prendre la qualité de maire-né, ensemble de s'immiscer dans le logement des troupes ny dans l'administration des revenus de la ville, et autres affaires ordinaires et fonctions attribuées aux offices de maire, comme aussy de se faire apporter par le buraliste des postes les lettres adressées aux officiers de laditte ville et d'exiger une clef des archives, le tout sous les peines de droit, les pièces jointes savoir... acte d'assemblées des 7 décembre 1681, 14 novembre 1683 et 19 novembre 1684 tenues par le sieur Fortet, président de la prévôté pour l'absence ou maladie du lieutenant général, certificat du sieur Vannier, greffier en chef de l'élection de Gien, du 18 novembre 1730, certificat des anciens échevins, officiers et habitants de Gien dudit 18 novembre 1730, lettre du sieur Hapard portant que le lieutenant général de Lorris n'y fait point fonction de maire, lettre des échevins d'Issoudun du 30 dudit mois, celle des échevins de Baugency du 13 décembre 1730, lettre du sieur Vannier, ancien échevin de Sully, du 14 décembre 1730, certificat du sieur de Corsemblens, ancien maire de Sully, du 15 décembre 1730, certificat des échevins de Dun-le-Roy, du 7 janvier 1731, mémoire imprimé pour le syndic des habitans du hameau du bout du Pont-de-Gien contre les maire et échevins de ladite ville, imprimé d'arrêt du Conseil privé du 5 mars 1718 au sujet des assemblées dans la ville de Pithiviers, autre imprimé d'arrêt du conseil du 29 dudit mois de mars qui déboute les officiers de l'élection, grenier à sel et autres de la ville de Pithiviers de

leur opposition au précédent, autre du 26 décembre 1724 qui ordonne l'exécution des précédens, ordonnance en forme de règlement faitte par le sieur de Bouville, intendant d'Orléans, le 26 décembre 1726, en conséquence desdits arrêts rendus pour la ville de Pithiviers, et certificat des maire et échevins de ladite ville étant au bas,... lettre du prévôt de la ville et châtellenie royale de Lorris et de l'un des échevins de ladite ville du 24 avril 1732, nomination des maire et échevins de la ville de Baugency par Monsieur le Duc d'Orléans du 1er décembre 1730, certificat des échevins de Nemours du 1er may 1732, autre des officiers de l'élection de la même ville du 5 dudit mois de may, extrait d'un arrêt du Conseil du dernier juin 1677 portant règlement pour le corps de ville de Chartres, mémoire du sieur Bonnardel Audra contenant ses réponses et tendante aux mesmes fins portées par sa requête, mémoire servant de répliques pour ledit sieur Gadès et consorts par lequel ils persistent dans leurs conclusions, autre mémoire pour ledit sieur Bonnardel Audra tendant à l'adjudication de ses conclusions, mémoire pour ledit Gadès et consorts, autre pour ledit sieur Bonnardel Audra, quatrième mémoire pour ledit Gadès et consorts, mémoire imprimé pour ledit sieur Bonnardel Audra, mémoire imprimé pour lesdits échevins et officiers des justices royales de Gien, procèz-verbal dressé le 13 mars 1732 par le subdélégué du sieur intendant d'Orléans des dires et contestations des parties, vu aussi l'avis dudit sieur intendant; oüy le rapport et tout considéré,

Le Roy étant en son conseil a maintenu et maintien ledit sieur lieutenant général au bailliage de Gien dans le droit d'assister et présider aux assemblées générales qui se feront en l'hostel de ladite ville pour les affaires d'icelle; l'a pareillement Sa Majesté gardé et maintenu dans la possession de précéder les échevins de ladite ville dans les marches et cérémonies publiques, et d'allumer le premier les feux de joye, le déboutant au surplus de touttes les autres demandes et prétentions par luy formées; mande Sa Majesté au sieur Intendant d'Orléans de tenir la main à l'exécution du présent arrest. — D'Aguesseau. — Chauvelin.

(Archives nationales, E. 2129).

IV.

Arrêt du Conseil secret autorisant les habitants de Gien à acquérir un immeuble à destination d'hôtel de ville
(6 août 1784.)

Vu par la Cour les lettres patentes du Roy, données à Versailles le 14 février 1784, obtenues par le maire et échevins de la ville de Gien, par lesquelles, pour les causes y contenues, le seigneur Roy a permis aux impétrants d'acquérir la maison appartenante à la dame Batur, située dans la dite ville, moyennant la somme de 5600 livres pour servir doresnavant d'hôtel commun de ladite ville, a ledit seigneur Roy autorisé lesdits Maire et échevins à passer à cet effet avec ladite dame Batur tous actes publics et nécessaires, dérogeant pour raison de ce à tous édits, déclarations, et réglemens à ce contraires, etc..., ainsi qu'il est plus au long contenu èsdites lettres patentes à la Cour adressantes, vu ensemble la requête présentée à la Cour par lesdits impétrants à fin d'enregistrement desdites lettres patentes, l'arrêt rendu sur les conclusions du procureur général du Roy le 11 mai 1784, par lequel la Cour, avant que de procéder audit enregistrement, auroit ordonné que d'office, à la requête du Procureur Général du Roy, poursuite et diligence de son substitut au bailliage de Gien, il seroit informé de la commodité ou incommodité que peut apporter l'acquisition projettée par les impétrants d'une maison située en ladite ville de Gien, appartenante à la dame Batur, moyennant la somme de 5600 livres pour servir d'hôte commun de ladite ville, ladite acquisition permise par lesdites lettres patentes du 14 février 1784, comme aussi ordonné que par expert qui seroit nommé d'office par ledit Lieutenant Général, visite et estimation seroient faites de ladite maison à acquérir, dont ledit expert feroit son rapport qu'il affirmerait véritable devant le juge, ordonné en outre qu'à la poursuite et diligence des impétrants lesdites lettres patentes seroient communiquées aux Maire, échevins et notables habitants de ladite ville de Gien, convoqués et assemblés en la manière accoutumée, à la dame Batur, propriétaire de ladite

maison et aux sieur et dame dans la mouvance desquels ladite maison peut être située, pour donner tous, chacun en ce qui le concerne, leur consentement à l'enregistrement et exécution desdites lettres patentes, ou y dire autrement ce qu'ils aviseroient, pour le tout fait, rapporté et communiqué au Procureur Général du Roy être par lui pris telles conclusions et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendroit, l'information faite d'office à la requête du Procureur Général du Roy, poursuite et diligence de son substitut au bailliage de Gien par devant le lieutenant général audit bailliage, composée de quatre témoins qui tous ont unanimement déposé que la maison que la dame veuve Batur que les impétrants se proposent d'acheter pour en faire un hôtel commun est très convenable à tous égards pour cette destination, qu'elle est située au centre de la ville et dans un endroit très commode, qu'il n'est personne qui n'ait trouvé extraordinaire que dans cette ville qui est un passage continuel de troupes il n'y eut point eu jusqu'à présent d'hôtel commun, et que les impétrants fussent obligés de louer une maison pour en servir, qui souvent étoit très incommode, et qu'ils couroient encore le risque de n'en point trouver, attendu la rareté des maisons de cette ville, etc. Vu l'acte passé le 18 juillet 1784 devant Lhomme et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, par lequel appert que Claude Henry Feydeau de Marville, grand bailly et comte de Gien, après avoir en exécution dudit arrêt de la Cour pris communication desdites lettres patentes, a déclaré consentir en ce qui le concerne, en sa qualité de sieur du comté de Gien, dans la censive duquel ladite maison est située, à ladite acquisition, à la charge des cens annuels à lui dus et sous la réserve des droits de lods et ventes auxquels ladite acquisition donnera ouverture, même de se faire donner un homme vivant et mourant, s'il y a lieu, ou de répéter l'indemnité qui peut être due, conclusions du Procureur général du Roy, ouï le rapport de Me Gabriel Tandeau, conseiller, tout considéré, la Cour ordonne que lesdites lettres patentes seront enregistrées au greffe d'icelle pour jouir par les impétrants de leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et teneur, aux charges, clauses et conditions y por-

tées, et à la charge par lesdits impétrants de rapporter en la cour le contrat qui sera passé en vertu desdites lettres patentes et conformément à icelles, pour y être sur les conclusions du Procureur général du Roy homologuée si faire se doit. Fait en Parlement, le six aoust mil sept cent quatre vingt quatre.

(*Archives nationales*, X ^{1a} 8594, f° 321).

PÈLERINAGE A FERRIÈRES-GATINAIS

SOUS LES AUSPICES DE

LA MUNICIPALITÉ DE CHATEAU-LANDON

le 28 juin 1790.

On a beaucoup écrit sur la Révolution, et néanmoins, qui peut se flatter, à l'heure actuelle, de connaître exactement l'état des esprits à cette époque? Nulle période de notre histoire n'a été plus féconde en contrastes de tout genre. L'avenir dira quelles surprises recèlent sur ces temps agités les archives encore inexplorées d'un grand nombre de localités de la province. Mille faits s'y trouvent accumulés où le vrai quelquefois semble défier la vraisemblance. En voici une preuve.

Dans la seconde quinzaine de juin de l'année 1790, alors que l'orage révolutionnaire grondait de toutes parts et menaçait de la ruine un édifice social étayé sur des siècles, la municipalité de la petite ville de Château-Landon éprouva le besoin de céder à des sentiments de dévotion. Après avoir décidé de se rendre, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, en pèlerinage à Ferrières, elle se mit à la tête d'un mou-

vement de propagande destiné à exciter l'esprit de religion parmi les populations environnantes et à les associer à la manifestation projetée. Elle fit écrire aux municipalités du voisinage et à quelques personnages influents de la région pour solliciter leurs adhésions et le concours de leur bourse en faveur de la cérémonie. Des émissaires furent envoyés dans les paroisses et campagnes voisines en vue de recueillir les offrandes, et les dons affluèrent tant en argent qu'en nature. On dépêcha auprès de l'archevêque de Sens le suisse de Notre-Dame afin d'obtenir la permission de sortir de leurs paroisses les châsses de saint André, de saint Thugal et de saint Séverin. Un exprès se rendit à Ferrières avec mission de fixer avec le clergé le jour et les détails de la solennité. Bref, toutes mesures furent prises à l'avance par la municipalité afin d'assurer l'éclat et le succès de l'expédition. Par ses ordres, le chemin qui met en communication les deux villes fut visité et réparé pour la circonstance. L'un des ponts de la rivière le Fusain fut consolidé, élargi, réparé. Le pont du Loing, à Fontenay, subit également des réparations nécessaires.

La quête fut relativement fructueuse. Le total des recettes s'éleva à 218 livres, les dépenses à 179 livres 19 sols. Les pauvres du pays, malades ou infirmes, ne furent point oubliés à cette occasion par nos officiers municipaux. Chacun d'eux reçut des secours en pain et en argent.

Quant à la procession en elle-même, outre le personnel d'un nombreux clergé, prêtres, chantres, porte-châsses, porte-bannières, etc., elle s'avançait

précédée de deux tambours, avec une escorte de six hallebardiers et douze porte-torches. Le service d'ordre était fait par des sergents de ville. Un convoi de petits pains fabriqués à Château-Landon venait à la suite. La distribution en fut faite aux pèlerins à Ferrières même. La précaution devait ne pas être inutile, car l'affluence de peuple fut telle en cette ville que le pain manqua bientôt aux boulangeries.

Enfin pour achever dignement la journée, le retour des pèlerins à Château-Landon fut accueilli par des salves de mousqueterie.

Nous empruntons ces détails au Mémoire des recettes et dépenses dressé, à la suite de cette fête communale et religieuse, par les soins du corps municipal de Château-Landon, et arrêté par lui dans sa réunion du 27 octobre suivant. Ce document, retrouvé aux archives de la mairie de Château-Landon, donne tout le détail des recettes, où figurent des cultivateurs, des meuniers, des ouvriers, et un seul châtelain de la contrée, Gabriel-Alexandre Lefebvre, seigneur de Pithurin, avocat général honoraire à la cour des monnaies[1], et tout le détail des dépenses, que nous publions textuellement :

Papier à lettre pour écrire aux municipalités et à différentes personnes relativement à la queste. . .		8 sous
Torches et cierges.	24 livres	14 —
Différents commissionaires	4 —	10 —
Clouds pour le pont de Pierre Roux, déduction des vieux	3 —	
A reporter.	31 livres	32 sous.

1. Ce titre lui est donné dans les registres paroissiaux de Nargis.

Report.	31 livres	32 sous.
Aux sonneurs de Ferrières	6 —	
Aux enfants de chœur de Ferrières . . .	3 —	
A Bernier, chantre de Saint-Séverin . . .		12 —
A Marquignon, chantre de N.-De et piqueur.	1 —	4 —
A ceux qui ont travaillé au chemin de la vallée de Tas de Poire	3 --	
Aux deux tambours	1 —	16 —
Des douze porte-torches 8 ont été payé à 6 sous	2 —	8 —
Des douze hallebardiers 5 ont été payés à 6 sous	1 —	10 —
Donné aux garçons boulangers	7 —	4 —
A Mathieu, pour voyages à Ferrières. . .	1 —	6 —
Douze petits clercs à 6 sous.	3 —	12 —
A Étienne Pepin, pour les sonneurs de N. Dame	7 —	4 —
A Debuire, chantre.	1 —	4 —
Plus à Marquignon		12 —
Plus audit Marquignon, pour son voyage à Sens	8 —	
Aux sergens de ville	6 —	
Aux porte-bannières	3 —	
A Louis Deloince [maître charpentier], suivant quittance du 22 août 1790	28 —	12 —
Argent distribué aux pauvres	47 —	7 —
Poudre à tirer à la clôture de la procession deux livres	4 —	16 —
Plus à Étienne Lamy [maître charpentier], suivant sa quittance.	9 —	
	179 livres	19 sous

Récapitulation : Reçu en argent . 218 livres

Dépensé. . .	179 —	19 sous
Reste. . . .	38 livres	1 sou

Ce que je certifie sincère et véritable : Froc, maire

Suit la délibération du conseil municipal de Château-Landon qui approuve le compte du maire, à laquelle sont annexées les quittances des ouvriers qui ont procédé à la réfection des ponts.

Le chef de la municipalité, Abraham-Jacques Froc de Géninville, se qualifiait « avocat en Parlement ». Il quitta Château-Landon quelques années plus tard et finit ses jours à Pithiviers.

Dr Denizet.

LETTRE DU PÈRE JACQUES VIGNIER

AU PERE LABBE

SUR LA

FONDATRICE DE L'ABBAYE DE ROZOY-EN-GATINAIS

Pax Christi. A Sens, ce 3 de juin.

Mon R. P.,

Quoy que je doive faire conscience de divertir V. R. de ces grands et mémorables ouvrages qu'elle a entre les mains, si ne puis-je me passer de vous écrire ce mot, et vous prier de trouver bon que je recourre pour la vie d'une sainte et pour l'histoire d'une abbaye par cy-devant inconnue à un homme, qui a commenté les martyrologes, et fait amas dans son esprit et dans ses papiers de toutes les histoires. M'estant donc tombé entre les mains une légende imparfaitte de la vie de Ste Élizabeth, première abbesse et fondatrice du monastère de Rosey en Gastinois, près de Courtenay, et ayant esté prié de la mettre en meilleure forme, et de travailler à la découverte de cette abbaye, j'ay fait rechercher des mémoires et des titres, qui m'y pouvoient servir. J'ay ensuitte rencontré qu'elle avoit esté Religieuse en l'abbaye de Chelles[1], *In scallensi Monasterio*, pour *Kalensi*. Mais quand? Cela ne se dit pas. Qu'elle estoit *genere egregia*. Dom Guill. Morin, dans l'*Histoire du Gastinais*,

---

1. Voir la récente *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles*, par l'abbé C. Torchet, tome I (1889), pp. 87-89.

descriveant la vie de Ste Rose[1], qui est la mesme que cette sainte (et non point sa seur, comme il dit, ce que je feray voir démonstrativement) et l'origine du Monastère de Rosey, dit qu'elle estoit fille d'un Rodolphe et d'une Ada, et de la ville de Paris, ce que nostre légende imparfaitte ne dit point, mais il l'a peu avoir plus entière. Il dit impertinement qu'elle demeura quelque temps en l'abbaye du Lys, près Melun, et elle vivoit au moins deux cens ans avant que le Lys fust basty[2]. Il est dit qu'elle passa par Château Landon, où elle obtint de l'Amiran (je croy que l'on veult dire le comte du pays) le désert du Rosey qu'elle cherchait. Enfin, elle s'y rendit, et mena en France la vie de s. Paul l'Hermite, ou de s^te^ Marie l'Égyptienne, et mourut, on ne marque pas quand.

J'ay promis au Père Bollandus[3] de luy faire tenir cette légende; mais ne l'ayant encore qu'imparfaitte, il me fasche de la luy envoyer telle; et faits toute diligence pour recouvrer ce qui y manque. Pour ce sujet, j'ay esté à Courtenay, à Chasteau-Roinard, en l'abbaye de Cercanceau[4] et autres lieux ou j'ay creu pouvoir rencontrer quelque chose. Je faits estat d'aller au premier jour en l'abbaye de Ferrières, d'où le dit Morin estoit Grand Prieur, et qui est lieu ancien, et à Chasteau Landon. Mais Chelles estant trop loing de nous, et trop près de Paris, j'y renonce.

Sur ce, n'y a-t-il pas moyen? 1°) que V. R. rappelle en sa mémoire si elle n'a rien veu qui puisse éclaircir ces difficultez;

2°) De solliciter quelqu'un de nos Pères ou autres, qui ait habitude à Chelles, pour s'informer s'il n'y a point de mémoire d'une s^te^ Élizabeth, vulgairement appelée s^te^ Rose, fondatrice

---

1. Page 426.

2. Cette abbaye fut en effet fondée au XIIIe siècle par Blanche de Castille.

3. La vie de sainte Rose-Élizabeth n'a pas encore été publiée par les Bollandistes dans les *Acta Sanctorum*, puisqu'elle doit seulement trouver place au 13 décembre, jour de l'anniversaire de sa mort. On ne connait donc pas encore le résultat des recherches hagiographiques auxquelles s'étaient livrés le P. Bollandus et ses successeurs.

4. Entre Château-Landon et Ferrières; aujourd'hui c^ne^ de Souppes (Seine-et-Marne).

de l'abbaye de Rosey, aujourd'huy Villechasson, pour avoir communication de quelque vieux Martyrologue Légendaire, Kalendrier, du Cartulaire et du Polier, et de la liste des Abbesses du lieu, et pour y chercher quelque vestige de cette s^te^ Rose, ou Élizabeth; de sa seur, nommée Acuis, et d'une compagne nommée Constance;

3°) N'ayant ny le Martyrologe de France du s^r^ du Soulcey[1], ny les vies des s^ts^ et s^tes^ de France nouvellement réimprimées, etc., et n'estant en lieu pour les recouvrer, quelqu'un de vos amis voudroit-il prendre la peine d'y chercher des nouvelles de cette sainte inconnue?

4°) Ne m'envoyez point aux Mémoires de l'Église de Sens, il ne s'y trouve quasi rien, et ceux qui ont quelque chose ne le tiennent pas cher, mais captif. J'ay veu ce qui est à St Pierre-le-Vif, Ste Colombe, St Remy, Vauluisant, etc. Robert, en sa *Gallia Christiana*[2], ne fait que marquer les noms de *Rosetuum*, et de *Villechasson*, et en fait deux abbayes, comme les ignorants font deux saintes de Élizabeth et de Rose. J'ay leu 4 tomes de l'*Histoire de France*, d'André du Chesne, qui n'en disent rien. Les frères de s^te^ Marthe n'ont pas seulement ouy parler de l'abbaye de Rosey, dont l'on tient que les Messieurs de Courtenay sont fondateurs. Sur quoy l'on se trompe, à prendre Pierre de France pour fondateur, quoy que luy et ses enfants y ayent fait beaucoup de bien, dont j'ay de bons titres et des particularitez que Mess. de s^te^ Marthe n'ont pas veües, et mesme un Philippe, filz de Pierre, à eux inconnu. L'abbaye estoit bastie avant que Pierre de France fust né[3]. Guillaume *Miles*, et autres de l'ancienne maison de Courtenay, y avoient fait du bien, et divers autres seigneurs du Gastinois, que nous ferons revivre.

5°) Faut remarquer qu'en l'abbaye on fait la feste de s^te^ Rose

---

1. Lisez *Du Saussay*.

2. La première édition de la *Gallia Christiana* avait été donnée en 1631 par Claude Robert.

3. Sur les relations de la maison de Courtenay avec le monastère de Rozoy, voir *Courtenay et ses anciens seigneurs*, par l'abbé Aug. Berton (Montargis, 1877, in-8°), pp. 33-35.

le 12 de février, et de ste Élizabeth le 19 de novembre, par abus; les bonnes Religieuses ayant trouvé que l'Église faisoit ce 19 novembre la feste d'une ste Élizabeth qui estoit reine de Hongrie, et n'ayant sceu desmeler la confusion du nom de Rose, appliqué depuis deux ou trois cens ans seulement à leur ste Élizabeth, partie à l'occasion du mot de Rosey, partie par l'allusion fréquente de l'autheur de la Légende latine, qui appelle souvent la ste du nom allégorique de *Rosa in Roseto*, comme il l'appelle aussy *Margarita in luto*. Sur quoy, m'estant informé s'il y avoit des Reliques de ces deux Saintes, l'on me dit qu'il ne s'en trouvoit point de ste Rose, mais bien de ste Élizabeth.

6°) Je vous diray mes conjectures, pour les soumettre à vostre censure et à celle du P. Sirmond, que j'aime et honore de tout mon cœur, et de tout mon entendement, *In Christo*, et auquel je vous prie de communiquer cecy, ayant bien pensé si je prendrais la hardiesse de l'importuner; et enfin l'ayant plus tôt voulu épargner que vous, qui estes plus jeune. Sçavoir que la ste Vierge Élizabeth, ditte Rose, estant nommée fille de Rodolphe ou Rodulphe, et d'Ada ou Adela, et ayant quitté *lucu-lenta predia*, comme dit un Élogiste en un hymne fait pour l'office de la feste, pourroit bien avoir esté une sœur du comte s. Symon, que le P. Chifflet et moy cherchons depuis si long-temps. La noblesse, les richesses, les noms du Père et de la Mère leur conviennent; j'ose dire encore le pays du Vexin près de Paris, et le temps. Je prouve ce dernier article parce que d'un costé l'*anniversarium dominae* Élizabeth est marqué en un titre de l'an 1134, et, partant il n'y avoit pas encore trop d'années qu'elle estoit morte, autrement il y eust eu loysir de la canoniser, ayant fait quantité de miracles en sa vie, et quelques uns après sa mort. D'ailleurs, il y avait desjà pour le moins 20 ou 30 ans qu'elle estoit morte, puisque l'abesse, qui estoit à Rosey entre l'an 1120 et 1130, se nommoit Ada, et probablement n'estoit pas la première abbesse depuis elle, la susnommée Constance luy ayant succédé par la façon de parler de la légende. Partant elle peut avoir vescu entre l'an 1040 et l'an 1110, ce qui me fait dire ensuitte que le Comte, Prince ou Amiran,

qui l'a receue, passant par Chasteau Landon, fut le comte Foulques Rechin d'Anjou, qui rétroceda au Roy Philippe Ier le Gastinois, vers l'an 1070. Je n'ay pas encore examiné le temps au vray, et me semble estre la raison pourquoy l'autheur en parle, comme d'un estranger; parce qu'il quitta le pays, se retira en Anjou, et n'y eut plus d'autres seigneurs du Gastinois que les Rois de France. J'ay encore d'autres appuis, mais le papier me manque, et ne m'en reste que pour me recommander à vous en qualité de vostre très humble serviteur en N. S.

JAC. VIGNIER[1].

Il ne faut pas oublier de faire mes recommandations au R. P. Recteur et au P. le Moine.

Si V. R. escrit au R. P. Recteur de Bourges, voudroit-elle prendre la peine de luy recommander un nommé de Vienne, mon neveu[2].

---

1. Le père Jacques Vignier, jésuite, est surtout connu par sa *Décade historique du diocèse de Langres*, restée jusqu'ici manuscrite (à la Bibliothèque nationale et dans la bibliothèque d'un particulier à Langres) et dont on a entrepris récemment la publication. Il mourut à Dijon en 1670. Cf. *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par Em. Jolibois (Chaumont, 1858, in-4o), p. 315.—Il importe de ne pas confondre ce jésuite avec l'oratorien Jérôme Vignier, son cousin, dont les travaux historiques sont sujets à caution, et sur qui on pourra consulter les récents travaux de MM. J. Havet et A. de Marsy.

2. L'original de cette lettre se trouve dans la bibliothèque de l'École Sainte-Geneviève, rue Lhomond, à Paris. Elle nous a été très obligeamment communiquée par M. l'abbé L. Marcel, préfet des études au petit séminaire de Langres, qui publiera prochainement sept autres lettres du même érudit relatives au pays langrois. Une autre a paru jadis dans le *Bibliophile belge* (Bruxelles, 1845, in-8o), II, pp. 53-55. Le père Vignier continua ses recherches sur l'abbaye de Rozoy, car, parmi les ouvrages qu'il a laissés (la liste se trouve dans la *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, édon de 1876, t. III, col. 1399-1401), est un manuscrit de la Bibliothèque nationale intitulé : Cartulaire du sainct lieu de Rosey, dict de Villechasson, de l'ordre de Saint-Benoît, avec la vie de sainte Élizabeth, première abbesse de cette maison, avec les preuves par les titres authentiques (français 5990).

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

La grande publication de M. Paul Perret (pour le texte) et de M. Eugène Sadoux (pour les gravures) sur *Les Châteaux historiques de la France* (Paris, Lecène et Oudin, éditeurs) vient de s'enrichir d'un nouveau fascicule, paru en 1890 (in-4°), sur Fontainebleau. Ce ne sont pas, comme on le voit, les monographies de l'admirable château qui manqueront.

Le talent d'aquafortiste auquel nous a habitué M. Sadoux se retrouve dans toute sa plénitude ici; la cour du Cheval-Blanc, la porte dorée, la cour de marbre, la vue de l'étang, le pavillon Sully, la chapelle Saint-Saturnin, et surtout les différentes vues de la cour ovale, sont représentés dans des planches (dont trois hors texte) où la finesse du dessin s'allie admirablement à l'habileté de l'exécution.

Le texte est clair, sobre et instructif; il résume nettement toute l'histoire du château et s'étend avec complaisance sur la part que prirent les artistes français et italiens à sa construction, sous le règne de François Ier et l'influence d'Artus de Gouffier. Les derniers travaux d'érudition, ceux de M. Palustre notamment, sont utilisés et au besoin discutés; les restaurations maladroites du XIXe siècle sont jugées comme il convenait[1], et la peinture d'Abel de Pujol trouve en M. Perret un critique sévère, mais juste. D'ailleurs l'auteur du texte n'entre pas dans le détail; il s'est contenté d'esquisser les grandes lignes de l'édifice, quitte à développer dans un fascicule postérieur, car

---

1. Dans les caissons de la chapelle Saint-Saturnin, on remarque deux lettres R et F qui sont le chiffre emblématique de la République française, placé à l'époque de la récente restauration, et dont on demande la suppression.

Fontainebleau mérite et aura une part assez large dans la publication des « Châteaux historiques de la France ». En attendant l'achèvement de l'œuvre, nous avons tenu à indiquer brièvement ses mérites littéraires et artistiques, et le soin avec lequel elle est éditée.

***

Une mention doit être réservée à une brochure illustrée de MM. Louis Tarsot et Maurice Charlot : *Le château de Fontainebleau* (Paris, Laurens, in-12), qui fait partie d'une série de guides à travers tous les palais nationaux. Généralement empruntée à Champollion-Figeac, la description de l'extérieur, des appartements et des jardins est faite avec un certain souci de l'exactitude, mais sommairement et sans aperçus originaux; elle contient tout ce que doit connaître un visiteur pressé, heureux de se rendre compte de ce qu'il voit, sans fatigue et sans prétention. Les gravures de M. Libonis sont fines et précises, bien qu'un peu sèches.

***

Dans son *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur la collection des Tapisseries du mobilier national* (Paris, Imprimerie nationale, 1889, in-4°), M. Jules Guiffrey passe en revue les différentes tentures de tapisseries qui ornent le château de Fontainebleau, en les rapprochant des pièces de même nature ou de même suite qui se trouvent à Paris, à Compiègne, à Pau, ou dans les différents hôtels des ambassadeurs de France près les cours étrangères. Assurément cette dispersion est très regrettable; assurément la création d'un musée des tapisseries du garde-meuble où figureraient côte à côte toutes les pièces d'une même série serait fort instructive; mais, de grâce, qu'on ne vienne pas encore retirer de Fontainebleau les *Triomphes des Dieux* (de Coypel), l'*Histoire d'Esther* (d'après Fr. de Troy), et les *Chasses de Louis XV* (d'après Oudry). Que lui restera-t-il si on lui enlève tout ce qu'il conserve encore d'un peu intéressant et d'un peu curieux? — Ces réflexions ne nous empêcheront pas d'applaudir à la très grande valeur intrinsèque du rapport

de M. Guiffrey, mais, bien que notre modeste voix ne trouve point d'écho, nous demandons que ses conclusions ne soient pas adoptées. — Quoi qu'il en soit, tous ceux qui liront cet opuscule n'auront qu'une voix pour blâmer la façon dont il est habillé, façon indigne de l'Imprimerie nationale et du goût qui préside généralement à tout ce qui sort de son officine. Les règles les plus élémentaires de l'art typographique y sont méconnues.

***

Une revue allemande de philologie, *Zeitschrift für neufranzösische Sprache und Literatur*, VII (suppl. heft, nº 3), a publié un article intitulé : « Jean de la Taille's Famine in Verhältniss zù Seneca's Troades. » Cette intéressante étude de critique littéraire met en lumière un poème de Jean de la Taille que l'édition de ses œuvres, donnée par M. de Maulde, ne contient pas.

***

Aux admirateurs nombreux de Barbison et de son fervent adepte le peintre Millet, nous signalerons deux volumes publiés en 1890 à l'étranger, l'un de haut luxe : *The Barbizon School of Painters, Rousseau, Diaz, Millet, Daubigny, Corot*, par D.-C. Thomson (London, in-4º illustré, 100 fr.); l'autre de dimensions et de prix plus modestes : *The Painters of Barbizon, Millet, Rousseau, Diaz, Corot, Daubigny, Dupré*, par J.-W. Mollett (London, in-8º, 10 fr.); — et l'apparition prochaine d'un volume français consacré aux mêmes souvenirs : *Le livre d'or de Millet*, par Louis Ménard (Paris, in-4º, 35 fr.), où l'on trouvera, avec un portrait de l'artiste par Frédéric Jacque, diverses gravures représentant Barbizon vu des hauteurs de Chailly, la vieille ferme de Barbizon, la veillée à Barbizon, la maison de Millet, la plaine de Barbizon, le bas Bréau, et le monument de Millet récemment inauguré dans son séjour favori.

***

Des trois journaux non politiques qui s'étaient donné récemment pour mission de répandre dans notre région le goût des

lettres et des arts, aucun n'a réussi à se créer une clientèle suffisante pour vivre. Nous avions annoncé en temps voulu leur apparition; nous devons signaler leur disparition, tout en la regrettant. *Montargis-Revue*, fondée et dirigée par M. C. Gaillard, bimensuelle, n'a eu que 9 numéros (du 4 septembre 1886 au 8 janvier 1887), en tout 72 pages; — la *Tribune du Gâtinais*, fondée et dirigée par M. Em. Masson, notre confrère, n'a vécu que quatre semaines (4 numéros du 23 juin au 14 juillet 1888); — la *Revue de la Brie et du Gâtinais*, fondée et dirigée par M. Devèze, professeur au collège de Meaux (dans laquelle d'ailleurs je n'ai pas réussi à trouver une seule ligne consacrée au Gâtinais), a sombré, malgré un tirage justifié à 1500 exemplaires (!!), après une existence agitée : d'abord trimensuelle, puis bimensuelle, elle a duré du 25 avril au 25 octobre 1888, et forme 140 pages dans le format petit in-4° et de plus 16 pages (qui furent les dernières) dans le format in-8°. — Avis aux collectionneurs.

***

Nous avons enregistré avec plaisir les nominations de M. A. Dufour et J. Migeon comme officiers de l'instruction publique, de MM. H. d'Allemagne, J. Devaux et A. Trudelle comme officiers d'académie. — Nos confrères MM. l'abbé Bernois et J. Doinel ont obtenu des récompenses méritées au dernier concours quinquennal de la Société archéologique de l'Orléanais. — A tous nos plus sincères félicitations.

Henri Stein.

TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM. — Pages.

BALLU (C.). — De la suzeraineté des comtes d'Anjou sur le Gâtinais. 157

BERNOIS (abbé C.). — Mgr de Rochechouart 134

— Les armoiries de la ville de Lorris et la restauration de son hôtel de ville. 300

CLERCQ (H. de). — Notice historique sur Cerny (Seine-et-Oise). . 20, 201

DENIZET (Dr). — Pèlerinage à Ferrières-Gâtinais sous les auspices de la municipalité de Château-Landon (28 juin 1790). 331

DEVAUX (Jules). — Petits problèmes historiques : (a) le nom d'un évêque (Guillaume de Boësses); — (b) la pierre de Trezan; — (c) les Pasté du Bois-Malesherbes 95

DOINEL (Jules). — Note additionnelle à Guy Fabi; Guillaume le Doyen, auteur du Roman de la Rose. 91

DUPONT (Adrien). — Le propre de saint Séverin de Château-Landon (avec description des boiseries appartenant à l'église Notre-Dame). 263

GROUCHY (Vte de). — Extraits des registres paroissiaux d'Avon (Seine-et-Marne) 191

GUIFFREY (Jules). — Les tapisseries de Montereau. 1

LEGRAND (Maxime). — Passage à Étampes de Mademoiselle de Montpensier (1721) 315

MARCEL (abbé L.). — Une lettre du p. Jacques Vignier sur la fondatrice de l'abbaye de Rozoy-en-Gâtinais. 336

STEIN (Henri). — Procès-verbal d'enquête sur l'incendie de la ville de Montargis en 1525. 110

— Recherches sur la topographie gâtinaise : (a) une localité disparue (Quinquempoix); — (b) la véritable étymologie de Montereau-fault-Yonne 183, 253

— L'ancienne châsse de saint Grégoire à Pithiviers 308

— Documents pour servir à l'histoire de la municipalité de Gien (1493-1784). 320

— Chronique bibliographique gâtinaise. 145, 241, 339

THOISON (Eug.). — Requêtes et placets 118

II

GRAVURES

Pages.

I. Tapisserie française du XVIIe siècle, conservée au tribunal de commerce de Montereau-fault-Yonne (eau-forte de M. Paul Gillard, hors texte) 16
II. Portrait de Mgr de Rochechouart (1753) 141
III. Vue de l'église de Cerny (dessin de M. Léon Marquis) 202
IV. Plan de l'église de Cerny (dessin de M. Léon Marquis) 206
V.-VIII. Épisodes de la vie de saint Séverin; quatre boiseries du XVIIe siècle appartenant à l'église Notre-Dame de Château-Landon (d'après les photographies de M. Porgeron).. 277 à 292
IX. Le Christ remet les clefs à saint Pierre; cinquième panneau appartenant à la même église (d'après une photographie de M. Porgeron). 295
X. Sceau de la ville de Lorris (XIIIe siècle) 306

III

ADMINISTRATION

Séance de la Société tenue à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 24 mars 1889 V
Séance de la Société tenue à Puiseaux (Loiret), le 10 juin 1889 . . VI
Séance de la Société tenue à Montereau (Seine-et-Marne), le 29 septembre 1889. VII
Exposé de la situation financière au 24 mars 1889.. VIII

IV

BIBLIOGRAPHIE GATINAISE

1°) LIVRES

MM.

ALLAIN (H.-G.). — Milly-en-Gâtinais, histoire anecdotique de ses seigneurs (Corbeil, 1889) 246
BUREAU (abbé A.). — L'église de Malicorne et le culte de saint Fort (Tonnerre, 1889). 151
CHAMPEAUX (A. de). — Le meuble (Paris, 1886) 156

Pages.

Collection Coutan-Hauguet, catalogue (Paris, 1889). 251
Domet (P.). — Journal de Fontainebleau, 2e numéro (Fontainebleau, 1889). 154
Dufour (A.). — Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de Corbeil (Corbeil, 1889). 154
— Un cinquantenaire; le chemin de fer de Paris à Corbeil (Corbeil, 1890). 251
Guiffrey (J.). — Rapport sur la collection des tapisseries du mobilier national (Paris, 1889) 342
La Commission départementale des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise à l'Exposition universelle (Versailles, 1889). 155
Lèbe-Gigun (E.). — Cosnier et les origines du canal de Briare (Paris, 1889). 152
Lebeuf (abbé). — Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris; table par M. F. Bournon (Paris, 1890). 242
Lhuillier (Th.). — Recherches historiques sur l'enseignement primaire dans la Brie (Meaux, 1889). 147
Luchaire (A.). — Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne (Paris, 1890) 247
Mas-Latrie (Cte L. de). — Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie (Paris, 1889). 146
Ménard (L.). — Le livre d'or de Millet (Paris, 1891) 343
Mollett (J.-W.). — The painters of Barbizon (London, 1890). . . . 343
Monceaux (H.). — La Révolution dans le département de l'Yonne, essai bibliographique (Paris, 1890). 248
Morin (dom G.). — Histoire du Gastinois, tome III, par MM. Cochard, Quesvers et Marquis (Pithiviers, 1889). 144
Mouttet (A.). — Une petite-nièce de Mirabeau (Manosque, 1890). . 249
Omont (H.). — Catalogue des manuscrits grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II (Paris, 1889). 150
Pallain (G.). — Inauguration de la statue de Mirabeau au Bignon-Mirabeau (Montargis, 1889). 249
— Les cendres de Mirabeau (Paris, 1890). 249
Perret (P.) et Sadoux (E.). — Les châteaux historiques de la France; Fontainebleau (Paris, 1890). 341
Pougeois (abbé A.). — L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing (Moret, 1889). 148
Prévost (abbé M.). — La basilique de Théodulfe et la paroisse de Germigny-des-Prés (Orléans, 1889). 244
Quesvers (P.). — Usages locaux de Montereau-fault-Yonne (Montereau, 1889) 245
Tardif (A.). — Les coutumes de Lorris (Paris, 1885). 156
Tarsot (L.) et Charlot (M.). — Le château de Fontainebleau (Paris, 1889). 342
Thomson (D.-C.). — The Barbizon School of painters (London, 1890). 343
Weiss (N.). — La chambre ardente; étude sur la liberté de conscience en France sous François Ier et Henri II (Paris, 1889). . . . 150

2°) PÉRIODIQUES

	Pages.
Annales des ponts et chaussées (Paris, 1889)	152
Bibliothèque de l'École des Chartes (Paris, 1890)	250
Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes (Gap, 1890)	251
Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne (Auxerre, 1889)	248
Chaine d'Union (Paris, 1887)	153
Montargis-Revue (Montargis, 1886)	344
Nature (Paris, 1890)	241
Procès-verbaux du Conseil général du Loiret (Orléans, 1888-1889)	153
Révolution française (Paris, 1890)	250
Revue de Champagne et de Brie (Arcis, 1890)	250
Revue de la Brie et du Gâtinais (Meaux, 1888)	344
Revue de l'Art chrétien (Lille, 1890)	243
Revue des traditions populaires (Paris, 1890)	151
Tribune du Gâtinais (Château-Landon, 1888)	344
Zeitschrift für neufranzösische Sprache und Literatur	343

3°) JOURNAUX

	Pages.		Pages.
Abeille de Corbeil	252	Avenir de Seine-et-Oise	153
Abeille de Fontainebleau	154, 252	Indépendant de Montargis	248

4°) NOMS CITÉS

MM.	Pages.	MM.	Pages.
Allemagne (d')	344	Leroy (G.)	252
Basset	151	Lhuillier	250
Bernois (abbé)	344	Marquis	145
Boitte	252	Marsaux (abbé)	243
Bourges (E.)	252	Masson	344
Bournon	242	Meissonnier	252
Capitaine	252	Michel (Mme A.)	156
Cosson (E.)	156	Michel (E.)	155
Devaux (J.)	344	Migeon	344
Devèze	344	Moyneau	252
Doinel	153, 344	Pfnor	252
Dufour	344	Quesvers	145
Gaillard	344	Trudelle	344
Guégan	155	Viard	250
Jacob	248	Villevieille	252
Laurent	145	Viré	241

Fontainebleau. — M. E. Bourges imp. breveté.